

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 17 JUIN 2024

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 15 avril 2024

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 tel que figurant en annexe.

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Organisation générale - - Application du Plan Anticorruption de la Métropole - Adoption d'un Code de déontologie des élus communautaires

La prévention des conflits d'intérêts constitue l'une des préoccupations majeures de notre Assemblée qui a donné lieu à diverses mises en œuvre depuis le 15 juillet 2020 et notamment à l'adoption, lors de notre séance du 12 février dernier, d'un plan d'actions résultant notamment des préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

Ce dispositif récapitule les actions entreprises et structure celles à entreprendre pour parfaire notre exemplarité en matière de transparence et d'application des principes déontologiques et éthiques, vecteurs de la confiance de nos concitoyens et électeurs.

L'une des mesures de ce plan anticorruption, nourri des recommandations de l'AFA, consiste à l'adoption d'un Code de déontologie destiné aux élus communautaires pour guider notre action, au service du seul intérêt général, dans le respect des obligations d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité posées par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent Code de déontologie rassemble les règles qui s'imposent à chacun de nous dans l'exercice de son mandat y compris ceux de représentation dans les organismes extérieurs à la Métropole. Il précise également les moyens à notre disposition dans cette démarche de prévention (formations, recours à un référent déontologue) et apporte des éclairages sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre. Il nous éclaire notamment sur les modalités déclaratives à respecter en cas de conflit d'intérêts, au moyen d'un formulaire spécialement annexé au présent Code.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir approuver le texte et la diffusion du Code de déontologie ci-joint, ainsi que ses annexes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1111-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la

corruption et à la modernisation de la vie économique et n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du 12 février 2024 adoptant le plan anticorruption de la Métropole,

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 présentant la Charte de l'élu local et du 6 février 2023 portant engagement de l'instance dirigeante sur un dispositif anticorruption,

Vu la réunion de la Conférence Métropolitaine des Maires en date du 6 juillet 2022 relative à la prévention des conflits d'intérêt,

Vu la réunion de la Conférence Métropolitaine des Maires en date du 2 octobre 2023 relative à la présentation d'un plan d'actions résultant notamment des préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a manifesté, à différentes reprises, son attachement au respect des règles de probité et à la transparence de l'action publique qu'elle conduit,

- que sous l'impulsion des recommandations de l'AFA et dans la continuité d'un plan d'actions résultant notamment des préconisations de l'Agence Française Anticorruption adopté par délibération du 12 février courant, elle souhaite compléter les démarches entreprises par l'approbation d'un code de déontologie destiné à l'ensemble des élus communautaires pour contribuer, en sus des formations proposées, à la parfaite compréhension des principes et obligations déontologiques qui s'imposent à eux. Le document, qui a vocation à constituer un véritable code de conduite, est complété par un formulaire de déclaration volontaire de lien d'intérêts pour guider les élus dans leurs démarches préventives,

Décide :

- d'approuver le Code de déontologie communautaire ci annexé, ainsi que sa diffusion auprès de chacun des élus métropolitains.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Conseil de Développement Durable (CDD) - Rapport d'activités 2023

Créé par délibération du Conseil de la Métropole du 17 mai 2021, le Conseil de Développement Durable (CDD) est mis en place, conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Développement Durable est l'instance de concertation privilégiée par la Métropole afin d'associer les acteurs du territoire et corps intermédiaires à la définition des projets et politiques métropolitaines. C'est une instance paritaire, composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la Métropole. Elle a pour vocation de favoriser la rencontre, le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la société civile locale, dans le but d'éclairer la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une diversité d'acteurs.

Le CDD est consulté sur les grandes orientations métropolitaines et contribue à l'élaboration des documents de prospective et de planification, tels que le Projet de territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Plan De Mobilité (PDM), le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), ainsi que les grands projets urbains. Par ailleurs, il est également associé à la conception, le suivi et l'évaluation des politiques de transition sociale et écologique du territoire. Par ailleurs, le comité des partenaires mobilité étant intégré au sein du CDD, cette instance est également consultée sur tous les sujets liés à l'organisation de la mobilité, dès lors qu'ils ont un impact sur l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ou l'information des usagers.

En application de l'article précité, le CDD établit un rapport d'activités qui doit être examiné et débattu par le Conseil métropolitain.

Ce rapport vous est présenté en annexe à la présente délibération.

Principales informations issues de ce rapport du CDD pour l'année 2023 :

Composition et organisation du Conseil de Développement Durable

Il est composé, au 31 décembre 2023, de 68 structures membres représentées chacune par un binôme paritaire et réparties en 3 collèges :

- Collège des acteurs économiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales,

- Collège des acteurs institutionnels, organismes publics et assimilés,
- Collège des acteurs associatifs, initiatives citoyennes, collectifs.

Il est également complété par des personnalités qualifiées, ce qui porte le total de ses membres à 146 au 31 décembre 2023, dont 72 femmes et 74 hommes.

Il est piloté par un directoire collégial, également paritaire, composé de 12 membres représentant les 3 collèges d'acteurs.

Le mandat des membres du CDD est de cinq ans, renouvelable et ils siègent à titre bénévole.

Les travaux du CDD s'organisent selon 4 comités thématiques :

- Comité des Partenaires Mobilité (CPM)
- Comité du Changement Climatique et de l'Aménagement du Territoire (CCCAT)
- Comité d'Evaluation de la Transition Sociale et Ecologique (CETSE)
- Comité du Numérique (CDN)

Afin d'illustrer les travaux du CDD, voici quelques chiffres clés pour les années 2023 :

- **42 533 heures bénévoles** réalisées par les membres
- 36 réunions
- 1 assemblée plénière
- 3 contributions officiellement transmises aux élus métropolitains
- 5 participations supplémentaires à des projets métropolitains transversalement aux comités thématiques

Les principaux sujets du CDD en 2023 :

La création d'un nouveau Comité du Numérique

La Métropole a souhaité associer le CDD aux réflexions sur les enjeux du numérique. Il a donc été créé un comité dédié. Les membres ont défini eux-mêmes le programme du comité et ont décidé d'accompagner la Métropole dans l'élaboration de sa feuille de route numérique responsable jusqu'en décembre 2024 et autour de 5 sujets : la fracture numérique, l'éducation au numérique, l'accompagnement des nouveaux usages et l'évolution des comportements vis-à-vis du numérique, la sobriété numérique, la data partagée.

La santé et le bien-être des habitants comme prisme de travail pour le CCCAT

Le CCCAT a bâti sa propre méthode et grille d'analyse permettant de placer le bien-être et la santé des habitants au cœur des projets d'aménagement urbain. Cette approche a notamment permis de communiquer aux élus métropolitains 81 propositions pour replacer la santé et le bien-être des habitants au cœur du futur quartier Flaubert.

Un avis sur le bilan à mi-parcours du PCAET produit par le CETSE

Le CETSE a pour mission de contribuer à évaluer l'efficacité des politiques métropolitaines en matière de transition social-écologique. Il a proposé, en novembre 2023, un regard évaluatif complémentaire au bilan technique réalisé à l'évaluation à mi-parcours du PCAET, avec notamment un focus sur la mobilisation des acteurs dans le cadre de la COP21. Il a ainsi proposé 169 points d'amélioration ou d'approfondissement du travail réalisé sur les 8 thèmes composant le PCAET (bâtiment, mobilité, énergies renouvelables, qualité de l'air, urbanisme et climat, agriculture forêt et biodiversité, déchets et exemplarité de la Métropole).

La proposition de scénarios pour une tarification solidaire pour le réseau ASTUCE élaborés

par le CPM

Dans le cadre de l'élaboration de sa contribution au Plan De Mobilité (PDM), le Comité de Partenaires Mobilité (CPM) a proposé la mise en œuvre d'une tarification solidaire dans les transports en commun. Cette tarification privilégie la logique de revenus des ménages à la logique du statut des personnes. Avec l'accord des élus métropolitains, le comité s'est saisi du sujet afin d'élaborer une proposition concrète, transmise à la Métropole en octobre 2023. Elle est composée de 2 scénarios de mise en œuvre guidés par 2 objectifs : permettre à tous de se déplacer de façon équitable et proposer des tarifs simples et lisibles. Ils vont servir de base d'échanges avec les élus métropolitains.

Il est à noter que le CPM a également été désigné par la Métropole comme Personne Publique Associée (PPA) dans le cadre de l'élaboration du Plan De Mobilité (PDM) et a donc été sollicité pour produire un avis qui a été joint au dossier de l'enquête publique préalablement à l'approbation de ce document cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 mai 2021 actant l'installation et conditions et modalités de consultation du Conseil de développement durable,

Vu le règlement intérieur du CDD de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de Développement Durable (CDD) de la Métropole a été créé en mai 2021 par délibération du Conseil,
- qu'en application de l'article L 5211-10-1, le CDD a établi un rapport d'activités pour l'année 2023,
- qu'en application dudit article, le rapport d'activités du Conseil de Développement doit être examiné et débattu par ce Conseil,

Décide :

- de prendre acte de l'examen et du débat sur le rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement Durable de la Métropole annexé à cette délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Charte de Logistique urbaine durable de la Métropole Rouen Normandie : approbation

La logistique urbaine se définit comme l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent et circulent dans la ville. Elle est donc l'ultime composante de la chaîne logistique globale qui relie les expéditeurs de marchandises et les destinataires finaux, que ce soient des entreprises ou des particuliers.

Elle se trouve ainsi au croisement d'enjeux majeurs comme le dynamisme économique, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation, notamment avec le e-commerce, la revitalisation des centres-villes et l'amélioration de la qualité de vie urbaine dont la mobilité est un facteur essentiel.

Cependant, sous sa forme actuelle, cette activité reste génératrice d'externalités négatives importantes. Le transport routier donne ainsi lieu à des émissions de CO₂ et de particules fines et participe à la congestion des axes routiers comme à l'encombrement de l'espace public. En 2019, le transport de marchandises en Normandie a ainsi émis 2 810 KT équivalent CO₂, dont 51 % émis par les véhicules utilitaires légers et 47 % pour les poids-lourds. Ce secteur d'activité est également source de nuisances sonores tout en étant consommateur de foncier.

Pour réguler ces externalités négatives, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec les communes du territoire, dispose de plusieurs leviers, comme la réglementation de la voirie, la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m), le stationnement, ou encore la localisation et l'accessibilité des espaces de livraison.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, a introduit un article L 1231-1-1 II 3° dans le Code des Transports, qui autorise la Métropole à se positionner pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine, ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Si ces enjeux et leviers sont bien identifiés par la Métropole, la multiplicité des acteurs tant dans la sphère institutionnelle qu'économique, font de la logistique urbaine un sujet complexe à traiter. La Métropole a donc souhaité encourager l'émergence d'une logistique urbaine plus durable sur son territoire en mobilisant les acteurs concernés autour d'un projet partagé. Il est apparu nécessaire pour cela de créer les conditions de leur implication, d'identifier leurs besoins et de définir la manière d'organiser ce travail conjoint entre les acteurs.

Cette ambition territoriale vient rencontrer les démarches mises en œuvre par l'Etat au niveau

national dans le domaine de la transition écologique.

Ainsi, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie. L'article L 221-7 du Code de l'Energie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE. Le financement de ces programmes est assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L 221-1 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » a été validé en 2020, puis reconduit sous l'intitulé « InTerLUD+ » en 2023, par le Ministère de la Transition écologique. Ces programmes, portés financièrement par la société ROZO et techniquement par le CEREMA et Logistic Low Carbon (LLC), ont pour objet de permettre le déploiement d'actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de Logistique Urbaine Durable (LUD) et désormais de poursuivre et accélérer les démarches initiées sur ces territoires, par la mise en œuvre d'actions en partie financées par ROZO.

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le programme InTerLUD depuis le 21 décembre 2021 et la signature de la convention avec ROZO pour la participation au programme InTerLUD+ a été approuvée par le Conseil métropolitain du 15 avril 2024.

Dans le cadre de ces programmes, la Métropole Rouen Normandie a fait réaliser par un Assistant à Maître d'Ouvrage, un diagnostic des pratiques et des organisations logistiques sur son territoire. Puis, une phase de concertation s'est tenue afin de co-construire une charte de logistique urbaine durable, avec des acteurs économiques, institutionnels et des citoyens.

Le diagnostic et les premiers ateliers de concertation ont permis de faire émerger quatre enjeux relatifs à la logistique urbaine durable sur le territoire :

- EP - Améliorer le fonctionnement de l'espace public
- MOD - Accompagner le report modal et la décarbonation
- FL - Mieux organiser les flux logistiques
- IS - Informer et sensibiliser.

Ces quatre enjeux se déclinent opérationnellement autour de 13 actions :

- EP1 : Faire évoluer et appliquer la réglementation de livraison du centre-ville
- EP2 : Améliorer les conditions de stationnement et de livraison des professionnels
- MOD1 : Poursuivre le développement de la cyclo-logistique
- MOD2 : Faire émerger des solutions de logistique urbaine fluviale
- MOD3 : Accompagner la décarbonation de la livraison de marchandises en ville
- FL1 : Penser l'organisation foncière du territoire pour favoriser la logistique urbaine durable
- FL2 : Améliorer la connaissance des flux logistiques
- FL3 : Développer le maillage de consignes
- FL4 : Développer de nouvelles solutions logistiques en faveur des circuits courts alimentaires de proximité
- FL5 : Améliorer la boucle de recyclage, favoriser l'économie circulaire
- IS1 : Sensibiliser aux impacts de la logistique urbaine
- IS2 : Améliorer l'image et les conditions de travail des professionnels de la logistique urbaine
- IS3 : Utiliser le levier de la commande publique en faveur de la logistique urbaine durable.

La charte proposée instaurerait entre tous ses signataires, une démarche d'amélioration continue des conditions de livraisons et d'enlèvements de marchandises sur le territoire en favorisant le dynamisme économique de proximité et en maîtrisant les impacts environnementaux des chaînes logistiques.

Elle concernerait l'ensemble des parties prenantes et des acteurs concernés par la logistique sur le territoire métropolitain (transporteurs, chargeurs, aménageurs, constructeurs de véhicules, énergéticiens, gestionnaires d'infrastructures, chambres consulaires, services de l'État...).

Le corps de la charte constitue un socle définissant les principales orientations, partenaires et méthodologies partagés par ses signataires pour atteindre ses objectifs.

Des fiches actions représentent le programme opérationnel de la charte. Afin de piloter, mettre en œuvre, évaluer et actualiser la stratégie et les mesures de la charte, une gouvernance spécifique serait mise en place (comités de pilotage, comités des partenaires, comités techniques et groupes de travail thématiques).

En prenant part à cette charte, les signataires valideraient la stratégie globale ainsi définie par la Métropole. Ils s'engageraient à participer à un ou plusieurs comités ou groupes de travail, ainsi qu'à la définition et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions et à contribuer aux remontées d'informations et à la diffusion des avancées de la charte dans leurs réseaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 autorisant la signature de la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec ROZO et le CEREMA,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de plan de mobilité de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du 15 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec ROZO et le CEREMA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux sanitaires, environnementaux, économiques et sociétaux que recouvre la logistique urbaine et sur lesquels la Métropole Rouen Normandie souhaite travailler,
- les objectifs du projet de Plan de Mobilité en matière de logistique urbaine durable et multimodale,
- la démarche partenariale et participative inédite et productive rendue possible grâce aux programmes InTerLUD et InTerLUD+,

Décide :

- d'approuver la charte de logistique urbaine durable de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer la charte de logistique urbaine durable.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'étoile ferroviaire rouennaise - Mission de labellisation et de préfiguration - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Société des Grands Projets (SGP Développement), SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions : autorisation de signature

La gare de Rouen et son étoile ferroviaire constituent un véritable point de correspondance qui relie les principales villes de la Région Normandie et dessert l'ensemble du territoire métropolitain rouennais et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Il représente un outil de mobilité stratégique pour la Région, la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération Seine-Eure, capable de répondre en deçà de la longue distance à des besoins de déplacements intra-territoires grâce à son maillage de haltes urbaines et périurbaines et d'offrir une alternative à l'automobile dans les déplacements quotidiens.

Depuis 2016, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, l'Agglomération Seine-Eure, l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ont collaboré à la démarche « Train mode urbain » pour promouvoir l'usage du train comme un mode de transport métropolitain. Cette démarche vise à déterminer le rôle du ferroviaire dans la Métropole Rouen Normandie et, au-delà, jusqu'à Yvetot et Val-de-Reuil. Elle a permis d'identifier les leviers déterminants du report modal ferroviaire pour les déplacements à l'échelle des aires d'attraction des villes, leviers qui se situent à l'interface des champs de compétence et des stratégies de chaque partenaire. Sa poursuite s'inscrit dans un contexte à la fois dynamique en termes d'émergences de projets et de forte mutabilité de la gouvernance des mobilités.

En effet, au second semestre 2019, la Région Normandie a présenté sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif aux Réseaux Express Métropolitains (REM), au titre de l'étoile ferroviaire rouennaise.

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 est venue clarifier le rôle de chef de file de l'intermodalité des régions qui sont chargées d'organiser les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrice de la Mobilité à l'échelle de bassins de mobilité, dans le cadre de contrats opérationnels de mobilité.

Les enjeux de transition écologique nécessitent de promouvoir des modes de déplacements énergétiquement sobres, structurants à l'échelle de la Métropole et de son aire urbaine, complémentaires au réseau de transports Astuce de la Métropole.

A ce titre, par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de financement permettant la réalisation des études d'opportunité du Service Express Métropolitain (SERM) de l'étoile ferroviaire de Rouen.

Cette convention prévoyait le financement des études à parts égales par l'Etat, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie, pour un montant global de 900 k€ HT.

Ces études, réalisées par SNCF Réseau, ont débuté en juin 2022 et doivent se conclure au second semestre 2024. Elles portent sur la faisabilité et l'opportunité du déploiement du SERM dans l'étoile ferroviaire de Rouen ; 3 horizons de déploiement ont été étudiés (« sans infrastructures », « avant ligne nouvelle Paris-Normandie et nouvelle gare », « après ligne nouvelle Paris-Normandie et nouvelle gare »). Sur la base de ces études, une trajectoire de mise en œuvre du SERM doit être validée mi-2024.

Afin de pérenniser la démarche « Train comme mode urbain », initiée dès 2016 par les partenaires (Région Normandie, Métropole Rouen Normandie, Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Etat, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions, Syndicat mixte Atoumod et Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure), une stratégie coordonnée et une méthode de travail ont été formalisées par le protocole relatif à la création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et ferroviaires métropolitaines.

Ce protocole a été approuvé par la Métropole Rouen Normandie lors du Conseil métropolitain du 6 février 2023.

Puis, la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains a introduit un article L 1215-6 au Code des Transports qui définit les Services Express Régionaux Métropolitains comme suit :

« Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

En outre, cette loi transforme la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets (SGP), en élargissant le champ d'action de la SGP aux projets de SERM et en définissant des modalités de conduite des projets aux côtés de SNCF Réseau.

La SGP a créé SGP Dev, filiale lui permettant de répondre aux besoins de son intervention sur les SERM.

L'article L 1215-6 du Code des Transports précise que le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service. Cette proposition comprend a minima :

- une estimation des coûts d'investissement dans les infrastructures de transport et le matériel roulant et des futurs coûts d'exploitation ;
- une présentation des modalités de financement envisagées ;
- les conditions garantissant l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billettique.

A terme, l'article L 1215-8 du Code des Transports prévoit que, pour la mise en œuvre de chaque

projet de Service Express Régional Métropolitain défini à l'article L 1215-6, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés, les groupements et les organismes, dont l'objet concourt à la réalisation de ce projet de service et qui sont, dans ce cadre, maîtres d'ouvrage, constituent un groupement d'intérêt public.

Ainsi, afin d'obtenir la labellisation du SERM de Rouen, les étapes suivantes devraient être mises en œuvre dans les prochains mois par les partenaires :

- envoi d'un courrier de soutien du projet, ainsi qu'un dossier de candidature cosignés par les partenaires Région Normandie, Métropole Rouen Normandie, Communauté d'Agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour demander la labellisation du SERM rouennais.

- établissement d'une convention entre l'Etat, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure définissant le financement des missions de préfiguration du SERM par la SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions. Il est précisé que ces dernières resteraient propriétaires des études réalisées, bien que des droits d'usage pourraient être consentis. En effet, les dispositions législatives n'organisent pas de transfert de maîtrise d'ouvrage et chaque entité exerce la maîtrise d'ouvrage correspondant à son périmètre habituel d'intervention. La Métropole conserverait donc ses missions relatives au développement de l'intermodalité et la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des compétences qu'elle exerce.

La mission, à réaliser par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM de l'étoile rouennaise, permettrait :

- de synthétiser les études et réflexions en cours relatives au SERM rouennais,
- de définir un schéma d'ensemble des opérations à conduire pour la préfiguration du SERM,
- de préciser la gouvernance du SERM,
- de préciser les modalités et le plan de financement du SERM.

Le plan de financement de la mission de préfiguration du SERM de l'étoile rouennaise pourrait se décomposer comme suit :

Cofinanceurs	Clé de répartition	Montant
Etat	50 %	1 249 945,00 € HT
Région Normandie	25 %	624 972,50 € HT
Métropole Rouen Normandie	20 %	499 978,00 € HT
Agglomération Seine-Eure	5 %	124 994,50 € HT
TOTAL		2 499 890,00 € HT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen à hauteur de 499 978 € HT, les termes de la convention à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1215-6 et s.,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 relative à la convention de financement permettant la réalisation des études d'opportunité du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 relative à l'orientation de la stratégie ferroviaire métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 relative au protocole de création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et ferroviaires métropolitaines,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des études d'opportunité et faisabilité du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire rouennaise ont été lancées au mois de juin 2022,
- que la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 a défini et mis en place la possibilité de constituer des Services Express Régionaux Métropolitains,
- qu'ils doivent faire l'objet d'une mission de labellisation et de préfiguration,
- qu'ils représentent une opportunité pour le développement multimodal de la Métropole,
- que, dans ce cadre, il conviendrait de conclure une convention de financement relative à la mission de labellisation et de préfiguration du SERM de l'étoile rouennaise avec les différents partenaires,

Décide :

- d'approuver le financement des missions de la phase de préfiguration du Service Express Métropolitain de l'étoile rouennaise à hauteur de 499 978 € HT,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions relative au financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de financement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mobilités innovantes - Dissolution de l'association - Versement d'une subvention - Convention à intervenir avec le MIX : autorisation de signature

En 2019, la Métropole Rouen Normandie, organisée au sein d'un accord de consortium avec 27 partenaires publics et privés du territoire, a été lauréate de l'Appel A Projets du Programme d'Investissements d'Avenir - Territoires d'Innovations (PIA3 - TIGA), avec son projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Ce projet prévoyait la mise en place d'un Living Lab, c'est-à-dire d'une méthode de recherche en innovation fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, dans le but de développer de nouveaux produits et services répondant aux besoins du territoire en termes de mobilité durable. En plus d'associer institutionnels et professionnels, cette méthode avait pour objectif d'associer les usagers.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a lancé en mars 2020, une mission de préfiguration de l'action Living Lab en tant que coordinatrice des partenaires de l'accord de consortium. Cette phase de préfiguration a abouti à la constitution d'une association loi 1901 : le MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes, avec la tenue le 30 novembre 2021 des instances constitutives de l'association regroupant la Métropole Normandie, ainsi que 35 autres membres fondateurs. A l'issue de ce processus, la Métropole Rouen Normandie a intégré le Conseil d'Administration du Mix en occupant 3 sièges sur 9 administrateurs, en tant que Grand Financier, membre du Collège des Financeurs Principaux. La mission de préfiguration a de ce fait pris fin le 31 janvier 2022, après la mise en œuvre de toutes les démarches administratives nécessaires au lancement opérationnel de l'association.

Depuis lors, le MIX portait la mission du Living Lab et avait vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire. L'association regroupait 40 adhérents.

Les missions principales du MIX étaient les suivantes :

- Innovation ouverte : Identifier et favoriser la création d'idées innovantes collaboratives, notamment à partir des données du territoire, et en accompagner le développement en corrélation avec les enjeux locaux, jusqu'à l'expérimentation en environnement représentatif (simulé) ou réel, afin d'en évaluer la faisabilité, la pertinence et la pérennité ;
- Open Data : Recueillir les sollicitations d'accès aux données du territoire à destination des pro-jets d'innovation, en définir un protocole d'utilisation et optimiser leur exploitation, en accord

avec la stratégie d'ouverture des données des collectivités partenaires ;

- Inclusion citoyenne : Capitaliser les enjeux et les besoins des citoyens/usagers du territoire, afin d'inspirer ou d'enrichir les projets d'innovation portés par des entreprises innovantes ou des porteurs d'idées, en intégrant sur l'ensemble du processus d'innovation des panels citoyens ou des focus-groupes ou des bêtesteurs ;
- Réseau de développement économique : Collaboration privilégiée entre l'ensemble des acteurs de l'écosystème et mise en relation des porteurs d'idées, afin de mettre en commun une partie de leurs compétences, moyens, ressources ou savoirs, pour construire ensemble et expérimenter les solutions d'avenir, qui répondront à l'évolution et à l'émergence de nouveaux usages.

Pour amorcer cette structure et lui permettre de trouver son public pour commercialiser son offre servicielle, le MIX perçoit des subventions d'Etat qui ont vocation à disparaître.

A ce jour, l'état des finances se décompose ci-après :

- Prestations de services : 2,24 % ;
- Location de salle : 1,01 % ;
- Cotisations : 13,83 % ;
- Aide à l'emploi : 3,58 % ;
- Subvention PIA : 43,21 % ;
- Subventions MRN : 36,17 %.

Après deux ans et demi d'exercice, l'association du MIX rencontre des difficultés à trouver son équilibre financier. Une partie des financements publics a vocation à disparaître alors que la partie prestations pour des partenaires privés est insuffisante. L'association n'a pu trouver un rythme de croisière suffisant pour assurer sa pérennité. Il ne sera pas possible pour l'association d'assurer le paiement de ses dettes en s'appuyant sur les recettes liées à son activité.

Lors du CA du 12 mars 2024, faute de pouvoir présenter un budget 2024 en équilibre, celui-ci n'a pas été voté par ses membres. La Métropole, principal financeur public, a mandaté un bureau d'études financières pour s'assurer de la viabilité de cette structure. Son rapport établi que l'association, sous cette forme, n'est pas viable, ce qui remet en cause la poursuite de son activité.

Lors du CA du 13 mai 2024, les conclusions de ce rapport ont été présentées. A cette même réunion, le commissaire aux comptes n'a pas souhaité certifier les comptes de l'association. Il a donc été décidé par le Conseil d'Administration de proposer, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 mai 2024, la dissolution à l'amiable de l'association, en vue de sa liquidation, ce qui a été adopté à l'unanimité.

Dans ce contexte et pour permettre de mettre fin à l'activité de cette association de façon amiable, dans l'objectif d'une bonne gestion des deniers publics tout en préservant l'intérêt des salariés, il conviendrait de ne pas reconduire les subventions d'objectifs, de ressources et de moyens au titre de l'année 2024 et de verser une subvention permettant de procéder à la liquidation de cette structure et d'assumer les charges qui en découlent .

Le budget nécessaire se décompose comme suit :

- Salaires jusqu'aux licenciements
- Indemnités
- Frais de structure (URSSAF, créanciers, fluides...)
- Autres...

Pour un montant estimé par l'expert-comptable à 295 000 €.

Il vous est demandé, d'autoriser le versement d'une subvention à l'association du MIX, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ladite association et d'habiliter Monsieur le Président à

la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2018 autorisant la signature de la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole dans le cadre de PIA3 - TIGA,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant la signature d'un accord de consortium,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de ressources et moyens avec le MIX pour l'année 2023,

Vu l'avenant n° 1 à l'accord de consortium signé le 10 février 2022 par le MIX,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet porté par l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes représentait un axe du projet Territoires d'Innovation « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,
- qu'après deux ans et demi d'exercice, l'association du MIX rencontre des difficultés à trouver son équilibre financier,
- que, suite à sa dissolution actée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2024 et dans le cadre de la bonne utilisation de l'argent public, la Métropole propose, en qualité de membre fondateur, d'attribuer une subvention d'un montant maximum 295 000 € dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'association pour pouvoir procéder à sa liquidation et assumer les charges qui en résultent,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant maximum de 295 000 € à l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir l'association du MIX Laboratoire des Mobilités Innovantes, ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Mise à jour des règlements d'exploitation de Transdev Rouen et de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : autorisation

La régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) a été créée par délibération en date du 17 juin 1981 du SIVOM du canton d'Elbeuf, devenu par la suite la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS), dont les droits et obligations ont été repris par la Métropole Rouen Normandie en 2015.

La régie est constituée en établissement public industriel et commercial et a pour objet principal d'exploiter :

- les services de transports publics de voyageurs sur les dix communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière,
- les services de transports publics reliant Elbeuf et Rouen (ligne actuellement numérotée 32), La Bouille et Elbeuf (ligne actuellement numérotée 107) et Elbeuf et Grand-Quevilly (ligne actuellement numérotée 311),
- le prolongement jusqu'à Oissel de la ligne F et du service Allobus.

La société SOMETRAR est devenue délégataire des transports en commun de l'agglomération rouennaise par contrat de concession signé le 28 juin 1991. Elle a en confié l'exploitation par contrat à la société Transdev Rouen.

L'exploitation des transports en commun par la régie des TAE, comme par la société SOMETRAR, fait l'objet, pour chacune d'elles, d'un règlement d'exploitation définissant les relations entre les usagers et l'exploitant.

Il est proposé de les mettre à jour comme suit :

1°) Réglementer l'accès des trottinettes dans les véhicules pour les réseaux de SOMETRAR exploité par Transdev Rouen et de TAE : en effet, l'usage des trottinettes électriques s'est fortement développé dans l'espace urbain depuis quelques années. Ainsi, de nombreux usagers du réseau Astuce montent à bord des véhicules avec des trottinettes, qu'elles soient pliantes ou non.

Afin de réguler cette pratique et assurer le confort des usagers, il est proposé de réglementer l'accès des trottinettes dans les bus. Dans cette logique, les trottinettes pliantes seraient considérées comme des bagages au même titre que les vélos pliants. Leur nombre ne serait donc pas limité (à condition d'être pliés). Les trottinettes non pliantes seraient, quant à elles, considérées comme les vélos et seraient donc autorisées sous conditions et uniquement durant certaines périodes, tel que présenté dans les règlements d'exploitation ci-joints.

2°) Définir le règlement du service Handistuce (service de transport de Personnes à Mobilité Réduite) pour lequel les règles d'exploitation doivent être précisées, pour le réseau concédé à SOMETRAR et exploité par Transdev Rouen : le service Handistuce se présente comme un service de transport à la demande s'adressant aux Personnes à Mobilité Réduite étant dans l'impossibilité d'utiliser le réseau urbain. Il est précisé que le règlement d'exploitation de la régie des TAE renvoie au règlement d'exploitation de Transdev Rouen pour l'utilisation du service Handistuce.

Le projet de règlement de ce service, ci-joint, préciserait, entre autres, les conditions d'admission, le mode de transport (minibus ou taxi) et le niveau de service, la tarification ou encore les conditions de réservation et d'annulation. Le transport serait réalisé soit dans des minibus aménagés, pour les personnes en fauteuils roulants électriques, pour les personnes ne pouvant effectuer leur transfert seules ou pour les personnes dont la station debout est impossible, soit en taxis pour les personnes en fauteuils roulants pliants pouvant effectuer leur transfert seules, pour les personnes non voyantes ou mal voyantes ou pour les personnes handicapées ne pouvant pas utiliser les transports en commun.

3°) Réglementer le service Allobus mis en œuvre par la régie des TAE (transport à la demande) : il s'agit du service de transport à la demande opéré par les TAE. Le règlement d'exploitation proposé ci-joint, comprend les modalités d'inscription, de réservation préalable et d'annulation. Il précise également les sanctions en cas d'absences répétées.

Il définit le service comme le transport de personnes depuis un arrêt identifié Allobus jusqu'à :

- soit un autre arrêt se situant à l'intérieur de la même zone de desserte Allobus,
- soit un point d'échange Allobus prédéfini.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1112-1 à L 1112-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du SIVOM du 28 février 1991 autorisant la concession du réseau des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise à la société SOMETRAR,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 modifiant les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des TAE,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2019 relatif au Schéma Directeur d'accessibilité de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il conviendrait de mettre à jour les règlements d'exploitation des transports en commun gérés par la régie des TAE et concédés à la société SOMETRAR et exploités par la société Transdev Rouen,

- qu'en effet, il apparaît qu'il faudrait réglementer l'accès des trottinettes dans les véhicules pour les deux exploitants, définir le règlement du service Handistuce destiné au transport des Personnes à Mobilité Réduite pour l'exploitant Transdev Rouen et réglementer le service Allobus exploité par la régie des TAE,

Décide :

- d'approuver le règlement d'exploitation du service public de transports en commun de la régie des TAE et celui de la société Transdev Rouen par contrat d'exploitation conclu avec le concessionnaire de la Métropole, la société SOMETRAR, ci-joints, modifiés comme suit :

*Les trottinettes seront considérées au même titre que les vélos comme des bagages,

*Le règlement du service Handistuce sera annexé au règlement d'exploitation du service public de transport en commun de la société Transdev Rouen,

*Le service Allobus exploité par la régie des TAE est réglementé comme défini en annexe,

et

- de fixer l'entrée en vigueur du règlement d'exploitation appliqué par Transdev Rouen, au titre du contrat d'exploitation conclu avec SOMETRAR, et du règlement d'exploitation de la régie des TAE à partir du 1^{er} septembre 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Intégration tarifaire entre les réseaux Astuce et Nomad Train - Convention à intervenir avec la Région Normandie, le Syndicat mixte Atoumod, SNCF Voyageurs, Transdev Rouen et la Régie de Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en œuvre une intégration tarifaire permettant l'acceptation des titres urbains Astuce sur le réseau Nomad Train pour les trajets intra-communautaires (c'est-à-dire les trajets ayant pour origine et pour destination des arrêts dans le ressort territorial de la MRN) et ce, afin de faciliter et développer l'intermodalité entre les deux réseaux Astuce et Nomad.

Le train est un mode de déplacement tout à fait adapté à des trajets métropolitains et doit davantage être mis en avant comme tel. Dans cet objectif, la Région Normandie et la Métropole se sont conjointement engagées dans une démarche de développement du train comme mode urbain, notamment pour la Métropole, par délibération du Conseil du 8 novembre 2021, puis du 3 octobre 2022.

Plusieurs avantages à mettre en œuvre un tel dispositif :

- Gain de temps de trajet : les temps de parcours ferroviaires entre Rouen/Elbeuf au sud et Rouen/Malaunay-Le Houllme au nord sont plus performants qu'en transport urbain et s'avèrent souvent meilleurs et bien plus réguliers que ceux réalisables en voiture,
- Gain financier : une réduction du prix comprise entre - 40 % (pour les moins de 26 ans) et - 20 % (pour les plus de 26 ans) par rapport aux abonnements mensuels multimodaux Atoumod sur la mono-zone « 100 Métropole Rouen », possibilité d'avoir recours à un abonnement annuel que n'offre pas Atoumod,
- Simplicité d'usage : la coexistence de trois gammes de produits tarifaires (Astuce, Tempo, Atoumod) peut être considérée comme une source de complexité pour l'utilisateur. Vers un seul support et un seul abonnement pour le train et les bus métro et ce, pour un usage illimité,
- Multimodalité : les abonnés peuvent choisir le train ou le bus en fonction de leur emploi du temps, de leur destination, du type de jour, de la saison...

Le lancement du dispositif d'intégration tarifaire ferroviaire est prévu pour le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 août 2026. Ce projet est conçu comme une

expérimentation, qui ferait l'objet d'un suivi et d'une évaluation et serait reconductible de façon expresse, par voie d'avenant pour une durée d'un an.

La tarification intégrée pourra permettre d'emprunter l'ensemble des trains, sans garantie de place assise, assurant un trajet dont l'origine et la destination sont circonscrits au ressort territorial de la Métropole Rouen Normandie, sans exception.

L'acceptation des titres urbains Astuce sur le réseau Nomad Train aurait vocation à s'appliquer exclusivement à bord des trains Nomad circulant entre les huit gares du ressort territorial de la Métropole (situées à Rouen, Maromme, Malaunay-Le Houlme, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Tourville-la-Rivière, Elbeuf-Saint-Aubin)

Le principe serait le suivant : pour être en règle, la validation d'un titre par l'utilisateur est obligatoire, même en cas de correspondance, avant tout embarquement à bord d'un train Nomad. Le support tarifaire consisterait en un abonnement Astuce hébergé exclusivement sur support digital M-ticket du MaaS My Astuce. Le M-ticket du MaaS My Astuce se valide en scannant un QR code imprimé sur des stickers de validation positionnés dans l'ensemble des gares situées sur le ressort territorial de la Métropole.

Une contrepartie financière serait versée par la Métropole à la Région Normandie correspondant :

- A la perte de recettes supportée par SNCF Voyageurs concernant les seuls abonnés (282 k€ TTC en première année, 353 k€ TTC en deuxième année, 403 k€ TTC en troisième année),
- Au dispositif de lutte anti-fraude (30 k€ HT / an pour des enquêtes comptages/fraude complémentaires),
- A la formation des agents SNCF Voyageurs en relation clients (45,1 k€ HT au lancement de l'expérimentation).

Pour le lancement de l'expérimentation, il n'est pas prévu de renforcer la composition des trains déjà fortement occupés avant la mise en place du dispositif. En revanche, une enquête comptages sera déclenchée, via le marché de la Région, en cas d'alerte sur le terrain. Si la suroccupation était constatée, une discussion sur la prise en charge d'une partie du renforcement de la composition serait engagé.

La totalité des recettes issues de la commercialisation de titres Astuce acceptés sur les trains Nomad dans le périmètre intra-métropolitain appartiendrait à la Métropole et serait donc intégralement conservée par elle.

Il est précisé que lors du lancement de la première phase de l'expérimentation, le dispositif d'intégration tarifaire ferroviaire inclurait uniquement les abonnements Astuce. Au cours de l'expérimentation, une deuxième phase pourrait être envisagée avec l'acceptation de certains titres occasionnels sur le réseau Nomad Train. La mise en place de cette deuxième phase ferait l'objet d'un avenant à la convention.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie pour l'intégration tarifaire entre le réseau de transport métropolitain Astuce et les trains régionaux Nomad Train et d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 relative à la convention de financement permettant la réalisation des études d'opportunité du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen.

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 relative à l'orientation de la stratégie ferroviaire métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 relative au protocole de création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et ferroviaires métropolitaines,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le train est un mode de déplacement adapté à des trajets effectués sur le territoire métropolitain,
- que la Région Normandie pourrait participer à une expérimentation de tarification ferroviaire intégrée consistant à accepter des titres urbains Astuce sur le réseau Nomad Train, exclusivement à bord des trains Nomad circulant entre les huit gares du ressort territorial métropolitain,
- qu'une contrepartie financière correspondant à la perte de recettes, au dispositif de lutte anti-fraude et à la formation des agents serait versée par la Métropole à la Région,
- qu'il conviendrait de conclure une convention avec la Région Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie pour l'expérimentation de l'acceptation des titres urbains Astuce (abonnement Astuce hébergé exclusivement sur support digital M-ticket du MaaS My Astuce) sur le réseau Nomad Train à bord des trains Nomad circulant entre les huit gares du ressort territorial métropolitain pour une durée de deux ans à partir du 1^{er} septembre 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Modification apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation

La Métropole Rouen Normandie mène une politique volontariste en matière de transition écologique et sociale sur son territoire et a pour ambition d'apporter des réponses alternatives concrètes à l'utilisation de l'automobile.

Ainsi, elle s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à porter à 20 % la part modale des transports en commun.

C'est dans cet objectif que la Métropole a initié une expérimentation sur la gratuité des transports en commun le samedi. Parallèlement, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à une évolution de la tarification sociale pour qu'elle soit plus solidaire.

Toujours dans cette orientation, elle a réalisé un effort considérable, en 2022, en renforçant son offre de transport en commun, en améliorant le maillage et la desserte du territoire, ainsi que le cadencement des bus et des lignes TEOR.

Cet engagement volontariste est intervenu dans un contexte national où l'Etat a choisi de plafonner le taux du versement mobilité.

Aujourd'hui, elle aurait besoin de ressources pour poursuivre l'attractivité de notre réseau.

Pour la rentrée 2024, les nouvelles grilles tarifaires proposées permettraient en théorie (hors autres mesures), une évolution des recettes de moins de 2,5 % ; soit environ 750 000 € HT en année pleine pour un montant total de recettes commerciales de 30 millions d'euros HT en 2023. Il convient de souligner que le tarif des « tickets unités » resterait inchangé.

Ce montant est bien inférieur à l'impact de l'inflation sur les dépenses du réseau Astuce estimé à 2,3 millions d'euros.

Augmentation moyenne des recettes de 2,5%					
	Astuce	Poids recettes 2023 (%)	SEPTEMBRE 2023	SEPTEMBRE 2024	
				Prix proposé	Différence en €
Tout public	Ticket unité	18,67	1,80	1,80	0
	10 voyages	12,03	15,30	15,80	0,50
	Découverte 24H	0,42	5,70	5,90	0,20
	Groupe	0,53	6,30	6,50	0,20
	Titre In'Cit�	0,01	4,00	4,10	0,10
	Mensuel	2,26	58,00	60,00	2,00
	Annuel	12,05	518,00	536,00	18,00
	PDE Annuel	5,65	414,40	428,80	14,40
Tarifs jeunes et sociaux	S�nior 20 unit�s	3,01	12,00	12,40	0,40
	Jeune 10 voyages	5,02	9,00	9,30	0,30
	Moderato 10 voyages	2,25	3,30	3,40	0,10
	Contact 50 voyages		gratuit	gratuit	
	Mensuel demi tarif	3,32	29,00	30,00	1,00
	Annuel demi tarif	23,78	259,00	268,00	9,00
	Jeune moins de 12 ans	1,10	93,00	96,00	3,00
	Jeune moins de 18 ans	8,27	177,00	183,00	6,00
Augmentation moyenne des recettes de 2%					
	Astuce Elbeuf	Poids recettes 2023 (%)	SEPTEMBRE 2023	SEPTEMBRE 2024	
				Prix proposé	Diff�rence en €
Tout public	Ticket unit�	56,1%	1,50	1,50	0
	10 voyages	8,0%	12,30	13,00	0,70
	Mensuel	6,6%	40,00	42,00	2,00
	Annuel	0,9%	356,00	374,00	18,00
Tarifs jeunes et sociaux	S�nior 20 unit�s	3,5%	8,50	9,00	0,50
	Mensuel demi tarif	19,0%	20,00	21,00	1,00
	Annuel demi tarif	4,9%	178,00	187,00	9,00

Il est par ailleurs propos  :

- D'augmenter d'un an les tranches d' ge pouvant b n ficier du titre « jeune moins de 17 ans » qui devrait un titre « jeunes moins de 18 ans » afin qu'il soit plus lisible et plus en accord avec les  ges de scolarit  et celui de la majorit . La perte de recettes li e   cette mesure est estim e   425 000 € / an.
 - D' tendre le champ de la gratuit  aux sorties scolaires r alis es avec les transports r guliers urbains pour les  l ves et les accompagnants des  coles maternelles, primaires et des coll ges. Elle viendrait remplacer une tarification actuelle peu on reuse mais complexe (types de titres et r gles d'utilisation). La perte de recettes li e   cette mesure est estim e   126 000 € / an.
- Parall lement, une augmentation   hauteur de 150 000 € de la Dotation de Solidarit  Communale des 45 petites communes, avec un plancher   1 000 €, permettrait ainsi   toutes les communes de la M tropole de b n ficier d'un all gement du budget transport des  tablissements scolaires pour qu'il puisse  tre d sormais pleinement consacr    des projets  ducatifs.
- Pour accompagner la politique touristique et l'attractivit  de notre territoire, il est  galement propos  de retenir la gratuit  lors des F tes Jeanne d'Arc. Ces f tes, ouvertes   tous, sont consid r es comme l'une des plus grosses manifestations populaires   l' chelle m tropolitaine avec plus de 200 000 visiteurs. Ainsi, cela permet   la population d'acc der gratuitement aux festivit s tout en favorisant le transport en commun. La perte de recettes li e   cette mesure est estim e  

80 000 € par an.

L'ensemble de ces mesures (actualisation des tarifs, titres jeunes, nouvelles gratuités) aboutissent à une évolution prévisionnelle des recettes de 119 000 €, soit une évolution de 0,4 % en moyenne.

Par ailleurs, deux assouplissements sont proposés :

- Un montant forfaitaire doit être payé par les abonnés annuels du réseau Astuce lors de leur demande de résiliation de titre. Cette résiliation est effectuée à titre gratuit en cas de décès, hospitalisation, congé maternité. Il est proposé d'ajouter à cette liste le placement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'utilisateur.
- Pour accompagner le lancement du MaaS et de l'intégration tarifaire ferroviaire et faciliter la bascule vers les titres dématérialisés, un usager qui résilierait un abonnement sur carte Astuce pour passer sur m-ticket se verrait alors rembourser les frais de résiliation dus dans le cadre de la résiliation de son abonnement sur carte (*sur présentation d'un justificatif d'achat d'un abonnement sur m-ticket*).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté tarifaire relatif aux lignes de transports urbains de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans un contexte économique et budgétaire difficile, pour conserver les moyens permettant de poursuivre le développement du réseau de transport en commun intégrant l'évolution de l'offre de + 10 % à la rentrée 2022 et de couvrir l'augmentation prévisionnelle des coûts d'exploitation des services de transports, il serait nécessaire d'actualiser les recettes,
- qu'ainsi, il pourrait être proposé, pour la rentrée 2024, de nouvelles grilles tarifaires permettant une hausse nette globale des recettes de moins de 2,5 % (avant prise en compte des mesures de gratuité et concernant le titre « jeunes »),
- qu'il est proposé de remplacer le titre « jeune moins de 17 ans » par un titre « jeunes moins de 18 ans »,
- qu'il est proposé d'étendre le champ de la gratuité aux sorties scolaires des élèves des écoles

maternelles, élémentaires et des collèges,

- qu'il est proposé de retenir la gratuité lors des Fêtes Jeanne d'Arc,
- que l'ensemble de ces mesures aboutissent à une évolution des recettes prévisionnelles de 0,4 %,
- que la résiliation d'un abonnement annuel pourrait se faire à titre gratuit suite à un placement de l'utilisateur en EHPAD,
- que pour accompagner le lancement du MaaS et de l'intégration tarifaire ferroviaire et faciliter la bascule vers les titres dématérialisés, un usager qui résilierait un abonnement sur carte Astuce pour passer sur m-ticket pourrait se voir rembourser les frais de résiliation dus (sur présentation d'un justificatif d'achat d'un abonnement sur m-ticket),

Décide :

- d'approuver l'extension du champ de la gratuité aux sorties scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges,
 - d'approuver l'extension du champ de la gratuité lors des Fêtes Jeanne d'Arc,
 - d'approuver le remplacement du titre « jeune moins de 17 ans » par un titre « jeunes moins de 18 ans »,
 - d'approuver la résiliation gratuite d'un abonnement annuel d'un usager placé dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes,
 - d'approuver le remboursement des frais de résiliation dus par l'utilisateur qui résilierait son abonnement sur carte Astuce pour passer sur m-ticket, dans le cadre de l'accompagnement du lancement du MaaS,
 - d'approuver les modifications apportées à l'arrêté tarifaire, ci-annexé, et son entrée en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2024,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte est inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Construction d'un dépôt bus supplémentaire - Acquisition du site Lincoln Electric de Grand-Quevilly - Acte à intervenir : autorisation de signature

La société Lincoln Electric France va libérer ses locaux situés avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly sur une parcelle cadastrée AZ 0223 d'une contenance de 50 000 m². Il s'agit d'un site historique de production sur le territoire métropolitain dont on ne peut que déplorer la fermeture. Le développement industriel étant une priorité pour la métropole, des recherches pour trouver un repreneur ont été menées mais son emplacement concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques contraignant rend difficile une éventuelle reprise et limite considérablement la nature des activités industrielles susceptibles de s'y exercer.

Parallèlement, la métropole recherche un terrain pour accueillir les bus de son réseau de transport en commun. Sa localisation centrale limitant le haut le pied et l'activité proposée sur ce site par la Métropole sont compatibles avec ces contraintes.

La nécessité de trouver un terrain d'accueil pour ces bus est dû à la fin du contrat de concession portant notamment sur l'exploitation du réseau de transport en commun de 45 communes, signé le 28 juin 1991 par la Métropole Rouen Normandie avec la société SOMETRAR, et dont l'échéance est le 31 décembre 2025. La société SOMETRAR a elle-même confié l'exploitation du réseau de transport en commun à la société Transdev Rouen.

Or, dans le cadre de son exploitation, la société Transdev Rouen est locataire auprès de la SNCF, d'un dépôt lui servant à remiser 115 bus, laissant ainsi apparaître que les sites, propriété de la Métropole, ont aujourd'hui une contenance insuffisante.

Compte tenu de la fin prochaine du contrat de concession attribué à SOMETRAR, une procédure d'appel d'offres est actuellement en cours comme décidé par délibération du Conseil du 12 février 2024.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de désignation d'un nouveau délégataire du service public des transports en commun, le fait pour la Métropole d'être propriétaire de la totalité des sites de remisage des bus nécessaires qu'elle mettrait alors directement à disposition pourra apparaître comme plus attractif pour les différents candidats potentiels.

En outre, il est indispensable de disposer de capacités supplémentaires permettant une adaptation à l'augmentation des besoins du service de transport en commun. En effet, les bus électriques exigent

un investissement en infrastructures électriques de recharge. Il est donc proposé de se rendre acquéreur d'un terrain suffisamment grand pour répondre à ces exigences nouvelles et, par ailleurs, situé dans une zone permettant une mise en service quotidienne rapide des véhicules afin de limiter les coûts des kilomètres improductifs.

C'est dans ce cadre qu'après analyse du site par le Service des Domaines et une négociation avec Lincoln Electric France, un accord a été trouvé pour une acquisition de ce terrain pour une somme estimée à 4 200 000 €.

Il est précisé qu'après son acquisition, le site nécessitera des travaux d'aménagements.

Il est donc proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle située avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly, cadastrée AZ 0223 et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le contrat d'exploitation des Transports en Commun de la Métropole Rouen Normandie avec Transdev Rouen prend fin au 31 décembre 2025,
- qu'il est souhaitable que la Métropole Rouen Normandie soit propriétaire des sites de remisage des bus, notamment du fait des investissements d'infrastructures de recharge électrique nécessaires,
- qu'un accord a été trouvé avec la société Lincoln Electric pour l'acquisition de leur site situé avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly, d'une emprise de 50 000 m², cadastrée AZ 0223, qui correspond aux besoins de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une parcelle appartenant à la société Lincoln Electric France, située avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly, cadastrée AZ 0223 pour une somme estimée à 4 200 000 €, d'une contenance totale de 50 000 m², auquel s'ajoute la prise en charge des frais de géomètre et les frais notariés par la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 21 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo
Projet « La Seine à Vélo » - Demandes de subventions auprès de l'Etat, l'Europe, la Région et le Département

La mobilité cyclable est au centre des transformations sociales, écologiques, économiques et culturelles. Depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une politique volontariste de développement des conditions de pratique et de promotion de son réseau cyclable. Le Conseil métropolitain du 13 novembre 2023 a approuvé le Plan vélo 2035, document stratégique qui fixe les ambitions métropolitaines à l'horizon 2035 et s'inscrit dans la continuité des projets de mobilité déjà adoptés.

Au-delà du maillage des aménagements cyclables sur le territoire de la Métropole via les Réseau Express Vélo et Réseau Interconnecté Vélo, le projet « la Seine à Vélo » se poursuit avec la volonté d'offrir un itinéraire plus proche de la Seine.

L'objectif de la Seine à Vélo est triple :

- Diversifier l'offre touristique locale et de loisirs,
- Permettre de découvrir des patrimoines naturels, culturels et industriels,
- Assurer des liaisons sécurisées entre les différentes communes de l'agglomération.

Sur le territoire de la Métropole, la Seine à Vélo traverse 28 communes du bord de Seine pour un linéaire d'environ 100 km de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au Trait. Au total, 42 km ont déjà été réalisés (Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Orival, Belbeuf / Sahurs et Duclair / LeTrait) et 68 km restent à aménager, dont 36 km en site propre.

La traversée de nombreux sites à forts enjeux environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, sites classés, zones humides) et fonciers nécessitent la réalisation d'études réglementaires, ce qui n'est pas sans conséquence sur le calendrier de réalisation.

Après une année 2023 largement consacrée à la concertation autour de ce projet, les études réglementaires et techniques se poursuivront tout au long de l'année 2024. Les premiers travaux sont envisagés au deuxième semestre 2025, après obtention des autorisations des services de l'Etat et devraient se prolonger jusqu'en 2027.

Le projet « La Seine à Vélo », évalué à environ 16 M€ HT, pourrait bénéficier de l'aide financière de l'Europe, de l'Etat au titre du CPER 2021-2027, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime. La participation du Département serait attribuée dans le cadre du dispositif en faveur des aménagements cyclables inscrits au Schéma directeur départemental des véloroutes et

voies vertes, prévoyant une participation à parité entre le maître d'ouvrage et le Département, déduction faite des subventions obtenues par ailleurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 relative à la mise en place du réseau Express Vélo sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2023 portant sur l'approbation du Plan vélo 2035,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il apparaît essentiel d'optimiser les financements potentiels pouvant être obtenus pour le financement de ce projet d'envergure, répondant aux engagements de la Métropole dans la transition écologique et sociale,
- que le reste à charge de la Métropole sera au minimum de 20 %,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Restauration Collective Durable - Déclaration « Pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables » : autorisation de signature

En janvier 2024, plusieurs réseaux et acteurs européens se sont associés en vue d'élaborer une proposition transpartisane visant à moderniser le droit européen de la commande publique en matière d'alimentation : France urbaine, Agores, le centre Lascaux sur les Transitions, les villes de Bruxelles et de Mouans-Sartoux, Eating City, la cellule MangerDemain (région wallonne).

Ces acteurs représentant juristes, élus locaux, techniciens de la restauration collective appuient leur argumentation sur des constats simples et largement documentés :

- Le système alimentaire et agricole est vulnérable partout en Europe, une proportion massive d'exploitants partira à la retraite dans les années à venir ; les chocs sanitaires, géopolitiques et climatiques ont montré la fragilité des chaînes logistiques et mis l'accent sur l'importance de stratégies collectives d'adaptation au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité,
- La re-territorialisation des systèmes alimentaires est une réponse en vue d'accroître la résilience des territoires et la planification dans l'usage de ressources rares, notamment la biomasse et l'eau, nécessite la prise en compte de la diversité des configurations territoriales, aussi une approche infranationale est indispensable,

De ce fait, l'intervention des collectivités locales et de leurs groupements compétents en matière de restauration collective et d'aménagement du territoire est un maillon clé notamment via la commande publique.

Pourtant, alors qu'il est légal en droit européen de mettre en place une communauté d'énergie renouvelable sur un territoire pour penser une stratégie d'approvisionnement locale, des pratiques similaires ne sont pas autorisées dans le domaine de la restauration collective publique pour réinscrire l'achat public dans une véritable stratégie alimentaire de territoire.

La réponse apportée réside exclusivement dans la multiplication de critères, spécifications, allotissements. Elle alourdit les procédures et reste insatisfaisante : à Dijon, un marché public de 500 lignes, à Rennes, un marché complexe et innovant exige une technicité forte, à Bruxelles, un unique grossiste est en mesure de répondre proposant des pommes de Nouvelle Zélande, offre qui, en dépit de la distance géographique, peut être qualifiée de « circuit court » au vu du nombre d'intermédiaires entre le producteur et l'acheteur... Les collectivités ont déployé des solutions inventives partout en Europe. Au vu de l'urgence, ces initiatives favorables à la structuration des

filières sur chaque territoire doivent être soutenues. Il est toutefois nécessaire d'aller plus loin.

Dans ce contexte, France Urbaine et ses partenaires ont rédigé une déclaration visant à assouplir la commande publique et à repenser l'articulation entre alimentation et critères de proximité.

Cette déclaration demande donc que :

Les marchés relatifs à l'alimentation répondent aux enjeux de sécurité alimentaire et de résilience des territoires et soutiennent ainsi la résilience agricole globale de l'Union Européenne,

Les acheteurs publics soient libres du choix de la procédure pour 50 % du volume d'achats annuels dès lors qu'ils s'appuient sur un diagnostic partenarial établissant les besoins du territoire (restauration de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, réimplantation de filières nécessaires à la diversification des cultures sur le territoire, sécurité des approvisionnements, rémunération des services écosystémiques rendus...),

Ces différents enjeux soient inscrits dans le règlement européen sur les systèmes alimentaires durables dont il est souhaité la mise à l'agenda prochaine.

A travers de cette déclaration, il est souligné :

- que l'accès de tous à une alimentation durable et équilibrée peut constituer un objectif fédérateur pour l'Union Européenne, favorisant une « union sans cesse plus étroite entre les peuples »,
- qu'il n'est pas défendu le local pour le local, mais la contribution de l'alimentation à une stratégie de résilience territoriale globale au bénéfice de tous les citoyens d'Europe et de tous les producteurs,
- que cette proposition est conforme aux principes fondamentaux du marché intérieur tels qu'éclairés par la jurisprudence, notamment : la notion d'offre « économiquement » la plus avantageuse, les principes de transparence et de publicité des procédures et le principe de non-discrimination.

Cette déclaration sera diffusée par France Urbaine en amont de la campagne pour les élections européennes puis remise aux parlementaires nouvellement élus et aux membres de la commission après la tenue des élections.

La Métropole s'est engagée à travers son Projet Alimentaire de Territoire, approuvé par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, à accompagner les communes dans une démarche de restauration collective exemplaire au regard de la loi EGalim. C'est ainsi qu'elle a mis en place un dispositif d'accompagnement individuel et collectif à disposition des communes de son territoire sur la période 2021-2023. A travers ce dispositif, 27 communes ont pu être accompagnées sur la réduction du gaspillage alimentaire et/ou l'approvisionnement en produits durables dont bio et locaux. Les résultats ont été positifs mais sont à ce jour restreints par le cadre réglementaire de la commande publique.

La Métropole poursuit son engagement auprès des communes et anime un réseau des communes sur les thématiques agricoles et alimentaires afin de travailler sur les solutions pour accroître les volumes des produits locaux et durables dans les cantines scolaires.

Les enjeux sont importants pour le territoire avec un nombre de plus de 36 000 couverts quotidiens uniquement en restauration scolaire publique communale afin de permettre de créer les leviers suffisants pour permettre aux systèmes agricoles du territoire aux enjeux de re-territorialisation, de durabilité, de santé publique et de protection des ressources non renouvelables.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de signer électroniquement la déclaration jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2112-4 qui dispose qu'un acheteur « *peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, [...] soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union Européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements* »,

Vu l'article L 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que les « projets alimentaires territoriaux participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. »,

Vu les statuts de la Métropole notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sa transposition dans le Code de la Commande publique,

Vu la circulaire 6420/SG du 29 septembre 2023 qui dispose que « la planification écologique comprend en particulier la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable de nos ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique » et qu' « elle ne réussira que si elle associe étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivité »,

Vu les dispositions et objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGalim et notamment son article 24 qui dispose que les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits biologiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables de la Métropole,

Vu la proposition de déclaration ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseil délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone,
- que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale,
- que la Métropole est, de ce fait, engagée dans l'animation et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire de Territoire visant à favoriser l'accès à tous les habitants à une alimentation saine, de qualité et durable,
- que parmi les axes stratégiques du PAT, la Métropole souhaite rendre la restauration collective publique exemplaire dans ses démarches d'achats de denrées alimentaires,
- qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et la structuration des marchés publics des communes, la Métropole se confronte aux difficultés liées à la réglementation applicable en matière de commande publique pour accélérer la transition agricole et alimentaire de son territoire,
- que le droit européen de la commande publique issue des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence,
- que la déclaration ci-annexée en ouvrant le libre choix de la procédure pour 50 % du volume annuel d'achat de denrées contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficacité dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre aux collectivités en charge de l'achat de denrées alimentaires, de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local,

Décide :

- d'approuver la déclaration jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite déclaration.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Candidature à la labellisation de niveau 2 auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (DRAAF) de Normandie : autorisation - Modalités de gouvernance et fiches-actions : approbation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie met en œuvre, depuis 2012, une politique volontariste en faveur du développement d'une agriculture périurbaine et urbaine de proximité, performante et durable, respectueuse des ressources du territoire, dont la ressource en eau et favorable à la lutte contre le changement climatique.

La Métropole a renforcé son action dans la transition agricole et alimentaire en adoptant, par la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, son Projet Alimentaire Territorial (PAT), issu d'un processus de diagnostic territorial et de concertation avec les acteurs et la population lancé en 2018. C'est ainsi que la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et de la Forêt a confirmé à la Métropole par courrier du 12 mars 2021 qu'elle lui attribuait la labellisation de niveau 1.

La stratégie du PAT de la Métropole Rouen Normandie fixe 9 axes stratégiques œuvrant en faveur de la transition agricole et alimentaire du territoire au regard des constats suivants :

- une dégradation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité,
- une faible Surface Agricole Utile (SAU) dédiée à l'agriculture biologique,
- une diminution du nombre d'exploitation contre une augmentation de la SAU moyenne par exploitation,
- un vieillissement des agriculteurs (50 % ont plus de 50 ans) et une problématique de transmission des exploitations,
- un taux très faible de résilience alimentaire (inférieure à 12 % toute production confondue) avec un déficit de certaines productions comme les légumes et pommes de terres, les fruits, la volaille (chair et œufs),
- un besoin de relocalisation de filières locales durables pour répondre à la demande de la restauration collective, mais aussi de manière générale de l'ensemble de la population,
- un taux de pauvreté supérieure à la moyenne nationale et des problématiques de santé et d'insécurité alimentaire importantes.

Afin de faciliter la mise en œuvre du PAT, 4 axes opérationnels ont été définis :

- Axe 1 : Accompagner l'installation, la transmission et l'adoption de pratiques agroécologiques durables
- Axe 2 : Favoriser la structuration et la promotion des filières agroalimentaires de proximité et de

qualité

- Axe 3 : Accompagner les acheteurs de la restauration dans leurs démarches de qualité
- Axe 4 : Soutenir les plus vulnérables et accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité locale pour toute la population.

Chacun de ces 4 axes opérationnels se matérialise dans un ensemble d'actions pilotées par la Métropole et les acteurs territoriaux qui viennent compléter la stratégie votée en décembre 2019.

Le PAT de la Métropole a été conçu comme un projet de territoire où chaque acteur doit venir porter sa pierre à l'édifice et peut porter des actions permettant d'accompagner la transition agricole et alimentaire. Le fil conducteur des actions qui sont développées et seront développées à l'avenir vise à répondre à l'enjeu de rendre accessible, auprès de l'ensemble des habitants du territoire, à une alimentation saine, de qualité et durable.

L'année 2023 a été marquée par la relance de la dynamique du PAT et de son engagement dans le processus de labellisation du PAT de niveau 2.

En effet, afin de donner plus de visibilité aux PAT et d'en soutenir le développement, notamment via l'accès à des financements dédiés, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mis en place un dispositif de reconnaissance officielle des PAT selon deux niveaux :

- le niveau 1 « PAT émergent », attribué pour 3 ans et non-renouvelable,
- le niveau 2 « PAT avancé », attribué pour 5 ans renouvelable.

Le PAT de la Métropole Rouen Normandie a été labellisé de niveau 1 le 12 mars 2021 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie, pour une durée de 3 ans. La labellisation d'un PAT de niveau 1 a vocation à être poursuivie par l'obtention de la labellisation de niveau 2, dont la candidature doit intervenir au moins 3 mois avant la date d'échéance. Un délai dérogatoire de 8 mois a été accordé par la DRAAF de Normandie à la Métropole Rouen Normandie afin de lui permettre de compléter sa candidature, qui devra être transmise au moins 3 mois avant la nouvelle échéance du 12 novembre 2024.

L'obtention de la labellisation de niveau 2 du PAT de la Métropole Rouen Normandie est d'une importance majeure pour appuyer la légitimité de cette démarche de territoire et assurer la pérennité de la stratégie de transition agricole et alimentaire portée.

Dans le cadre du processus de labellisation du PAT de niveau 2, la Métropole Rouen Normandie a, en premier lieu, choisi de renforcer la structuration et la visibilité de son PAT via la réalisation de fiches actions avec l'appui des pilotes d'actions (actions en cours ou à venir). Cette démarche de formalisation a vocation à vivre dans le temps, en étant actualisée et complétée régulièrement de nouvelles fiches actions afin d'offrir la meilleure représentativité des actions de transition agricole et alimentaire sur le territoire. En complément, des fiches de suivi viendront s'ajouter aux fiches actions afin de traiter de la mise en œuvre et du bilan des actions et permettre l'évaluation du PAT.

En outre, une définition des objectifs (à mi-terme et fin de mandat) et des indicateurs de moyens et de résultats par action, a été réalisée avec les pilotes d'actions et fait l'objet d'une consultation du Comité des partenaires du PAT. Ces objectifs et indicateurs précis et chiffrés des actions du PAT, inscrites dans le PAT, vont permettre d'évaluer la bonne mise en œuvre de la stratégie du PAT et l'efficacité de la dépense publique. Ils sont susceptibles d'être améliorés à l'épreuve de l'évolution de la réalisation des actions du PAT.

Les 28 fiches actions jointes en annexe de la délibération visent à favoriser la transition agricole et alimentaire du territoire. L'axe 1 comprend 6 actions qui couvrent les champs du foncier, de l'installation, de la transmission, du changement de pratiques agricoles. L'axe 2 est, pour le

moment, composé de 3 actions relatives au développement de filières : légumes, volailles, céréales paysannes. Le 3^{ème} axe comprend 4 actions qui couvrent les champs de la restauration collective et commerciale durable et la promotion du bio dans la restauration scolaire. Enfin, le dernier axe est entièrement porté par la Direction de l'Accompagnement aux Changements de la Transition Ecologique et vise un public en situation de précarité pour l'aider à trouver des ressources pour manger mieux, plus sain et avec des produits locaux.

Afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre, différents indicateurs de moyens et de résultats ont été mis en place pour chacune des fiches actions.

La Métropole souhaite pouvoir atteindre 3 objectifs :

- un objectif de 100 % de la restauration collective communale engagée dans une démarche d'approvisionnement durable horizon 2026,
- un objectif de 10 fermes maraîchères bio créées à horizon 2026,
- un objectif de 50 % de sa Surface Agricole Utile occupés par des systèmes en agriculture biologique à horizon 2050.

Enfin, la Métropole Rouen Normandie a souhaité mettre à jour la gouvernance de son PAT, à l'aune des besoins actuels des acteurs du territoire. Ainsi, 3 instances de gouvernance principales sont proposées à l'approbation du Conseil métropolitain.

La composition et les fonctions sont détaillées de la façon suivante :

- **Deux Comités de pilotage :**

Ils ont pour rôle de définir les orientations, suivre la mise en œuvre et proposer des ajustements ; de valider la programmation pluriannuelle proposée par le Comité des partenaires et de contribuer à l'évaluation de la transition du territoire.

Il se caractérise par deux formations qui se réuniront chacune une fois par an :

- Un comité de pilotage restreint composé des élus métropolitains en charge des thématiques liées au PAT (développement économique, solidarités, transport, accompagnement aux changements, protection de la ressource en eau, environnement, planification urbaine, proximité) ; une formation élargie, composée des mêmes élus, ainsi que des élus des structures partenaires engagés dans la programmation.

Le comité de pilotage restreint a pour objectif de créer de la transversalité entre les différentes politiques métropolitaines mises en œuvre. Il se réunira spécifiquement une fois par an pour s'en assurer.

- Un comité de pilotage élargi qui a vocation, quant à lui, d'échanger sur une échelle territoriale plus large afin de prendre en compte les attentes des différentes parties prenantes.

A ce jour, les partenaires engagés auprès de la Métropole sont au nombre de 13 : la Chambre d'agriculture de Région Normandie, l'association Terre de Liens, le Réseau des CIVAM Normands, l'association Bio en Normandie, la SCIC Ceinture Verte, l'association Triticum, l'association Le Champ des Possibles, le Réseau des AMAP de Haute-Normandie, Manger Demain, la SAFER, la Direction de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de Normandie (DRAAF de Normandie), le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec. Les structures participantes sont représentées par un à deux élus.

- **Le Comité des partenaires :**

Il a pour rôle de proposer une programmation annuelle qui sera soumise à la validation du comité de

pilotage ; suivre la mise en œuvre des actions et leur évaluation.

Il se compose des services et des techniciens des structures partenaires du PAT qui se sont manifestés auprès de la Métropole pour mettre en valeur, faire connaître ou développer des actions en faveur de la transition écologique, des représentants de citoyens de type associations de consommateurs et des chargés de projets alimentaires de territoire des territoires voisins.

Le Comité des partenaires se réunira deux fois par an.

Les membres actuels du comité des partenaires sont au nombre de 44 : la Chambre d'agriculture de Région Normandie, l'association Terre de Liens, le Réseau des CIVAM Normands, l'association Bio en Normandie, la SCIC Ceinture Verte, l'association Triticum, l'association Le Champ des Possibles, le Réseau des AMAP de Haute-Normandie, Manger Demain, la SAFER, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, le WWF, Alternoo, le MIN de Rouen, l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération Rouen Seine-Eure et des services de la Métropole dont la Direction adjointe à l'Environnement, la Direction de la Transition Énergétique, la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction de la Maîtrise des Déchets, la Direction de l'Accompagnement aux Changements de la Transition Ecologique, le Laboratoire territoire et mobilités, la Direction Solidarité, la Direction Action et Innovation Économique, la Direction de la Planification Urbaine, la Direction de l'action foncière, la Direction de l'Information et la Communication Externe, des Pôles de Proximité, le Service Développement Touristique et Commerce.

- **La Commission des Territoires :**

Elle a pour rôle d'organiser les échanges entre les territoires et de définir les axes de coopérations territoriales.

La Commission de Territoires se compose d'un élu et d'un technicien associé, porteurs de PAT ou de démarches en faveur de la relocalisation alimentaire et des changements de pratiques agricoles, de territoires environnants. A ce jour, elle se compose de 14 collectivités : Communauté de Communes de Londinières, Communauté de Communes Bray-Eawy, Communauté de Communes des Quatre Rivières, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, Communauté de Communes Yvetot Normandie, Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, Communauté de Communes Lyons-Andelle, Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Communauté de Communes Roumois Seine, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val-de-Risle, Département de la Seine-Maritime, Département de l'Eure, Région Normandie.

Elle se réunira une fois par an en présentiel et une fois par an en distanciel.

A ces instances s'ajouteront d'autres espaces d'échanges portés par la Métropole, ayant vocation à faire le lien avec la société civile, les citoyens et les associations du territoire : le Conseil de Développement Durable, l'Atelier des transitions. Des coalitions d'acteurs seront également mises en place, autant que de besoin, sur les sujets nécessitant une forte concertation et mobilisation d'acteurs multiples. Ces coalitions seront mises en place sur les mêmes modalités que celles initiées dans le cadre de la COP21.

Ce modèle de gouvernance vise à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant en faveur de la transition agricole et alimentaire. La composition de ces différentes instances est susceptible d'évoluer avec le temps, suivant les évolutions du PAT métropolitain et la vision de ses acteurs. Ainsi, les nouveaux acteurs qui s'engageront dans le PAT seront intégrés dans le comité des partenaires pour les techniciens et le comité de pilotage élargi pour les élus représentants les structures.

Le détail concernant le dossier de labellisation de niveau 2 du PAT, les fiches actions élaborées, le tableau précisant les objectifs et indicateurs d'évaluation, ainsi que le schéma présentant la gouvernance du PAT, est présenté en annexe.

La Métropole alloue à ce jour un budget d'investissement et de fonctionnement spécifique pour la mise en œuvre des actions qu'elle porte ou qu'elle soutient.

Ainsi, au titre du budget 2024, elle a voté une enveloppe de 222 000 € en matière de fonctionnement et une enveloppe de 220 000 € en matière d'investissement.

Ce budget a vocation à être a minima constant, voire renforcé certaines années pour permettre le développement de nouveaux projets d'envergure.

La présente délibération vise donc à approuver le mode de gouvernance présenté et à autoriser le dépôt du dossier de candidature de la Métropole pour l'obtention de la labellisation de niveau 2 auprès de la DRAAF de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 9 décembre 2020, modifiée par DGAL/SDATAA/2023-466 du 18 juillet 2023, relatives au dispositif de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Vu le courrier de la DRAAF de Normandie du 12 mars 2021 de labellisation de niveau 1 du PAT de la Métropole,

Vu l'accord de la DRAAF de Normandie en date du 13 décembre 2023 pour l'octroi d'un délai supplémentaire à la Métropole pour le dépôt de son dossier de labellisation de niveau 2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PAT métropolitain, dont la stratégie a été approuvée le 16 décembre 2019, est depuis cette date entré en phase de mise en œuvre de sa programmation, structurée à travers 4 axes opérationnels

d'actions pilotées par la Métropole et ses partenaires,

- qu'il bénéficie, depuis le 12 mars 2021, de la reconnaissance officielle de PAT de niveau 1, laquelle arrive à échéance, après prorogation du délai, le 12 novembre 2024 et doit être suivie d'une labellisation de niveau 2 du PAT,

- que dans cette perspective, un travail de formalisation et de visibilité du PAT a été engagé par la Métropole et ses partenaires aboutissant, en 2023, à la rédaction de fiches actions, à la définition d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation de chaque action, ainsi qu'à la délimitation de la gouvernance du PAT,

Décide :

- d'approuver les modalités de gouvernance à travers 4 instances : un comité de pilotage restreint composé des élus en charge des thématiques couvertes par les champs du PAT, un comité de pilotage élargi intégrant les élus des partenaires engagés, un comité des partenaires du PAT et une commission des territoires telles que détaillées ci-dessus,

- d'approuver les fiches actions jointes à la présente délibération ouvrant droit à la candidature de la Métropole à la labellisation de niveau 2 du PAT,

- d'approuver la candidature de la Métropole Rouen Normandie à la labellisation de niveau 2 du PAT auprès de la DRAAF Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite fiche de candidature.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - GIEC de la Métropole Rouen Normandie 2024-2027 - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de pilotage

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Métropole Rouen Normandie a souhaité constituer et animer en 2018 un groupe d'experts locaux indépendants et interdisciplinaire sur les questions d'adaptation au changement climatique : « le groupe d'experts interdisciplinaire sur l'évolution du climat local » de la Métropole de Rouen, baptisé « GIEC de la Métropole Rouen Normandie ». Les experts qui le composent proviennent de plusieurs structures partenaires de la Métropole, à savoir :

- l'Université de Rouen Normandie,
- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie,
- l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),
- l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Normandie,
- l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

La Métropole est convaincue des compétences des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que de ces structures partenaires en matière de connaissance et d'expertise sur le changement climatique. Les relations avec ces partenaires sont aussi nombreuses dans des domaines divers tels que l'innovation et le développement économique, le rayonnement international et l'attractivité, le financement de la pédagogie et de la recherche, le transport, l'urbanisme, l'accès à la culture, la médiation scientifique, le logement (notamment étudiant) et la qualité de vie étudiante.

L'ambition du GIEC de la Métropole Rouen Normandie est de fournir une expertise approfondie des impacts du changement climatique et de ses conséquences à l'échelle locale autour de plusieurs thématiques : climat, psychologie sociale, ressources en eau, agriculture, biodiversité, forêt, qualité de l'air, santé publique, urbanisme, architecture, mobilités, énergie, économie. Cette expertise prend la forme de synthèses regroupant et confrontant les principales conclusions de la littérature scientifique, qui sont ensuite transposées à l'échelle du territoire et vérifiées et complétées par la vision d'autres spécialistes du territoire. Le GIEC de la Métropole contribue donc à l'amélioration de l'état des connaissances sur les effets locaux du changement climatique. Ce diagnostic nourrit aussi directement le plan d'adaptation du territoire au changement climatique dont l'intention d'élaboration a été votée par délibération du Conseil le 31 janvier 2022. Ce plan d'adaptation

viendra s'intégrer dans le programme d'actions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCOT-AEC) dont la prescription a été votée par délibération du Conseil le 12 décembre 2022.

Partageant ces mêmes objectifs, l'ensemble des partenaires a consolidé et pérennisé cette démarche en 2021 à travers une première convention-cadre qui a été votée par délibération du Conseil du 5 juillet 2021. Cette convention-cadre a pris effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2021 et s'achève le 30 juin 2024. Elle avait pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du GIEC de la Métropole entre les parties prenantes et elle déterminait notamment les engagements respectifs de celles-ci, les conditions d'octroi d'une aide financière par la Métropole et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat. Cette convention-cadre arrivant à échéance, un bilan a pu être dressé.

Bilan de la convention-cadre 2021-2024

La convention-cadre 2021-2024 a permis d'engager huit projets de recherche qui ont contribué à la réalisation de huit nouvelles expertises. Il s'agit des publications sur les thématiques suivantes :

- **Architecture** : Kabra L. S., Arab N, Fleury F. (2022). Les impacts du changement climatique sur l'architecture dans la Métropole Rouen Normandie. 32 p.
- **Mobilités** : Savary M. (2022). Analyse synthétique des effets du changement climatique sur les mobilités dans la Métropole Rouen Normandie. 24 p.
- **Agriculture** : Ben Othmen M.A., Bruynat M.-P. (2023). Les impacts du changement climatique sur l'agriculture dans la Métropole Rouen Normandie. 28 p.
- **Urbanisme** : Fréchet C., Tullifer L., Balducci V. (2023). Les pratiques d'urbanisme et l'aménagement du territoire de la Métropole Rouen Normandie à l'épreuve des défis posés par le changement climatique. 44 p.
- **Énergie** : Renou B., Boulot R., Kazmierczak L. (2024). Les effets du changement climatique sur le secteur énergétique dans la Métropole Rouen Normandie. 40 p.
- **Biodiversité** : Douville C. (2024). Les effets des changements climatiques sur la biodiversité de la Métropole Rouen Normandie.
- **Économie** : Beaumais O. (2024). Conséquences économiques des aléas climatiques et enjeux assurantiels dans la Métropole Rouen Normandie.
- **Climat** : Laignel B., Nouaceur Z., 2023. Évolution du climat à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie. 32 p.

Les quatre premières expertises ont été publiées entre 2022 et 2023. Celles sur les thématiques « Énergie », « Biodiversité » et « Économie » sont finalisées et seront publiées aussi prochainement.

Enfin, l'expertise sur l'évolution du climat publiée en 2018 a également été actualisée fin 2023.

Pour les produire, les huit projets menés ont fait l'objet d'un financement total de 74 290,32 € dont 50 565,32 € alloués par la Métropole (68 % du montant total) et 23 725 € par les autres partenaires - montant partiel ne comprenant pas systématiquement le temps d'encadrement des projets par les experts (32 % du montant total). Le détail des financements alloués par année de la convention-cadre est décrit dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	2024 (en cours)	Total
Montants des aides allouées par la Métropole aux projets de recherche du	45 439,22 €	3 822 €	1304,10 €	0 €	50 565,32 €

GIEC de la Métropole					
Montants des financements apportés par les autres partenaires	23 725 €	0 €	0 €	0 €	23 725 €
Nombre de projets	4	2	2	0	8

La finalisation de ces expertises a permis d'accroître considérablement la compréhension des effets du changement climatique à l'échelle du territoire et de clore un premier état des lieux général des connaissances. La fin de ce processus a aussi contribué à compléter le diagnostic des vulnérabilités au changement climatique initialement présenté dans la délibération d'intention du 31 janvier 2022 précité. Constituant la première brique du plan d'adaptation de la Métropole, ce nouveau diagnostic a été validé le 8 avril 2024 par le Comité de pilotage qui réunit l'ensemble des représentants légaux des partenaires, ou leurs représentants.

Le 26 avril 2022, le Comité de pilotage a également acté la création d'un groupe de travail sur la communication composé d'un responsable de la communication de chaque partenaire. Cette troisième instance du GIEC de la Métropole vise d'une part, à développer la notoriété du groupe d'experts, la diffusion des connaissances et la communication des résultats des études réalisées par les experts et d'autre part, à valoriser les actions des parties prenantes en matière de transition écologique, ainsi que les compétences des experts. Depuis sa création, ce groupe de travail a élaboré un plan de communication validé par le Comité de pilotage le 8 avril 2024 et a démarré plusieurs actions comme l'élaboration d'un logo du GIEC de la Métropole, l'élaboration de synthèses des études sous un format de 4 pages, ou la contribution à l'exposition sur le changement climatique actuellement en cours au Pavillon des Transitions à Rouen.

Renouvellement de la convention-cadre sur la période 2024-2027

En 2024, l'ensemble des parties prenantes du GIEC de la Métropole Rouen Normandie ont souhaité renouveler le partenariat à travers une convention-cadre partant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027. Pour cette nouvelle convention-cadre, de nouveaux domaines de coopération ont été définis :

- Réaliser une actualisation et un approfondissement des expertises des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Développer la notoriété du groupe d'experts, le partage des connaissances, ainsi que la communication des résultats des études via divers supports ou lors d'évènements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Comme pour la précédente convention-cadre, un programme d'actions sera défini annuellement et comportera des projets annuels ou pluriannuels afin de répondre aux grands objectifs de cette convention-cadre. Ces projets feront l'objet de conventions spécifiques dont chacune présentera le descriptif des travaux à mener dans le cadre du projet, les modalités de financement et notamment le montant de la subvention allouée par la Métropole, avec le détail de la répartition financière pour chacune des parties prenantes intervenant sur le projet. Les montants attribués dans les conventions spécifiques seront déterminés par la Métropole après une étude du budget et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année et aux engagements prévus. Le budget prévisionnel prévu par la Métropole sur l'ensemble de la durée de la convention-cadre est de 150 000 €. Les parties prenantes s'engagent par ailleurs, le cas échéant, à rechercher des financements complémentaires à ceux demandés auprès de la Métropole pour assurer la réalisation des projets.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer la nouvelle convention-cadre du GIEC de la Métropole Rouen Normandie pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 229-26 relatif à la compétence de la Métropole vis-à-vis du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention-cadre du GIEC de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 approuvant l'intention d'élaborer un plan d'adaptation au changement climatique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le GIEC de la Métropole Rouen Normandie et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre est de nature à contribuer au SCoT-AEC et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,
- que les actions décrites dans les conventions spécifiques sont établies en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des trois représentants de la Métropole Rouen Normandie au Comité de Pilotage, et notamment :

- XX
- XX
- XX

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat du GIEC de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Contrat Local de Santé métropolitain et Contrat Local des Solidarités - Dispositif d'accompagnement de l'alimentation des femmes enceintes - Conditions d'entrée dans le dispositif et fourniture de paniers de légumes : approbation

Dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023, la Métropole met en œuvre un ensemble de dispositifs visant à accompagner la résilience alimentaire de son territoire, en mobilisant les acteurs et les publics, dans des changements de comportements de consommation et d'alimentation importants.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire, ainsi que la stratégie nationale de santé environnement déclinée dans le 3^{ème} Plan Régional de Santé Environnement qui confirme l'enjeu de la promotion de l'alimentation saine et durable.

L'état des lieux socio-sanitaire, réalisé par la Métropole en 2022, fait apparaître un constat de prévalence des maladies (et d'une mortalité plus forte) qui peuvent être liées à l'environnement et à l'alimentation (maladies de l'appareil digestif et cardio-vasculaires).

L'enjeu de l'alimentation est également conforté dans le cadre du « Rapport 1 000 premiers jours » édité par le Ministère de la santé et des solidarités en septembre 2020. Celui-ci préconise, en effet, la nécessité, lors de cette période clé (4 mois de grossesse aux deux ans de l'enfant), d'une meilleure connaissance de « l'influence de l'environnement (qualité de l'air...) et des modes de vie (alimentation, activité physique, sommeil...) sur la santé globale de l'individu ». La qualité de la nourriture de l'enfant, durant cette période clé des 1 000 premiers jours, est cruciale pour son bon développement et limite certains facteurs de risques de maladies.

Or, l'alimentation saine, locale et durable rencontre, du point de vue des individus, plusieurs freins, notamment :

- Celui de l'accès aux produits et aux producteurs, en particulier pour les personnes qui ont des faibles revenus,
- Celui de la capacité à préparer et cuisiner soi-même ces produits et à maintenir ces pratiques dans la durée.

Les dispositifs d'accompagnement de l'alimentation saine et durable mis en œuvre actuellement par

la Métropole visent à lever l'un ou l'autre de ces freins, en liant les pratiques d'autoproduction à celle de l'autoconsommation. Aucun dispositif actuel d'envergure n'existe pour lever les 2 freins que sont l'accès aux produits locaux et la pratique de la cuisine saine.

De plus, comme rappelé dans le rapport 1 000 premiers jours (mentionné ci-dessus), les études scientifiques montrent que certains moments charnières de la vie des individus, comme la grossesse et l'arrivée d'un enfant dans le foyer, peuvent être vecteurs de changements de pratiques, notamment sur les habitudes alimentaires.

« Bien manger pour mon bébé »

Pour répondre à ce constat, la Métropole a souhaité engager dans le cadre d'un partenariat avec l'association Le Champ des Possibles, un programme d'accompagnement nutrition santé des femmes enceintes : « Bien manger pour mon bébé ». Cette action a fait l'objet d'une convention adoptée par délibération du Bureau métropolitain en date du 18 décembre 2023.

Le programme consiste à mener une expérimentation à destination de 50 femmes enceintes (et/ou personnes allant accueillir un enfant - ou parents d'un enfant de moins de 2 ans) en situation de fragilité sociale. L'expérimentation, visant à la fois l'accès aux produits locaux et la pratique de la cuisine saine, est proposée en 2024 en vue de son extension dès 2025.

Le dispositif a été intégré aux programmes d'actions du Contrat Local de la Santé 2023-2028, adopté par le Conseil métropolitain le 29 juin 2023 et du Contrat local des Solidarités 2024-2027, approuvé par le Conseil métropolitain du 15 avril 2024.

L'expérimentation menée par l'association Le Champ des Possibles à la ferme pédagogique et à la Maison du Parc du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères comporte, à la fois, la fourniture de légumes bio, frais et de saison, sous forme de paniers, et l'organisation d'ateliers cuisine qui mettront l'accent sur la pratique (préparation et dégustation), tout en permettant une sensibilisation de fond sur l'alimentation saine et durable.

Le dispositif a pour objectifs de :

- Favoriser des habitudes alimentaires saines et durables via une meilleure accessibilité à une alimentation de qualité pendant la grossesse,
- Promouvoir une alimentation saine et la qualité nutritionnelle (apprendre à bien manger pour être en bonne santé),
- Prévenir l'obésité infantile (réduire la consommation de produits industriels trop sucrés et trop gras au profit de produits frais cuisinés soi-même),
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens lors de la grossesse (manger sain pour protéger son enfant des risques liés aux produits chimiques),
- Lutter contre la précarité alimentaire (accéder à un panier frais de légumes bio locaux),
- Développer l'autonomie des personnes (apprendre à cuisiner soi-même des légumes, dans un repas équilibré bon pour sa santé et celle de son bébé),
- Contribuer au développement des circuits courts et au bio (réorienter ses achats de fruits et légumes sur les productions locales et de saison).

Huit thématiques d'ateliers seront animées par l'association Le Champ des Possibles entre septembre 2024 et décembre 2024 :

- L'équilibre alimentaire
- L'alimentation pendant la grossesse
- L'alimentation pendant l'allaitement
- Les protéines végétales

- Les oléagineux
- Le sucre : moins et du meilleur
- Du gras, mais du bon !
- La diversification alimentaire des tout-petits.

Parmi les 8 thématiques, il est prévu de mener 18 ateliers entre septembre 2024 et décembre 2024. Ces 18 ateliers sont intégrés dans le programme d'animations de l'association Le Champ des Possibles pour la période 2024-2026 faisant l'objet d'une subvention maximale de 30 000 € par an, versée par la Métropole et approuvée lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023.

Conditions d'entrée dans le programme :

Il est proposé que l'entrée des participants dans le programme se fasse sur prescription sociale par l'intermédiaire d'un professionnel de santé : les personnes sont orientées par la structure sociale prescriptrice ou le professionnel de santé qui évalue avec elles la pertinence de leur inscription dans le dispositif sur les critères qui lui semblent pertinents : précarité sociale, isolement social, intérêt à changer ses habitudes alimentaires pour la femme enceinte et/ou l'enfant à naître ou né. Ce programme n'est pas un dispositif médical et thérapeutique mais doit être perçu comme un levier pour changer ses comportements alimentaires et bénéficier d'outils concrets pour le permettre. De même, ce programme ne constitue pas un dispositif d'aide alimentaire, ni un dispositif d'aide à la grande précarité.

Par ailleurs, pour que ce programme soit bénéfique aux participants et permette d'inscrire un changement d'habitudes alimentaires pérenne, l'assiduité des personnes est primordial. La prise en compte de la motivation de la personne, sa situation personnelle et familiale, son lieu d'habitation ainsi que la possibilité de la personne à s'inscrire dans la durée seront à prendre en compte par la personne prescriptrice.

Les personnes prescriptrices identifiées à ce stade sont :

- les travailleurs sociaux des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des Centres Médico-Sociaux (CMS) qui ont une connaissance de leur public et donc de leurs besoins,
- les professionnels de santé des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), sage-femmes et puéricultrices qui ont la vision de toutes les femmes enceintes sur leur secteur d'activités et accompagnent l'arrivée de l'enfant,
- les professionnels de santé libéraux, membres de l'Association des Professionnels de Santé du territoire de Rouen (APSR) et/ou membres des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), dans une logique de proximité du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères durant la phase expérimentale en 2024.

Une convention-type de partenariat sera proposée aux structures sociales prescriptrices ainsi qu'au Conseil Départemental de la Seine-Maritime afin, notamment, de garantir la confidentialité des données personnelles des personnes entrant dans le programme d'accompagnement (RGPD).

Participation aux ateliers et remise des paniers :

Chaque personne entrant dans le dispositif pourra participer aux ateliers pratiques animés par l'association Le Champ des Possibles (et limités à 12 personnes maximum par atelier). A l'issue de chaque atelier, la personne participante se verra remettre un panier de légumes bio, frais et locaux fourni par l'association Le Champ des Possibles, comprenant notamment les mêmes légumes que ceux cuisinés lors de l'atelier et de nouvelles recettes. La valeur unitaire des paniers est de 15 €.

Le coût relatif à la fourniture des paniers par l'association s'élève, pour l'année 2024, à 18 ateliers

X 12 personnes X 15 €, soit 3 240 € maximum, étant précisé que le dispositif est cofinancé à 50 % par l'État dans le cadre du Contrat Local des Solidarités.

Partenariat et diffusion du programme :

Pour la mise en œuvre de ce projet, les partenaires se sont appuyés sur les compétences de l'Agence Régionale de la Santé et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime (direction des PMI).

Les structures relais associatives du territoire seront également mobilisées pour communiquer sur ce programme expérimental auprès de leur public et adhérents et ainsi renvoyer vers les structures prescriptrices les personnes pouvant et souhaitant intégrer le dispositif d'accompagnement.

Évaluation et reconduite du dispositif dès 2025 :

Afin d'envisager le déploiement de ce programme et son extension sur le territoire métropolitain dès 2025, il conviendra de réaliser le bilan quantitatif et qualitatif et l'évaluation de la phase expérimentale fin 2024, afin de proposer un dispositif d'accompagnement qui réponde aux attentes et besoins des publics. L'évaluation sera réalisée sous la forme d'un questionnaire adressé à chacun des participants et d'un questionnaire adressé aux prescripteurs partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le plan d'actions du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, notamment l'axe 4 relatif aux modes de vie sobres, sains et agréables,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de la Santé 2023-2028,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités 2024-2027,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes en situation de précarité et développer l'accès pour ces personnes, dès le plus jeune âge, à une alimentation saine, nutritive et de saison,
- que le projet « Bien manger pour mon bébé » s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, son Contrat Local de la Santé ainsi que son Contrat Local des Solidarités,
- que la fourniture de paniers de légumes bio et locaux associés à des ateliers pratiques de cuisine saine constitue un levier important pour changer ses habitudes alimentaires et ce d'autant plus pendant les périodes clés que sont la grossesse et l'arrivée d'un enfant.

Décide :

- de mettre en place un dispositif expérimental d'accompagnement à l'alimentation saine et durable à destination de 50 femmes enceintes et/ou personnes allant accueillir un enfant ou parents d'un enfant de moins de 2 ans, en situation de fragilité pour l'année 2024,
- d'approuver les modalités d'entrée dans le dispositif des participants sur prescription sociale ou par le relai d'un professionnel de santé exerçant sur le territoire de la Métropole ainsi que la fourniture gratuite de paniers de légumes bio et locaux aux participants du projet (dans la limite de 50 personnes maximum pour l'année 2024) fournis par l'association Le Champ des Possibles,

et

- d'approuver, dans le cadre dudit dispositif, l'achat de 216 paniers de légumes maximum à l'association Le Champ des Possibles qui seront remis aux participants du projet, pour un montant total maximal de 3 240 € TTC pour l'année 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Reconstruction de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray - Validation du programme - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Dans la nuit du 20 au 21 décembre 2021, un incendie ravageait la Maison des Forêts située dans la forêt du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cet équipement, qui constitue un élément de visibilité important de la démarche environnementale menée par la Métropole Rouen Normandie, est la tête de file des trois Maisons des Forêts que compte son territoire.

Si la poursuite de l'activité pédagogique auprès des publics a pu être assurée par le biais d'un hébergement provisoire des équipes dans des locaux appartenant à la commune de Sotteville-lès-Rouen, la reconstruction de l'équipement dédié peut désormais être envisagée.

Les études de programmation ont permis de définir les éléments de programme, sur la base d'un choix de préfiguration fonctionnelle conservant, sur le site original, le modèle d'ouverture aux scolaires et au grand public, tout en adaptant les fonctionnalités anciennes à des besoins dictés par l'usage et en intégrant de fortes exigences constructives en matières énergétique et environnementale.

Accueil et modularité

La Maison des Forêts reçoit des visiteurs, des familles, des écoliers, des associations etc, c'est un bâtiment ouvert à tous ceux voulant découvrir la faune et la flore de la région. Par conséquent, elle doit présenter une ambiance chaleureuse, accueillante et lumineuse, notamment pour les espaces d'accueil. La Maison des Forêts doit également permettre une grande modularité et flexibilité des espaces pour une meilleure organisation et déroulement des différentes activités et événements.

Accessibilité pour tous

Étant un équipement recevant du public, il est important que la Maison des Forêts soit accessible par tous, notamment les personnes en situation de handicap. Que ce soit au niveau de l'accès au site, de l'accès au bâtiment ou de la circulation dans et entre les différents espaces, la Maison des Forêts doit faciliter les déplacements des usagers et utilisateurs et permettre une fluidité de flux.

Ouverture et sécurité

Implantée au milieu d'un environnement forestier offrant des vues paysagères de qualité, la Maison des Forêts doit permettre des ouvertures vers l'extérieur, une continuité visuelle vers la forêt, notamment depuis les espaces d'activités et du personnel, et un prolongement de la nature à

l'intérieur du bâtiment. Ces ouvertures doivent également permettre une luminosité abondante, un ensoleillement en hiver et une occultation en été.

Bien qu'il soit ouvert, le bâtiment doit être sécurisé et sûr pour les utilisateurs et les usagers, et ce que ce soit au niveau du site ou à l'intérieur de l'équipement.

Fonctionnement, Usage et Maintenance

De par les activités organisées, les personnes accueillies, mais aussi les organismes extérieurs (associations notamment) pouvant utiliser le bâtiment, la Maison des Forêts doit permettre une facilité d'usage et de maintenance, un meilleur fonctionnement et agencement des espaces, une fluidité des flux au niveau des circulations ainsi qu'une signalétique efficace, visible et lisible par tous.

Démonstration de la filière forêt/bois

La Maison des forêts est un espace de sensibilisation à la forêt sous toutes ces formes, les métiers du bois et par extension les usages du bois, notamment dans la construction, doivent être variés et visibles au maximum.

Les caractéristiques environnementales et énergétiques souhaitées pour le bâtiment ont par ailleurs été intégrées au programme autour de la prise en compte de éléments suivants :

- Recherche d'une certification PassivHaus au niveau plus, permettant d'aller chercher les indicateurs de performances thermiques les plus élevés et nécessitant en outre de mettre en place une production d'énergie renouvelable,
- Exigences fortes sur la qualité d'air intérieur et le confort visuel,
- Recherche d'un bâtiment bas carbone nécessitant une attention marquée notamment sur les matériaux employés,
- Gestion optimisée des eaux de pluie / eau potable,
- Chantier à faibles nuisances.

Sur cette base, le programme élaboré joint à la présente délibération présente les caractéristiques de ce futur équipement.

Déployé sur un terrain d'une superficie cadastrale de 5 787 m², la Maison des Forêts projetée aura une surface de 659 m² répartie autour des fonctionnalités suivantes :

Accueil, Hall, Entrée

- Un hall d'accueil avec espaces d'attente et un coin vente
- Un espace vestiaire pour les écoliers
- Des sanitaires pour les maternelles
- Des sanitaires pour les visiteurs adultes
- Des sanitaires pour le personnel.

Espaces d'activités

- Deux grandes salles d'activités avec un espace de stockage attenant partagé
- Un atelier bricolage bois
- Une grande salle multimédia.

Espaces du personnel

- Un bureau des animateurs avec coin réunion/activités manuelles
- Une salle de pause
- Des vestiaires hommes et femmes séparés avec douche
- Un local ménage

- Un local déchets.

Espaces extérieurs

- Un préau avec un point d'eau et un sanitaire adulte
- Un dépôt pour l'atelier bois
- Stationnements.

Le montant total de l'opération intégrant les études et les travaux est évalué à 2 625 000 € HT (3 150 000 € TTC). Le montant prévisionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 250 000 € HT. Ce montant implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée.

La Métropole n'a pas connaissance, à ce stade, du montant exact de l'indemnisation qui sera versée par son assureur. Toutefois, il ressort des échanges intervenus lors des opérations d'expertises que cette indemnité pourrait atteindre le montant minimal de 1 900 000 €.

Il faut préciser que le coût du projet de reconstruction est plus élevé car les normes actuelles ne sont plus les mêmes que celles de 2006 ; le projet comporte également des améliorations qui découlent des enseignements tirés de l'usage de l'ancien bâtiment.

Enfin, les expertises ont montré qu'une dalle béton pouvait être conservée, ce qui diminue le montant de l'indemnité. Le programme qui vous est soumis propose néanmoins sa démolition totale au regard des enjeux de performance énergétique.

Au regard de la nature des travaux à réaliser et en application des articles R 2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué à l'issue de la technique du concours restreint organisé dans les conditions définies aux articles R 21612-15 à R 2162-26 du Code précité, avec remise de projets d'un niveau esquisse plus.

Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes est fixé à 40 000 € HT, conformément à l'article R 2172-4 du Code. Elle serait versée aux participants selon la proposition du jury. Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à 3.

Le jury de concours est composé de la manière suivante :

- un collège d'élus, membres de la Commission d'Appels d'Offres,
- un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury.

En application des articles R 2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Il comprend notamment les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que des personnes possédant une qualification exigée pour les candidats ; ces derniers doivent représenter au moins un tiers des membres du jury.

Il est proposé de désigner Madame Charlotte GOUJON comme Présidente du jury. Il appartiendra à la Présidente de désigner les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, détruite dans un incendie dans la nuit du 20 au 21 décembre 2021, constitue, avec les deux autres Maisons des Forêts, un élément de visibilité important de la démarche environnementale menée par la Métropole Rouen Normandie,
- que si la poursuite de l'activité pédagogique auprès des publics a pu être assurée par le biais d'un hébergement provisoire des équipes dans des locaux appartenant à la commune de Sotteville-lès-Rouen, la reconstruction de l'équipement dédié apparaît nécessaire,
- qu'à l'issue de la mission de programmation, un programme, joint à la présente délibération, a été établi précisant les caractéristiques attendues de l'ouvrage,
- que l'estimation de la reconstruction de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray a été établie pour un montant total de 2 625 000 € HT (3 150 000 € TTC),
- que l'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée,
- qu'au regard des travaux à réaliser et en application de l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué à l'issue de la technique du concours restreint organisé dans les conditions définies aux articles R 21612-15 à R 2162-26 du même Code, avec remise de projets de niveau esquisse plus,

Décide :

- d'approuver le programme de reconstruction de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions présentées au programme joint,
- d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- de désigner Madame Charlotte GOUJON comme Présidente du jury,
- de déléguer à la Présidente du jury, ainsi nommée, la fixation de la composition du jury ainsi que la désignation des membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appels d'Offres,

et

- de fixer le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations à 40 000 € HT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - ADEME Fonds "Air Bois" - Programme d'actions 2023-2027 - Charte d'engagement des professionnels installateurs d'appareils de chauffage au bois : autorisation de signature

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une forte réduction des émissions des deux principaux polluants, que sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). La Métropole Rouen Normandie s'est fixée comme objectif de supprimer l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires, ainsi que de respecter, d'ici 2030, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (de 2005) en termes de concentration de polluants atmosphériques.

Sur ce sujet, les données d'Atmo Normandie ont mis en avant l'importance de la mauvaise combustion liée au chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air : la combustion du bois est responsable d'environ un tiers des émissions de PM 2,5 sur le territoire de la Métropole.

Agir, d'une part, sur le parc d'appareils de chauffage domestique au bois en vue de tendre vers la suppression des foyers ouverts et des équipements anciens (< 2001) et d'autre part, sur les usages liés au chauffage au bois, constitue un axe d'amélioration de la qualité de l'air très efficace.

Stratégie de la Métropole Rouen Normandie

L'étude commandée par la Métropole à Biomasse Normandie en 2021 a permis de bâtir une stratégie favorisant le renouvellement des appareils peu performants et les changements de comportement aussi bien des particuliers que des professionnels du secteur. Cette stratégie repose sur 4 axes :

- Axe 1 : Communication et animation auprès des particuliers (généralités sur le chauffage au bois, son impact sur la qualité de l'air, les bonnes pratiques de chauffage et d'allumage...).
- Axe 2 : Actions et communication spécifiques auprès des professionnels en lien avec :
 - la qualité de l'air (Atmo Normandie) pour le suivi de l'impact des opérations de remplacement et de communication sur les usages,
 - le chauffage au bois : vendeurs d'équipements et de bois de chauffage notamment impliqués dans le label Normandie Bois Bûche pour leur rôle de relai des dispositifs métropolitains et leur rôle de conseil auprès des particuliers,
 - le secteur de l'immobilier (agences immobilières, notaires, banques...) pour leur rôle

d'information et de sensibilisation au moment des ventes immobilières.

- Axe 3 : Accompagnement spécifique des particuliers pour le remplacement des systèmes de chauffage au bois (rôle de guichet unique Énergies Métropole pour informer les ménages et les accompagner pour accéder aux aides déjà disponibles).

- Axe 4 : Soutien à l'investissement sous forme d'aide financière de la Métropole pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois fortement émetteurs de particules. Cette aide financière permet le financement de renouvellement d'appareils dont le dimensionnement précis, les critères et les modalités d'attribution sont précisés par un règlement d'aides Fonds Air Bois : « Une aide qui tombe pile poêle », approuvée par le Conseil métropolitain du 12 février 2024.

L'objectif visé par la mise en œuvre de cette stratégie est le remplacement d'environ 6 900 appareils, réduisant de 35 % des émissions de particules PM issues du chauffage au bois domestique, sur 7 ans par rapport aux niveaux de 2020 déterminés via l'étude de Biomasse Normandie.

Les professionnels du chauffage au bois sont des acteurs centraux dans la mise en place de ce dispositif : les installateurs et vendeurs constituent le premier vecteur de diffusion de l'aide financière Air-Bois sur le territoire puisqu'en lien direct avec les usagers. Ils ont également un rôle crucial dans l'atteinte des objectifs que le territoire se fixe en terme de qualité de l'air, par leur pratique professionnelle et en tant que relai auprès des ménages bénéficiaires sur le volet conseils techniques et diffusion des bonnes pratiques liées au chauffage au bois.

Pour faciliter le cadre d'échange, créer une dynamique territoriale avec les professionnels installateurs, mais aussi garantir la qualité des prestations, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place une Charte d'engagement à leur intention, objet du présent projet de délibération.

Après une étape d'identification des vendeurs/installateurs de matériels intervenant sur le secteur de la MRN mais dont le siège social peut-être situé hors territoire métropolitain, la Métropole effectuera une présentation du dispositif Fonds Air Bois et présentera la Charte d'engagement auprès de l'ensemble de ces professionnels du chauffage au bois (rencontres collectives, ateliers...). Cette période de promotion du dispositif et de présentation de la Charte auprès des professionnels veillera à garantir une égalité d'information.

La Métropole souhaite rendre obligatoire le recours à un professionnel signataire de la Charte, pour bénéficier de l'aide Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2025. L'ajout de la mention du recours obligatoire à un professionnel signataire fera l'objet d'une intégration au règlement d'attribution existant, en complément d'autres modifications substantielles au regard des premiers mois de mise en œuvre. Par conséquent, l'obligation mentionnée ci-dessus ne pourra s'appliquer que sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain de la modification du règlement d'attribution des aides.

Un Comité d'instruction des demandes sera mis en place par la Métropole Rouen Normandie. Pour la première adhésion, celui-ci veillera au respect des critères mentionnés à l'article 1 de la Charte (*obligations administratives et réglementaires dans le cadre de l'activité exercée*) et assurera annuellement le suivi du respect des engagements mentionnés à l'article 2 (*engagement du signataire sur l'aspect qualitatif des prestations*).

Ce Comité d'instruction sera constitué de techniciens de la Métropole et des membres de la SPL ALTERN et émettra un avis transmis à l'élu signataire. Dès septembre 2024, le Comité se réunira dès 5 demandes d'adhésion et a minima tous les trois mois. Les membres de ce comité

seront désignés par arrêté du Président de la Métropole.

Un formulaire de demande d'adhésion sera mis en place et mis en ligne sur le site web énergies Métropole <https://energies.metropole-rouen-normandie.fr/>.

Suite à l'avis favorable du Comité d'instruction, la Charte sera signée par l'élu métropolitain et notifiée à l'entreprise. A partir du 1^{er} janvier 2025, les devis émis par cette entreprise à compter de cette date de notification d'adhésion, seront éligibles à la prime Air Bois de la Métropole Rouen Normandie.

Les demandes d'adhésion à la Charte des professionnels installateurs pourront être effectuées pendant toute la durée du dispositif du Fonds Air-Bois.

Pour les particuliers souhaitant s'équiper d'un appareil de chauffage au bois performant et éligible à l'aide financière, la Métropole veillera ainsi à rendre publique la liste des professionnels qui, par la qualité des prestations qu'ils délivrent, s'engagent dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air aux côtés des financeurs du dispositif : la liste des entreprises signataires sera disponible sur le site internet d'Energies Métropole <https://energies.metropole-rouen-normandie.fr/>.

Cette liste sera ouverte et complétée au fur et à mesure des signatures.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente Charte, les professionnels sont susceptibles d'exclusion de cette liste.

Contenu global de la Charte (adoptée par le Comité de pilotage du Fonds Air Bois du 17 avril 2024) :

La Métropole Rouen Normandie, en lien avec les professionnels installateurs, souhaite s'engager dans une démarche de qualité de services et de conseils délivrés aux particuliers autour des bonnes pratiques liées au chauffage au bois et à la rénovation énergétique.

Dans ce cadre, ces professionnels offriront un haut niveau de service, aussi bien concernant les informations transmises : communication sur les aides financières existantes et le dispositif métropolitain de conseil en rénovation énergétique, que concernant leur offre technique : installation, mise en marche, service après-vente.

De son côté, la Métropole diffusera via ces professionnels les bonnes pratiques liées au chauffage au bois (mise à disposition des documents d'information, ateliers de sensibilisation sur le chauffage au bois, rappel des aides financières mobilisables) et établira un lien de communication privilégié avec ces professionnels du bois-énergie : recueillir les retours d'expériences, informer des évolutions du Fonds Air Bois et des textes réglementaires, proposer des temps de formation sur la qualité de l'air).

Pour rappel, les actions sur le chauffage individuel au bois de la Métropole portent sur :

- La promotion d'un combustible bois de qualité,
- La promotion de systèmes de chauffage performants correctement installés,
- L'encouragement à la substitution des foyers ouverts à travers la mise en place d'un fonds d'aide,
- La diffusion de bonnes pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Par le présent projet de délibération, il est proposé d'approuver les termes de cette Charte d'engagement des professionnels installateurs annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet « Fonds Air Bois » pour la période 2023-2027, approuvant les termes de la convention d'aide à la création d'un fonds conjoint à intervenir entre l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie et habilitant le Président à signer ladite convention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 approuvant le règlement d'attribution des aides 2023-2024 du dispositif Fonds Air Bois,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans une politique d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire à travers sa politique Climat Air Énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que l'ADEME a retenu la candidature de la Métropole à l'Appel A Projets Fonds Air Bois 2022, mobilise une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2023-2027 afin de soutenir des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole et a signé avec la Métropole une convention d'aide à la création d'un fonds conjoint,
- la Charte d'engagement des professionnels installateurs d'appareils individuels de chauffage au bois de la Métropole Rouen Normandie, proposée en annexe de la présente délibération,

Décide :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement des professionnels,

et

- d'habiliter le Président à signer cette Charte qui sera ensuite signée par chaque professionnel du bois volontaire.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseau de chaleur Rouen Grammont - Avenant n° 2 à intervenir avec la société Rouen Grammont Energie : autorisation de signature

La Ville de Rouen a concédé à la société Dalkia, le service public de production, transport et distribution de chaleur sur le quartier Grammont à Rouen, via la construction et l'exploitation d'une chaufferie centrale et d'un réseau de chaleur pour desservir les logements et les équipements du quartier, à compter du 8 décembre 2006 pour une durée de 24 ans, jusqu'au 31 décembre 2030, par la conclusion d'un contrat de concession notifié le 7 décembre 2006.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 31 décembre 2007 dont l'objet était :

- d'acter la création de la société dédiée Rouen Grammont Energie et sa substitution à Dalkia pour l'exécution des obligations du contrat de concession,
- de préciser et corriger le coût des travaux de premier établissement,
- de compléter les numéros des parcelles d'implantation de la chaufferie,
- de corriger une erreur matérielle dans la police d'abonnement.

Le contrat a été transféré, au 1^{er} janvier 2015, à la Métropole Rouen Normandie attributaire, au titre de la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

Le réseau de chaleur est appelé « Réseau Rouen Grammont ».

Il est aujourd'hui proposé un avenant n° 2 au contrat de concession pour permettre de :

- modifier les conditions d'approvisionnement en bois du Réseau Rouen Grammont,
- modifier les tarifs de base du contrat de concession,
- modifier et préciser les formules d'indexation des tarifs de base,
- mettre en place une procédure concertée pour l'achat de gaz naturel,
- modifier les modalités de versement de la redevance versée au Concédant,
- mettre à jour les modalités de fourniture et le contenu des rapports mensuels d'activités et des comptes rendus annuels,
- mettre à jour le règlement de service en conséquence.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Modification des conditions d'approvisionnement en bois du Réseau Rouen Grammont

Depuis le démarrage de la concession, le contrat de fourniture de bois a fait l'objet de plusieurs évolutions qui n'ont pas été répercutées dans le contrat de concession.

Le contrat de fourniture de bois avec Bois Energie France (BEF) a fait l'objet d'un avenant n° 3 en 2014. Par rapport au contrat initial, il actait :

- la prise en compte d'évolutions réglementaires concernant la biomasse,
- un prix de base d'achat du bois à 21,90 € HT / MWh PCI au 1^{er} janvier 2014, contre 14 € HT / MWh PCI au 1^{er} janvier 2008, soit 15,52 € HT / MWh PCI en date de valeur 1^{er} janvier 2014,
Cette hausse de 41 % par rapport au contrat initial était liée à une augmentation des prix d'approvisionnement en combustible bois découlant, notamment, d'évolutions réglementaires sur les bois d'emballage, non répercutée dans les indices de révision pris en compte.
- une évolution de la formule d'indexation du prix d'achat du bois, afin de prendre en compte des indices matière (CEEB) et transport (CNR) plus représentatifs.

En 2017, BEF a signé un contrat de fourniture avec Biocombustibles qui, dans les faits, assure en direct l'approvisionnement biomasse de la chaufferie Grammont.

Le contexte énergétique national et local, au niveau du bois énergie, a fortement évolué ces derniers mois pour plusieurs raisons.

Au niveau national, depuis 2021, la crise énergétique, liée au contexte géopolitique international, a entraîné une hausse des coûts de la biomasse qui tend à perdurer : la hausse importante et imprévisible du prix du gazole impacte les coûts de production (abattage, débardage, broyage...) et de transport des combustibles bois. La hausse du prix des matières premières génère une hausse du prix des machines forestières et des pièces détachées.

Au niveau local, en région Normandie, la consommation de bois énergie dans les chaufferies collectives et industrielles a augmenté de 38 % entre 2020 et 2021, sous l'impulsion notamment de la mise en service d'une chaufferie industrielle de forte puissance. Cette croissance est amenée à se poursuivre dans les prochaines années pour répondre aux objectifs de développement de la chaleur renouvelable.

Compte-tenu de la nécessaire réorganisation de la filière pour répondre à ces enjeux, cette dynamique de croissance modifie la disponibilité et le prix des différentes ressources sur le territoire normand.

Cette hausse concomitante des coûts de la matière première et des combustibles fossiles n'est actuellement pas répercutée sur les prix de ventes des combustibles bois. En effet, les indices utilisés dans la formule de révision du contrat d'approvisionnement en bois évoluent avec un délai important et ne traduisent pas les évolutions locales.

Cette évolution du contexte énergétique engendre un fort déséquilibre pour le fournisseur de bois Biocombustibles, qui remet en question la pérennité du contrat d'approvisionnement actuel, le contrat de fourniture de bois de Grammont étant devenu déficitaire en 2023.

En conséquence, sous le contrôle du Concédant, le Concessionnaire a négocié avec le fournisseur de bois de nouvelles conditions d'approvisionnement. Ces conditions impliquent :

- une augmentation du prix de base d'achat du bois qui passe à 32 € HT/MWh PCI au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 16 % par rapport au contrat précédent en date de valeur janvier 2024,
- une évolution de la formule de révision pour refléter au mieux les conditions économiques

d'approvisionnement,

- une évolution des modalités d'achat par une contractualisation directe entre Rouen Grammont Energie et Biocombustibles, en partenariat avec BEF qui assure un rôle administratif.

Un nouveau contrat de fourniture de bois doit donc être conclu entre Rouen Grammont Energie et Biocombustibles.

Ce projet de contrat d'approvisionnement à intervenir entre Biocombustibles et Rouen Grammont Energie est annexé au contrat de concession en annexe E-rev1.

Il est donc proposé d'intégrer, dans le cadre d'un avenant au contrat de concession, la prise en compte de l'évolution de ces modalités d'approvisionnement.

2. Modification des tarifs de base du contrat de concession

a) Evolution du tarif R1

La hausse du prix du bois et l'évolution des modalités de sa révision, actées par l'avenant n° 3 au contrat de fourniture en 2014 n'ont pas été répercutées par le Concessionnaire sur les tarifs du contrat de concession, ce qui a généré une décorrélation entre les dépenses et les recettes liées à l'énergie biomasse, les dépenses étant supérieures aux recettes associées.

Le nouveau contrat de fourniture de bois accentuerait ce déséquilibre.

Afin de rétablir et maintenir l'équilibre économique du contrat de concession, il est proposé que les augmentations du prix d'achat du bois soient répercutées sur le tarif R1bois, qui subit une augmentation de 68 % (date de valeur au 1^{er} janvier 2024). Le R1bois passe donc de 26,49 € / MWh (valeur de base de 19,33 € HT / MWh actualisée au 1^{er} janvier 2024) à 44,44 € HT / MWh.

L'énergie fioul n'étant plus utilisée depuis 2015, il apparaît donc nécessaire de ne plus la prendre en compte dans le cadre du mix tarifaire. Au regard de la mixité réelle des dernières années, la part fioul est basculée sur la part biomasse qui passe de 87 % à 90 %.

Le R1bois restant sensiblement moins élevé que le R1gaz (et le R1fioul actuel), cette évolution de la mixité tarifaire permet une optimisation du tarif R1mixé, limitant l'impact de la hausse du R1bois.

Le contrat d'achat de gaz actuel est indexé sur les tarifs réglementés (remplacé par le tarif de référence établi par la Commission de Régulation de l'Energie depuis la disparition des tarifs réglementés au 1^{er} juillet 2023). Ce contrat prend fin en juin 2024.

Les conditions d'achat de gaz sont amenées à évoluer dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achat concertée, prévue dans l'avenant et de la fin des tarifs réglementés. Une recherche d'optimisation des rendements pris en compte pour la détermination du R1gaz conduit à une baisse de 4,5 % du tarif R1gaz. Le R1gaz passerait donc de 114,6 € HT / MWh (valeur de base de 43,59 € HT / MWh actualisée au 1^{er} janvier 2024 sur la base d'un prix global du gaz à 77,57 € / MWh PCS) à 109,45 € HT / MWh (sur la même base de prix du gaz).

Au 1^{er} janvier 2024, la valeur du R1mixé est donc de 50,94 € HT / MWh, soit une hausse de 32 % par rapport à la valeur actualisée de janvier 2024, soit 38,48 € HT / MWh.

b) Evolution du tarif R2

Initialement dans le contrat de concession, le tarif r21 couvrait, à la fois, le coût de l'énergie électrique et celui de l'abonnement gaz. L'abonnement gaz étant réintroduit dans les modalités de calcul du R1gaz, il convient de faire évoluer la valeur de base du r21 qui passe de 4,79 € HT / kW en valeur juin 2006, soit 12,29 € HT / kW en date de valeur janvier 2024, à 11,58 € HT / kW au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 6 %.

L'article 47 du contrat de concession prévoit un ajustement du tarif r24 au regard des subventions réellement perçues. Cet ajustement a été réalisé antérieurement au transfert de compétence, sans mise en œuvre d'un avenant spécifique. Le tarif initial du r24 était de 14,21 € HT / kW.

Il convient de régulariser le montant du r24 à hauteur de 18,18 € HT / kW en application de cet article. Cette modification n'a pas d'impact financier sur le tarif R2, cet ajustement étant déjà appliqué.

Enfin, par souci de cohérence, les termes r22 et r23, qui n'évoluent pas, sont ramenés en date de valeur du 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, la valeur du R2 sera donc de 58,81 € HT / kW, soit une baisse de 1,2 % par rapport à la valeur actualisée de janvier 2024, soit 59,52 € HT / kW.

Il en résulte un impact moyen sur le prix de chaleur de 13 € TTC / MWh, soit une hausse de 14 %. La hausse moyenne pour un logement est d'environ 105 € TTC par an.

3. Modification de l'indexation des tarifs

La formule d'indexation du contrat de fourniture bois a été modifiée afin de tenir compte d'indices plus représentatifs (indice « plaquettes forestières » du Centre d'étude de l'économie du bois, indice transport du comité national routier et indice INSEE « frais et services divers 2 »). Afin de garantir la cohérence entre l'évolution des charges et des recettes du concessionnaire, il convient de mettre en adéquation la formule de révision du R1bois avec cette formule.

La formule d'indexation du R1gaz est basée sur l'évolution du prix du gaz à la date de facturation. Il convient de préciser les modalités de calcul du prix du gaz pris en compte.

Le terme r21 est partiellement indexé sur l'abonnement gaz. Ce terme est supprimé de l'indexation pour tenir compte de sa prise en compte dans le R1gaz.

Par ailleurs, par souci d'homogénéisation, tous les indices de base du R2 sont recalés en date de valeur janvier 2024, en tenant compte des ajustements ou remplacements d'indices qui ont eu lieu depuis le début de la concession et qui ont été actés par courrier.

4. Mise en place d'une procédure d'achat de gaz naturel

Dans le cadre de l'harmonisation des modalités de gestion des contrats de concession réseau de chaleur et de la fin des tarifs réglementés du gaz naturel, il est convenu que les modalités d'achat du gaz naturel font l'objet d'une procédure concertée entre le Concessionnaire et le Concédant. Les modalités d'achat de gaz ayant un impact direct sur le tarif du R1gaz, la procédure mise en place permettra l'élaboration d'une stratégie partagée entre le Concessionnaire et le Concédant et garantira la transparence du processus.

5. Modification de la date de versement de la redevance

Dans le cadre de l'harmonisation des modalités de gestion des contrats de concession à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé de modifier la date de versement de la redevance due à la collectivité pour qu'elle puisse être calculée sur les données consolidées fournies dans le compte rendu annuel du rapport de concession. Elle devient exigible au 1^{er} juillet de l'année n+1. Les modalités de calcul de la redevance restent inchangées.

6. Rapports d'activités mensuels et comptes rendus annuels

Afin d'améliorer le suivi au fil de l'eau et d'harmoniser le contrôle de l'ensemble des concessions relatives aux réseaux de chaleur de la Métropole, il est souhaitable d'établir des règles identiques dans tous les contrats, à savoir :

- Transmission de comptes rendus mensuels avant le 10 de chaque mois,
- Transmission du compte rendu technique annuel remis au plus tard le 1^{er} avril,
- Transmission du compte rendu financier annuel remis au plus tard le 1^{er} juin,
- Mise à disposition, sur demande tout au long de l'année, de la totalité des documents et rapports techniques, liste des achats et sous-traitances, documents commerciaux et clientèle, mis à jour au 1^{er} janvier et 1^{er} juin de chaque année.

Le contenu des comptes rendus technique et financier est également précisé.

7. Modification du règlement de service

Le règlement de service définit les relations entre les abonnés du réseau de chaleur et le Concessionnaire, en conformité avec le contrat de concession.

Plusieurs évolutions des articles du contrat de concession proposées par l'avenant n° 2 doivent être reprises dans le règlement de service, en particulier l'évolution des tarifs de base et des modalités d'indexation des tarifs. Certains articles du règlement de service, dont la rédaction divergeait de celle du contrat de concession, sont également mis en cohérence.

Ces modifications par avenant sont rendues possibles, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, en application des articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui prévoient notamment qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ou ne sont pas substantielles.

Le contexte local de la filière bois énergie et ses conséquences sur les prix d'achat du bois constituent une circonstance imprévue qui a impacté les équilibres économiques du contrat de concession (décorrélation entre les dépenses et les recettes liées à l'énergie biomasse). L'évolution des conditions d'approvisionnement en bois et du tarif de base du R1bois résultant de cette circonstance imprévue est rendue possible en application de l'article R 3135-5 du Code de la Commande Publique.

Les articles R 3135-3 et R 3135-5 prévoient que le montant de la modification liée à des circonstances imprévues ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial.

L'évolution du tarif R1 qui résulte de l'évolution des conditions d'approvisionnement en bois est de 3 % du montant de la concession.

L'article 58 du contrat de concession prévoit notamment la possibilité de revoir les tarifs de l'énergie calorifique et leur indexation :

- périodiquement tous les 5 ans,
- en cas de changement de source d'énergie modifiant de façon sensible l'équilibre financier du contrat.

La révision périodique des tarifs n'a pas été appliquée depuis le début de la concession.

Conformément à l'article R 3135-1 du Code de la Commande Publique, cette disposition permet l'évolution des tarifs de base r21 et R1gaz du contrat de concession et de leurs indexations prévues dans l'avenant n° 2.

Les autres modifications prévues à l'avenant n° 2 ne sont pas des modifications substantielles en application de l'article R 3135-7.

L'ensemble de ces différentes modifications tarifaires conduit à une augmentation générale du chiffre d'affaires du contrat de concession de 4,9 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3135-1, L3135-2 et R 3135-1 et suivants, relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 portant information de la société Rouen Grammont Energie de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de concession d'un service public de production et de distribution de chaleur desservant le quartier Rouen Grammont notifié le 7 décembre 2006,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession signé le 31 décembre 2007,

Vu l'accord donné en date du 19 avril 2024 par le concessionnaire DALKIA sur le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat du 7 décembre 2006, la production et la distribution de chaleur sur le quartier Rouen Grammont ont été confiés à la société Rouen Grammont Energie par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 7 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2030,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que des modifications prévues au contrat de concession, rendues nécessaires par des circonstances imprévues ou non substantielles, doivent être apportées au contrat de concession,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société Rouen Grammont Energie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Concession de distribution publique de gaz naturel - Avenant n° 6 à intervenir avec GRDF : autorisation de signature - Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public non routier : autorisation

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) a conclu une convention de concession pour le service public de la distribution publique de gaz avec la société Gaz de France (désormais GRDF) le 23 juin 2004, entrée en vigueur le 4 juillet 2004 et arrivant à échéance le 4 juillet 2024.

A la suite de la création de la Métropole Rouen Normandie, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz, la Métropole s'est substituée au SDE 76, ainsi qu'à ses communes membres dont les périmètres concessifs ont été intégrés successivement au périmètre concessif du contrat intercommunal, signé initialement par le SDE76, portant à 57 le nombre de communes desservies dans le cadre de cette concession.

Dans la perspective de l'échéance prochaine et du renouvellement de la convention de concession susvisée, la Métropole Rouen Normandie et GRDF ont décidé de se rapprocher, notamment dans le cadre des stipulations de l'article 68 de son cahier des charges, en vue d'en établir un état des lieux et d'y intégrer, dans le cadre du nouveau contrat de concession, un cahier des charges dont les stipulations auront été au préalable négociées entre les parties sur la base du nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes) issu de l'accord-cadre intervenu entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF les 7 et 8 juin 2022.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a proposé à GRDF un calendrier de réunions de nature à permettre d'intégrer les enjeux portés par le renouvellement du cadre contractuel entourant le service de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire. Ces travaux ont débuté le 31 mai 2023.

Par un courriel du 31 janvier 2024, la société GRDF a sollicité de la part de la Métropole un délai supplémentaire pour mener ces échanges et apporter les réponses aux demandes d'informations de la Métropole.

Dans ces circonstances, la Métropole et la société GRDF, conscientes de l'importance des enjeux portés par le renouvellement du cadre contractuel entourant le service de la distribution publique de gaz sur le territoire de la Métropole, ont donc souhaité reporter l'échéance du Contrat de concession afin de finaliser la négociation du prochain contrat de concession.

La Métropole Rouen Normandie a ainsi proposé à son concessionnaire, de reporter l'échéance du Contrat de concession de distribution de gaz au 30 juin 2025, au travers d'un avenant, dont le projet est joint à la présente délibération.

Ce projet d'avenant prévoit, durant toute sa période, la planification de la part de la société GRDF de ses investissements de renouvellement sur le réseau afin d'assurer le maintien de la qualité du réseau de distribution de gaz à ses usagers jusqu'au renouvellement du contrat de concession.

Ce projet d'avenant modifie également les modalités de calcul de la redevance de fonctionnement dite « R1 », versée par la société GRDF à la Métropole, majorant le montant de celle-ci d'un montant maximum estimé à 94 283 euros pour la période du 3 juillet 2024 au 30 juin 2025.

Il vous est proposé de valider le projet d'avenant n° 6 du contrat de concession et d'habiliter le Président à le signer, suite à l'accord trouvé entre la Société GRDF et la Métropole lors du comité du pilotage du 28 mai 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 modifiée concernant des règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel, précisant que « Les États membres désignent, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considération d'efficacité et d'équilibre économique, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le Code de l'Energie,

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières posant le principe de séparation juridique entre le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel et les entreprises chargées de la production et de gaz naturel, et donnant pour mission, au gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel, notamment, « de conclure et de gérer les contrats de concession » (article 13, II, 3°), codifié aux articles L 111-57 et L 322-8 du Code de l'Energie,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution publique de gaz conclue le 23 juin 2004 entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) - auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie - et la société Gaz de France - à laquelle s'est substituée la société GRDF - pour une durée de 20 ans, entrée en vigueur le 4 juillet 2004 et arrivant à échéance le 4 juillet 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le cadre juridique applicable, tel qu'il est issu notamment du Code de l'Énergie, fait obligation à la société GRDF d'exercer ses missions sur sa zone de desserte exclusive dans le cadre d'un contrat de concession de distribution publique de gaz naturel,

- qu'à ce jour, les Parties ne sont pas parvenues à trouver un accord sur les conditions de renouvellement de la concession pour le service public de la distribution publique de gaz conclue le 23 juin 2004 entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) - auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie - et la société Gaz de France - à laquelle s'est substituée la société GRDF, dont le terme est fixé au 4 juillet 2024, ainsi que l'ampleur des discussions restant à mener à ce titre,

- qu'il y a nécessité de prolonger ladite convention de concession durant une période permettant à la négociation du futur contrat de concession d'aboutir et, à cette fin, les Parties sont parvenues à un accord sur la rédaction d'un projet d'avenant n° 6 de la concession de distribution de gaz sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 6 du contrat de concession de distribution publique de gaz annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 6,

et

- d'autoriser le Président à prendre toute décision d'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseau de chaleur de Rouen Luciline - Avenant n° 3 à intervenir avec la société Engie Énergie Services : autorisation de signature

Le 13 juillet 2012, la Ville de Rouen a concédé à la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique dans le quartier de la ZAC Luciline à compter du 20 juillet 2012 pour une durée de 25 années.

C'est en l'état que le contrat a été transféré au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie attributaire, au titre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Le contrat de concession a fait l'objet de 2 avenants.

L'avenant n° 1, notifié le 17 août 2017, a mis à jour le contrat pour permettre :

- la substitution de la Société ROUEN LUCILINE ÉNERGIE NOUVELLE (RLEN) à ENGIE ÉNERGIE SERVICES,
- la mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices et de tarifs réglementés du gaz et de l'électricité,
- la mise en place d'une procédure concertée pour l'achat du gaz et de l'électricité,
- la simplification des modalités de paiement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,
- la révision du R23 de façon à prendre en compte le montant réel des subventions, (augmentation de 4,7 €/kW pour prise en compte du manque de subventions)
- la modification des tarifs R1frais et R2frais suite à la mise en place d'une garantie de température sur cette fourniture,
- la révision du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP),
- la précision des conditions de livraison du frais,
- la modification de la police d'abonnement chaleur,
- la création d'une police d'abonnement frais,
- la révision du règlement de service.

L'avenant n° 2, notifié le 14 mai 2019, a mis à jour le contrat pour permettre :

- l'intégration de la TICGN dans le tarif du R1gaz,
- la modification des méthodes de calcul du prix du MWh électricité et du MWh gaz pour l'indexation des tarifs de la chaleur et du frais,

- la correction de 2 erreurs mineures au niveau des conditions de livraison et de la tarification du frais mises en place dans l'avenant n° 1,
- la révision du règlement de service en conséquence,

Le réseau fait aujourd'hui face à une problématique liée au développement de la ZAC Luciline, qui accuse un fort retard par rapport au programme prévisionnel. Début 2024, les puissances souscrites atteignent 34 % de celles prévues au compte d'exploitation prévisionnel. Selon les dernières données communiquées par l'aménageur, la poursuite du développement devrait s'étaler a minima au-delà de 2030, soit un retard d'au moins 10 ans par rapport au programme initial, et avec une incertitude qui reste très importante sur les constructions après 2025.

Ce retard engendre plusieurs problématiques :

- une perte importante de recettes pour la concession, de l'ordre de 58 % à fin 2022,
- une adaptation du fonctionnement du réseau par rapport au fonctionnement prévu, qui se traduit par une dégradation des performances des installations et de la mixité ENR du réseau.

Le retard de développement conduit ainsi à un bouleversement de l'équilibre économique du contrat, dont l'article 68 prévoit une clause de révision des tarifs en cas de non atteinte du développement prévu. Cependant, l'ampleur de l'écart entre les prévisions et la réalité et des conséquences de cet écart sur l'économie globale du contrat sont telles, qu'elles ne peuvent être compensées par la mise en œuvre de la clause de révision des tarifs prévue par le contrat, qui conduirait à une augmentation excessive du prix de la chaleur (de l'ordre de + 50 %). Il ne serait, en effet, pas concevable que les abonnés actuels du réseau supportent une telle hausse, alors qu'elle résulte d'un développement de la zone différé d'une dizaine d'années, et se voient appliquer des tarifs manifestement disproportionnés, tant par rapport aux autres sources d'énergie, que par rapport aux autres réseaux de chaleur.

Le Concessionnaire a sollicité le Concédant en novembre 2018 pour activer la clause de revoyure contractuelle prévue à l'article 68 du contrat, sur le fondement de la non-atteinte des objectifs contractuels de puissance souscrite sur la ZAC.

Le 25 mars 2019, la secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire a lancé un groupe de travail « chaleur et froid renouvelables » avec pour objectifs d'encourager le développement et la compétitivité des réseaux de chaleur et de froid. Dans le cadre du groupe de travail, les acteurs de la filière « réseaux de chaleur et de froid » se sont mobilisés pour identifier et lever les freins au développement du secteur. Les conclusions de ces travaux ont débouché sur 25 décisions concrètes, dont l'action n° 10 visait la redynamisation d'une vingtaine de réseaux de chaleur en difficulté.

C'est dans ce cadre que l'ADEME, en partenariat avec AMORCE et le SNCU, sous l'égide de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, ont dressé une liste de réseaux de chaleur en difficulté pouvant bénéficier du plan de redynamisation sur la base de critères factuels d'état des lieux et de dynamiques d'évolution.

Suite à la candidature de la Métropole Rouen Normandie et d'ENGIE ENERGIE Services pour bénéficier de cet accompagnement, le réseau de la ZAC Rouen Luciline a été retenu parmi la liste des réseaux à redynamiser. Dans le cadre de la mission d'accompagnement, pilotée par l'ADEME, le réseau a fait l'objet d'un plan de redynamisation qui s'articulait autour de 5 axes (optimisation des interfaces primaire/secondaire, revue et adaptation du fonctionnement des installations primaires, amélioration des conditions économiques du service, accompagnement dans la relation opérateur du service/abonnés/usagers et évaluation du schéma de gouvernance et des modalités de

service associées).

La Métropole et ENGIE ENERGIE Services ont ensuite engagé des discussions afin de mettre en œuvre par voie d'avenant le plan d'actions proposé, tout en répondant à l'exigence contractuelle de rééquilibrage économique de la concession, pour prendre en compte le retard important de développement du quartier.

Les difficultés rencontrées par le réseau de chaleur de Luciline, dans un contexte d'encouragement gouvernemental au développement des énergies renouvelables en général et des réseaux de chaleur en particulier, nécessitent que des mesures soient prises par l'autorité concédante afin de sauvegarder ce réseau et de maintenir le service public dans des conditions acceptables par les usagers et abonnés.

Dans ce contexte et face à l'ensemble des constats précités entraînant un bouleversement de l'économie générale de la concession et mettant en péril la continuité du service public, le Concédant a étudié les voies possibles pour permettre la poursuite de la mission de service public de chauffage urbain sur la ZAC de Luciline. Ainsi, il apparaît que la situation et le contexte très spécifiques du réseau justifient :

- D'une part, une modification du contrat de concession sur le fondement de l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique et en particulier de ses points 2° et 3° permettant de modifier le contrat de concession lorsque des travaux ou services sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial, et lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. En effet, le programme et les modalités de réalisation des travaux ont dû être adaptés en raison du fort retard de développement de la ZAC, qui constitue au vu de son ampleur une circonstance imprévue.
- D'autre part, une intervention financière du Concédant et ce, à travers trois fondements cumulatifs :
 - Les alinéas 3 et 4 de l'article L.6 du Code de la Commande Publique, qui prévoient que le Concessionnaire a droit à une indemnisation lorsque :
 - Un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat survient.
 - L'autorité contractante modifie unilatéralement le contrat.

Ces conditions sont réunies en l'espèce : d'une part, les raisons et les conséquences du très fort décalage entre les prévisions de développement de la ZAC et la réalité sont telles qu'elles constituent bien un événement extérieur aux parties, imprévisible, et qui a bouleversé l'équilibre du contrat. Le présent avenant permet de mettre fin aux conséquences de ce bouleversement. L'indemnisation pour cause d'imprévision (653 685 €) sera donc circonscrite à la période pendant laquelle elle a été subie par le concessionnaire, période qui prend fin à la date de signature du présent avenant.

D'autre part, dans l'objectif de maintenir un prix de chaleur pour les abonnés cohérent avec d'autres sources énergétiques et avec les autres réseaux de chaleur, le Concédant considère qu'il est indispensable de contenir le montant de la part R2 des tarifs afin de tendre vers un prix moyen de la chaleur inférieur au prix résultant de l'application du contrat de concession. Les nouveaux tarifs appliqués pour tendre vers ce prix moyen de la chaleur sont intégrés au contrat, lequel fait donc à ce titre, l'objet d'une modification contractuelle. Cette dernière résultant de la volonté unilatérale du concédant, le concessionnaire se verra indemnisé d'un montant de 471 139 €, conformément à l'article L. 6 du Code de la Commande précité.

- L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'une

collectivité puisse prendre en charge des coûts d'investissement lorsque cette prise en charge est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il en résulte que le concédant est fondé à verser une subvention d'équipement au concessionnaire dès lors que l'importance des investissements qu'il a dû réaliser en application du contrat ne peuvent pas être financés sans augmentation excessive des tarifs.

En l'espèce, s'il était fait application de la clause de révision prévue à l'article 68 du contrat de concession, au regard de l'écart entre les objectifs de puissances souscrites correspondant au développement de la ZAC initialement prévu et la réalité des puissances souscrites, les tarifs devraient être augmentés de 50 % environ, ce qui constituerait, sans doute possible, une augmentation excessive des tarifs.

En conséquence, le Concédant verse au Concessionnaire une subvention d'équipement de 3 190 088 €, qui ne correspond, en aucun cas, à la compensation d'un déficit de fonctionnement et ne représente pas une part substantielle de la rémunération du Concessionnaire.

Dans l'hypothèse où le déséquilibre économique du contrat découlant de la non atteinte des puissances souscrites contractuelles n'était pas compensé, conformément aux modalités contractuelles, le Contrat serait susceptible d'être résilié avant son terme selon les modalités de l'article 83. Dans ce cas, le Concédant devrait verser au Concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations non amorties et aux résultats nets prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée restant à courir, soit un montant estimé à environ 3,6 millions d'euros, ne prenant pas en compte les charges et contraintes complémentaires liées à une remise en concurrence.

Les modifications contractuelles et les mesures financières apportées par le présent avenant au contrat de concession maintiennent un risque substantiel d'exploitation à la charge du concessionnaire.

Ainsi, alors que le résultat net escompté en application de compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial était d'un montant cumulé de 488 681 € sur la durée du contrat de concession (soit 3 % du chiffres d'affaires), il résulte du compte d'exploitation prévisionnel mis à jour par le présent avenant que ce résultat prévisionnel sera nul. Or, ce compte d'exploitation prévisionnel exclut plusieurs postes de surcoûts jugés imputables à la responsabilité du Concessionnaire (surcoûts d'investissement, déficits d'exploitation liés à la non atteinte des engagements de performances...), qui conduisent à un bilan financier réel pour le Concessionnaire (estimé à -1,4 million d'euros) très inférieur au résultat prévisionnel de la Concession.

Le résultat réel reste, par ailleurs, conditionné à l'atteinte par le concessionnaire de ses engagements sur la mixité énergétique et les performances des installations, son risque d'exploitation n'est pas modifié par le présent avenant, il reste intégral et identique à celui prévu initialement.

Le concessionnaire reste donc exposé de manière significative aux pertes et risques du marché.

Il est ainsi proposé un avenant n° 3 au contrat de concession pour permettre :

- De mettre à jour les conditions de travaux et d'exploitation

- De mettre à jour les conditions tarifaires
- De supprimer la substitution du Concessionnaire par la société dédiée RLEN
- De définir les modalités d'indemnisation du Concessionnaire et de participation du Concédant au coût du service
- De mettre à jour le compte d'exploitation prévisionnel
- De mettre à jour les dispositions générales

Cet avenant s'inscrit dans le cadre :

- De modifications permises par l'article R 3135-1 2° du Code de la Commande Publique au regard des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires
- De modifications permises par l'article R 3135-1 3° du Code de la Commande Publique au regard des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

1. Mise à jour des conditions de travaux et d'exploitation

- Procédure d'achat de l'énergie

La procédure concertée d'achat d'énergie établie à l'article 2.1 de l'avenant 1 est précisée pour prendre en compte les mesures visant à accroître la stabilisation du prix des énergies et maximiser le recours aux énergies renouvelables. Il est notamment introduit le recours à un contrat de fourniture d'électricité renouvelable (« Green PPA ») à compter du 1er janvier 2028, qui permettra de couvrir de l'ordre de 30 % de la consommation électrique du réseau à prix fixe.

En parallèle, des travaux sont en cours avec le Concessionnaire pour sécuriser le prix d'achat de l'électricité jusqu'à l'entrée en vigueur du PPA.

- Modification des conditions de livraison du frais

A l'origine du contrat, il était prévu que la production de frais soit assurée uniquement par circulation de l'eau de nappe, avec une température de livraison prévue à 14°C au niveau des poste de livraisons, soit maximum 16°C en sortie d'échangeur par 32°C extérieur.

Suite à des réclamations de la part du premier abonné alimenté en frais, ces conditions de livraisons ont été remplacées dans l'avenant 1 par une livraison à 14°C de façon à garantir 16°C en sortie d'échangeur quelles que soient les conditions extérieures. Cette garantie de température a nécessité d'utiliser les pompes à chaleur installées en chaufferie pour la production de frais avec pour conséquence une dégradation des performances et des COP pour la production de chaleur.

D'autre part, les évolutions des modalités de fonctionnement des installations ne permettent pas de respecter à tout instant ce niveau de température.

Par conséquent, les conditions de livraison du frais initialement prévues sont rétablies pour tenir compte des contraintes techniques du Concessionnaire.

- Détermination et vérification des puissances souscrites

Afin de garantir l'adéquation des puissances souscrites avec les besoins réels des abonnés et une cohérence de la part fixe « R2 » entre tous les abonnés du réseau, les modalités de détermination et de vérification des puissances souscrites sont précisées et cadrées par deux nouveaux documents : une méthodologie de calcul de la puissance souscrite chauffage et ECS et un protocole de vérification et de révision des puissances souscrites.

- Mise à jour du programme de travaux des installations de production

En raison des retards de développement de la ZAC, le Concessionnaire n'a pas pu réaliser

l'ensemble du programme de travaux prévu au contrat initial et a dû adapter leur fonctionnement dans un état non pérenne à l'optimisation des performances des installations.

Les Parties conviennent ainsi de la mise à jour du programme de travaux. En complément des travaux déjà réalisés, le Concessionnaire a en charge la réalisation des travaux complémentaires détaillés dans le nouveau mémoire technique annexé à l'avenant, en particulier la mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur en chaufferie 3. Parallèlement, des mesures d'optimisation de la conception et de la gestion technique des installations visant à accroître leurs performances ont été actées.

- Création d'un fond de travaux sur les installations secondaires

La conception des installations secondaires de certains bâtiments n'est pas adaptée aux caractéristiques de fonctionnement d'un réseau basse température, engendrant une dégradation des performances des installations. Afin d'inciter les abonnés à procéder à des optimisations permettant d'améliorer les performances du réseau, le Concessionnaire met en place un fond destiné à couvrir des prestations d'amélioration des installations secondaires en parties communes. Ce fond est abondé dès 2025 à hauteur de 100 000 €HT.

La définition des modalités d'utilisation de ce fond sera définie par le Concessionnaire et le Concédant qui s'engagent à se réunir à cette fin au plus tard le 30 juin 2025.

- Clause de rencontre tarification incitative

Le Concessionnaire et le Concédant s'engagent à se rencontrer au plus tard le 30 juin 2025 pour étudier la possibilité de mettre en place une tarification incitative liée à l'atteinte de certains objectifs de températures retour par les abonnés (permettant l'optimisation des performances du réseau) et définir les modalités associées.

- Développements futurs du réseau

Compte tenu des fortes incertitudes sur le planning de poursuite de développement de la ZAC et des besoins énergétiques des futures constructions, le programme de travaux est mis à jour pour correspondre au déploiement du réseau sur le périmètre existant à la date de l'avenant. Le potentiel développement du réseau vers de nouveaux abonnés fait l'objet d'un compte conventionnel permettant de faire le bilan des charges et des recettes des extensions sur la durée résiduelle du contrat de concession et de solder ce bilan à l'échéance du contrat.

- Indemnité de fin de contrat

Les conditions de valorisation et d'indemnisation des installations non amorties à l'échéance du contrat doivent être précisées afin de prendre en compte les éléments suivants :

- L'indemnité de fin de contrat liée aux travaux du programme de travaux de la Concession réalisés au-delà de la dixième année de contrat, amortis sur 24 ans, établie selon le compte d'exploitation prévisionnel à 2 297 €.

- La création d'un compte conventionnel travaux pour les éventuels travaux complémentaires.

2. Mise à jour des conditions tarifaires

- Modification des tarifs de base

Le présent avenant entérine des modifications du mode de fonctionnement du réseau découlant de l'adaptation au retard de développement du quartier, se traduisant par une modification des performances et de la mixité contractuelles intégrées dans la construction du tarif R1.

Par ailleurs, les consommations d'électricité auxiliaires non liées au fonctionnement des pompes à chaleur et de l'installation de géothermie (pompes de forage) sont sorties de la structure du R1e et sont intégrées au R2 dans un terme R2e.

D'autre part, le Concessionnaire est un obligé du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) au titre des ventes de chaleur et de froid du réseau de la ZAC Luciline. Depuis le démarrage de la 5ème période le 1er janvier 2022, il est prévu la facturation d'une composante « CEE » dans la facture des clients dont les sites entraînent une obligation CEE.

Dans ce cadre, il est créé un terme R1CEE, qui sera nul jusqu'au 31 décembre 2025, et calculé par la suite sur la base des évolutions des charges de CEE supportées par le Concessionnaire.

Enfin, dans l'objectif de maintenir un prix de chaleur cohérent avec d'autres sources énergétiques et avec les autres réseaux de chaleur, le terme r23 est réduit de 13,64 €HT/kW.

Au global, il en résulte :

- une hausse de 0,1 % du tarif R1 chaleur,
- une baisse de 12 % du tarif R2 chaleur.

Les nouveaux tarifs de base sont définis en date de valeur de janvier 2024 et entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

- Modification des droits de raccordement

Afin de mettre en cohérence les dates de valeur, la valeur de base des droits de raccordement est recalée en date de janvier 2024.

- Modification des tarifs du frais

Compte tenu du retour aux conditions de fourniture du frais initialement prévues, les tarifs du frais sont rétablis à leur valeur prévue dans le contrat de base, actualisée en date de valeur de janvier 2024.

- Indexation des tarifs

L'introduction du nouveau terme tarifaire R1CEE nécessite de compléter les conditions d'indexation des tarifs.

D'autre part, les tarifs de base ayant été fixés avec une date de valeur au 1er janvier 2024, les valeurs de base des indices servant à l'indexation des tarifs doivent être recalées à cette date.

- Facturation

Les conditions de facturations sont précisées notamment sur le volet des décomptes annuels des éléments proportionnels R1 (y compris CEE).

3. Suppression de la substitution du Concessionnaire par la société dédiée RLEN

Le chapitre III de l'avenant 1 au contrat de concession prévoyait, à compter du 1^{er} janvier 2018, la substitution de la Société Rouen Luciline Energie Nouvelle (RLEN) dans tous les droits et obligations initialement détenus par la Société Engie Energie Services, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du contrat de délégation.

Par courrier du 2 mars 2018, le Concessionnaire a sollicité du Concédant un ajournement de la substitution pour 2 raisons :

- La reprise de la gestion du contrat à 100 % par ENGIE Energie services, suite au désengagement de la société Eau de Normandie, initialement coactionnaire de RLEN.
- Le poids des frais financiers associés au regard du faible niveau de ventes.

Compte-tenu du risque que ferait peser la substitution sur l'équilibre économique du contrat, déjà impacté par le retard de développement de la ZAC, le Concédant a accepté, par courrier du 19 avril 2018, l'ajournement de la substitution.

Compte tenu du bilan financier de la concession, un transfert à la société dédiée conduirait à une

forte augmentation de la charge fiscale, qui renforcerait le déséquilibre économique du contrat. Il est ainsi acté le maintien d'une gestion directe par Engie solutions.

4. Définition des modalités d'indemnisation du Concessionnaire et de participation du Concédant au coût du service

- Subvention d'équipement

En application de l'article L 2224-2 du CGCT et conformément aux motifs exposés en préambule, le concédant verse une subvention d'équipement au concessionnaire d'un montant de 3 190 088 €. Ce montant sera revu en fonction du niveau réel d'allocation d'autres aides publiques.

- Indemnisation du Concessionnaire pour cause d'imprévision

En application de l'article L 6 du Code de la commande publique, un bouleversement de l'économie général du contrat a résulté du retard de développement de la zone d'activité sur la période du 20 juillet 2012 au 31 décembre 2024. Il est mis fin à l'épisode d'imprévision par le présent avenant.

En conséquence, le concédant verse au concessionnaire une indemnisation d'un montant de 653 685 €.

- Indemnisation du Concessionnaire pour modification unilatérale des tarifs

En application de l'article L 6 du Code de la Commande Publique, le Concédant ayant décidé unilatéralement de modifier les tarifs du présent contrat afin de limiter le prix moyen de la chaleur pour le faire tendre vers une cible de 125 €TTC/MWh en 2025 sur la base des estimations à la date de signature du présent avenant, une indemnisation est versée au Concessionnaire d'un montant de 471 139 €.

Il est précisé :

- D'une part, que cette modification unilatérale des tarifs décidée par le Concédant a pour but de ne pas pénaliser les abonnés du réseau de chaleur de Luciline en raison des difficultés de développement de la ZAC, et de leur permettre de bénéficier d'un service public à un prix compétitif.
- D'autre part, que cette indemnisation est liée et circonscrite au présent avenant. Elle n'a pas vocation à figer ou à stabiliser le prix de la chaleur pour la suite du contrat de concession, ni à conférer au concessionnaire un quelconque droit à indemnité ou à révision des tarifs, qui seront, en toute hypothèse, actualisés conformément aux clauses du contrat.

- Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention d'équipement et des indemnisations pour cause d'imprévision et pour modification unilatérale des tarifs sont les suivantes :

- 50 % à la prise d'effet de l'avenant,
- 50 % après la réception des travaux restant à réaliser.

5. Mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel

Compte tenu du retard du retard de développement de la ZAC et des fortes incertitudes sur le planning et les caractéristiques des futures constructions, les paramètres économiques du contrat sont revus en tenant compte uniquement du périmètre actuel du quartier. Les éventuelles extensions feront l'objet d'un compte de suivi spécifique tel que défini à l'Article 8 du présent avenant.

Le montant prévisionnel des investissements est mis à jour pour prendre en compte :

- le montant prévisionnel du CEP de base (4 960 385 €HT), recalé au regard du taux de réalisation à date (64 %), soit 3 160 911 €HT,
- un coefficient d'inflation de 10 % prenant en compte le décalage de réalisation des travaux par rapport au prévisionnel du fait du retard de développement de la ZAC,

- l'intégration de 357 588 €HT de surcoûts découlant de demandes de modifications du programme de travaux au Concessionnaire (principalement des adaptations des installations aux caractéristiques des bâtiments mis à disposition et des modifications découlant d'évolutions réglementaires). Tous les autres surcoûts supportés par le Concessionnaire (estimés à environ 900 000 €HT) sont considérés comme relevant de sa seule responsabilité et ne font l'objet d'aucune prise en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel.
- le chiffrage des travaux restant à réaliser (459 345 €HT).

Le montant total prévisionnel des investissements s'établit ainsi à 4 293 935 €HT.

Le montant des subventions perçues s'élève à 943 041 €.

Le compte d'exploitation prévisionnel est mis à jour à l'échelle du périmètre actuel du quartier, en prenant en compte les éléments suivants :

- Ajustement des ventes et des puissances souscrites pour la chaleur et le frais au regard du développement réel. Sont notamment pris en compte les ajustements à la baisse des puissances souscrites contractualisés par avenant sur certaines polices d'abonnement en 2022-2023 suite aux campagnes de mesures des puissances appelées.
- Montants d'investissement prévisionnel et de subvention précités.
- Ajustement des charges d'exploitation au périmètre actuel du réseau.
- Performances des installations :
 - o Sur la période passée (jusqu'à fin 2023) : prise en compte de l'impact des adaptations de conception et de fonctionnement du réseau découlant de contraintes extérieures au délégataire (retard de développement, problématiques acoustiques de la chaufferie 2). Les performances prises en compte sont supérieures aux performances réellement constatées sur les exercices passés, une part de la dégradation par rapport aux performances prévisionnelles relevant de la seule responsabilité du Concessionnaire.
 - o A partir de 2024 : prise en compte de l'installation de PAC en chaufferie 3 et d'optimisations complémentaires de fonctionnement des installations. La non atteinte de ces performances prévisionnelles relève de la seule responsabilité du Concessionnaire.
- Montants d'indemnisation du Concessionnaire et de participation du Concédant au coût du service.

6. Mise à jour des dispositions générales

- Comptes rendus annuels et rapports d'activité mensuels

Dans un souci d'harmoniser les comptes rendus annuels entre les Concessions de chauffage urbain du Concédant, le contenu des comptes rendus annuels est complété et la remise de rapports d'activités mensuels est introduite.

- Plan Gros Entretien Renouvellement (G.E.R)

Pour permettre une cohérence avec le calendrier interne du Concessionnaire, la date de remise annuelle du plan de gros entretien et renouvellement est décalée du 1er mai au 1er novembre.

- Durée du contrat

Afin de stabiliser l'évolution du prix de la chaleur et de maximiser la mixité ENR du réseau, le Concessionnaire a souscrit un contrat de fourniture d'électricité renouvelable (« Green PPA ») d'une durée de 10 ans, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2037. Ce contrat n'étant pas cessible, il convient de prolonger la durée de la concession, initialement prévue au 19 juillet 2037 jusqu'au 31 décembre 2037

- Révision du règlement de service

Afin d'intégrer les précédentes modifications du contrat de concession, le règlement de service, qui

lui est annexé, doit être révisé.

Cet avenant entraîne une baisse de 34 % du chiffre d'affaire de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de délégation de service public du 13 juillet 2012,

Vu son avenant n°1 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017,

Vu son avenant n°2 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 12 juillet 2012, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique ont été confiés à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES par voie de délégation de service public pour une durée de 25 ans à compter du 20 juillet 2012,

- que depuis le 1er janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que la non-atteinte des objectifs contractuels de puissance souscrite sur la ZAC de Luciline donne lieu à une clause de révision des tarifs afin de maintenir l'équilibre économique du contrat de concession,

- que la hausse des tarifs qui découlerait de l'application de cette clause serait manifestement excessive,

- que l'ampleur du retard de développement de la ZAC et de ses conséquences excède le niveau que l'autorité concédante pouvait prévoir, et constitue à ce titre une circonstance imprévue,

- qu'une modification du contrat de Concession est rendue possible par les points 2 et 3 de l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique lorsque des travaux ou services sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial, et lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

- que l'article L 6 du Code de la Commande Publique prévoit que le Concessionnaire a droit à une indemnisation lorsqu'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat survient ou que l'autorité contractante modifie unilatéralement le contrat,

- que l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une collectivité puisse prendre en charge des coûts d'investissement d'un service public industriel et commercial concédé lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Actualisation du plan de financement prévisionnel : approbation - Convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 a validé la création de la Régie publique d'énergie calorifique métropolitaine pour gérer les réseaux de chaleur d'Elbeuf, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly.

Le Conseil métropolitain du 27 mai 2019 a validé la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique au sein de laquelle une extension du Réseau de Petit-Quevilly était proposée dans le secteur de la rue Saint-Julien et du Jardin des Plantes à Rouen.

Cette extension permettra de substituer des consommations de gaz naturel par de la chaleur fatale issue de l'Unité de Valorisation Énergétique VESTA (UVE VESTA).

Afin de financer le projet, la Métropole a sollicité l'ADEME pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds chaleur.

Le plan de financement initial du projet avait été validé par délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Suite à des évolutions techniques sur le programme de travaux et à une hausse importante du coût des matériaux liée au contexte géopolitique depuis fin 2021, le coût des travaux, initialement estimé à 2 millions d'euros, avait été revu à la hausse à l'issue de la phase PRO de maîtrise d'œuvre à 4,6 millions d'euros. Le plan de financement actualisé a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022.

Le coût total de l'opération indiqué dans le dossier de demande de subvention déposé à l'ADEME correspond au montant des marchés de travaux notifiés pour l'opération, soit 3 907 927,39 € HT.

Après analyse du dossier de demande de subvention par la Commission régionale des aides du 8 février 2024, l'ADEME accorde une subvention de 1 637 550,00 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est donc actualisé de la manière suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT
Travaux d'extension	3 907 927,39	ADEME	1 637 550,00
		Certificat d'économie	312 000,00

		d'énergie	
		Régie publique d'énergie calorifique	1 958 377,39
TOTAL	3 907 927,39	TOTAL	3 907 927,39

La présente délibération vise donc à approuver le nouveau plan de financement prévisionnel et à autoriser la signature de la convention de financement proposée par l'ADEME.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant le stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant le plan de financement du projet d'extension du Réseau de Petit-Quevilly et habilitant le Président à signer le dossier de demande de subvention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 approuvant le plan de financement du projet d'extension du Réseau de Petit-Quevilly,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides de l'ADEME du 8 février 2024,

Vu l'avis XXXX du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 11 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds chaleur de l'ADEME pour financer l'extension du Réseau de Petit-Quevilly sur le secteur de la rue Saint-Julien et du Jardin des Plantes à Rouen,

- que l'ADEME a validé un soutien à hauteur de 1 637 550,00 € HT,

- que pour cela, il convient de signer une convention de financement définissant notamment les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide accordée,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé mentionné ci-dessus,
 - d'approuver les termes de la convention de financement 20NOC0092 à intervenir avec l'ADEME pour le financement de l'extension du Réseau de Petit-Quevilly dans le secteur de la rue Saint-Julien et du Jardin des Plantes à Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de financement et son annexe technique.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2023 - Avis

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la politique et des actions qui ont été menées par la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'année 2023.

Il doit être présenté par le Président au Conseil métropolitain, pour avis. Conformément à l'article L 2224-17- 1 du CGCT, il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie, afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil municipal et mis à disposition du public au siège de la Métropole et en version numérique sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie, ainsi qu'au sein des Pôles de Proximité.

Les éléments principaux du rapport annexé sont, ci-après, présentés.

Contexte

La baisse générale des quantités constatée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

La production de déchets par habitant pour l'année 2023 confirme l'aspect exceptionnel de l'année 2021, en lien avec la reprise de l'activité économique post Covid et rejoint l'objectif fixé.

Evolution de l'organisation de la collecte pour l'année 2023 :

La Métropole a poursuivi son programme de modernisation du service de collecte. De multiples actions ont été menées afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole et répondre aux enjeux nationaux (notamment économiques et environnementaux).

Sur l'année 2023, plusieurs projets ont été mis en œuvre :

Biodéchets :

- o Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets pour les professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative,
- o Finalisation de l'étude pour les particuliers et préparation de l'expérimentation du début d'année 2024.

Amélioration du service

- o Poursuite du déploiement des colonnes enterrées pour l'habitat collectif,
- o Densification des points d'apport volontaire pour les emballages recyclables sur Rouen.

Communication

- o Plan Boost pour dynamiser le geste de tri des habitants,
- o Le déploiement de l'application Montri (interface numérique permettant de faciliter la gestion des déchets) avec Tri-Act, sur l'ensemble du territoire,
- o Accompagnement des événements du territoire (Armada 2023, Foire Saint-Romain, meeting d'athlétisme...) sur le tri et la prévention du déchet.

Concernant la prévention des déchets :

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECE, en vigueur au 12 février 2020, a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre à 15 % en 2030 par rapport à 2010.

La Métropole a fait le choix de prendre l'année 2011 comme année de référence pour l'objectif de réduction des déchets. En effet, l'année 2010 correspondant à l'année de création de la CREA avec la fusion de plusieurs territoires, la consolidation des données concernant les déchets n'est efficiente qu'à partir de 2011.

Pour la Métropole, l'objectif à atteindre est de 509,14 kg / habitant en 2031.

Sur l'année 2023, le tonnage global de déchets ménagers et assimilés présenté à la collecte était de 543,16 kg / habitant (objectif 2023 : 545,08 kg / habitant).

L'année 2023 renoue avec l'objectif de réduction des déchets.

Par ailleurs, la répartition de ces déchets a connu une évolution significative. En effet, la part d'Ordures Ménagères Résiduelles est passée de 51,5 % en 2011 à 47,4 % en 2023. Les tonnages concernés ont ainsi pu être évités ou détournés vers des filières séparées permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. Par exemple, les déchets d'emballage recyclables (DMR) ont augmenté de 1,49 % sur cette période (2011-2023).

La Métropole s'est organisée pour répondre à cette exigence à la fois légale, environnementale et économique de réduction du déchet en élaborant un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), rebaptisé « Plan Réduisons les déchets à la source ! ».

La construction de ce plan demande le respect de multiples étapes de consolidation du projet. Le dialogue constructif, mené en 2019 et 2020, a permis de faire émerger les idées les plus probantes, les besoins les plus saillants, les réussites les plus emblématiques. En 2023, le programme d'actions envisagé a été repensé pour mieux répondre aux objectifs de la récente loi AGECE et s'articuler avec l'ensemble des projets de la collectivité lancés depuis 2020. L'année 2024 permettra de soumettre le PLPDMA à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), puis à la consultation du public, avant son adoption.

Concernant la collecte des déchets :

Les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole présentent des modalités différentes selon les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux.

En 2023, les 15 déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 796 730 visiteurs, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2022.

La production de déchets constatée sur l'année 2023, par flux de déchets, est la suivante :

- ordures ménagères résiduelles : au cours de l'année 2023, la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant est en diminution de 2,9 % (soit 257,38 kg / habitant) par rapport à 2022 (266,31 kg / habitant),

- déchets ménagers recyclables : la collecte est toujours en légère baisse (- 1,4 % en 2023 par rapport à 2022) et atteint un ratio de 43,68 kg par habitant (44,52 kg en 2022). La performance de tri reste stable avec 14,4 % contre 14,3 % en 2022,

- verre : la collecte reste stable pour l'année 2023 (+ 0,54 % par rapport à 2022), avec une performance de collecte de 22,04 kg/ habitant (22,03 kg/ habitant en 2022),

- encombrants et dépôts sauvages : la quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés est en diminution pour la 4^{ème} année consécutive (- 8,8 % par rapport à 2022), soit une quantité rapportée à l'habitant de 10,47 kg/habitant en 2023, contre 11,53 kg/habitant en 2022,

- déchets ménagers végétaux : la quantité de déchets végétaux collecté en porte à porte a augmenté de 13,87 % par rapport à 2022 pour atteindre 49,69 kg / habitant (43,84 kg/ habitant en 2022) ; Rapportée à la population bénéficiant du service (221 139 usagers), cela représente 113,20 kg / hab / an.

Concernant le traitement des déchets :

L'ensemble des déchets collecté par les services métropolitains, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont pris en charge par les sites du SMEDAR pour leur traitement ou leur transport vers les filières adaptées, à l'exception des textiles, huiles usagées et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Le SMEDAR a pour mission d'assurer les opérations de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

A ce titre, le SMEDAR a pris en charge pour traitement 264 954 tonnes de déchets pour l'année 2023.

Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique, ou, en dernier recours, d'enfouissement.

L'ensemble des déchets pris en charge par le SMEDAR étant une fois réceptionné, mélangé et trié par type de traitement sans distinction de provenance, le SMEDAR se trouve dans l'incapacité de déterminer le volume de déchets valorisé pour la Métropole.

A titre d'information, 96,72 % des déchets traités par le SMEDAR en 2023, pour l'ensemble de ses membres, ont été valorisés. Sur ce total :

- 10,98 % ont été triés et envoyés en recyclage matière,

- 14,70 % ont fait l'objet d'une valorisation agronomique,
- 71,04 % ont été traités par valorisation énergétique.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développer les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 8 646 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2023, soit une augmentation de 3,15 % par rapport à 2022.

Concernant l'impact environnemental :

La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur, qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées, telles que les filières REP, permettent de réduire la part de déchets résiduels (62,96 % en 2023).

Des évolutions, telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. L'optimisation régulière des circuits de collecte poursuit également cet objectif.

En 2023, les différents opérateurs de collecte (Régies, Coved et Véolia) ont parcouru 56 289 km de moins qu'en 2022, soit une baisse de 3 %, en lien avec la réduction des tonnages collectés en 2023.

En 2023, la Métropole a investi dans 4 véhicules de collecte électriques, dont la livraison est prévue fin 2024.

Le nombre de véhicules électrique devrait être de 8 à fin 2024, soit 12 % du parc actuel.

Concernant le traitement des déchets, l'usine d'incinération VESTA du SMEDAR alimente en chaleur le réseau VESUVE, exploité par la Métropole depuis le 1^{er} juillet 2018. Ce réseau permet de distribuer l'énergie vers les villes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly. En 2023, 76 402 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

Concernant le bilan financier :

Les dépenses de fonctionnement sont stables.

Les coûts de traitement sont en diminution compte tenu de la baisse des tonnages (- 8,82 %) pour l'année 2023.

Les frais liés à la collecte par les prestataires privés sont, quant à eux, en augmentation (7,50 %), sous l'effet de la conjoncture inflationniste impactant les indices de révision des prix.

Les recettes de fonctionnement propres au budget déchets connaissent une progression par rapport à l'année 2022, justifiées par l'augmentation du montant des recettes de la TEOM, en lien avec la revalorisation des bases, décidées par l'Etat.

En 2023, la TEOM représente 81,30 % des recettes de fonctionnement (participation du budget général incluse). La TEOM couvre 90,07 % des dépenses de fonctionnement, et 80% des dépenses totales (fonctionnement et investissement).

Les dépenses investissements sont en hausse en comparaison à 2022 (16,7 %), dû notamment à l'acquisition de matériel de pré-collecte et de colonnes enterrées et semi-enterrées.

Les recettes d'investissement sont également en hausse en 2023, en corrélation avec l'augmentation des dépenses d'investissement.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 117,11 € par habitant en 2023, contre 110,83 € en 2022. Cette évolution est en lien avec la hausse générale des coûts de structure (énergie, carburants, personnel) et de collecte en prestation (forte hausse des indices de révision des prix).

Le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 80 % des collectivités à dominante urbaine, entre 68,20 € et 176,50 € par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel. La politique de rationalisation du niveau de service doit donc être poursuivie.

La prévention du déchet reste donc au cœur de la stratégie, car « le déchet le moins cher reste celui qui n'est pas produit », tout en restant vigilant à proposer un service correspondant au réel besoin de l'utilisateur, garantir une continuité et une qualité de service au quotidien et contribuer aux impératifs environnementaux de notre territoire.

Parmi les actions à mener, on peut citer l'adaptation et la densification de contenants pour capter davantage de déchets recyclables, la généralisation à venir du tri à la source des biodéchets, l'évolution des pratiques sur le flux des déchets végétaux, la lutte contre les dépôts sauvages, tout en visant un coût maîtrisé et une meilleure information sur le fonctionnement du service.

Pour faciliter l'accès aux informations, la Métropole a déployé Montri, une application web et mobile qui propose aux usagers un accès simple et rapide à l'ensemble des services déchets de la collectivité. Cette application a pour objectif de permettre au territoire d'améliorer sa performance de tri et d'optimiser la gestion des déchets en proposant aux habitants un outil simple et pédagogique permettant de trouver les points de collecte les plus proches, de scanner un article pour en connaître les consignes de tri ou encore de faire un signalement.

En 2023, l'application comptait 17 500 utilisateurs et près de 7 000 signalements ont été réalisés depuis la mise en place de l'application, dont 62 % pour des dépôts sauvages, suivis par les demandes de bacs (24 %) et les anomalies de collecte (10 %).

Le programme Tri-Act, intégré à Montri, afin de récompenser le geste de tri des usagers a été progressivement ouvert à l'ensemble des habitants du territoire de la Métropole en mai 2023.

A fin décembre 2023, 2 713 habitants étaient inscrits au programme Tri-Act et ont déposé plus de 380 000 produits au tri depuis le lancement du programme. Les participants sont majoritairement des trieurs systématiques, mais 13 % des inscrits sont tout de même des trieurs débutants, que le programme a incité à adopter le geste de tri.

Les récompenses les plus plébiscitées sont les tickets de bus 10 voyages, 1 voyage, les chèques-cadeaux commerçants de la Métropole (valeur 5 €) et les gourdes isothermes en inox. A fin décembre 2023, 301 utilisateurs ont été récompensés pour leur geste de tri, soit près de 900 récompenses récupérées par les participants, équivalent à un budget de plus de 8 000 € de récompenses, financés par la Métropole dans le cadre de ce programme.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances de

l'année 2023.

Il est ainsi proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants et l'annexe XIII,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040 : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

La Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place de ses 71 communes membres, la compétence « eau ». À ce titre, elle définit la politique de la compétence « eau potable » à l'intérieur de son périmètre, produit et distribue de l'eau potable, assure la protection des ressources et renforce la sécurité de l'alimentation (L 2224-7-1 et L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service public d'eau potable est géré par la Régie publique de l'eau.

Dans ce cadre, depuis une quinzaine d'années environ, la Métropole intervient directement ou via ses partenaires (le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec [SBVCAR] et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg [SERPN]) pour gérer durablement les ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable (amélioration des connaissances, animation territoriale, maîtrise du foncier...).

Actuellement, les moyens dédiés sont hétérogènes. Cette situation résulte d'importantes évolutions réglementaires et administratives, ainsi que de dynamiques et d'opportunités locales disparates.

La transition social-écologique engagée par la Métropole et la nécessaire pérennisation à long terme de la distribution d'une eau potable de qualité conduisent aujourd'hui à fixer une stratégie d'intervention ambitieuse, pour protéger l'ensemble des ressources exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable à horizon 2040. Celle-ci s'attache à répondre aux questions suivantes :

- Quelle qualité d'eaux brutes la Métropole poursuit-elle pour pérenniser la distribution d'une eau potable de qualité pour tous ?
- Quelles modalités d'intervention sont privilégiées pour les captages dont la qualité des eaux brutes est dégradée ?
- Quelles modalités d'intervention sont privilégiées pour les eaux brutes de bonne qualité ?
- Quels moyens seront consacrés, en particulier pour s'adapter aux effets du changement climatique ?
- Quels outils seront privilégiés ?
- Quelle sera la temporalité d'intervention ?

La stratégie s'appuie au préalable sur un état des lieux présentant notamment :

- Les ressources exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable,

- Les modalités de traitement des eaux brutes,
- Les interconnexions entre unités de distribution,
- Les échelles d'intervention pour les actions de la protection de la ressource en eau et les partenariats existants,
- La qualité des eaux brutes (eaux non traitées),
- Les effets possibles du changement climatique sur la ressource en eau au regard des connaissances actuelles,
- Les principales caractéristiques environnementales du territoire,
- Les moyens consacrés à la protection de la ressource en eau sur la période 2010-2021.

Les éléments de l'état des lieux ont ensuite été synthétisés et appréhendés en tant que forces, faiblesses, menaces ou opportunités pour la protection des ressources en eau exploitées par la Métropole au travers d'un diagnostic. Cette analyse a été conduite à une échelle globale, puis pour chaque captage ou champ captant exploité par la Métropole. Le diagnostic permet ainsi de mettre en avant :

- Les grands axes de travail à pérenniser ou à développer pour assurer la protection des ressources en eau de la Métropole à échéance 2040,
- Les ressources nécessitant une forte dynamique de protection.

L'état des lieux et le diagnostic permettent ainsi de fixer une stratégie d'intervention à horizon 2040 qui s'articule autour :

- d'un niveau de priorité attribué à chacune des ressources (niveau stratégique d'intervention),
- d'objectifs de qualité d'eaux brutes à atteindre à horizon 2040.

La mise en œuvre de la stratégie s'appuie sur un plan d'actions composé de 5 orientations et des 23 actions suivantes :

Orientation 1 : Adopter une démarche volontariste d'acquisition, d'amélioration et d'exploitation de la connaissance	
1.1	RENFORCER LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES
1.2	POURSUIVRE L'ANALYSE DES TENDANCES D'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES
1.3	CARACTÉRISER LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES
1.4	AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES TRANSFERTS KARSTIQUES POUR ADAPTER ET CIBLER LES ACTIONS DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Orientation 2 : Prévenir et lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles	
2.1	PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU VIA LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
2.2	FORMULER UN AVIS SUR LES PROJETS SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC, AU DROIT DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
2.3	RÉVISER (OU INSTAURER) LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
2.4	METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
2.5	ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES POUR RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU

Orientation 3 : Accompagner la transition agroécologique au droit des Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	
3.1	CONTRIBUER A LA GESTION ET A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
3.2	RÉDUIRE DURABLEMENT L'USAGE ET LE TRANSFERT DES INTRANTS AGRICOLES PAR

	L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE
3.3	ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT LES PRATIQUES ET AMÉNAGEMENTS PERMETTANT DE RÉDUIRE DURABLEMENT L'USAGE ET LE TRANSFERT DES INTRANTS AGRICOLES
3.4	FAVORISER LA COOPÉRATION ENTRE TERRITOIRES POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES AGRICOLES VERTUEUSES
3.5	MOBILISER LE DISPOSITIF DES ZONES SOUMISES A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES AU DROIT DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Orientation 4 : Maîtriser durablement l'usage des sols au droit des AAC par les outils fonciers	
4.1	PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU VIA LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET D'URBANISME
4.2	METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE FONCIÈRE
4.3	INSTAURER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE DES CAPTAGES
4.4	SOLLICITER L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU
4.5	ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES VOLONTARISTES DE PÉRÉNISATION D'USAGES DES SOLS AGRICOLES COMPATIBLES AVEC LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Orientation 5 : Anticiper et prévenir les tensions quantitatives	
5.1	ANTICIPER ET S'ADAPTER AUX TENSIONS QUANTITATIVES SUR LES RESSOURCES EN EAU
5.2	ÉVALUER L'INCIDENCE DES PRÉLÈVEMENTS
5.3	METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DE L'IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU
5.4	SENSIBILISER ET FORMER A LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Le coût de la mise en œuvre du plan d'actions est estimé à environ 38,7 millions d'euros hors taxes d'ici à 2040 (hors subventions déduites et masse salariale) dont 18,4 millions d'euros en fonctionnement et 20,3 millions d'euros en investissement. La majorité sera financée par le budget de l'eau, conformément à la prospective eau potable 2023-2040 approuvée par le Conseil Métropolitain en date du 6 février 2023 (à hauteur de 21,4 millions d'euros d'investissement). 9,4 millions d'euros relèvent du budget principal, dont une part associée à la cotisation au syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec auquel la Métropole a transféré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Dans le cadre de ses différents programmes d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) peut apporter des aides financières pour la mise en œuvre des actions de la stratégie de protection des ressources en eau de la Métropole. Il importe donc de solliciter l'AESN à cet effet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2023 relative à la prospective d'investissement eau – assainissement à l'horizon 2040,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 11 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la vulnérabilité des ressources en eau exploitées par la Métropole nécessite un renforcement des actions de protection,
- que la protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable nécessitent un cap partagé et connu,

Décide :

- d'adopter la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable (horizon 2040),

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Aires d'alimentation des captages de Carville et Fontaine-sous-Préaux - Mise en œuvre de la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040 - Lancement d'opérations de traçages hydrogéologiques et plan de financement prévisionnel : approbation - Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

La Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place de ses 71 communes membres la compétence eau. A ce titre, elle définit la politique, produit et distribue de l'eau potable, assure la protection des ressources et renforce la sécurité de l'alimentation.

La transition social-écologique engagée par la Métropole et la nécessaire pérennisation à long terme de la distribution d'une eau potable de qualité conduisent la Métropole à fixer une stratégie d'intervention ambitieuse (horizon 2040), pour protéger l'ensemble des ressources qu'elle exploite.

L'adoption d'une démarche volontariste d'acquisition, d'amélioration et d'exploitation de la connaissance constitue le premier levier de mise en œuvre de cette stratégie (orientation n° 1).

La poursuite et le renforcement de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique des ressources s'articulent, notamment, autour de la connaissance des transferts karstiques pour adapter et cibler les actions de protection de la ressource en eau (action 1.4).

Les transferts karstiques consistent en une infiltration très rapide des eaux de ruissellement vers la nappe d'eau souterraine. Leur connaissance passe par la réalisation de traçages hydrogéologiques : une faible quantité d'un produit non toxique est injectée dans le sol (généralement dans une bétoire) ; sa restitution est suivie au niveau d'une source, d'un forage...

La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de traçages permettra, en particulier, de préciser les transferts karstiques affectant les aires d'alimentation des captages de Carville et de Fontaine-sous-Préaux et de satisfaire aux prescriptions correspondantes fixées par les actes déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de ces sites de captage (respectivement 12 janvier 2024 et 7 juin 2023). En cas de nécessité, des traçages pourront être menés sur d'autres aires d'alimentation de captages exploitées par la Métropole.

Le montant total des dépenses inhérentes à cette opération est estimé à 650 000 €.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération. Il importe donc de solliciter

l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet. Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

Montant total estimatif de l'opération	650 000 € HT
Participation Agence de l'Eau Seine Normandie	520 000 € HT (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	130 000 € HT (20 %)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juin 2024 relative à la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie (horizon 2040),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite préciser la connaissance des transferts karstiques affectant ses ressources,
- que cette connaissance est un préalable à la mise en œuvre d'actions ou d'opérations de protection des ressources en eau adaptées,
- que les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages de Fontaine-sous-Préaux et de Carville demandent d'identifier les points d'engouffrement karstiques majeurs affectant ces sites de captages,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'autoriser le lancement de l'opération et d'habiliter le Président à effectuer les démarches pour sa bonne réalisation,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 023 du budget et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie Publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Aires d'alimentation des captages de Duclair, Le Trait et Yainville - Mise en œuvre de la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040 - Lancement des études et plan de financement prévisionnel : approbation - Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

La Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place de ses 71 communes membres la compétence eau. A ce titre, elle définit la politique, produit et distribue de l'eau potable, assure la protection des ressources et renforce la sécurité de l'alimentation.

La transition social-écologique engagée par la Métropole et la nécessaire pérennisation à long terme de la distribution d'une eau potable de qualité conduisent la Métropole à fixer une stratégie d'intervention ambitieuse (horizon 2040), pour protéger l'ensemble des ressources qu'elle exploite.

L'adoption d'une démarche volontariste d'acquisition, d'amélioration et d'exploitation de la connaissance constitue le premier levier de mise en œuvre de cette stratégie (orientation n° 1).

La connaissance du fonctionnement hydrogéologique des ressources s'articule notamment autour de la caractérisation de l'ensemble des aires d'alimentation des captages exploités par la Métropole (action 1.3).

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), ou Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), se définit comme l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau qui ruisselle ou s'infiltré est susceptible de parvenir jusqu'au captage à court, moyen ou long terme. Elle constitue l'échelle d'intervention privilégiée pour prévenir et lutter contre les pollutions diffuses, définies comme les contaminations issues d'une multitude de sources dispersées dans le temps et dans l'espace.

Une étude AAC vise sur le long terme à protéger la qualité des eaux brutes prélevées en y associant ensuite des actions de terrain.

A ce jour, les aires d'alimentation des forages de Duclair, Le Trait et Yainville ne sont pas suffisamment connues, alors que ces ouvrages sont d'importance stratégique pour leur zone de desserte.

Les forages de Duclair, Le Trait et Yainville étant situés dans un même secteur géographique, il est proposé d'engager de manière synchrone les études relatives à ces trois aires d'alimentation de captages.

Le montant total des dépenses inhérentes à la menée de ces études est estimé à 200 000 € HT.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération pour :

- les captages identifiés prioritaires ou sensibles par le SDAGE 2022-2027,
- les autres captages s'il existe une dynamique territoriale forte,
- les captages pour l'alimentation en eau potable future.

Les forages de Duclair, Le Trait et Yainville répondent à ces deux derniers items, l'importance de ces ouvrages et leur nécessaire protection étant identifiées par la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable (horizon 2040).

Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet. Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

Montant total estimatif de l'opération	200 000 € HT
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	160 000 € HT (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	40 000 € HT (20 %)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 juin 2024 relative à la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie (horizon 2040),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite engager les études des aires d'alimentation des captages de Duclair, Le Trait et Yainville,
- que l'amélioration de la connaissance est un préalable à la mise en œuvre d'actions ou d'opérations de protection de ces ressources en eau,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'autoriser le lancement des études et d'habiliter le Président à effectuer les démarches pour leur bonne réalisation,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 020 du budget et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie Publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Harmonisation des modalités de déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement - Convention-type à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie (MRN) exerce notamment les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement. A cet effet, le territoire métropolitain compte 22 stations d'épuration parmi lesquelles Emeraude pour l'assainissement collectif partiel ou total de l'ensemble de ses communes membres (hormis la commune d'Yville-sur-Seine qui dispose d'un assainissement non collectif).

A titre dérogatoire, la MRN accepte de prendre en charge le transport et le traitement des eaux usées de communes extérieures au territoire métropolitain en raison d'une part, du contexte historique et d'autre part, de considérations techniques liées notamment, au fait d'éviter des rejets polluants en amont de ressource en eau potable et d'éviter la construction d'une unité de traitement.

Les établissements publics concernés sont les suivants : le SIAEPA de la Région de Montville (Quincampoix, La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Pissy-Poville), la commune de Montigny, le SIAEPA du Crevon (Préaux, Bois-l'Evêque et Bois-d'Ennebourg), le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau (Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul), la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (Rives-en-Seine (Saint-Wandrille-Rançon)), la Communauté d'Agglomération Seine Eure (La Saussaye et Saint-Didier-des-Bois) et la Communauté de Communes Roumois Seine (Bosroumois et Saint-Ouen-du-Tilleul, Thuit-de-l'Oison et Saint-Pierre-des-Fleurs).

Ces entités publiques ont initialement signé des conventions, soit avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, soit avec la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, soit avec la CREA.

Lors de la substitution de la MRN à la CREA en 2015, celle-ci a repris toutes les obligations relevant de cette compétence et notamment le suivi d'exécution de ces différentes conventions relatives au déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement de la collectivité métropolitaine qui restaient applicables dans les mêmes termes.

De ce fait, il existe actuellement sept facturations différentes selon les établissements concernés :

Site	Communes	Etablissements publics concernés	Conditions tarifaires 2021
EMERAUDE	Quincampoix	SIAEPA Région de	61,30 % de la redevance

	La Vaupalière Saint Jean du Cardonnay Pissy-Pôville	Montville	assainissement de la MRN, soit 0,8487 €.
	Montigny	Montigny	
	Préaux	SIAEPA du CREVON	
MONTMAIN	Fresne-le-Plan Mesnil-Raoul	Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau	0 € (pas de facturation sur la consommation)
	Bois-l'Evêque Bois-d'Ennebourg	SIAEPA du CREVON	0,90 €
LE TRAIT	Rives-en-Seine (Saint Wandrille Raçon)	CACVS	0,74 €
SAINT- AUBIN-LES- ELBEUF	La Saussaye St-Didier-des-Bois Bosroumois Saint Ouen du Tilleul Thuit de l'Oison (Thuit Anger) St Pierre des Fleurs (raccordé sur le réseau de la CASE via la Saussaye)	Communauté d'Agglomération Seine Eure Communauté de Communes Roumois Seine	100 % de la redevance Assainissement de la MRN, soit 1,3845 €.

Ces conventions nécessitaient une adaptation des conditions de facturation afin de les harmoniser et de les faire correspondre et évoluer suivant les coûts de fonctionnement et d'investissement du service rendu par la Métropole Rouen Normandie. Le Conseil a donc adopté par délibération du 15 avril 2024 le principe d'une harmonisation et d'une revalorisation des conventions techniques et financières avec les communes concernées et a approuvé la nouvelle convention-type qui sera mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025,

Le tableau relatif à l'échéancier de mise en œuvre figurant dans la délibération adoptée en séance du par le Conseil du 15 avril dernier présentait une erreur matérielle portant sur la dénomination des EPCI et de leurs communes membres plus spécifiquement concernées par cette harmonisation. Il convient donc rectifier ces erreurs matérielles.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la présente délibération rectificative précisant les EPCI et plus spécifiquement les communes concernées par l'harmonisation des conventions liées au traitement des eaux usées et à leur déversement dans le système public d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie et d'abroger la délibération du Conseil du 15 avril 2024.

La facturation prend la forme unique d'une redevance « transport et traitement » fixée à 85 % de la redevance assainissement appliquée par la Métropole sur son territoire. Ce coefficient tient compte de la part de service rendu par la Métropole afin d'assurer la partie de transport et de traitement des eaux déversées (y compris investissement sur réseau et traitements) et d'éviter aux communes raccordées la réalisation des équipements de transport et de traitement sur leur territoire.

L'échéancier de mise en œuvre des futures conventions prévoit une application progressive des nouvelles conditions de facturation sur les deux premières années. Cet échéancier dépend des situations de facturation actuelle suivant le tableau type ci-dessous dans lequel la cible correspond à la valeur finale de la redevance transport et traitement (85% de la redevance assainissement).

Etablissements publics concernés	Communes	Année 1	Année 2	Année 3	Evolutions par rapport aux
-------------------------------------	----------	---------	---------	---------	-------------------------------

					conditions financières des conventions précédentes
SIAEPA Région de Montville	Quincampoix	80 % de la cible	90 % de la cible	100 % de la cible	Augmentations annuelles comprises selon les cas entre 10 et 25 %
	La Vaupalière	80 % de la cible	90 % de la cible	100 % de la cible	
	St Jean du Cardonnay Pissy-Pôville	80 % de la cible	90 % de la cible	100 % de la cible	
Montigny	80 % de la cible	90 % de la cible	100 % de la cible		
SIAEPA DU CREVON	Préaux	80 % de la cible	90 % de la cible	100 % de la cible	
	Bois-l'Evêque Bois-d'Ennebourg	80 % de la cible	90 % de la cible	100 % de la cible	
CACVS	Rives-en-Seine (St Wandrille Rançon)	80 % de la cible	90% de la cible	100 % de la cible	
SRAP	Fresne-le-Plan Mesnil-Raoul	50 % de la cible	75 % de la cible	100 % de la cible	Convention précédente (base d'un paiement forfaitaire) arrivée à échéance.
CASE	La Saussaye	100 % de la cible	100 % de la cible	100 % de la cible	Baisse de 15 %
	St-Didier-des-Bois	100 % de la cible	100 % de la cible	100 % de la cible	
CCRS	Bosroumois (Bosnormand et Bosc-Roger-en-Roumois)	100 % de la cible	100 % de la cible	100 % de la cible	
	St-Ouen-du-Tilleul	100 % de la cible	100 % de la cible	100 % de la cible	
	Thuit-de-l'Oison (Thuit Anger)	100 % de la cible	100 % de la cible	100 % de la cible	
	St-Pierre-les-Fleurs (raccordé sur le réseau de la CASE via la Saussaye)	100 % de la cible	100 % de la cible	100 % de la cible	

Aux termes de cette simulation, il apparaît que l'entrée en vigueur des nouvelles conventions pourra, selon les cas, soit emporter une augmentation du prix du traitement des effluents pour certaines communes extérieures justifiées par une réévaluation des coûts réels et à une incitation à agir sur les eaux claires parasites (prise en compte du débit réel rejeté dans les réseaux de la MRN comme base de facturation), soit entraîner une diminution du prix du traitement des effluents .

Au total, l'harmonisation et revalorisation de ces conventions conduira à une revalorisation globale

de 17% des redevances de transport/collecte sur trois ans (en valeur 2023). En 2025, les recettes liées à ces conventions seront stables (hors augmentation tarifaire de la redevance assainissement) compte-tenu de l'application de la totalité des baisses dès 2025 pour les établissements publics concernés.

Par ailleurs, il en résulte que les conventions actuellement en vigueur cesseront de produire tout effet à compter de la date de prise d'effet des dispositions issues des nouvelles conventions. Ces conventions seront résiliées de plein droit et d'un commun accord entre les parties.

Les objectifs poursuivis par l'établissement d'une convention-type sont les suivants :

- La maîtrise qualitative et quantitative des apports d'effluents des communes extérieures afin de fiabiliser le fonctionnement des ouvrages métropolitains ;
- L'adaptation des prescriptions techniques en fonction des capacités de transport et de traitement des ouvrages MRN ;
- La définition des principes financiers nécessaires à la garantie d'une égalité de traitement aussi bien vis-à-vis des communes extérieures entre elles que des communes de la MRN ;
- L'harmonisation des conventions de déversement avec les communes extérieures et l'élaboration d'un modèle de convention propre à la MRN ;
- La facturation des débits réellement apportés au réseau métropolitain au regard notamment des difficultés techniques rencontrées (apports d'eaux claires parasites et H2S).

La convention-type, proposée en annexe, fixe les modalités techniques et financières relatives au transport et au traitement des eaux usées provenant de la collectivité concernée vers la station d'épuration de la Métropole Rouen Normandie.

Les conventions individuelles issues de l'application de cette convention type feront l'objet de délibération spécifique : il est proposé que l'harmonisation des conventions soit établie pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5215-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant l'harmonisation des modalités de déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie publique de l'assainissement en date du 11 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que successivement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté

d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine et la CREA ont recouru au conventionnement avec des communes extérieures afin de permettre le déversement de leurs eaux usées dans les systèmes publics d'assainissement,

- que la Métropole Rouen Normandie s'est substituée en 2015 à la CREA reprenant ainsi toutes ses obligations et notamment le suivi d'exécution de ces différentes conventions relatives au déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement de la collectivité métropolitaine qui restaient applicables dans les mêmes termes,

- que de ce fait, il existe actuellement sept facturations différentes selon les établissements concernés,

- qu'il convient donc d'harmoniser les termes de l'ensemble des conventions de déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement de la MRN,

- que cette harmonisation de ces différentes conventions conduit à redéfinir les modalités techniques, administratives et financières qui seront dorénavant appliquées,

- qu'il est nécessaire d'élaborer une convention-type afin de retranscrire l'ensemble de ces modalités,

- que l'application de cette convention-type pourra entraîner selon les cas, une augmentation, l'introduction d'une obligation d'acquiescement de la redevance ou une diminution du prix traitement des effluents pour les communes extérieures en raison de la sous-évaluation initiale de la rémunération perçue pour la collecte et le traitement des effluents provenant des communes extérieures par rapport aux dépenses occasionnées ou projetées,

- qu'au total, l'harmonisation et revalorisation de ces conventions conduira à une revalorisation globale de 17% des redevances de transport/collecte sur trois ans (en valeur 2023). En 2025, les recettes seront stables (hors augmentation tarifaire de la redevance assainissement) compte tenu des baisses appliquées dès 2025,

- que la convention-type est conclue pour une durée de dix ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,

- que l'annexe 2 de la convention-type prévoit un échancier de mise en place concernant la facturation en fonction des conditions de facturation actuelles, ainsi, il est prévu une application progressive, des nouvelles conditions tarifaires, aboutissant à partir de la troisième année à l'application de 100 % de la cible définie à l'article 4 de la convention-type,

- que des conventions spécifiques seront conclues avec l'ensemble des établissements publics concernés,

- que le tableau d'échéancier figurant dans délibération du Conseil du 15 avril 2024 comportait des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier,

- que ces erreurs matérielles nécessitent de réapprouver les modalités d'harmonisation du déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement ainsi que sa convention-type et ses annexes,

Décide :

- de rectifier les erreurs matérielles telles que détaillées ci-dessus,
- de fixer la redevance transport et traitement à 85 % de la redevance assainissement que la Métropole applique sur son territoire,
- d'approuver le principe d'une application progressive de la totalité de cette redevance transport et traitement en fonction de la situation actuelle de tarification, conduisant dans tous les cas à 100 % de cette redevance à partir de la troisième année,

et

- d'approuver les termes de la convention-type jointe en annexe et relative au déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses annexes 1 et 2.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Construction d'une Maison départementale de la sécurité civile à Malaunay - Convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature

La Seine-Maritime compte de nombreux acteurs de la sécurité civile : Etat, SDIS, associations agréées de sécurité civile, réserves communales de sécurité civile, réserve départementale de sécurité civile... Afin d'engager un travail massif auprès des seinomarins, notamment pour développer une culture du risque et les préparer à faire face aux crises, qu'elles soient d'ordre climatiques, technologiques ou sanitaires, ces acteurs ont signé, fin 2022, un pacte d'engagement afin de se fédérer autour de projets concrets.

Le Département de la Seine-Maritime souhaite créer à Malaunay, une Maison départementale de la sécurité civile, afin de mieux fédérer les différents acteurs, créer des synergies et leur donner accès à des ressources (matériel, locaux...).

Le fonctionnement de ce lieu sera assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'achat du terrain ainsi que l'aménagement des locaux sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Maritime sont estimés à 2,5 M€ HT.

La convention de partenariat proposée prévoit une subvention de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes, plafonnée à 500 000 €.

Le Département sollicitera aussi le dispositif du Fonds vert de l'État et potentiellement la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux actions de prévention des risques industriels et environnementaux,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 25 mars 2024, relative à l'acquisition du bien situé Louis Lesoeuf à Malaunay en vue de

l'implantation de la maison départementale de la sécurité civile,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il existe de nombreux acteurs de la sécurité civile dans le département de la Seine-Maritime (Etat, SDIS, associations agréées de sécurité civile, réserves communales, réserve départementale...),
- que ces acteurs ont signé un pacte d'engagement fin 2022, manifestant une volonté commune de participer à l'effort commun de sécurité civile et notamment développer la culture du risque et préparer la population à faire face aux crises, en particulier climatiques, technologiques ou sanitaires,
- qu'il est nécessaire de disposer d'un lieu permettant de mieux fédérer ces acteurs et où ils puissent avoir accès à des ressources (matériel, locaux...),
- que le Département de la Seine-Maritime souhaite créer une Maison départementale de la sécurité civile à Malaunay, dont le fonctionnement sera assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- que la Métropole Rouen Normandie a la volonté de contribuer aux objectifs de cette Maison départementale de la sécurité civile,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - - Participation de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise - Résolutions de l'Entente Axe Seine du 18 mars 2024 : approbation

Dans le cadre du développement de l'Entente Axe Seine et suite aux 7^{ème} rencontres consacrées à l'investissement industriel, la participation de l'Entente au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) a été proposée et a fait l'objet d'une résolution votée à l'unanimité lors de la conférence du 18 mars 2024.

Comme le prévoit les statuts de l'Entente, cette résolution doit ensuite être approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la résolution ratifiant la participation de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-2-1 et L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 31 janvier 2022 approuvant la convention portant statuts de l'Entente Axe Seine,

Vu les statuts de l'Entente Axe Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'ambition commune de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville du Paris ; la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Communauté Urbaine Paris Seine et Oise de faire membres la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine,
- l'intérêt pour l'Entente Axe Seine de participer au Salon de l'Immobilier d'Entreprise.

Décide :

- d'approuver la résolution sur la présence de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise pour l'année 2024.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Règlements d'aides à l'investissement immobilier « Dynamique Immobilier » et « Dynamique Immobilier ESS », « Dynamique Location » et « Dynamique Location ESS » - Maintien des dispositifs d'aides à l'immobilier au regard de la nouvelle réglementation applicable : approbation

L'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Métropole dispose ainsi de 2 dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises, « Dynamique Immobilier » et « Dynamique Immobilier ESS », qui visent à accompagner le financement des investissements immobiliers des entreprises et des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, implantant ou étendant leurs activités sur le territoire de la Métropole.

Elle dispose également de deux dispositifs complémentaires « Dynamique Location » et « Dynamique Location ESS » qui permettent d'accompagner la prise à bail de locaux tertiaires et d'activités (ESS).

Dans chaque dispositif d'aide, les règlements respectifs prévoient l'application des régimes d'aides autorisés par la Commission Européenne, dont le régime dit « de minimis » et le régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME.

Le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, remplace le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (qui avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n° 2023/2391 du 4 octobre 2023). Dans ce nouveau règlement, la Commission Européenne porte à 300 000 € le plafond des aides de minimis pouvant être accordées aux entreprises contre 200 000 € précédemment.

De même, un nouveau régime cadre exempté des aides en faveur des PME (référence et période) s'est substitué au règlement (référence et période) précédemment applicable. Les taux de soutien aux PME n'ont pas été modifiés.

Il convient que les dispositifs métropolitains en faveur de l'immobilier des entreprises fassent référence à ces deux nouveaux textes issus de la réglementation européenne. Les plafonds d'aides, ainsi que l'ensemble des dispositions des quatre règlements précédemment adoptés, demeurent cependant sans changement.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver la prise en compte de cette nouvelle réglementation relative aux aides à l'immobilier d'entreprise dans les quatre règlements d'aides métropolitains.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (dit régime de minimis), applicable jusqu'au 31 décembre 2030,

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu le Régime cadre exempté N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 actualisant les règlements d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant les dispositifs « Dynamique immobilier, « Dynamique Immobilier ESS », « Dynamique Location » et « Dynamique Location ESS »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des nouvelles dispositions européennes et nationales applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, régissent les aides directes accordées aux entreprises,
- qu'il est nécessaire d'adosser les quatre dispositifs d'aides métropolitains à ces nouveaux textes,

Décide :

- d'approuver la référence à ces nouvelles réglementations relative aux aides aux entreprises, soit :

- règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis (dit régime de minimis), applicable jusqu'au 31 décembre 2030,
- décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- Régime cadre exempté N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

dans les quatre dispositifs métropolitains d'aides à l'investissement immobilier et à la location d'immobilier, dénommés « Dynamique Immobilier », « Dynamique Immobilier ESS », « Dynamique Location » et « Dynamique Location ESS ».

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé (RIS) - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2023 (CRAC) : approbation

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC portant sur l'année 2023 a été transmis le 19 mars 2024 par la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'approuver l'ensemble des documents de ce CRAC 2023.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2023

1/ Sur le plan foncier

L'année 2023 a été marquée par le rachat du site Marais Marinox à l'Est de la ZAC, à titre gratuit, auprès de la Ville de Rouen. Il s'agit des parcelles cadastrées LZ 169, 170 et 172 représentant une surface totale de 5 746 m².

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :

Concernant les études urbaines, a été effectuée l'étude sur l'aménagement du secteur Est de la ZAC. RNA a achevé les études pollution sur le futur jardin expérimental situé sur le site Marais Marinox. RNA a mis à jour le plan topographique général, les plans de bornage et les plans parcellaires et des propriétaires fonciers (fréquence 2 fois par an).
Le montant des études s'est élevé à 62 799 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2023, RNA a achevé les études de maîtrise d'œuvre de la phase opérationnelle du trottoir et de la piste cyclable de la rue Marie Curie. RNA a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre menées sur le

jardin expérimental sur le site Marais Marinox.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 10 359 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

En 2023, ont été finalisés les travaux d'aménagement du trottoir et de la piste cyclable au Nord-Est de la rue Marie Curie.

La sous-face de l'ouvrage d'art de la voie rapide a été nettoyée permettant la réalisation d'une œuvre d'art urbaine.

RNA a réalisé la plantation d'arbres complémentaires et conforté les végétaux plantés au cours des travaux de la phase 3 en vue de la remise des ouvrages.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 229 573 € HT.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

L'année 2023 a été marquée par la rétrocession foncière au concédant, à titre gratuit, des parcelles de l'entrée ouest de la ZAC à la suite de son aménagement.

Les échanges avec les prospects identifiés se sont poursuivis concernant les îlots J, I2 D2 de la ZAC.

La fiabilisation du programme d'actions de la convention-cadre de partenariat signée entre la Métropole et l'association Campus Santé Rouen Normandie permet à RNA de contribuer à la structuration et au développement du campus.

4/ Sur le plan des subventions

La région a versé le solde de la convention pour cette opération, soit un montant de 153 167 €.

En 2023, a eu lieu la signature d'une convention de subvention avec l'ADEME pour le financement des études pollution à hauteur de 37 000 € pour la réalisation du jardin expérimental situé sur le site Marais Marinox.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la Région et du Fonds Vert pour le jardin expérimental. Les dossiers retenus de ces appels à projets seront connus en 2024.

PRÉVISIONS SUR L'EXERCICE 2024

1/ Sur le plan foncier

En 2024, il n'est pas prévu d'acquisition.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :

- des études écologiques afin d'établir un plan de gestion écologique pour l'aménagement du site Marais Marinox et sa future exploitation par la Ville de Rouen,
- des études de géomètre concernant la réalisation de plans de bornage, relevés topographiques et documents d'arpentage (remembrement foncier) sur la base des aménagements réalisés (fréquence 2 fois par an).
- la mise à jour du plan d'aménagement du secteur Est de la ZAC,

Le montant prévisionnel des études s'élève à 40 900 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2024, il s'agira de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique sur le futur jardin expérimental en vue de préparer les travaux d'aménagement.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 34 980 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

RNA prévoit le démarrage des travaux d'aménagement du jardin expérimental sur le site de Marais Marinox et des travaux d'entretien courants.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est estimé à 130 000 € HT.

3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique

Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, de reprographie, des impôts et taxes et autres frais divers.

Pour ce poste, des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 7 200 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Au bilan de 2024, il n'est pas inscrit de recette prévisionnelle de cession.

Différents prospects sont identifiés, notamment sur les îlots J, I2, K et D2 de la ZAC.

Il sera mis en œuvre le programme d'actions de la convention de partenariat intervenue entre le campus Rouen Normandie et la Métropole.

Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé qui restent, cependant, soumis, le plus souvent, à une levée de fonds pour la réalisation de leurs projets de développement ou d'implantation.

Concernant les recettes globales pour 2024, il est inscrit, au bilan, une recette de subvention de l'ADEME, d'un premier montant de 25 695 €, qui sera versée sur la base des justificatifs liés à l'avancement opérationnel.

Il est confirmé l'obtention d'une subvention du FEDER pour l'aménagement du jardin expérimental à hauteur d'une enveloppe maximale de 1 000 000 €. La convention sera signée courant 2024.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2023 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 21 919 169 € HT, soit un bilan en légère augmentation par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (21 673 789 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 22 943 623 € HT, soit un bilan en augmentation par rapport au CRAC précédent (21 673 789 €). Le bilan financier fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération excédentaire de + 1 024 454 € qui s'explique d'une part, par l'attribution d'une nouvelle subvention provenant du FEDER et d'autre part, par l'acquisition auprès de la Métropole, en 2025, des terrains pour le gymnase campus santé.

Pour l'année 2024, il n'est pas prévu, au bilan, le versement d'une participation de notre collectivité. La trésorerie fin 2023 est positive d'un montant de 461 923 €. A fin 2024, elle est estimée à 126 904 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant, transmis le 19 mars 2024, de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2023, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan financier, pour l'année 2024, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2023 de l'opération Rouen Innovation Santé présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2024 et suivantes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2023 (CRAC) : approbation - Avenant n° 2 au Traité de concession et avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC portant sur l'année 2023 a été transmis le 19 mars 2024 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'approuver l'ensemble des documents de ce CRAC 2023.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2023

1/ Sur le plan foncier

En 2023, l'aménageur est propriétaire de l'intégralité du foncier du site.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site (études et travaux)

Le présent CRAC 2023 est présenté sous le format d'une vente des terrains du parc d'activités du Moulin IV à un unique acquéreur, ce qui induit peu de travaux d'aménagement à réaliser et une forte réduction des dépenses sur ce poste.

En 2023, des études de géomètre ont été réalisées pour effectuer le plan de vente et le bornage de la zone d'activités. L'étude faune flore habitats a également été finalisée et soldée.

Il n'y a pas eu de travaux effectués sur la ZAC.

Le montant global de ce poste s'est élevé à 9 140 €.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

En 2023, RNA a poursuivi les échanges avec l'investisseur unique et la sécurisation de son projet d'implantation.

En termes de recette globale, un montant de 19 759 € est inscrit dans le bilan de l'année 2023. Il correspond à un dernier versement de subvention de la Région. La convention Région a donc été clôturée à hauteur de 62 K€.

SUR L'EXERCICE 2024

1/ Sur le plan foncier

Aucune acquisition n'est envisagée puisque l'aménageur est propriétaire de l'ensemble du foncier.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

En 2024, aucune étude, ni travaux ne sont envisagés.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cession

L'année 2024 est marquée par la signature d'une promesse de vente intervenue en date du 23 janvier 2024 avec le prospect unique en vue d'une vente des terrains au cours du 1^{er} semestre 2025 nécessitant de prolonger et de modifier le Traité de concession par voie d'avenant n° 2, explicité ci-après.

Au bilan, il n'est donc pas inscrit de recette de cession en 2024.

En termes de recette globale, aucune inscription ne figure dans le bilan pour l'année 2024.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2023 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 1 902 335 € HT, soit un bilan en légère diminution à celui approuvé lors du CRAC précédent (2 014 547 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 2 522 604 € HT, soit un bilan également en légère diminution à celui du CRAC précédent (2 802 775 €). Le résultat d'exploitation excédentaire s'élève à 620 269 €.

Pour l'année 2024, l'actualisation du bilan prévoit à terme une diminution de - 370 000 € de la participation d'équilibre de la collectivité liée aux besoins réels de l'opération ramenant ainsi le montant de la participation à 750 000 € (au lieu de 1 120 000 €).

Le bilan de l'opération ne prévoit pas de remboursement de l'avance en 2024, mais prévoit une modification de l'échéancier de remboursement de l'avance conduisant à un avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie, précisé ci-dessous.

La trésorerie fin 2023 est négative d'un montant de moins 529 532 €. A fin 2024, elle est estimée à moins 548 146 €.

Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil a approuvé le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant s'élevant à 860 000 € pour financer les dépenses opérationnelles.

Un premier avenant à la convention d'avance a eu pour objet de modifier les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

Un avenant n° 2 a modifié l'échéancier de remboursement et d'amortissement de l'avance en corrélation avec la prolongation de la durée du Traité de concession.

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention d'avance de trésorerie, le rythme de remboursement de cette avance s'établit dans le cadre du bilan et du plan de trésorerie actualisés annuellement. Il est défini en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération, selon le rythme de la commercialisation et notamment, selon la cession du lot unique, laquelle est décalée d'une année.

Dans le CRAC précédent, il était inscrit, en prévisionnel 2024, un remboursement de 300 000 € au titre de cette avance selon l'échéancier d'amortissement, joint en annexe. Or, le bilan et le plan de trésorerie actualisés font apparaître une trésorerie négative en 2023 et à fin 2024, nécessitant de modifier les modalités de remboursement de l'avance afin de reporter ce remboursement en 2025.

Ainsi, il vous est proposé d'avenanter la convention d'avance de trésorerie qui a pour objet de redéfinir les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'aménageur.

Avenant n° 2 au Traité de concession

L'avenant n° 1 a eu pour objet de prolonger la durée du Traité de concession jusqu'au 31 août 2025 afin de permettre à l'aménageur de finaliser l'aménagement global de l'ensemble de la ZAC.

L'opération Moulin IV est réservée à des entreprises à vocation industrielle ou services à l'industrie nécessitant des grandes emprises foncières de minimum 1 ha. La commercialisation peut ainsi être réalisée avec au minimum, un lot d'ensemble de 7 ha et au maximum 6 lots.

L'adaptation de programme à la vente d'un lot d'ensemble prévu en 2025 conduit à ajuster des articles du traité de concession d'aménagement, objet du présent avenant annexé à la délibération. Cet avenant a pour objet également de prolonger la durée du Traité jusqu'au 30 juin 2026 afin de clôturer la réalisation de l'opération d'aménagement de cette zone d'activités.

Il a aussi pour objet de réviser le montant prévisionnel de la participation d'équilibre du concédant à l'opération, initialement fixé à 1 120 000 € et ramené à 750 000 € compte tenu de l'actualisation du bilan financier de ce CRAC.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prolonger la durée et de modifier, par voie d'avenant n° 2 le traité de concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession

d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie intervenue avec RNA,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 au Traité de concession de l'opération Moulin IV et l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie intervenue avec RNA,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 19 mars 2024, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'actualisation du bilan financier de ce compte rendu d'activités fait apparaître une diminution d'un montant de moins 370 000 € au titre de la participation d'équilibre du concédant en 2024 versé pour cette l'opération, ramenant le montant de la participation à 750 000 € (au lieu de 1 120 000 €),
- que l'aménagement du Parc d'activités Moulin IV n'est pas achevé,
- qu'il convient, par conséquent, de prolonger, par voie d'avenant, la durée du traité de concession confié à l'aménageur RNA jusqu'au 30 juin 2026 et de modifier également le traité de concession pour adapter le programme de l'opération à la vente d'un lot d'ensemble prévu en 2025,
- qu'une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 octobre 2016, a été établie afin de financer les dépenses opérationnelles d'aménagement,
- que le rythme de remboursement de cette avance est défini en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération, notamment au regard du rythme de la commercialisation,
- qu'il est nécessaire d'avenanter la convention d'avance de trésorerie de l'opération afin de modifier les modalités de remboursement de l'avance décalé en 2025, en corrélation avec la cession du lot unique prévue l'année prochaine,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2023 de l'opération Moulin IV présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2024 et suivantes,
- d'approuver pour la collectivité, en 2024, une diminution de la participation d'équilibre de

l'opération Moulin IV d'un montant de moins 370 000 €,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement, prolongeant la durée, adaptant le programme de l'opération et révisant le montant de la participation d'équilibre du concédant,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie de l'opération,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants à intervenir entre RNA et la Métropole.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2023 (CRAC) : approbation - Avenant n° 2 au Traité de concession et Charte d'agrément : autorisation de signature

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoires...) et l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter un Compte Rendu d'activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2023 a été transmis le 19 mars 2024 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'approuver l'ensemble des documents de ce CRAC 2023.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2023

1/ Sur le plan des acquisitions

En 2023, il a été acquis des parcelles de la phase 3 de la ZAC auprès de l'EPF Normandie. Il s'agit des parcelles cadastrées AE 27 et 169, situées sur Les Rouges Terres, d'une surface totale de 1 587 m².

Le montant de ces acquisitions s'est élevé à 377 789 € HT.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études :

RNA a poursuivi les études de permis de construire menées par l'urbaniste et le paysagiste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales, urbaines et paysagères des constructions au sein de la ZAC, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots.

Les investigations géotechniques des cavités souterraines ont été réalisées sur la phase 3. Des compléments d'investigations géotechniques ont été menés, à la suite de la découverte d'une cavité sous le futur corridor écologique de franchissement de la RN 28, en coordination avec la DIRNO, le Cerema et la Métropole.

Le montant de ces études de sol, de géomètre et d'urbanisme s'est élevé à 54 013 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2023, les honoraires techniques ont porté sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 3 et du franchissement de l'A28.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 39 873 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement du site :

RNA a réalisé les travaux d'aménagement de la phase 3 de la ZAC sur la commune de Bois-Guillaume et les travaux de démolition de deux maisons le long de la route de Neufchâtel.

Les travaux de construction du corridor écologique, au-dessus de l'A28, se sont poursuivis. La découverte de la cavité sous l'ouvrage a nécessité l'arrêt du chantier en mars 2023.

Le montant de ces travaux effectués en 2023 s'est élevé à 3 507 326 € HT.

3/ Sur le plan de la commercialisation/cessions

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et la réalisation de leurs projets.

En 2023, l'activité commerciale a été marquée par la signature de vente des lots suivants :

- le projet de SDE - lot 21b d'environ 1 880 m² sur un foncier de 2 780 m²,
- le projet K promotion - lot 47 d'environ 2 590 m² sur un foncier de 4 178 m²
- la société Thibaut bâtiment Industriel - lot 56 de 1 500 m² sur un foncier de 2 812 m²,
- le projet Lanef - lot 60 de 3 000 m² sur un foncier de 8 018 m².

Le montant des cessions de terrains s'est élevé à 1 501 174 € HT.

SUR L'EXERCICE 2024

1/ Sur le plan foncier

En 2024, il est prévu l'acquisition de terrains de la phase 3 au fur et à mesure de la commercialisation du parc d'activités.

Les négociations avec le propriétaire de la dernière parcelle sur la phase 3 se poursuivront en 2024.

Le montant des acquisitions est estimé à 2 754 437 € HT.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études :

RNA poursuivra les études de permis de construire menées par l'urbaniste et le paysagiste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales, urbaines et paysagères des constructions au sein de la ZAC, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots.

Les investigations géotechniques des cavités souterraines sous le corridor écologique seront achevées avec le comblement de la cavité.

Les dépenses en termes d'études en 2024 sont estimées à 65 966 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2024, les honoraires techniques sont fléchés sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 3 et pour l'ouvrage d'art de l'A28.

Le montant de ce poste s'élève à 114 759 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

RNA prévoit les travaux de comblement de la cavité découverte sous le franchissement de l'A28 et la reprise des travaux de construction du corridor écologique.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 724 259 € HT.

3/ Sur le plan des recettes, de la commercialisation-cessions pour l'année 2024

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 5 039 867 € HT, détaillé comme suit :

- En produits divers, une recette d'un montant de 214 115 € HT.
- En recette de participation d'équilibre au bilan, il est inscrit un montant de 254 752 € versé par la Métropole pour compenser l'absence de commercialisation du lot 66, objet de l'avenant n° 2 au traité de concession explicité ci-après.
- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 4 571 000 € HT correspondant à la signature prévisionnelle des actes de vente suivants :
 - le projet NAT UP - lot 67 d'environ 4 000 m² sur un foncier d'1 ha,
 - le projet APAVE - lots 74/75K sur un foncier de 1,6 ha,
 - le projet Cap Horn : pôle de vie et services - lots 40/41 de 4 à 5 000 m² sur un foncier de 10 850 m²,
 - le projet Alsei : pôle locaux mixtes - lot 31 de 2 248 m² sur un foncier de 4 372 m².

Il est aussi envisagé la signature d'un compromis de vente pour le lot suivant :

- Lot 36 : projet Plug Industry sur un foncier de 5 900 m²

TRESORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2023 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 43 940 863 € HT, soit un bilan en légère augmentation par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (43 669 198 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 43 940 863 € HT, soit un bilan en légère augmentation par rapport au CRAC précédent (43 669 199 €). Le bilan financier fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération à l'équilibre.

En 2023, il a été versé un montant total de 2 650 000 € dans le cadre de deux conventions d'avance de trésorerie pour avancer les travaux de la phase 3 et financer les derniers investissements de la zone d'activités La Ronce.

En 2023, le bilan de l'opération présentait une trésorerie d'un montant de 976 850 € HT.

En 2024, la trésorerie prévisionnelle s'élève à moins 58 576 € HT.

Il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie par RNA d'un montant de 1 000 000 €, conformément à l'échéancier d'amortissement de la convention d'avance n° 1.

En 2024, il est, par ailleurs, inscrit une participation d'équilibre à verser par la Métropole, à l'opération d'un montant de 254 752 € induisant un avenant n° 2 au Traité de concession.

Avenant n° 2 au Traité de concession de l'opération La Ronce

L'article 16.4 du Traité de concession du parc d'activités La Ronce prévoit la possibilité d'un apport du concédant au coût de l'opération au titre notamment d'une participation d'équilibre à l'opération. La Métropole a décidé de réaliser un nouveau Parking relais, aux abords de l'arrêt Rouges terres, sur un des terrains de la ZAC de la phase 3, initialement prévu à la commercialisation. Afin de prendre en compte une compensation financière au bilan de l'opération pour le terrain d'assiette de ce parking-relais, il est nécessaire d'avenanter le Traité de concession.

Il vous est proposé, par voie d'avenant annexé à la présente délibération, d'approuver le versement à RNA d'une participation d'équilibre à l'opération d'aménagement d'un montant de 254 752 €.

Charte d'agrément du parc d'activité La Ronce

La Métropole Rouen Normandie développe le parc d'activités de la Plaine de la Ronce sur une surface d'environ 95 ha situés sur les communes de Bois-Guillaume, Isneauville, Fontaine-sous-Préaux et Saint Martin du Vivier.

Le programme prévisionnel des constructions représente – à terme – environ 165 000 m² de surface de plancher répartis sur une surface commercialisable d'environ 44,5 ha. La réalisation de cette opération est décomposée en trois phases d'aménagement. Le parc vise à permettre l'accueil d'environ 4 000 à 5 000 emplois au terme de sa réalisation.

L'ambition du parc d'activités de la Ronce est de permettre le développement d'activités tertiaires de bureaux permettant d'accueillir des comptes propres et des opérations de promotion immobilière. Il est également ouvert aux activités de production sur les phases 2 et 3 selon des critères spécifiques.

L'implantation sur le parc doit être conforme au positionnement recherché et nécessite l'accord préalable de la Métropole. Cet accord fera l'objet d'un agrément se référant aux critères d'une charte, jointe en annexe.

Cette charte d'agrément fixe notamment les conditions d'implantation pour les porteurs de projet selon quatre critères d'éligibilité (secteurs d'activités, création nette d'emplois, prise en compte des ambitions de la Métropole en matière de transition écologique et sociale, synergies et collaboration avec l'écosystème installé sur le parc d'activités) et précise les modalités de la procédure de l'agrément, via un comité d'agrément.

Ce comité d'agrément est composé des représentants de la Métropole, des Maires des communes de Bois-Guillaume, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier, et du Président du Club de la Ronce.

Il donne un avis consultatif sur le projet en tenant compte des critères d'acceptation et de non-acceptation de la Charte.

La charte sera systématiquement communiquée aux porteurs de projets faisant acte de candidature.

Il vous est proposé d'approuver la charte d'agrément du parc d'activités La Ronce.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement et approuvant une convention d'avance remboursable notifiée à la SPL le 9 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie n° 1 à intervenir avec la SPL RNA, et ses 3 avenants approuvés respectivement par les Conseils des 9 octobre 2017, 27 mai 2019 et 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie n° 2 à intervenir avec la SPL RNA,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015, ainsi que son avenant n° 1 approuvé par le Conseil du 27 mai 2019,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte-Rendu d'Activités du Concédant en date du 19 mars 2024 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Compte-Rendu Annuel de Concession de 2023, présenté par Rouen Normandie Aménagement, prévoit, en 2024, au bilan de l'opération, le versement d'une participation d'équilibre de notre collectivité s'élevant à 254 752 € en compensation de la non-commercialisation du terrain d'assiette d'un second parking-relais sur la phase 3 aux abords de l'arrêt Rouges terres,
- qu'il est alors nécessaire d'avenanter le Traité de concession afin de prendre en compte le versement de cette participation d'équilibre au bilan,
- que le bilan financier prévoit, en 2024, le remboursement d'avance par RNA, d'un montant de 1 000 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,
- qu'il est opportun de se doter d'une charte d'agrément fixant les critères d'éligibilité d'implantation sur le parc d'activités La Ronce, via la constitution d'un comité d'agrément,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2023 présenté par l'aménageur Rouen

Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2024 et suivantes, pour l'opération d'aménagement La Plaine de la Ronce,

- d'acter, en 2024, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 1 000 000 €,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession fixant les modalités de versement à RNA d'une participation d'équilibre d'un montant de 254 752 €, au bénéfice de l'opération, en compensation de la réalisation d'un parking-relais sur la phase 3, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole,
 - d'habiliter le Président à signer ledit avenant à intervenir avec RNA.
 - d'approuver la charte d'agrément du parc d'activité La Ronce précisant notamment les critères d'éligibilité d'implantation et les modalités de la procédure de l'agrément,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite Charte d'agrément.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 et la dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation (RMI) - Compte-Rendu Annuel de Concession 2023 (CRAC) : approbation - Charte d'agrément : autorisation de signature

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, dénommée Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne, dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2023 a été transmis par la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) en date du 19 mars 2024.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter et d'approuver l'ensemble des documents de ce CRAC 2023 marquant ainsi l'avancement de l'opération de la ZAC initiale du Madrillet sur l'année 2023, que ce soit sur la poursuite des aménagements de l'actuel parc d'activités ou encore le suivi de la commercialisation des terrains.

Depuis les modifications liées à la réduction du périmètre de la ZAC, actées par délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021, les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet, repris dans le présent CRAC 2023, portent uniquement sur l'opération We Hub, dont l'aménagement avait démarré fin 2018-début 2019.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2023

1/ Sur le plan foncier

En 2023, aucune nouvelle acquisition n'a été effectuée.

2/ Sur le plan des études et honoraires sur travaux

Concernant la ZAC du Madrillet, RNA a suivi les études géotechniques et environnementales qui ont été réalisées concernant l'aménagement du secteur AD7/AD8.

Les honoraires techniques ont porté sur le suivi des travaux de conception et de paysagement du secteur AD7-8 et sur la mise à jour de la signalétique du parc d'activité.

Le montant global des études et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux s'est élevé à 33 251 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement du site

En 2023, RNA a mené les travaux de viabilisation des terrains cessibles et d'entretien des espaces publics.

La signalétique du parc d'activités sur le secteur We Hub a été mise à jour.

Le montant des travaux réalisés en 2023 s'élève à 64 749 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

L'année 2023 a été marquée par la vente des parcelles suivantes :

- Sur le secteur AD2, une parcelle à la société ETN d'une surface de plancher de 6 000 m² sur un terrain de 16 000 m².
- Sur le secteur AD4, une parcelle à ENEDIS pour le projet ACR Normandie d'une surface de plancher de 3 500 m² sur un terrain de 9 500 m².
- We Hub phase 2, une cession de 5 280 m² sur un terrain de 4 530 m².
- Les terrains boisés de la ZAC d'extension à la Métropole de 29 969 m².

Le montant des recettes de cessions s'est élevé à 1 908 678 € et le montant inscrit au bilan provenant de la location de terrains aux opérateurs de téléphonie est de 25 902 €.

SUR L'EXERCICE 2024

1/ Sur le plan foncier

Il n'est pas prévu d'acquisition par RNA en 2024.

2/ Sur le plan des études et honoraires techniques sur travaux

Sur la ZAC du Madrillet, il sera poursuivi les études géotechniques et environnementales en vue de l'aménagement du secteur AD7/AD8.

Les honoraires techniques concerneront le suivi des études de conception et de paysagement du secteur AD7-8 et la poursuite de la mise à jour de la signalétique du parc d'activité.

Les dépenses en termes d'études en 2024 sont estimées à 22 020 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 37 800 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement

En 2024, RNA assurera la pose et la mise à jour de la signalétique du parc d'activités.

Des travaux de viabilisation de la phase 2 We Hub des parcelles cédées seront réalisés, notamment ceux de la phase 2 We Hub.

Ces travaux sont estimés à 167 044 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 992 080 € HT provenant des cessions suivantes :

- de la parcelle FEV sur le secteur AD1, de 3 000 m² de surface plancher sur un terrain de 6 400 m².
- de la parcelle CHEN sur le secteur AD2, de 2 000 m² de surface plancher sur un terrain de 5 449 m².

- de la parcelle ECR sur AD2, de 2 000 m² de surface plancher sur un terrain de 4 895 m².

Il est inscrit au bilan, une recette de 18 200 € au titre de la location de terrains auprès des opérateurs de téléphonie.

Soit un montant total des recettes prévisionnelles inscrites en 2024 s'élevant à 1 010 280 € HT.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2023 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 17 226 146 € HT, soit un bilan légèrement en augmentation par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (17 077 859 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 20 575 940 € HT, soit un bilan légèrement en diminution par rapport au CRAC précédent (20 448 111 € HT). Le bilan financier présente un résultat d'exploitation en négatif de moins 20 458 € HT.

Fin 2023, le bilan présente un montant de trésorerie de 1 063 750 € HT. En 2024, le montant de trésorerie est estimé à 1 017 431 € HT.

Une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie entre la Métropole et l'aménageur RNA, afin de préfinancer les dépenses opérationnelles d'aménagement de l'opération. Cette convention prévoit un échéancier d'amortissement, ainsi que les modalités de remboursement de cette avance.

Ainsi, le bilan prévoit en 2023, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

En 2024 et 2025, il est inscrit un montant de remboursement de 350 000 €.

Charte d'agrément du parc d'activités Rouen Madrillet Innovation

Rouen Madrillet Innovation (RMI) constitue l'une des vitrines premium du territoire et occupe un rôle majeur dans la stratégie métropolitaine de développement économique. Son offre foncière participe des conditions créées pour soutenir les filières stratégiques, l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche et conforter les vocations industrielles du territoire.

Rouen Madrillet Innovation est caractérisé par la présence du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie. Il est distingué par le label Normandie ReSponsable (RSE) qui valorise les actions ambitieuses et exemplaires des parcs d'activités normands.

Rouen Madrillet Innovation :

- Accueil :

- Les entreprises produisant des biens et services en lien avec la vocation du parc d'activités sur les thématiques -entre autres- de l'ingénierie, des énergies, des matériaux, de l'intelligence artificielle, et de la transition écologique.

- Les établissements d'enseignement et de recherche

- Les laboratoires de recherche

- Les services aux entreprises ou aux personnels salariés ou étudiants sur les Pôles de vie.

- Les activités d'ARTEMAD, club d'entreprises

- Met à disposition deux offres immobilières destinées à accueillir des jeunes entreprises en création et innovantes que sont Seine Ecopolis, pépinière-hôtel d'entreprises gérée par la Métropole et Innovapole 76, hôtel d'entreprises géré par la CCI.

- Soutient et encourage les entreprises innovantes en favorisant les synergies par un accès aux pôles de compétitivité et aux plateformes de transfert de technologie sur le site.

En vue de garantir la vocation de ce site, il est convenu que toute demande d'installation d'activité, de service et/ou d'entreprise à Rouen Madrillet Innovation, nécessitera l'agrément de la Métropole, au regard des critères fixés dans la Charte, ci-jointe.

Cette charte d'agrément fixe notamment les conditions d'implantation pour les porteurs de projet selon quatre critères d'éligibilité (secteurs d'activités, création nette d'emplois, prise en compte des ambitions de la métropole en matière de transition écologique et sociale, synergies et collaboration avec l'écosystème installé sur le parc d'activités) et précise les modalités de la procédure de l'agrément, via un comité d'agrément.

Ce comité d'agrément est composé des représentants de la Métropole, des Maires des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Petit-Couronne, du Président du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie et du Président du Club Artemad.

Il donne un avis consultatif sur le projet en tenant compte des critères d'acceptation et de non-acceptation de la Charte.

La Charte sera systématiquement communiquée aux porteurs de projets faisant acte de candidature. Il vous est proposé d'approuver la charte d'agrément du parc d'activités Rouen Madrillet Innovation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 actant la réduction du périmètre de la ZAC Rouen Madrillet Innovation,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 19 mars 2024, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités, aux prévisions budgétaires annuelles et à la garantie des emprunts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2023, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan financier prévoit, en 2024, le remboursement d'avance par RNA, d'un montant de 350 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,
- qu'il est opportun de se doter d'une charte d'agrément fixant les critères d'éligibilité d'implantation sur le parc d'activités Rouen Madrillet Innovation, via la constitution d'un comité d'agrément,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2023 de l'opération Rouen Madrillet Innovation présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2024 et suivantes,
 - d'acter, en 2024, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €,
 - d'approuver la Charte d'agrément du parc d'activité Rouen Madrillet Innovation précisant notamment les critères d'éligibilité d'implantation et les modalités de la procédure de l'agrément,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite Charte d'agrément.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Taxe de séjour -
Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2025 : approbation**

Par délibération du Conseil du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur l'une des communes de la Métropole, qui n'est pas domiciliée dans cette commune et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Pour mémoire, la définition des tarifs de la taxe de séjour, qui est propre à chaque collectivité, est encadrée au niveau national : toute modification de tarifs doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 et renseignée sur la plateforme de la DGFIP avant le 1^{er} octobre N-1.

Il existe un plancher et un plafond pour chaque catégorie d'hébergement.

Depuis 2015, la Métropole a été amenée à procéder à des ajustements conformément au tableau ci-après :

Catégorie d'hébergement	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2024
Palaces	0,90 €	1,35 € +50%	1,40 € +4%	2,50 € +79%	2,50 €	2,50 €	3,20 € +28%
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	0,90 €	1,15 € +27,8%	1,20 € +4,4%	1,90 € +59%	1,90 €	1,90 €	2,25 € +18,45%
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	0,90 €	0,95 € +5,6%	1 € +5,3%	1,50 € +50%	1,50 €	1,50 €	1,80 € +20%
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	0,65 €	0,70 € +7,7%	0,75 € +7,2%	1,10 € +47%	1,10 €	1,10 €	1,30€ +18,2%
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4* et 5*	0,45 €	0,50 € +11,2%	0,55 € +10%	0,80 € +46%	0,80 €	0,80 €	0,80 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,25 €	0,30 € +20%	0,35 € +17%	0,50 € +43%	0,50 €	0,50 €	0,65 € +30%
Terrains de camping classés en 3*, 4* et 5*, emplacements dans des aires de camping-cars	0,55 €	0,55 €	0,55	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55
Terrains de camping classés en 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0,25 €	0,30€ +20%	0,35€ +17%	1% du coût /pers. dans la limite de 2,30 €	3,5% du coût /pers. dans la limite de 2,30 €	3,5% du coût /pers. dans la limite de 2,50 €	4% du coût / pers. dans la limite de 3,20 €

Pendant 5 années consécutives, de 2019 à 2023, les tarifs de taxe de séjour n'ont pas été augmentés, malgré l'inflation, au regard de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur touristique. Durant cette période, seuls les hébergements non classés (principalement les meublés de tourisme) avaient connu une augmentation au 1^{er} janvier 2020, puis au 1^{er} janvier 2021, répondant à une obligation législative.

Aujourd'hui, les tarifs appliqués par la Métropole se situent en deçà de ceux retenus par des EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables, comme le montre le tableau ci-dessous :

CATÉGORIES HÉBERGEMENT	BARÈMES 2024	Métropole Rouen Normandie	Grand Besançon Métropole	Clermont Auvergne Métropole	Tours Métropole de Loire	Montpellier Méditerranée Métropole
	Tarifs plafonds	Tarifs adoptés pour 2024				
Palaces	4,60 €	3,20 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €	4,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	3,30 €	2,25 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	2,50 €	1,80 €	2,00 €	2,00 €	2,30 €	2,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	1,60 €	1,30 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1,00 €	0,80 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,65 €	0,80 €	0,70 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping classés en 3*,4* et 5*, emplacements dans des aires de camping-cars	0,60 €	0,55 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping classés en 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	4 %	5 %	5 %	5 %	5 %

Or, la fréquentation touristique croissante du territoire engendre une augmentation des dépenses destinées aux aménagements et à l'accueil des touristes, et justifie une actualisation des tarifs de la taxe de séjour.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- + 1,60 € pour les palaces,
- + 10 ct pour les hébergements 5*, 4*, 3*, 2*, 1* et les auberges collectives,
- + 5 ct pour les campings,
- Taux à 5 % pour les hébergements non classés.

Cette évolution entraînerait une augmentation des recettes annuelles prévisionnelles de l'ordre de 220 000 €.

A noter que le territoire ne compte pas d'hôtel classé en catégorie « palace ». Toutefois, l'augmentation du tarif « palace » aurait un impact indirect mais réel sur la taxe de séjour payée par les hébergements non classés (principalement les meublés de tourisme).

En effet, le tarif « palace » constitue le plafond du tarif appliqué aux hébergements non classés, qui passerait donc de 3,20 € à 4,80 €. Cette augmentation vise essentiellement à taxer plus fortement les nuitées proposées sur les plateformes qui proposent des hébergements équivalents à de l'hôtellerie moyenne-haut de gamme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-30,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la modification des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 22 juin 2020 approuvant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil 6 février 2023 approuvant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que les tarifs n'ont pas augmenté pendant 5 années consécutives, de 2019 à 2023, malgré l'inflation, au regard de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur touristique,
- qu'il semble légitime pour la Métropole d'appliquer des tarifs légèrement supérieurs à la moyenne française au vu de la taille du territoire et de son offre touristique,
- que les tarifs actuels se situent en deçà de ceux retenus par des EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à l'annexe jointe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Événement gastronomique 2024 « Rouen à Table » - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Rouen Tourisme : autorisation de signature - Attribution d'une aide exceptionnelle

Le Tourisme est une composante du développement économique local : c'est une activité génératrice d'importantes retombées économiques et créatrice d'emplois directs et indirects.

L'offre touristique de la Métropole Rouen Normandie est variée et se décline autour de 5 patrimoines d'exception : arts, histoire, nature, industrie et gastronomie.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, la Métropole prend appui sur les compétences de l'association Rouen Tourisme. Outre ses missions d'accueil et d'information du public, de promotion de la destination et de commercialisation de produits touristiques, Rouen Tourisme est amené à concevoir de nouvelles offres et produire des événements autour des 5 patrimoines, dont la gastronomie.

Pour valoriser le patrimoine gastronomique du territoire, l'association Rouen Tourisme propose de déployer un programme d'animations innovant et spécifique, sous le nom de « Rouen à table », en capitalisant sur l'événement populaire déjà existant qu'est la Fête du Ventre et de la Gastronomie.

En effet, dans le cadre de l'édition 2024 de la Fête du Ventre, Rouen Tourisme propose d'organiser et de porter un programme de 4 animations innovantes et complémentaires.

L'ambition est d'accroître l'attractivité de l'événement, en lui donnant une ampleur nationale, d'y ajouter une dimension créative en proposant des concepts innovants, puis de promouvoir le label Ville Créative Unesco - catégorie gastronomie et l'éducation au bien-manger.

Le programme d'animations proposé permettra aussi de fédérer l'écosystème en donnant une place importante aux restaurateurs et ainsi donner envie à des chefs de s'installer sur le territoire métropolitain.

Il est proposé également d'élargir la zone d'animations pour drainer des visiteurs dans l'ensemble de la ville-centre.

Le programme détaillé de l'événement « Rouen à table » est le suivant :

- « Le grand P'tit Déj » : cette animation, qui a pour objectif de promouvoir le bien manger et les métiers artisanaux auprès des jeunes générations et des familles, aura lieu le samedi 12 octobre

place de la Cathédrale ;

- « Le rallye gastronomique » : ce concept inédit, qui invite les participants à parcourir la ville, à la découverte des spécificités culinaires de divers restaurateurs, aura lieu le samedi 12 octobre ;

- « Le Battle de chefs internationaux et (grands-)parents/enfants », avec shows culinaires, ateliers thématiques et café-discussions autour du bien-manger, aura lieu le samedi 12 octobre place de la Cathédrale ;

- « Le Grand goûter », animation qui valorise les métiers de l'artisanat, dédiée aux professionnels de la pâtisserie en présence des artisans et MOF du secteur, avec un spectacle pour enfants en partenariat avec une troupe locale, aura lieu le dimanche 13 octobre place des emmurées.

Ce programme est conçu en étroite collaboration avec les services de la Ville de Rouen et de la Métropole.

Celui-ci sera accompagné d'un plan de communication média spécifique à portée nationale. Également, un événement de lancement dédié à la presse et aux chefs internationaux participants sera organisé le vendredi 11 octobre au sein du Jardin des sculptures du Musée des Beaux-Arts.

Le budget total prévisionnel pour le déploiement du programme d'animations de l'événement gastronomique « Rouen à table » s'élève à 216 717 € HT.

Le budget dédié à la réalisation de ce plan d'action vient s'ajouter au budget Rouen Tourisme dédié à la promotion de la gastronomie et plus spécifiquement au label Ville Créative Unesco.

En date du 15 avril 2024, l'association Rouen Tourisme a officiellement saisi la Métropole pour obtenir une aide exceptionnelle de 120 000 € permettant la réalisation de cet événement gastronomique. En parallèle, Rouen Tourisme a également saisi d'autres acteurs publics (Région Normandie, Département de la Seine-Maritime) et privés (mécénat de compétence).

Au vue de ces éléments, il est proposé de verser une aide exceptionnelle à l'association Rouen Tourisme d'un montant de 120 000 € pour le déploiement d'un programme d'animations visant à valoriser le patrimoine gastronomique et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe, sous réserve du vote favorable de la décision modificative prévoyant l'inscription d'une enveloppe budgétaire à cet effet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 sur la promotion du tourisme,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 mai 2022 approuvant les grandes orientations du Schéma de développement touristique durable,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 accordant pour 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 980 000 € à l'Office de Tourisme dénommé Rouen Tourisme, dans les conditions fixées par convention,

Vu la saisine en date du 15 avril 2024 de l'association Rouen Tourisme sollicitant une aide exceptionnelle de 120 000 € pour le déploiement d'un programme d'animations spécifique en 2024 visant à valoriser le patrimoine gastronomique du territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, la Métropole prend appui sur les compétences de Rouen Tourisme, qui est amené à concevoir de nouvelles offres et produire des événements autour des 5 patrimoines, dont la gastronomie,
- que pour valoriser le patrimoine gastronomique du territoire, l'association Rouen Tourisme propose de déployer un programme d'animations innovant et spécifique en octobre 2024,
- qu'en date du 15 avril 2024, l'association Rouen Tourisme a officiellement saisi la Métropole pour obtenir une aide exceptionnelle de 120 000 € permettant la réalisation de cet événement,

Décide :

- d'accorder pour 2024, une aide exceptionnelle à l'association Rouen Tourisme d'un montant de 120 000 € pour le déploiement d'un programme d'animations spécifique en octobre 2024 visant à valoriser le patrimoine gastronomique du territoire, dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption de la décision modificative n° 1, au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mise en place d'un dispositif d'aide à destination des commerçants-artisans implantés dans les communes de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Règlements : approbation

Créées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

A ce jour, pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, quatre communes du territoire se sont engagées aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat dans la signature d'une convention ORT. Il s'agit de Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait et Rouen.

Sur le volet commerce, dans le projet de territoire défini par les élus signataires, en lien avec l'Etat, plusieurs axes d'intervention sont identifiés. L'ambition est de renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes des communes engagées dans la démarche, en encourageant les porteurs de projet commerciaux à privilégier les implantations en cœur de ville, en adaptant et en modernisant le parc de locaux commerciaux et artisanaux et en luttant contre la vacance commerciale et artisanale.

Pour atteindre les objectifs fixés, dans le cadre de sa compétence en matière de définition des régimes et d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise (articles L 1511-3 et R 1511-4 du CGCT) et en concertation avec les communes concernées, la Métropole propose de déployer deux dispositifs d'aides économiques spécifiques, cumulables et complémentaires, en faveur de la relance du dynamisme commercial, à destination des commerçants, artisans et professionnels de santé implantés au sein des périmètres d'intervention opérationnels définis par les communes signataires dans leurs conventions territoriales ORT :

- Le 1^{er} dispositif est une aide au loyer, sous forme de subvention, visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et médicales au sein de ces périmètres. Une aide au loyer agit comme véritable coup de pouce au démarrage de l'activité, le loyer étant une charge fixe qui représente une part non négligeable dans le budget des entreprises commerciales et artisanales ;

- Le 2nd second dispositif est une aide à la rénovation ou à la mise aux normes des locaux commerciaux situés au sein de ces périmètres, sous forme de subvention également, pour accompagner les commerçants, artisans et professionnels de santé déjà installés à développer leur

activité.

Ces deux dispositifs s'adressent aux TPE exerçant une activité commerciale, artisanale ou liée à la santé et exploitant un local commercial en rez-de-chaussée, avec vitrine, situé au sein d'un secteur d'intervention opérationnel défini par les communes du territoire métropolitain signataires d'une convention ORT.

Ces aides publiques aux entreprises sont attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides minimis et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le déploiement de ces deux dispositifs d'aides cumulables et complémentaires, il est proposé de mobiliser une enveloppe de 500 000 € sur la 1^{ère} année, afin de les tester auprès du public économique cible. Ces dispositifs pourront être poursuivis en mobilisant une nouvelle enveloppe si l'expérimentation s'avère concluante et répond à l'ambition fixée.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser le déploiement de ces deux dispositifs d'aides complémentaires au sein des secteurs d'intervention opérationnels des communes du territoire signataires d'une convention ORT, d'autoriser la signature d'une convention de mandat avec chacune des communes concernées, fixant les modalités d'instruction pour le compte de la Métropole des deux dispositifs d'aide, puis d'approuver les termes des règlements ci-joints, sous réserve du vote favorable de la décision modificative prévoyant l'inscription d'une enveloppe budgétaire à cet effet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi élan du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), créant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf-sur-Seine et Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, quatre communes du territoire se

sont engagées aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'État, dans la signature d'une convention ORT,

- que, dans le projet de territoire défini par les élus signataires, l'ambition est de renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes des communes engagées dans la démarche,

- que la Métropole est compétente en matière de définition des régimes et d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,

- que, pour atteindre les objectifs fixés, en concertation avec les communes concernées, la Métropole propose de déployer deux dispositifs d'aides économiques spécifiques et complémentaires en faveur de la relance du dynamisme commercial, à destination des commerçants, artisans et professionnels de santé implantés au sein des périmètres d'intervention opérationnels, définis par les communes signataires dans leurs conventions territoriales ORT,

Décide :

- d'autoriser le déploiement de ces deux dispositifs d'aides complémentaires au sein des secteurs d'intervention opérationnels des communes du territoire signataires d'une convention ORT, sous réserve du vote favorable de la décision modificative prévoyant l'inscription d'une enveloppe budgétaire à cet effet,

- d'allouer une enveloppe budgétaire de 500 000 € sur la 1ère année de déploiement de ces deux dispositifs d'aides,

- d'autoriser la signature d'une convention de mandat avec chacune des communes concernées, fixant les modalités d'instruction pour le compte de la Métropole des deux dispositifs d'aide,

et

- d'approuver les termes des deux règlements d'aides joints.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Réalisation d'un Centre de Conservation et de Réserves mutualisées pour les musées métropolitains - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Normandie

La Métropole Rouen Normandie souhaite apporter des réponses adaptées aux besoins de stockage et de conservation présentés par la Réunion des Musées Métropolitains. La création d'un Centre de Conservation et de Restauration des musées métropolitains est directement liée à l'opération du pôle muséal Beauvoisine. Il est destiné à abriter de façon pérenne l'ensemble des collections non exposées et à accueillir les collections exposées le temps des travaux du musée.

Par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil métropolitain a validé le programme relatif à la réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées pour les collections des musées métropolitains. Des études ont été menées et ont révélé que :

- le bâtiment n'offrait pas le volume nécessaire à l'accueil du programme,
- le dallage existant n'était pas compatible avec les charges attendues,
- le clos couvert ne présentait aucune qualité thermique et n'était pas compatible avec les attentes environnementales (label Enerphit),
- la toiture en sheds métalliques présentait l'avantage de grandes portées, mais elle était ancienne et limitait très fortement toute possibilité de nouvelle intervention,
- les équipements techniques n'étaient pas réutilisables.

Au regard de tous ces éléments et compte tenu de l'augmentation très significative du coût du projet, il a été décidé, lors du Bureau métropolitain du 6 février 2023, d'arrêter l'opération et de trouver une nouvelle solution pour permettre le stockage des œuvres de la Réunion des Musées.

Le projet de réserves actualisé porte sur le réaménagement des locaux situés au Parc de Cailly, 49 rue de la République à Déville-lès-Rouen. Ces locaux abritaient précédemment la société ASTEELFLASH.

L'objectif est de permettre le stockage de biens de deux utilisateurs différents :

- La Réunion des Musées Métropolitains (RMM) : pour le stockage en toute sécurité des collections muséales ayant une exigence climatique (températures et hygrométrie) et l'installation de divers ateliers de restauration et préparation des collections. Cette partie accueillera le chantier des collections.

- La Direction des Espaces Publics et Mobilités Durables de la Métropole : pour le stockage de vélos et la création d'un atelier d'entretien.

L'espace pour la RMM sera de 3 306,09 m², réparti entre des zones de stockage des collections, des zones dédiées au chantier des collections, un atelier restauration, un atelier photo, un espace d'emballage et des locaux techniques, bureaux, espaces communs, permettant des visites de petits groupes... Cet espace dédié à la RMM représente 79,84 % de la superficie totale du bâtiment 4 141 m².

Les travaux consistent donc à aménager les locaux pour garantir les conditions climatiques que nécessite la bonne conservation des œuvres (contrôle climatique,...), ainsi que les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires (isolations, vidéosurveillance, sécurité incendie...).

Le programme de travaux est le suivant :

- Démolition/curage des locaux
- Reprise complète du dallage central pour satisfaire aux exigences structurelles (portance) liées au stockage des collections
- Remplacement ou obturation sécuritaire des menuiseries extérieures (fenêtres et portes)
- Isolation thermique et cloisonnement réglementaire
- Chauffage Ventilation Plomberie pour satisfaire aux exigences liées au contrôle climatique nécessaire au stockage des collections
- Electricité (y compris contrôle accès, alarme intrusion, SSI, télésurveillance)
- Peinture, traitement des sols.

Les travaux seront réalisés de manière à limiter fortement les coûts de fonctionnement énergétique.

L'objectif est une mise à disposition des Réserves au printemps 2025 afin de mener à bien le chantier Beauvoisine.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 6 949 885 € HT. Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 et peut bénéficier à ce titre de financements Etat et Région. Elle pourrait également élargir au Contrat de territoire Métropole / Région 2023-2027.

Le plan de financement prévisionnel pour la partie réserves serait le suivant :

Etat	729 666 €	13,15 %
Région	1 721 789 €	31,03 %
Métropole	3 097 333 €	55,82 %
Coût total	5 548 788 €	100,00 %

Le chantier des collections mené conjointement pourrait également bénéficier de subventions de la part de ces financeurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019 validant le programme relatif à la réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées pour les collections des musées métropolitains,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 6 février 2023 arrêtant l'opération et convenant de poursuivre la réflexion afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de stockage et de conservation présentés par la Réunion des Musées Métropolitains et intégrant les besoins augmentés notamment du fait de l'évolution du nombre de musées transférés ou cédés, les dons et/ou legs,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'apporter des réponses adaptées aux besoins de stockage et de conservation présentés par la Réunion des Musées Métropolitains et en particulier par l'opération du pôle muséal Beauvoisine,
- le programme des travaux projetés pour un montant global de 6 949 885 € HT s'articulant autour des grands postes suivants :
 - Démolition/curage des locaux
 - Reprise complète du dallage central pour satisfaire aux exigences structurelles (portance) liées au stockage des collections
 - Remplacement ou obturation sécuritaire des menuiseries extérieures (fenêtres et portes)
 - Isolation thermique et cloisonnement réglementaire
 - Chauffage Ventilation Plomberie pour satisfaire aux exigences liées au contrôle climatique nécessaire au stockage des collections
 - Electricité (y compris contrôle accès, alarme intrusion, SSI, télésurveillance)
 - Peinture, traitement des sols,
- que cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 et pourrait émerger au Contrat de territoire Métropole / Région 2023-2027,
- le chantier des collections mené conjointement,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - EPCC Opéra Orchestre Normandie-Rouen (Opéra de Rouen Normandie) - Modification des statuts : approbation - Désignation des représentants

L'Opéra de Rouen Normandie est un équipement culturel unique, emblématique et structurant qui participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire au niveau national. Par délibération du Conseil du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts, à compter du 1^{er} avril 2018 et a adopté les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

En 2021, la Région Normandie et la DRAC Normandie ont entrepris une réflexion visant à réexaminer, au sein de l'EPCC, l'organisation des deux principaux orchestres présents sur le territoire régional : l'Orchestre Régional de Normandie (ORN) et l'orchestre constitué au sein de l'Opéra de Rouen Normandie. L'objectif de cette démarche, à laquelle la Métropole Rouen Normandie s'associe, est de concevoir une structure garantissant la durabilité et l'expansion de l'offre musicale sur le territoire régional. La concrétisation de cette démarche est privilégiée par la fusion des deux opérateurs, officialisée par une procédure de Transfert Universel de Patrimoine (TUP) de l'association Orchestre Régional de Normandie vers l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, à l'issue d'un processus initié par les délibérations prises par l'Orchestre Régional de Normandie, avec effet envisagé au 30 juin 2024.

Un Conseil d'Administration extraordinaire de l'EPCC, réuni le 23 mai 2024, a adopté les nouveaux statuts de l'établissement, qui redéfinissent en conséquence :

- L'objet de l'établissement public :

L'EPCC aura désormais pour objet de constituer et de gérer un pôle majeur, de référence, en matière de création et de diffusion de productions lyriques et symphoniques, dans une diversité de formes et rayonnant sur l'ensemble de la Région Normandie.

- La dénomination de l'établissement :

L'EPCC est désormais dénommé Opéra Orchestre Normandie-Rouen. Une appellation plus commerciale et grand public est à l'étude.

- Les contributions des partenaires financiers :

L'EPCC bénéficiera de ce fait de nouveaux apports financiers provenant des contributions ou subventions précédemment versées à l'ORN.

Parallèlement, la Métropole a annoncé en 2023 une hausse progressive de sa contribution qui passera de 2 000 000 € en 2024 à 2 700 000 € en 2028.

Les nouveaux statuts actualisent ainsi les contributions des partenaires financiers.

- Le Conseil d'Administration sera maintenant composé de :
 - Douze représentants de la Région désignés par le Conseil régional en son sein, soit 1 représentant supplémentaire,
 - Cinq représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés par le Conseil métropolitain en son sein, soit 1 représentant supplémentaire,
 - Trois représentants de l'Etat, désignés par le Préfet de Région,
 - Conformément à l'article L 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune siège de l'établissement peut, à sa demande, être membre du Conseil d'Administration.
 - Trois personnalités qualifiées désignées conjointement par la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et l'Etat, pour une durée de trois ans renouvelable.
 - Deux représentants élus du personnel pour une durée de trois ans renouvelable. Chaque représentant dispose d'un suppléant.

- Le régime des biens :
L'EPCC bénéficiera désormais d'une mise à disposition :
 - du Théâtre des Arts et de cases commerciales situées en rez-de-chaussée par la Métropole,
 - de la Chapelle Corneille et des ateliers des décors par la Région Normandie,
 - et désormais de locaux administratifs et de répétitions mis à disposition au sein de l'agglomération de Caen.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Opéra Orchestre Normandie Rouen, ci-annexés et sous réserve de l'arrêté préfectoral prenant en compte la modification des statuts de l'établissement,
- de procéder à la désignation de cinq représentants titulaires ainsi que d'une personnalité qualifiée, afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Opéra Orchestre Normandie Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1^{er} avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ

d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie du 23 mai 2024 approuvant les nouveaux statuts de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réorganisation du fonctionnement de l'Opéra nécessite de modifier les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,
- qu'à cette occasion, l'EPCC a souhaité modifier sa dénomination par *Opéra Orchestre Normandie-Rouen*,
- que la contribution annuelle de la Métropole à l'EPCC Opéra Orchestre Normandie-Rouen sera augmentée progressivement pour atteindre 2 700 000 € en 2028,
- qu'en conséquence, il convient d'approuver les nouveaux statuts de l'EPCC Opéra Orchestre Normandie-Rouen,

Décide :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Opéra Orchestre Normandie-Rouen ci-annexés,
- et sous réserve de l'arrêté préfectoral prenant en compte la modification des statuts de l'établissement,
- de procéder à la désignation de 5 représentants,

Les candidatures suivantes ont été reçues :



et

- de désigner les personnalités qualifiées suivantes :
 - Emmanuelle JEANDET MENGUAL : ancienne conseillère régionale et municipale, Emmanuelle Jeandet-Mengual connaît bien les missions et le fonctionnement de l'EPCC Opéra Orchestre Normandie-Rouen pour avoir été membre de son Conseil d'administration,
 - Véronique PLEINTEL est coordinatrice générale et directrice de production du festival de musique classique Ravel. Elle dispose d'une solide connaissance de l'univers musical classique,
 - Marc-Olivier DUPIN : musicien et compositeur, il a notamment dirigé le Conservatoire national de musique et de danse de Paris.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Commune de Rouen - 127 rue du Général Leclerc - Case commerciale Opéra de Rouen - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie : autorisation de signature

L'Opéra de Rouen Normandie, conventionné « Théâtre lyrique d'intérêt national », depuis mai 2018, est un lieu de création, de production et de diffusion de spectacles lyriques et symphoniques et de sensibilisation des publics.

Il est géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), qui réunit l'Etat, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie.

Les activités de l'EPCC occupent une partie du Théâtre des Arts, dont la Métropole est propriétaire depuis le 1^{er} avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la Ville de Rouen.

La Métropole met ainsi à disposition de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, le Théâtre des Arts et la case commerciale dite « K », située en rez-de-chaussée, pour l'exercice de ses missions de Théâtre Lyrique d'Intérêt National.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention d'occupation qui fixe notamment la destination des locaux et la redevance d'occupation.

La convention a été adoptée en Conseil métropolitain le 17 décembre 2018.

Par délibération du Bureau du 15 avril 2024 et par acte notarié du 24 avril 2024, la Métropole a racheté le droit au bail commercial de la SARL qui occupait la case dite « D », située 127 rue du Général Leclerc.

Cette case a vocation à être mise à disposition de l'EPCC pour l'exercice de ses activités.

Ces locaux appartiennent au domaine public de la Métropole et demeurent dans son patrimoine. Ils sont apportés en contribution en nature et valorisés à 415 000 € annuels.

Il est proposé ainsi de modifier, par avenant, la convention d'occupation du domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1^{er} avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Bureau du 15 avril 2024 autorisant le rachat du droit au bail commercial de la SARL occupant la case dite « D », située 127 rue du Général Leclerc,

Vu la convention d'occupation du domaine public du Théâtre des Arts datée du 31 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Opéra occupe une partie du Théâtre des Arts, dont la Métropole est propriétaire depuis le 1^{er} avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la Ville de Rouen,

- que la Métropole met ainsi à disposition de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, le Théâtre des Arts et la case commerciale dite « K », située en rez-de-chaussée, pour l'exercice de ses missions de Théâtre Lyrique d'Intérêt National,

- que cette mise à disposition est encadrée par une convention d'occupation qui fixe notamment la destination des locaux et la redevance d'occupation, adoptée en Conseil de la Métropole le 17 décembre 2018,

- que par délibération du Bureau du 15 avril 2024 et par acte notarié du 24 avril 2024, la Métropole a racheté le droit au bail commercial de la SARL qui occupait la case dite « D », située 127 rue du Général Leclerc,

- que cette case a vocation à être mise à disposition de l'EPCC pour l'exercice de ses activités,
- que ces locaux, appartenant au domaine public de la Métropole et demeurant dans son patrimoine, sont apportés en contribution en nature et valorisés à 415 000 € annuels,
- qu'il convient ainsi de modifier, par avenant, la convention d'occupation du domaine public,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Zénith - Critères d'attribution des 10 jours d'occupation annuels - Convention-type à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil du 15 avril 2024, la Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Zénith à la SAS Seine Zénith, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029.

Conformément à l'article 8.2.1 du contrat de concession, la Métropole dispose de la salle de spectacles dans la limite de 10 jours par an. Elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande sur la base de critères qu'elle aura définis et sous réserve que la manifestation accueillie ne vienne pas en concurrence de l'activité du délégataire.

Dans ce contexte et dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est proposé que l'attribution de ces journées se fasse sur la base des conditions suivantes :

- Tout demandeur fournira à l'appui de sa requête, un dossier type élaboré par les services de la Métropole, permettant notamment de mieux appréhender la structure porteuse de l'événement, les objectifs de la manifestation et son budget prévisionnel. La Métropole se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait utile à sa décision.
- Les manifestations devront s'inscrire dans les champs de compétences de la Métropole, concourir à la promotion d'initiatives locales (institutionnelles, associatives...), ainsi qu'au rayonnement culturel, économique du territoire de la Métropole. Seront retenues les manifestations non lucratives, présentant un intérêt public à caractère social, caritatif, humanitaire.... Ces critères ne sont pas cumulatifs.
- Les manifestations devront être compatibles avec la vocation, les équipements et l'image du Zénith.
- La Métropole se réserve le droit, en fonction du nombre de jours dont elle dispose, d'accorder tout ou partie des jours de location demandés : jour(s) de manifestation, montage, démontage.
- Une mise à disposition gracieuse accordée à une manifestation ne sera pas systématiquement reconduite l'année suivante.
- Aucune gratuité ne sera accordée aux manifestations qui entreraient en concurrence avec l'activité du délégataire.
- Aucune gratuité ne sera accordée aux manifestations qui sont habituellement organisées au Zénith et soumises à la grille tarifaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2122-1-1, alinéa 2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 avril 2024 désignant la SAS Seine Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2029,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith et notamment l'article 8.2.1,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 8.2.1 du contrat de concession, la Métropole dispose de 10 jours de mise à disposition gracieuse du Zénith par an,
- qu'elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, dans le respect du CG3P et sur la base de critères qu'elle aura définis,

Décide :

- d'autoriser l'application des conditions telles qu'énumérées ci-dessus pour la mise à disposition gracieuse de la salle des spectacles pour le compte d'autrui,
- d'approuver la convention-type jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à sélectionner les demandes des organisateurs pouvant bénéficier des jours de mise à disposition en application des critères définis par cette délibération et à signer ladite convention avec chaque organisateur.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Rouen Flaubert - Triangle Béthencourt - Convention de transfert de gestion de l'emprise du Triangle Béthencourt conclue avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature

Par délibération en date du 15 avril 2024, vous avez approuvé le transfert de gestion d'une partie de l'emprise du site du Triangle Béthencourt, propriété du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS), au bénéfice de la Métropole, ainsi que les termes de la convention y afférente.

Pour rappel, le Triangle Béthencourt, relève du domaine public portuaire et représente une superficie de l'ordre de 15 909 m². La métropole a vocation à s'en rendre propriétaire afin d'y développer de nouveaux usages urbains et culturels à travers la création d'un tiers-lieu.

A ce jour, le site du Triangle reste partiellement occupé par le Service Territorial de Rouen (STR) du GPFMAS.

Le transfert de gestion partiel dont les termes ont été approuvés le 15 avril dernier, devait permettre à la Métropole de prendre possession d'un espace déjà libre de toute occupation portuaire, représentant une surface de l'ordre de 3 057 m² et correspondant aux bâtiments de l'Horloge (bâtiments A1 et A2) et de l'infirmerie (bâtiment E), afin d'y accueillir des premières activités préfigurant le fonctionnement du futur tiers-lieu.

Pour autant, la Métropole a poursuivi sa réflexion sur les modalités d'aménagement et d'exploitation du futur Tiers Lieu et a finalement opté pour le lancement dès la rentrée 2024 d'un Appel A Projets portant sur la totalité du Triangle Béthencourt.

Dans ce contexte, le transfert de gestion initialement envisagé et limité à une petite partie du Triangle n'apparaît plus adapté et n'a, en conséquence, pas été signé. En accord avec le GPFMAS, une nouvelle convention de transfert de gestion a été établie. Les évolutions apportées portent sur les points suivants :

- l'objet de la convention est étendu à la totalité du Triangle Béthencourt, afin de garantir une cohérence avec le périmètre du futur Appel A Projets. ; le calendrier prévisionnel de libération du site par les services du GPFMAS sera figuré dans un schéma annexé à la convention à titre indicatif ;
- il est introduit dans la convention un nouvel article permettant à la Métropole de conclure avec des tiers des conventions d'occupation constitutives de droits réels ou encore des baux emphytéotiques administratifs.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la nouvelle version de la convention de transfert de gestion tenant compte de ces évolutions, ainsi que son annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-3 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 approuvant les termes du protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 approuvant l'acquisition du site du Triangle Béthencourt par la Métropole,

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 approuvant le transfert de gestion d'une partie de l'emprise du site Triangle Béthencourt au profit de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Triangle Béthencourt a vocation à être acquis par la Métropole, puis réaménagé afin d'y développer de nouveaux usages urbains et culturels, à travers la création d'un tiers-lieu,
- que ce site est encore partiellement occupé par des services portuaires destinés à être transférés sur d'autres sites en cours d'aménagement ou de construction,
- que le déménagement des services du Port conditionne le calendrier de l'acquisition du Triangle Béthencourt par la Métropole,
- que la Métropole souhaite disposer d'un cadre conventionnel permettant de lancer rapidement un appel à projet portant sur la totalité de l'îlot Béthencourt,
- qu'une convention de transfert de gestion doit être établie à cet effet, avec le GPFMAS portant sur la totalité du Triangle Béthencourt,
- que les emprises à transférer, situées sur la commune de Rouen, allée et boulevard Jean de Béthencourt, représentent une surface d'environ 15 909 m²,

- que ce transfert de gestion portera dès la signature de la convention sur des espaces correspondant :

- au bâtiment de l'Horloge et à des ateliers (bâtiments A1 et A2), d'une superficie d'environ 2 093 m², à extraire d'une parcelle plus importante cadastrée section LD 7 et une partie de domaine public non cadastré dont l'entrée est accessible par l'allée Jean de Béthencourt, côté futur canal,

- au terrain sur lequel est édifié l'infirmerie (bâtiment E), d'une superficie d'environ 964 m², cadastré LD 6 à Rouen, ainsi qu'à une partie de domaine public non cadastré, dont l'entrée est accessible par l'allée Jean de Béthencourt, côté parking du 106,

- que les autres espaces composant le site seront transférés au fur et à mesure de leur libération par les services portuaires,

Décide :

- d'approuver le transfert de gestion par phases des parcelles présentées ci-avant et représentant une superficie totale d'environ 15 909 m² à parfaire avec un procès-verbal de géomètre, au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec le GPFMAS,

et

- d'abroger la délibération du 15 avril 2024 approuvant le transfert de gestion d'une partie de l'emprise du site Triangle Béthencourt au profit de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Concession d'aménagement Rouen Flaubert - Convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Rouen Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, devenue la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été notifié le 26 novembre 2014.

L'actualisation de l'opération au 30 septembre par RNA a révélé un déficit de trésorerie important sur les années 2024 à 2026. Ce déficit s'explique par les raisons suivantes :

- l'absence de recettes de commercialisation, reportées de 2024 à 2025 pour 3,8 M€,
- l'avancement du démarrage des travaux portant sur la création de la ligne de transport en commun T5, qui a entraîné l'anticipation des travaux de construction de l'ouvrage d'art Niki de Saint-Phalle dès 2024.

L'article 16.6 du traité de concession stipule :

« L'aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

Si l'Aménageur utilise ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à imputer une rémunération selon les conditions financières auxquelles la SPL pourra se financer. »

Sur ces bases, le Conseil d'Administration de RNA du 7 décembre 2023 a approuvé, sur avis conforme du comité des risques, l'octroi d'une avance de trésorerie de RNA à l'opération Rouen Flaubert, aux conditions suivantes :

- Montant : 2 500 000 €,
- Durée : 48 mois,
- Taux d'intérêt : fixe ou variable (index Euribor ou autre),
- Conditions de remboursement :
 - Periodicité annuelle,
 - Remboursement du capital : in fine en 2027 au plus tard.

La SPL procédera à la mise en œuvre de l'avance de trésorerie susvisée sur ses fonds propres par libération d'un dépôt à terme.

La convention d'avance de trésorerie de RNA à l'opération en concession d'aménagement Rouen Flaubert est jointe à la présente délibération. Elle est annexée au bilan d'opération actualisé. Il est vous proposé d'en approuver les termes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu le 29 octobre 2014 entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement et ses avenants

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération d'aménagement du quartier Rouen Flaubert, actualisé au 30 septembre 2023, présente un déficit de trésorerie qui a conduit le Conseil d'Administration de RNA à approuver, le 7 décembre 2023, l'octroi d'une avance remboursable de 2 500 000 € à l'opération en concession d'aménagement Rouen Flaubert, dans le respect des dispositions de l'article 16.6 du traité de concession,
- que l'actualisation du bilan d'opération réalisée au cours du 1^{er} semestre 2024 confirme la situation très tendue de la trésorerie de l'opération,
- que l'ensemble des recettes de commercialisation, prévues au bilan de l'opération en 2024 à hauteur de 3,8 M€, fait l'objet d'un report en 2025,
- que l'avancement des travaux de création de la ligne de transport en commun T5 conduit à avancer la réalisation de l'ouvrage d'art Niki de Saint-Phalle dès 2024,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie de RNA à l'opération en concession d'aménagement Rouen Flaubert, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Oissel - Résorption de friches - Seine Sud - Site Orgachim - Travaux de dépollution, déconstruction et désamiantage - Avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie s'est rendue propriétaire de l'ensemble immobilier Orgachim, situé 3 rue Octave Fauquet à Oissel, au terme d'une procédure de biens sans maître achevée au 1^{er} semestre 2022.

Pour mémoire, comme l'a approuvé le Bureau métropolitain par délibération en date du 3 octobre 2022, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procédera prochainement à l'acquisition, auprès de la Métropole Rouen Normandie, des emprises correspondantes, cadastrées en section AE sous les n° 23 et 25 et en section AH sous les n° 242 à 263, 265 à 276, 444, 461, 463, 522 et 523, afin de pouvoir en effectuer le portage au titre du Programme d'Action Foncière (PAF), et de réaliser la déconstruction et la dépollution du site.

Cette délibération du Bureau métropolitain, en date du 3 octobre 2022, a également autorisé la signature d'une convention d'intervention en phase travaux, à l'issue des études techniques. La signature de ladite convention est intervenue le 23 novembre 2022, pour un montant global de 2 150 000 € HT, portant sur les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des divers bâtiments, ainsi que les travaux de dépollution des sols.

Les enjeux financiers découlant de la définition du projet de la Métropole au stade avant-projet (AVP) et de la mise à jour des conclusions du plan de gestion suite aux dernières investigations menées sur le site se traduisent par la nécessité de prévoir une enveloppe complémentaire.

Le secteur Seine-Sud, dont le projet de régénération des friches Orgachim-Yorkshire est le 3^{ème} secteur à entrer en phase opérationnelle, constitue un site stratégique de conciliation entre développement économique du territoire, préservation des enjeux environnementaux et qualité du cadre de vie en zone urbaine. L'opération présente un important déficit, induit par les interventions coûteuses pour des travaux de déconstruction et de dépollution liés au contexte des sites, à savoir friches au passé industriel lourd sans intervention préalable des anciens exploitants. Les ventes foncières dont les montants s'appuient sur la valeur du foncier local, ne couvrent pas les travaux d'aménagement à effectuer. Par ailleurs, l'opération d'aménagement prévoit la réalisation d'espaces publics paysagers et le maintien d'habitats écologiques en place (parc paysagé, boisement...) sur une surface importante qui ne générera pas de recette foncière.

Pour toutes ces raisons, la Métropole a souhaité déposer un dossier de demande de subvention au

titre du Fonds Vert, dispositif lancé par le Gouvernement en vue d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

L'instruction du dossier est en cours au stade de la préparation de cet avenant. Aussi, pour tenir compte de cette incertitude sans obérer le calendrier opérationnel requis (démarrage impératif des travaux en septembre 2024), deux projets d'avenants alternatifs vous sont soumis, selon que le dossier sera financé par le Fonds Vert ou non.

Hypothèse 1 - Avec financement au titre du Fonds vert

Outre les enjeux financiers liés à l'avancement du projet et aux dernières investigations, comme indiqué supra, cette hypothèse intègre les attentes de l'ADEME vis-à-vis de l'instruction de la subvention Fonds Vert concernant notamment la gestion hors site des sources concentrées en pesticides présentes dans les sols.

Dans cette hypothèse, l'enveloppe complémentaire requise s'élève à 3 780 000 € HT, portant le montant global de l'opération à 5 930 000 € HT.

Pour rappel : la convention initiale du 23 novembre 2022 prévoyait le plan de financement suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	645 000 €
EPF Normandie (30 %)	645 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	860 000 €
TOTAL	2 150 000 €

Dans l'avenant n° 1 - Hypothèse 1, l'enveloppe complémentaire serait financée comme suit :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Fonds Vert (maximum)	2 890 000 €
Région Normandie (30 % du solde)	267 000 €
EPF Normandie (30 % du solde)	267 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 % du solde)	356 000 €
TOTAL	3 780 000 €

Le plan de financement prévisionnel global s'établirait donc comme suit :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Fonds Vert (maximum)	2 890 000 €
Région Normandie (30 % du solde)	912 000 €
EPF Normandie (30 % du solde)	912 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 % du solde)	1 216 000 €
TOTAL	5 930 000 €

La TVA (20 %) sera imputée à la Métropole Rouen Normandie sur le montant de sa participation

HT, soit un montant de TVA de 243 200 € portant sa participation totale à 1 459 200 €.

Cet avenant est au stade « projet » dans l'attente des instances délibérantes de l'EPF Normandie et de la Région Normandie prévues en juillet et septembre prochain pour acter le complément d'enveloppe. Aussi, la Métropole s'engage-t-elle, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci dans l'enveloppe complémentaire.

Le financement définitif obtenu du Fonds Vert sera appelé en priorité au regard des dépenses réelles et éligibles, puis le montant co-financé par l'EPFN et la Région sera appliqué, dans la limite du montant et des clés de financement cités ci-dessus, et enfin le reste à financer sera appelé auprès de la Métropole, portant la part maximale de la Métropole, dans la situation la plus défavorable à un montant de 4 373 000 € HT, TVA en sus pour 874 600 €, soit un total de 5 247 600 € TTC.

Le **projet d'avenant n° 1 - Hypothèse 1** qui vous est soumis en annexe porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe de travaux actualisée estimée à 5 930 000 € HT,
- la consistance desdits travaux, modifiée pour tenir compte des dernières données disponibles et des attentes de l'ADEME au titre du Fonds vert,
- les montants des versements à intervenir.

Hypothèse 2 - Sans financement au titre du Fonds Vert

Dans le cas où l'instruction du Fonds Vert aboutirait à un rejet du dossier, l'enveloppe complémentaire rendue nécessaire pour la réalisation des travaux de dépollution du site Orgachim est estimée à 1 100 000 € HT, portant le montant global de l'opération à 3 250 000 € H.T.

Pour rappel : la convention initiale du 23 novembre 2022 prévoyait le plan de financement suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	645 000 €
EPF Normandie (30 %)	645 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	860 000 €
TOTAL	2 150 000 €

Dans l'avenant n° 1 - Hypothèse 2, l'enveloppe complémentaire serait financée comme suit :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	330 000 €
EPF Normandie (30 %)	330 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	440 000 €
TOTAL	1 100 000 €

Le plan de financement prévisionnel global s'établirait donc comme suit :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	975 000 €
EPF Normandie (30 %)	975 000 €

Métropole Rouen Normandie (40 %)	1 300 000 €
TOTAL	3 250 000 €

La TVA (20 %) sera imputée à la Métropole Rouen Normandie sur le montant de sa participation HT, soit un montant de TVA de 260 000 € portant sa participation totale à 1 560 000 €.

Cet avenant est au stade « projet » dans l'attente des instances délibérantes de l'EPF Normandie et de la Région Normandie prévues en juillet et septembre prochain pour acter le complément d'enveloppe. Aussi, la Métropole s'engage-t-elle, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci dans l'enveloppe complémentaire.

La participation totale de la Métropole s'élèverait alors à 1 630 000 € HT, TVA en sus pour 326 000 €, soit un total de 1 956 000 € TTC.

Le **projet d'avenant n° 1 - Hypothèse 2** qui vous est soumis en annexe porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe de travaux actualisée estimée à 3 250 000 € HT,
- la consistance desdits travaux, modifiée pour tenir compte des dernières données disponibles,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 31 janvier 2022 incorporant les biens immobiliers présumés sans maître et constitutifs du site Orgachim à Oissel (adresse principale 3 rue Octave Fauquet) dans le domaine de la Métropole, dans le cadre de la procédure de biens sans maître qu'elle a menée,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole en date du 25 février 2022 constatant cette incorporation,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 4 juillet 2022 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention d'intervention « Phase Travaux » signée le 23 novembre 2022 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu le dossier déposé par la Métropole le 22 mai 2023 au titre du Fonds Vert - Recyclage Foncier, en cours d'instruction,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est devenue propriétaire du site Orgachim, situé 3 rue Octave Fauquet à Oissel, à l'issue d'une procédure de biens sans maître,
- que la dépollution des sols, la déconstruction et le désamiantage de cet ensemble immobilier sont nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités économiques Seine Sud,
- que les travaux correspondants ont initialement été estimés à 2 150 000 € HT dont la prise en charge a fait l'objet d'une convention signée le 23 novembre 2022,
- qu'à l'issue des études et investigations complémentaires, une enveloppe supplémentaire de 1 100 000 € HT s'avère nécessaire pour procéder au traitement de ce site,
- qu'au vu des enjeux de ce projet de régénération de friches, la Métropole a déposé le 22 mai 2023 un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert, toujours en instruction,
- que la prise en charge de ce dossier par le Fonds Vert se traduirait par des exigences supérieures en matière de traitement de la pollution des sols représentant une enveloppe supplémentaire de 3 780 000 € HT (au lieu de 1 100 000 € HT),
- que la signature d'un avenant n° 1 à la convention du 23 novembre 2022 est nécessaire à la prise en charge au titre du Fonds Friches de l'enveloppe complémentaire de travaux, quel qu'en soit le montant,
- que le calendrier opérationnel requiert dès à présent une délibération de la Métropole quant à la signature d'un avenant n° 1 à la convention du 23 novembre 2022,
- que dans l'attente du résultat de l'instruction du dossier par le Fonds Vert, deux projets d'avenant n° 1 alternatifs ont été définis, et vous sont proposés en annexes,
- que le projet d'avenant n° 1 - Hypothèse 1 (avec financement Fonds Vert) prévoit que, sur un montant global estimé à 5 930 000 € HT, serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie, dans la situation la plus défavorable, une somme de 4 373 000 € HT maximum, ainsi que le montant de TVA sur sa participation pour 874 600 €, soit une participation maximum de la Métropole Rouen Normandie de 5 247 600 € TTC,
- que le projet d'avenant n° 1 - Hypothèse 2 (sans financement Fonds Vert) prévoit que, sur un montant global estimé à 3 250 000 € HT, serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie une somme de 1 630 000 € HT maximum, ainsi que le montant de TVA sur sa participation pour 326 000 €, soit une participation maximum de la Métropole Rouen Normandie de 1 956 000 € TTC,

Décide :

- sous réserve d'un avis favorable à l'issue de l'instruction par l'ADEME au titre du Fonds Vert, d'approuver les termes de l'avenant n° 1 - Hypothèse 1 ci-joint à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 - Hypothèse 2 ci-joint à intervenir avec l'Établissement

Public Foncier de Normandie dans le cas où l'instruction par l'ADEME au titre du Fonds Vert se traduirait par un rejet,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant à l'hypothèse qui sera mise en œuvre selon l'issue de l'instruction par l'ADEME au titre du Fonds Vert.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 - Bilan 2023 : approbation

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été adopté le 16 décembre 2019, après avis des communes et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic, 4 grandes orientations déclinent les axes forts de la politique habitat à conduire entre 2020 et 2025 :

1) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

L'objectif est de produire un nombre de logements en adéquation avec la dynamique démographique, de favoriser l'accès à la propriété abordable et d'innover dans la manière de construire,

2) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Plusieurs actions sont prévues pour développer une offre de logements sociaux favorisant un rééquilibrage social en lien avec une politique d'attribution garante de la mixité sociale accompagnée par la mise en place d'une stratégie foncière habitat,

3) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Dans ce cadre, il est notamment prévu une amplification de la réhabilitation thermique du parc de logements, la mise en place de dispositifs de lutte contre la vacance du parc, de prévention et de traitement des copropriétés et la mise en œuvre des neuf projets inscrits dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

4) L'habitat pour une métropole inclusive

Cette orientation vise à répondre aux besoins en logement de publics spécifiques, tels que les personnes vulnérables, les personnes âgées, les jeunes en insertion, les étudiants, les personnes handicapées et les gens du voyage souhaitant se sédentariser.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2023 (annexé), quatrième année de mise en œuvre du PLH 2020-2025, comme le prévoit l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux**

Le PLH fixe un objectif annuel de production de 2 400 logements sur le territoire de la Métropole, en adéquation avec la dynamique démographique. Cet objectif vise à répondre aux besoins, tout en contenant l'augmentation de la vacance. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle des communes ou groupes de communes pour les bourgs et villages. Dans un contexte national de crise immobilière, seuls 1 525 logements ont été commencés en 2023 sur la Métropole.

La production de logements en accession sociale à la propriété, qui devait représenter un quart de la production de logements, a subi les effets de l'augmentation des prix de vente, l'élévation des taux d'intérêt et la difficulté d'accès aux prêts : elle a représenté seulement 88 ventes de logements neufs, dont 47 logements financés en Prêt Social Location-Accession, pour un objectif de 200. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat, à la fin de la période locative. En 2023, 107 ménages ont sollicité la levée d'option pour devenir accédants, soit un financement de la Métropole à hauteur de 535 000 €.

2- Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

La production de logements sociaux, fixée à 700 logements par an (délégation des aides à la pierre et ANRU) dont 100 logements en résidences collectives n'a représenté que 269 agréments en 2023 sur le territoire métropolitain dont :

- 231 logements au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État,
- 38 logements sociaux au titre de la reconstruction NPNRU.

Le nombre de nouveaux logements sociaux agréés n'a jamais été aussi bas, ce qui crée une augmentation de la tension de la demande de logement social qui ne cesse de progresser depuis 2 ans, freinant le rééquilibrage de la production sur le territoire métropolitain.

Les logements agréés au titre de la délégation et de l'ANRU se répartissent comme suit :

- 139 PLUS (logement social),
- 88 PLAI dont 18 en structure collective (logement très social),
- 42 PLS (logement social à loyers supérieurs).

La Métropole a mobilisé 1 081 000 € de financements propres et 1 055 780 € au titre de la délégation des aides à la pierre pour soutenir la production de logements sociaux.

Les 38 logements agréés au titre de la reconstruction NPNRU ont bénéficié d'un financement de 295 000 € de la part de l'ANRU et 416 000 € de prêts d'Action Logement.

Au titre de la mise en œuvre du volet foncier du PLH, la Métropole a apporté son soutien financier pour minorer le prix du foncier à trois projets totalisant 126 logements (80 logements sociaux, 38 logements en location-accession PSLA et 8 logements locatifs intermédiaires) pour 252 596,80 €.

Dans le cadre de la réalisation d'opérations innovantes, la Métropole a adhéré en 2023 au réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif. Elle a par ailleurs financé les journées régionales de l'habitat participatif organisées à Rouen en septembre 2023 par le réseau d'habitat Participatif Normand à hauteur de 6 000 €. Elle a également missionné une AMO sur 3 ans pour dynamiser le développement de projets d'habitat participatif sur son territoire.

Concernant les politiques d'équilibre de peuplement

24 482 ménages étaient demandeurs de logement social sur le territoire métropolitain en 2023, dont 46 % étaient déjà locataires du parc social. 6 509 attributions ont été réalisées, soit une pression de la demande de 3.8 en forte augmentation. 73 % de ces ménages disposaient de ressources inférieures aux plafonds très sociaux et 67 % étaient des ménages d'1 ou 2 personnes.

Dans le cadre du NPNRU, 163 ménages ont été relogés en 2023 grâce à la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de relogement et à la mobilisation de l'interbailleur en lien avec les

communes. Cette démarche doit permettre de favoriser le relogement de ces ménages dans le cadre d'un parcours ascendant, notamment dans un parc de logement neuf ou récent, hors Quartiers Politique de la Ville et quartiers socialement fragiles.

En 2023, les attributions aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile (soit 8 872 € par an et par Unité de consommation pour la Métropole en 2023) représentent 17,3 % des attributions hors QPV. Ce taux reste en deçà de l'objectif de 25 % fixé par la loi et la Convention Intercommunale d'Attribution. Ce constat est inchangé depuis plusieurs années.

3- Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

L'aide de la Métropole à la réhabilitation thermique du parc social a concerné 1 139 logements sociaux pour un montant de subvention de 2 908 500 € et 1,8 million € d'aide de l'État au titre de la PALULOS.

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, une enveloppe de 4 502 104 € de crédits a été consommée en 2023, dont 4 075 678 € pour le financement des travaux de réhabilitation de logements et de copropriétés. Ces crédits ont permis de financer la réhabilitation de 136 logements de propriétaires occupants (dont 74 % des propriétaires occupants avec des ressources très modestes et 26 % avec des ressources modestes), 28 logements de propriétaires bailleurs et 234 logements en copropriétés.

Ces 398 logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 605 584 €.

L'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, créée en 2020, a été mobilisée en 2023 pour six projets comptabilisant 205 logements pour un financement de 372 675 € de la Métropole et de 849 859 € de l'ANAH.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), mise en place à Elbeuf en 2018, a été prorogée d'un an pour permettre de réaliser son évaluation. En 2023, 5 logements relevant de l'habitat indigne ou dégradé ont été financés pour leur réhabilitation pour un budget de 15 000 € de la Métropole et 116 294 € de l'ANAH.

Sur le reste du territoire, 22 logements indignes ou dégradés ont été financés à hauteur de 101 362 € par la Métropole.

L'étude pré-opérationnelle, lancée début 2022 sur le centre intra-boulevards de la ville de Rouen, a été finalisée en 2023. Elle a abouti à l'élaboration d'une convention d'OPAH-RU qui démarrera mi-2024. Elle prévoit la rénovation de 500 logements en 5 ans, dont 19 copropriétés en difficulté, comptant 122 logements.

En 2023, la Métropole s'est également engagée aux côtés des communes de Rouen, Elbeuf, Duclair et Le Trait dans la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) avec le Département et l'État. Duclair et Le Trait ont commencé la mise en œuvre de leur projet de revitalisation dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Les conventions territoriales de Rouen et Elbeuf ont été signées le 22 novembre 2023.

Amélioration de la connaissance des copropriétés, de leur accompagnement et de leur traitement

L'année 2023 a été marquée par une accélération de l'opérationnalité des projets d'observation et de traitement des copropriétés.

Le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) et le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) se sont poursuivis pour affiner la connaissance de la situation des copropriétés du territoire et accompagner des copropriétés en QPV en dysfonctionnement. Dans ce cadre, 164 082,88 € ont été mobilisés (dont 72 137,50 € de la Métropole, 64 152,38 € de l'ANAH et 27 793 € de la CDC).

Sur la commune d'Elbeuf, dans le cadre du volet « copropriétés » de l'OPAH-RU, l'accompagnement des 14 copropriétés en 2021 s'est poursuivi en 2023 avec le financement de travaux d'urgence sur deux copropriétés pour un budget de 148 159 € de l'ANAH et 18 334 € d'aide à la gestion. L'évaluation de l'OPAH finalisée en 2023 a conduit à relancer une nouvelle OPAH en 2024 en ciblant les 7 copropriétés les plus en difficulté.

Le traitement des copropriétés du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés, s'est poursuivi. Les différentes actions sont coordonnées dans le cadre d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) :

- 111 logements sur les 166 de la copropriété Robespierre ont été acquis à l'amiable par le concessionnaire CDC copropriétés. Tous les ménages ont été rencontrés par la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) : 86 ménages ont été relogés, dont 63 par des bailleurs sociaux.
- Dans le cadre de l'OPAH CD des copropriétés Guebwiller 1, 2 et 3, Hauskoa, Mirabeau et Atlantide, les syndicats ont été accompagnés dans leurs demandes de subvention d'aide à la gestion (75 461 € de l'ANAH en 2023) et dans le lancement des recrutements des maîtres d'œuvre en vue de réaliser des travaux.
- Le scénario de démolition de la copropriété Faucigny a été acté lors du COPIL ORCOD en mai 2023. Le projet sera réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. En octobre 2023, le dossier a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU, qui a validé l'attribution d'une subvention de 10 000 000 € pour mener le projet.

Enfin, la mise en place à titre expérimental du permis de louer (autorisation préalable de mises en location) s'est développée sur certaines communes volontaires. Institué par la Métropole en 2020 sur 4 communes (Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Oissel et Saint-Étienne-du-Rouvray), en 2021, il a été étendu à 9 autres communes : Darnétal, Grand-Quevilly, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf. La mise en œuvre du dispositif est déléguée à ces 13 communes. En 2023, 1 762 demandes d'autorisations préalables ont été traitées sur ces 13 communes.

4- L'habitat pour une Métropole inclusive

Le règlement d'aides du PLH de la Métropole a évolué fin 2022 pour subventionner la production de logements PLAI et PLAI adapté (logements très sociaux), L'objectif est de soutenir la production de logements à bas niveaux de loyer et inciter à la création de résidences sociales et pensions de famille. La reconstruction d'une pension de famille et résidence sociale à Mont-Saint-Aignan a fait l'objet de 38 agréments PLAI cette année, dont 20 PLAI adaptés.

Concernant l'offre de logements à destination des personnes âgées, 42 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH au maintien à domicile pour un total de 140 614 € et de subventions autonomie de la Métropole d'un montant de 32 847 €.

Dans le cadre de la loi Accompagnement de la Société au Vieillessement (ASV), deux opérations de logements sociaux comportant des logements dédiés pour des personnes âgées ou handicapées ont été agréés en 2023.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025, plusieurs projets de réalisation d'habitat adapté et de terrains familiaux ont avancé : une opération d'habitat social adapté pour les gens du voyage de 4 logements PLAI adaptés à Franqueville-Saint-Pierre, la réalisation de terrains familiaux au Mesnil-Esnard (6 emplacements) et à Petit-Couronne (20 emplacements), l'identification avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un foncier pour la réalisation de 10 emplacements en terrains familiaux.

La Métropole a recruté le prestataire SOLIHA pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale auprès des ménages installés sur 3 aires d'accueil de la Métropole concernées par une fermeture à court terme. Après une phase de diagnostic social auprès de 80 familles, SOLIHA met en place les accompagnements sociaux en fonction des besoins des familles souhaitant se sédentariser.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette quatrième année du PLH 2020-2025 représente un budget global de 7,7 millions d'euros attribué en 2023 au titre du budget métropolitain et 7,3 millions d'euros au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-3 et R 302-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019,

Vu les délibérations du Conseil en date du 15 avril 2024 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la quatrième année du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2020-2025) présente le niveau de la réalisation des objectifs fixés et des actions engagées,

Décide :

- d'approuver le bilan 2023 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole annexé à la présente délibération,

et précise :

- que le bilan annuel 2023 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes, ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2024 : approbation

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 14 mars 2024 a défini des enveloppes d'agrément et de financements pour la production de logements sociaux.

Le projet de programmation a été élaboré au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) approuvé le 16 décembre 2019, de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée le 26 juin 2019, de la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre de la convention-cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses avenants.

La programmation de logements sociaux 2024 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État à la Métropole Rouen Normandie est la suivante :

- 122 agréments PLAI (logement très social),
- 104 agréments PLUS (logement social classique),
- 61 agréments PLS (logement social à niveau intermédiaire avec le logement privé),
- 95 agréments PSLA (logements en location accession).

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre. Une enveloppe de début d'année, correspondant à 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, est attribuée pour :

- 73 agréments PLAI, dont 25 PLAI-Adaptés,
- 62 agréments PLUS.

Les enveloppes d'agrément PLS et PSLA ont été allouées en totalité.

Ces objectifs, définis par l'Etat au titre de la délégation, tiennent compte des opérations de reconstruction hors site financées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour respecter les objectifs de production prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, fixés à 700 logements sociaux par an, dont une centaine en résidences collectives.

La convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029, qui a été validée au Conseil métropolitain le 15 avril dernier, définit les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'État pour leur financement en 2024. La dotation de l'Etat représente un montant de financement potentiellement délégué à la Métropole par le Fonds National des Aides

à la Pierre (FNAP) de 1 476 840 €, dont 60 % environ sont débloqués en début d'année.

Afin d'utiliser au mieux cette dotation financière de l'État, le CRHH a maintenu le montant de subvention à 7 000 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole et bonifie les opérations en acquisition-amélioration portées par les bailleurs sociaux avec une subvention de 4 500 €.

La programmation au titre de la délégation comprend 312 logements locatifs sociaux, soit :

- 109 PLAI, dont 12 PLAI-Adaptés. 102 logements concernent une résidence sociale collective,
- 74 PLUS familiaux,
- 129 PLS, dont 69 en structure collective, pour une résidence autonomie et 15 PLS par des promoteurs et des propriétaires privés.

L'enveloppe de PLS consentie par l'État en début d'année étant de 61 PLS pour 129 PLS demandés en programmation est donc insuffisante. Au regard de l'enveloppe globale contrainte, il est proposé de prioriser la délivrance des agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles. Une enveloppe complémentaire de PLS sera sollicitée auprès de l'Etat, notamment pour agréer l'opération de la résidence autonomie de 69 PLS, sous réserve de l'obtention de son agrément par le Département de la Seine-Maritime.

La programmation de logements sociaux 2024 au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

1 652 Logements Locatifs Sociaux (LLS) doivent être démolis au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Suite à la décision du Comité d'Engagement d'octobre 2023, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) financera leur reconstruction à hauteur de 80 % (soit 1 322 LLS) dans la mesure où ces reconstructions contribuent au rééquilibrage social du territoire métropolitain inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Contractuellement, les reconstructions hors site doivent participer à un meilleur équilibre de l'offre sociale sur le territoire, notamment dans les communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et concerner, en priorité, des bailleurs sociaux ayant mis en œuvre des démolitions de logements sociaux en NPNRU.

Le Conseil métropolitain a délibéré le 8 novembre 2021 sur la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du NPNRU, ciblant les bailleurs qui démolissent en NPNRU sur les projets de logement social en VEFA et les fonciers publics sur les communes en déficit de logement social ou considérées comme ayant des marges d'accueil de ménages modestes.

La priorisation des communes se décline comme suit :

- o Priorité 1 : les communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi SRU,
- o Priorité 2 : les communes ou quartiers identifiés comme étant en déficit de logements sociaux et bénéficiant d'une clause de mixité sociale en faveur de la production de logements locatifs sociaux dans le PLUI,
- o Priorité 3 : les communes identifiées dans la CIA comme ayant des marges d'accueil de ménages en dessous des plafonds du logement très social PLAI, soit les communes des groupes C et D de la CIA.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Bonsecours	Houpeville	Bihorel
Bois-Guillaume	Rouen (rive droite)	Duclair
Boos	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Mont-Saint-Aignan
Isneauville	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Toutes les communes D
Le Mesnil-Esnard		
Franqueville-Saint-Pierre		

Les bailleurs sociaux qui démolissent au titre du NPNRU et qui n'ont pas reconstitué leur parc à ce jour sont par ordre de priorité, en fonction du nombre de logements restant à réaliser :

- Rouen Habitat,
- Elbeuf Boucles de Seine,
- Le Foyer Stéphanois
- Logirep

Il est nécessaire, pour respecter les engagements pris vis-à-vis de ces bailleurs, que le fléchage des VEFA se fasse en respectant cette priorisation sur les 500 logements restant à identifier d'ici au 30 juin 2026.

L'ensemble des opérations répondant aux critères de la convention-cadre NPNRU est inscrit dans la programmation 2024 NPNRU, dont la liste est annexée à la présente délibération. Cette programmation devra être soumise à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui demande 60% de PLAI au titre de la reconstruction du NPNRU. Elle concerne 153 logements répartis en 90 PLAI et 63 PLUS, soit 59 % de PLAI.

L'ensemble des opérations au titre de la délégation et de la reconstruction hors site représente 465 logements sociaux, soit 199 PLAI, dont 12 PLAI-Adaptés, 137 PLUS et 129 PLS.

La part des PLAI dans les PLAI-PLUS est de 59%. 11% des logements sont situés dans des communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et dans des communes ayant des marges d'accueil pour des ménages en dessous des plafonds très sociaux.

Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 93 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Au regard d'une enveloppe de 95 PSLA, il est proposé de retenir, sur la liste de programmation, l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets.

Programmation 2024 au titre de la réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social (PALULOS) et changement de vecteur (changement de type de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire)

Pour la réhabilitation thermique du parc locatif social, la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social (PALULOS) est reconduite en 2024. Par ailleurs, un appel à projets pour changement de vecteur, a été lancé cette année.

Lors du CRHH du 16 mai 2024, l'Etat a indiqué pour la Métropole une enveloppe de 6 904 000€ soit :

- Enveloppe rénovation énergétique PALULOS : 6 488 500€

- Enveloppe changements de vecteur : 415 600 €
Ces deux enveloppes étant non fongibles.

Ainsi, au vu du recensement des opérations sollicitant une subvention PALULOS, il a été retenu en priorité les opérations démarrant en 2024 et d'étiquette énergétique G et F avant travaux, soit le financement en 2024 de 22 opérations, pour la réhabilitation thermique de 681 logements.

S'agissant des opérations sollicitant une subvention pour changement de vecteur, il a été retenu 12 opérations en financement 2024, soit 275 logements.

La proposition de programmation 2024, au titre de la délégation, du NPNRU, et de la PALULOS et pour changement de vecteur, est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 avril 2024 autorisant le Président à signer les avenants à la convention de délégation de compétence 2024-2029 entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, pour l'année 2024,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 14 mars 2024 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 mai 2024 sur la répartition des crédits PALULOS et pour changement de vecteur 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la convention de délégation de compétence 2024-2029 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole en début d'année d'une enveloppe de 1 124 650 €, axée sur le financement du logement très social PLAI et le recyclage foncier et immobilier, représentant + 60 % d'une enveloppe annuelle prévisionnelle de 1 476 840 €, afin de financer la production et d'une enveloppe pour la réhabilitation du parc social qui sera déterminée par avenant à la convention de délégation pour l'année 2024,
- que cette convention autorise 73 agréments PLAI en début d'année 2024, avec une estimation de 122 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 62 agréments PLUS avec une estimation de 104 en fin d'année, 61 agréments PLS et 95 agréments PSLA,
- que les bailleurs sociaux formulent une demande de l'ordre de 297 agréments logements sociaux PLAI, PLUS et PLS pour la programmation 2024 et que 171 agréments sont sollicités pour réaliser des structures collectives, à financer sur l'enveloppe déléguée par l'Etat,
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 93 logements en location-accession PSLA en 2024,
- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 15 réservations PLS pour 2024,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'Etat,
- qu'en conséquence, une enveloppe complémentaire de 68 PLS est demandée à l'Etat, l'enveloppe déléguée n'étant pas suffisante,
- que les bailleurs sociaux demandent 90 PLAI et 63 PLUS au titre du NPNRU en reconstruction hors site,
- qu'il est nécessaire, pour respecter les engagements pris vis-à-vis des bailleurs qui démolissent au titre du NPNRU, que le fléchage des VEFA se fasse en respectant une priorisation en fonction du nombre de logements qu'il leur reste à reconstituer,
- que 22 opérations PALULOS et 12 opérations pour changement de vecteur sont éligibles à une subvention au titre des crédits de l'Etat ; l'enveloppe PALULOS et changement de vecteur déléguée faisant l'objet d'un avenant à la convention de délégation des aides à la pierre au titre de l'année 2024,

Décide :

- d'approuver la programmation du logement social 2024 au titre de la délégation des aides à la

pièce présentée en annexe et d'agréer les opérations sous réserve d'une enveloppe complémentaire,

- de prioriser dans les VEFA, dans les communes éligibles à la reconstitution au titre du NPNRU, par ordre de priorité, en fonction du nombre de logements restant à réaliser, les bailleurs sociaux qui démolissent au titre du NPNRU et qui n'ont pas reconstitué leur parc à ce jour soit :

1- Rouen Habitat, 2- Elbeuf Boucles de Seine, 3- Le Foyer Stéphanois, 4- Logirep,

- de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agréments délégués par l'État,

- de solliciter Monsieur le Préfet pour l'obtention de crédits supplémentaires et/ou d'agréments au titre de l'enveloppe complémentaire auprès de l'État, au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat et notamment pour la réalisation d'une résidence autonomie de 69 PLS si elle est agréée par le Département compétent pour autoriser la réalisation de ce type d'établissement,

et

- de solliciter Monsieur le Préfet pour les demandes d'agréments des opérations de reconstruction hors site au titre du NPNRU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Production de logements locatifs sociaux réalisée par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - Actualisation de l'accord d'encadrement des prix à intervenir avec l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) et la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) de Normandie : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain du 13 novembre 2023, l'accord d'encadrement de logements locatifs sociaux par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), pour la période 2023-1^{er} semestre 2024, a été validé.

Comme convenu dans cet accord, un bilan des opérations en VEFA inscrites dans la programmation locative sociale 2023 a été réalisé et partagé avec les représentants de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHS) et la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Normandie (FPI).

De ce bilan, il ressort que les opérations agréées en programmation sociale 2023 ont respecté les principes de l'accord d'encadrement des prix de VEFA.

Dès lors, les représentants de l'UHS et la FPI de Normandie partagent le principe de reconduire cet accord d'encadrement :

Pour les opérations dont la date de signature du contrat de réservation sera effective à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025,

D'actualiser les prix plafonds de VEFA par secteur selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) établi au 1^{er} trimestre 2024, à savoir 148,11, soit une variation maximale de + 3,5 %,

De préciser le calcul du coefficient de structure et de sa modulation selon la taille des logements locatifs acquis en VEFA,

Les autres principes restent inchangés (sectorisation, logements locatifs sociaux individuels ou collectifs, financement PLAI, PLUS ou PLS, parking inclus, le référentiel technique).

Ainsi, les prix plafonds des VEFA HLM dont les contrats de réservation signés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025 actualisés selon l'IRL du 1^{er} trimestre 2024, sont les suivants :

	Prix plafond VEFA € HT / m ² surface habitable
Secteur 1	2 329 € HT / m ²
Secteur 2	2 194 € HT / m ²
Secteur 3	2 111 € HT / m ²

Pour les opérations avec de grands logements ou de petits logements, une modulation des prix

plafonds VEFA en fonction du coefficient de structure (CS) est appliquée si ce dernier est :

- **inférieur à 0,96** : Prix plafond VEFA x 0,96
- **supérieur à 1,05** : Prix plafond VEFA x 1,05

Le calcul du coefficient de structure est le suivant :

$$CS = 0,77 \times \left(1 + \frac{NbdesLLSX20m^2}{SUdesLLS} \right)$$

Ces prix plafonds s'appliqueront aux contrats de réservation signés à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 pour toute opération de Logements Locatifs Sociaux familiaux achetés par les organismes de logements sociaux en VEFA et ayant obtenu un agrément au titre de la production de Logements Locatifs Sociaux (Etat ou ANRU).

En conséquence, la Métropole conditionne le versement de ses aides au non-dépassement des prix de référence ci-dessus selon la modulation du coefficient de structure.

Pour assurer une bonne mise en œuvre de cet accord de la production Logements Locatifs Sociaux en VEFA, la Métropole réalisera en partenariat avec l'UHSN et la FPI Normandie, un bilan des VEFA-HLM inscrites dans la programmation 2024 courant du premier semestre 2025. Ce bilan permettra de constater les prix de VEFA pratiqués, afin d'adapter au mieux les objectifs inscrits dans cet accord d'encadrement.

L'intervention de ce nouvel accord d'encadrement rend nécessaire de modifier le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat comme suit :

- actualisation de l'annexe 9 du Règlement d'Aide du Programme Local de l'Habitat par le nouvel accord d'encadrement, ce document se substituant à l'ancien accord,
- actualisation du dernier paragraphe de la partie I. 2. A. a) du règlement d'aides (page 9) comme suit : la date du 27 juin 2024 est substituée à la date du 13 novembre 2023,

Il est précisé que ce nouveau règlement d'aides modifié prendra effet à la date de signature tripartite effective du nouvel accord d'encadrement.

Dans le cadre de la VEFA sociale, il est rappelé les objectifs de la politique de l'habitat de la Métropole :

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2020-2026 dans son orientation 2 « une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux » prévoit la production de 4 200 logements sociaux sur 6 ans, représentant 29 % de la production totale de logements. L'enjeu majeur est de mieux répartir le Logement Locatif Social (LLS) au sein de la Métropole : en produire moins au sein des communes ayant un fort taux de logements sociaux et, au contraire, en produire davantage au sein des communes en déficit pour éviter d'aggraver les phénomènes de spécialisation sociale.

Dans ce cadre, il est poursuivi les objectifs suivants :

- Prioriser la production de Logements Locatifs Sociaux dans les communes soumises aux obligations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), afin de respecter le programme de rattrapage fixé aux communes par l'État,
- Anticiper les obligations SRU pour les communes dont la dynamique démographique devrait les placer dans le champ des obligations de la loi SRU,

- Produire, sur la totalité des logements sociaux, 25 % de logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à l'échelle de la Métropole, avec des taux différenciés selon les communes (principe de socio-conditionnalité).

Parallèlement, la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2018-2030 sur le territoire métropolitain a comme principal enjeu d'enrayer le processus de spécialisation sociale des quartiers en politique de la ville, en déconcentrant le parc social par le biais de démolitions et en favorisant sa reconstruction dans des communes en déficit de logement social ou dans des communes ayant des marges pour accueillir plus de ménages en dessous des plafonds très sociaux.

Alors que la production de logements sociaux est réalisée de manière de plus en plus importante par le biais des Ventes en l'État Futur d'Achèvement par les organismes HLM (VEFA-HLM), notamment dans les communes en déficit de logement social, constatant que sa mise en œuvre ne permettait pas de répondre ni aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, ni aux engagements pris au titre du NPNRU, par délibération du 8 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux hors site NPNRU, a décidé de flécher prioritairement les VEFA en direction des bailleurs sociaux qui démolissent des logements dans le cadre du NPNRU, et ce à concurrence de leur parc démoli.

Par ailleurs, la délibération concernant la programmation sociale 2024 précise que le fléchage doit se faire en respectant l'ordre de priorité des bailleurs sociaux : 1 - Rouen Habitat, 2 - Elbeuf Boucles de Seine, 3 - Le Foyer Stéphanaï et 4 - Logirep.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil en date 13 novembre 2023 validant l'accord tripartite d'encadrement de logements locatifs sociaux par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), pour la période 2023-1^{er} semestre 2024 et autorisant le Président à signer cet accord,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 approuvant la modification du Règlement d'aides du PLH pour intégrer l'accord tripartite d'encadrement de logements locatifs sociaux par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), pour la période 2023-1^{er} semestre 2024 en annexe 9,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 avril 2024 modifiant le règlement d'aides du PLH,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 avril 2024 approuvant la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 juin 2024 approuvant la programmation des logements sociaux pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et les communes souhaitent mettre en œuvre :
 - les objectifs inscrits dans le PLH dans son orientation 2 « une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux »,
 - les objectifs inscrits dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,
 - les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution,
 - les dispositions prises dans le cadre de la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

et que pour ce faire, il est nécessaire d'encadrer la mise en œuvre des VEFA sociales sur le territoire métropolitain,

- que l'UHSN et la FPI Normandie s'accordent pour la reconduction d'un accord d'encadrement des prix des logements des opérations de Logements Locatifs Sociaux réalisées par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour les contrats de réservation signés à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 selon les principes actualisés précités,

- que, par conséquent, une modification du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 s'avère nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes de l'accord d'encadrement des opérations de Logements Locatifs Sociaux

réalisées par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer ledit accord et tous les documents afférents,

- de modifier le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, selon les précisions apportées dans la présente délibération, en remplaçant l'annexe 9 du Règlement d'Aide du Programme Local de l'Habitat par le nouvel accord d'encadrement qui sera signé, et en actualisant les clauses du règlement impactées par ce nouvel accord,

- d'approuver le nouveau règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat modifié et annexé à la présente délibération, étant précisé que ce nouveau règlement d'aides modifié ne prendra effet qu'à la date de signature tripartite effective du nouvel accord d'encadrement,

et

- de prioriser dans les VEFA, dans les communes éligibles à la reconstitution au titre du NPNRU, par ordre de priorité en fonction du nombre de logements restant à réaliser, les bailleurs sociaux qui démolissent au titre du NPNRU et qui n'ont pas reconstitué leur parc à ce jour soit :

1- Rouen Habitat, 2- Elbeuf Boucles de Seine, 3- Le Foyer Stéphanois, 4- Logirep.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) pour les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention de portage immobilier et foncier à intervenir avec la société LOGEO Seine : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'habitat, a approuvé, le 16 décembre 2019, son Programme Local de l'Habitat (PLH 2020-2025). Il identifie un enjeu fort concernant la requalification des copropriétés en difficultés. Dans ce cadre, une attention particulière a été portée sur les copropriétés du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites, fin 2018, au Plan National Initiatives Copropriétés qui permet de bénéficier d'un accompagnement national exceptionnel de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ainsi que de renforcer et d'adapter les dispositifs financiers.

Cet enjeu est également présent dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Château Blanc. En effet, le travail effectué sur le quartier a permis d'améliorer la situation au niveau des logements sociaux et du réaménagement de l'espace public. Cependant, si les résultats de ces opérations sont reconnus positivement, les actions sont restées limitées sur le parc des copropriétés. Fragiles et vétustes, véritable parc social de fait concentrant de lourdes difficultés sociales, ces copropriétés sont aujourd'hui dans l'incapacité de jouer pleinement leur rôle d'offre alternative dans le parcours résidentiel. Elles constituent un parc d'habitat dévalorisé, socialement et techniquement et sont entrées dans un processus accéléré de dégradation qui compromet les actions menées dans le cadre des programmes de renouvellement urbain sur le quartier et obère la mutation positive qui s'est engagée.

Dans ce cadre, fin 2021, la Métropole a mis en place une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) sur le quartier du Château Blanc pour coordonner les actions engagées sur la totalité des 8 copropriétés de ce secteur, comptant 807 logements. Ainsi, 4 opérations successives sont mises en œuvre pour traiter les difficultés, il s'agit de :

- la démolition de l'immeuble Sorano (140 logements) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- la démolition de la copropriété Robespierre (166 logements) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre du dispositif de l'ANAH portant sur la carence de la copropriété,
- la réhabilitation des 6 autres copropriétés (375 logements) du quartier dans le cadre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD), dispositif dépendant de l'ANAH,
- et depuis 2023, la réorientation de la copropriété Faucigny (126 logements) vers un recyclage foncier, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole avec l'accompagnement financier

de l'ANRU.

La présente convention est rattachée à l'OPAH CD. Cette dernière a été signée le 31 mai 2022 entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement, Logeo Seine, Logicap Procvivis et l'ANAH, permettant de définir le périmètre et les axes d'intervention des différents acteurs.

Elle concerne à présent 6 copropriétés comptant 375 logements : Mirabeau (156 logements), Atlantide (123 logements), Guebwiller 1,2 et 3 (12 logements chacune) et Hauskoa (60 logements). La copropriété Faucigny a été réorientée vers un recyclage foncier en 2023 lors du COPIL ORCOD.

Le bureau d'études Citémétrie, recruté pour réaliser le suivi-animation de l'OPAH CD, a débuté sa mission en juin 2022 par une actualisation des diagnostics des copropriétés inscrites dans le dispositif et a démarré, en 2023, l'accompagnement des copropriétés afin d'améliorer leur fonctionnement, de les redresser et de les mener vers la réalisation de travaux de réhabilitation.

Objet de la convention de portage

Le redressement de ces copropriétés en difficultés passe par une intervention volontariste forte avec un portage, pendant une durée limitée, de lots de copropriétés. Le portage ciblé de lots d'habitation en copropriété, défini par l'article R 321-12 11° du Code de la Construction et de l'Habitation, est un outil d'intervention qui participe au redressement des copropriétés en difficultés. Il consiste en l'acquisition, par un opérateur missionné par la collectivité publique compétente en matière d'habitat, d'un nombre limité de lots dans une copropriété, puis en leur conservation pendant une certaine durée en vue de l'amélioration du fonctionnement de la copropriété, des parties privatives et communes avant leur revente ultérieure.

Logeo Seine a été doté en financement par Action Logement pour assurer ce portage ciblé de lots des copropriétés de l'OPAH CD à Saint-Étienne-du-Rouvray pour une durée de 10 ans et la Métropole désigne Logéo Seine pour réaliser ce portage. Les objectifs du portage sont de contribuer aux redressements technique et financier des copropriétés, de consolider leurs gouvernances et de favoriser la mixité des statuts d'occupation.

Dans ce cadre, elle dispose d'un budget correspondant au portage ponctuel de 25 lots, réservé aux projets situés dans le quartier du Château Blanc et peut bénéficier de la participation financière de l'ANAH. Les coûts liés au portage temporaire de lots seront portés par Logéo Seine, le temps de la convention temporaire. L'équilibre de l'opération sera atteint lorsque la convention de portage temporaire prendra fin par la vente des logements à des particuliers.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 303-1, L 741-1 et R 321-12 11°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 approuvant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) pour les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 portant sur la convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 3 mars 2022,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) pour les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, en date du 31 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire, pour faciliter le redressement des copropriétés de l'OPAH CD du Château Blanc, de mettre en œuvre une action de portage ciblé,
- que Logéo Seine, Entreprise Sociale pour l'Habitat du groupe Action Logement, est signataire de l'OPAH CD et engagée dans le Plan Initiative Copropriétés, qu'elle bénéficie à ce titre de financements pour le portage de 25 lots,
- que Logéo Seine peut assurer l'acquisition, les travaux et la gestion, en vue de leur revente, de logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés afin de participer à leur redressement,

Décide :

- de désigner Logéo Seine comme l'opérateur du portage temporaire des lots de copropriété,
- d'approuver la mise en place d'un portage temporaire de lots de copropriétés sur le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'approuver la convention à conclure entre la Métropole Rouen Normandie et Logéo Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray sous maîtrise d'ouvrage CDC Habitat Action Copropriétés - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023 : approbation

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence avec CDC Habitat Action Copropriétés. Ce traité a une durée de 7 ans.

Les missions de CDC Habitat Action Copropriétés, définies dans le traité de concession, comprennent notamment l'acquisition et la gestion transitoire des logements, l'accompagnement et le relogement des occupants, les travaux de démolition de la copropriété et la réalisation de toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Conformément à l'article 32 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte rendu (CRAC) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- un compte rendu technique de tous les travaux réalisés,
- une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC de l'année 2023 de la concession pour le recyclage de la copropriété Robespierre, qui constitue le deuxième exercice de la concession, établi par CDC Habitat Action Copropriétés et dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous.

Bilan de l'activité 2023

- **Sur le plan foncier**

Au 31 décembre 2023, le concessionnaire a acquis à l'amiable 67 % des logements de la copropriété, soit 111 logements.

Les négociations amiables ont été réalisées conformément à l'avis des domaines dans une fourchette de prix déterminée en fonction des typologies, des surfaces et de l'état des logements.

Sur 2023, le coût moyen total des acquisitions amiables est de 30 967 € par logement, soit en moyenne 479 € / m² habitable. Ce montant ne tient pas compte des droits d'enregistrement, ni des émoluments des notaires. Ce montant est inférieur au montant fixé dans le bilan prévisionnel qui est de 500 € / m².

- **Sur le plan de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation**

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Le 29 juillet 2022, le Préfet a pris l'arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'utilité publique en raison de la copropriété Robespierre. Il a fixé la prise de possession anticipée des logements de la copropriété au profit de CDC Habitat Action Copropriétés au 11 janvier 2023. Le juge de l'expropriation a rendu l'ordonnance d'expropriation le 16 mars 2023.

Au départ, 60 logements étaient concernés par la fixation judiciaire, mais suite à des accords amiables supplémentaires, 54 logements pour 32 propriétaires ont été concernés par la démarche.

De manière générale, le juge de l'expropriation a suivi les propositions du concessionnaire.

Le poste des dépenses, concernant les acquisitions amiables et via la procédure judiciaire, n'a représenté que 295 460 € en 2023 car les fonds avaient été consignés dès la fin 2022 pour la prise de possession au 11 janvier 2023.

A ce montant, s'ajoutent les frais d'acquisition, les frais d'avocat et le versement des indemnités d'expropriation.

- **Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants**

Afin de réaliser le plan de relogement et l'accompagnement social des occupants, CDC Habitat Action Copropriétés a lancé un appel d'offres, fin 2021, pour un marché de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Le Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) a été recruté, en février 2022, pour assurer la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement social des ménages pour leur relogement. Des commissions d'accompagnement social se tiennent mensuellement pour le suivi des situations des ménages avec des représentants du CAPS, de la Ville, de la Métropole, du Département et de CDC Habitat.

Pour faciliter les relogements de la copropriété Robespierre, le dispositif bénéficie de l'inter-bailleur mis en place dans le cadre de la charte relogement NPNRU de la Métropole.

Au 31 décembre 2023, 83 ménages ont été relogés sur 144 logements occupés, dont 43 en 2023. 73 % des relogements ont eu lieu dans le parc social et 67 % des relogements ont été réalisés hors des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

- **Sur le plan de la gestion transitoire des logements**

CDC habitat social a en charge la gestion locative des logements acquis par CDC Habitat Action Copropriétés.

À la suite de l'arrêté préfectoral de DUP et à la consignation des fonds des logements non acquis par le concessionnaire, ce dernier a bénéficié de la jouissance de l'intégralité des logements le 11 janvier 2023, date de la prise de possession déterminée par l'arrêté de DUP. CDC est devenu gestionnaire de ces logements.

La prise de possession n'a concerné, dans un premier temps, que les logements. La prise de gestion des parties communes est intervenue le 16 mai 2023 à la suite de la notification de l'ordonnance d'expropriation. Entre le 1^{er} janvier et le 16 mai, l'administrateur provisoire a continué à gérer les

parties communes. Par la suite, le concessionnaire a repris des différents contrats permettant la gestion de l'immeuble.

Au 31 décembre 2023, 48 logements sont occupés par des locataires, 5 par des propriétaires, 7 sont squattés, 1 sert de bureau pour le projet et 105 sont vacants et sécurisés.

- **Sur le plan des travaux**

L'immeuble étant voué à la démolition, le concessionnaire ne réalise, pendant la gestion transitoire, que les travaux indispensables à la sécurité des occupants.

En 2023, ont principalement été engagés des travaux de sécurisation des logements, caves et cages d'escalier quand ces dernières étaient complètement vides d'occupant.

Prévisions sur l'exercice 2024

- **Sur le plan foncier et de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation**

Le concessionnaire va poursuivre la procédure judiciaire de l'expropriation, ainsi que les acquisitions amiables.

- **Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants**

Le relogement se poursuivra selon les mêmes modalités qu'en 2023. Le rythme des relogements risque, cependant, de ralentir en raison des situations plus complexes des ménages restants qui nécessitent un accompagnement social plus important, dans un contexte de crise du logement conduisant à une diminution de la rotation du parc HLM.

Les procédures contre les squatteurs vont être engagées.

- **Sur le plan de la gestion transitoire des logements**

Le concessionnaire va poursuivre la gestion transitoire des logements et des parties communes avec la volonté de fermer le maximum de cages d'escalier pour faciliter la gestion des bâtiments et réduire les dépenses.

- **Sur le plan des travaux**

En 2024, le concessionnaire réalisera les travaux nécessaires à la sécurité des parties communes et des logements.

Des travaux pourront intervenir dans les logements occupés au cas par cas, en fonction de leur état. La copropriété devant être démolie, les travaux concerneront les logements les plus dégradés et présentant des risques pour les occupants.

Bilan financier au 31 décembre 2023

Dépenses :

Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 549 254 €. Elles sont inférieures au prévisionnel de la deuxième année de la concession du fait de la consignation du montant des acquisitions réalisée en 2022. Les dépenses concernant l'ingénierie sociale et les frais générés par la gestion de la copropriété ont fortement augmenté du fait de la prise de possession de la copropriété par CDC Habitat Action Copropriété au début de l'année 2023. De même, les dépenses en matière de neutralisation et de sécurisation ont été plus importantes que prévues.

Recettes :

Sur l'exercice de l'année 2023, les recettes s'élèvent à 7 022 654 €. Le concessionnaire a pu bénéficier d'une avance de 6 000 000 € de la subvention de l'ANAH et des participations d'équilibre de la Ville et de la Métropole à hauteur de 586 007 €. Ces subventions permettent au concessionnaire de ne pas avoir à payer des frais financiers et même de bénéficier de 31 828 €

d'intérêts.

Les loyers perçus et les charges récupérées ont généré 404 819 € de recettes.

Bilan global de l'opération

A ce stade du projet, les dépenses liées aux acquisitions sont quasiment finalisées. Elles sont, pour le moment, inférieures au bilan prévisionnel. Quelques propriétaires ont fait appel du montant des indemnités accordées par le juge de l'expropriation en 1^{ère} instance. Cependant, l'avancée de la procédure permet d'indiquer que les coûts d'acquisition devraient rester inférieurs au bilan initial.

Les recettes locatives ont été importantes cette année. Elles vont diminuer dès l'année prochaine, à la suite du départ des occupants.

Certaines dépenses de sécurisation sont maîtrisées par le concessionnaire grâce à des accords avec des prestataires, notamment pour la pose de portes de sécurité qui a un coût fixe sur l'intégralité du projet. Cependant, la copropriété connaît de nombreux problèmes de sécurité, tels que des tentatives de squat de logements et des parties communes qui nécessitent une vigilance permanente et l'intervention fréquente de gardiennage malgré le travail mené avec la police nationale et municipale. Le poste de dépenses lié à la sécurisation est à surveiller.

Le concessionnaire respecte l'équilibre global du budget. Les dépenses liées à la sécurisation du site devraient augmenter, mais cette augmentation pourra être compensée par la réduction des coûts liés à l'entretien des logements et des parties communes à la suite du départ des occupants et à la fermeture de cages d'escalier.

Il n'est donc pas opportun de modifier la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 autorisant la signature du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence avec CDC Habitat Action Copropriétés,

Vu l'article 32 du traité de concession relatif au compte rendu d'activités,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de CDC Habitat Action Copropriétés transmis à la Métropole le 3 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 22 novembre 2021, à CDC Habitat Action Copropriétés le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence,
- que CDC Habitat Action Copropriétés a transmis un compte rendu d'activité relatif à l'année 2023,
- que le compte rendu annuel actualisé au 31 décembre 2023 établi par CDC Habitat Action Copropriétés n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le compte rendu actualisé au 31 décembre 2023 présenté par CDC Habitat Action Copropriétés, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives du projet avec un montant de la participation d'équilibre maintenu à 3 710 202 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 - Fongibilité du reste à réaliser des enveloppes : autorisation

Par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, la Métropole a organisé ses travaux de voirie à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026.

Ce PPI est composé de différentes enveloppes :

- Une enveloppe dédiée à la régénération (besoins de travaux de voirie issus du diagnostic du CEREMA)
- Une enveloppe dédiée aux projets d'espace publics identifiés avec les communes
- Une enveloppe pour les travaux d'éclairage public
- Une enveloppe identifiée pour la renaturation des espaces publics.

Ce PPI s'accompagne d'un budget annuel relatif aux investissements sur les axes structurants de la Métropole.

En outre, par délibérations du Conseil des 12 décembre 2022 et 18 décembre 2023 et suite à un travail mené par les pôles de proximité en lien avec les élus chargés de l'animation des pôles et les élus des Conférences Territoriales des Maires (CTM), une liste de projets a été identifiée afin de constituer les projets de territoire 1 et les projets de territoire 2.

Jusqu'alors, l'ensemble de ces enveloppes étaient indépendantes les unes des autres, ce qui s'avère être, dans certains cas, un frein à l'émergence et la mise en œuvre des projets.

A ce titre, il vous est proposé de rendre fongible, au sein de chaque pôle, 50 % du reste à réaliser de ces différentes enveloppes à compter de cette délibération et jusqu'à la fin de la mandature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant les enveloppes des Plans Pluriannuels d'Investissements 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant le lancement des nouveaux projets de territoire dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant la liste des projets identifiés dans le cadre d'une enveloppe de 10 millions par pôle de proximité (hors Pôle de Rouen),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de réorganiser, d'optimiser et de réaliser les travaux de voirie,
- les projets identifiés par le Conseil métropolitain dans le cadre du dispositif projet de territoire 1 et projet de territoire 2,
- la volonté de la Métropole de voir émerger ces projets sur son territoire,

Décide :

- d'adopter la possibilité de rendre fongible 50 % du reste à réaliser des enveloppes dédiées dans chaque pôle aux investissements relatifs à la voirie et espaces publics en maîtrise d'ouvrage de la Métropole sur les Programmes Pluriannuels d'Investissement dans les communes et les projets de territoires 1 et 2.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20, 204 et 21 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - NPNRU - Quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée, depuis 2017, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle accompagne et soutient financièrement les communes et est, à ce titre, signataire des conventions de quartiers pluriannuelles, documents contractualisés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires institutionnels nationaux et locaux.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray a été signée le 2 avril 2020 et a fait l'objet d'un avenant signé le 16 août 2023.

La convention doit être à nouveau modifiée par avenant pour intégrer les évolutions suivantes :

- L'intégration de l'opération de démolition de l'immeuble Faucigny et de son plan de financement,
- L'intégration de cette nouvelle opération nécessite d'actualiser les objectifs d'heures en matière d'insertion qui sont précisés dans ce présent avenant,
- La transformation des futurs logements de l'immobilier commercial 1 en PLS au lieu de PSLA,
- La réalisation de l'immobilier commercial 2 par le Foyer Stéphanaï, suite au désengagement de Logéo Seine, comportant un programme de logements et locaux commerciaux,
- L'identification des contreparties à réserver à la Foncière Logement en lien avec la démolition de Faucigny et du report des contreparties Foncière Logement identifiées initialement dans le cadre de l'opération de l'immobilier commercial 2.

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 9 octobre 2023.

Le projet de démolition de l'immeuble Faucigny s'insère dans ce contexte de quartier en mutation en croisant les enjeux d'ouverture et d'apaisement des espaces publics et la diversification de l'habitat en valorisant les réserves foncières. L'objectif est de :

- Permettre aux habitants de l'immeuble d'accéder à de meilleures conditions d'habitat,
- Poursuivre le travail de couture entre les quartiers,
- Favoriser la réurbanisation d'ensemble des réserves foncières,
- Rompre avec l'image négative cristallisée sur l'immeuble - favoriser une nouvelle attractivité du quartier.

Pour rappel, la Métropole en partenariat avec la Ville et l'Etat a mis en place début 2022, une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) sur le quartier du Château Blanc qui couvre la totalité des 8 copropriétés de ce secteur, comptant 807 logements. Les objectifs de l'ORCOD sont d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaires à l'amélioration durable des immeubles qui présentent des capacités de redressement et d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaires au recyclage des immeubles dont le redressement n'est pas possible.

Ainsi, après la démolition de la copropriété Robespierre (opération de plus de 19 M€ dont faisait partie l'immeuble Sorano) et la mise en œuvre de l'OPAH fin 2021 portant sur les 7 copropriétés dégradées représentant 501 logements : Guebwiller 1, 2 et 3, Hauskoa, Mirabeau, Faucigny et Atlantide (budget 11 M€), pour un engagement net de la Métropole de plus de 4 M€, le reste de la copropriété Robespierre (166 logements) va être démoli. Cette démolition est mise en œuvre dans le cadre de la procédure de carence sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre d'une concession confiée à Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) copropriétés avec un co-financement de l'ANAH, de la Ville et de la Métropole.

La démolition de Faucigny sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole qui recrutera un concessionnaire pour effectuer toutes les missions concourant au recyclage foncier de la copropriété dans le cadre d'une concession d'aménagement sans transfert de risque. Le coût prévisionnel s'établit à plus de 14 millions d'euros, subventionné à hauteur de 10 millions d'euros par l'ANRU. Il a été acté que le financement du reste du coût prévisionnel sera pris en charge par la Ville et la Métropole selon la clé de répartition suivante : 75 % pour la Métropole et 25 % pour la Ville. La participation de la MRN s'élève à 3 millions d'€ HT.

La convention initiale présentait un montant d'investissement total pour le projet NPNRU du Château Blanc de 27,12 M€ qui passait dans l'avenant 1 à 30 M€ HT. Il s'élève aujourd'hui à 48,6 millions d'€ HT.

La convention initiale du projet de renouvellement urbain affichait une participation de l'ANRU à hauteur de 16,8 millions d'euros, porté à 18,1 millions d'euros dans l'avenant n° 1. Elle est aujourd'hui de 23 756 730,93 €, l'intégralité sous forme de subventions.

La part de la Métropole établie à un montant de 3,3 millions d'euros dans la convention initiale puis à 3,6 millions d'euros dans l'avenant n° 1, passe à 6 599 258,35 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26, ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 relative à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et à la mise en place d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC ANRU),

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative aux quartiers du Château Blanc,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 approuvant la création du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation du contrat de concession d'aménagement de l'opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à l'approbation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradés (OPAH-CD) du quartier du Château Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le recyclage foncier de la copropriété Faucigny à Saint-Étienne-du-Rouvray et le principe d'une concession d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 9 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine,
- qu'elle a signé le 2 avril 2020, la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray et un avenant n° 1 le 16 août 2023,
- que cette convention quartier nécessite un second avenant pour prendre en compte les évolutions du projet et notamment la démolition de la copropriété Faucigny, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

- que la participation actualisée de la Métropole s'élève à 6,6 millions d'euros,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer le dit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - NPNRU - Avenant n° 3 de la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine de renouvellement urbain à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée depuis 2016 aux côtés des communes, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui concerne 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- Trois quartiers d'intérêt national : Les Hauts de Rouen à Rouen, la Piscine à Petit-Quevilly et les Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- Six quartiers d'intérêt régional : le Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, le Plateau à Canteleu, le Parc du Robec à Darnétal, le centre-ville secteur République à Elbeuf-sur-Seine, Saint-Julien à Oissel et Grammont à Rouen.

La contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les autres partenaires financiers et acteurs du renouvellement urbain repose sur une convention-cadre métropolitaine et des conventions par quartiers.

La convention-cadre métropolitaine regroupe notamment les opérations d'ingénierie, de reconstitution de l'offre de logement social, de relogements bénéficiant d'une minoration de loyers de l'ensemble des projets de renouvellement urbain conventionnés. Signée en 2018, elle a fait l'objet d'un premier avenant en décembre 2020 et d'un second en août 2023.

La convention-cadre métropolitaine doit à nouveau être modifiée pour les motifs suivants liés à la vie des opérations, aux décisions du comité d'engagement du 9 octobre 2023:

- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs en l'occurrence l'Ajustement Mineur n° 4 ;
- Article 4 : Ajout de l'opération de démolition de la copropriété Faucigny à Saint-Etienne-du-Rouvray dans la liste des logements démolis ;
- Article 4 : Prise en compte de la réduction du taux de reconstitution de l'offre de logements sociaux à 80 % du total de logements sociaux démolis ;
- Article 4 : Annulation d'une opération de reconstitution de l'offre (Rouen Habitat - C0701-31-0048- résidence solarium) ;
- Article 4 : Actualisation du nombre de logements d'une opération de reconstitution de l'offre (Rouen Habitat - C701-31-0024 - résidence des Canadiens) ;
- Article 4 : Modification de la répartition des objectifs pour les opérations de relogement des ménages avec minoration de loyer suite à la réduction du nombre de primes ;
- Article 5 : Mise au point des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au profit d'Action Logement ;

- Article 7 : Gouvernance : Prolongement du financement des postes d'ingénierie par l'ANRU et financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Rouen Normandie Aménagement ;
- Article 8 : Actualisation du calcul des heures d'insertion ;
- Article 10 : Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU et des autres partenaires financiers dont la Métropole ;
- Annexes : Mise à jour des annexes de la convention-cadre métropolitaine.

Par ces évolutions, la Métropole acte :

- La démolition de 126 logements dans la copropriété Faucigny dans le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray (plan de financement et participation MRN inclus dans la convention-quartier du Château Blanc) ;
- L'inscription de 53 nouveaux logements sociaux au titre de la reconstitution de l'offre, ce qui porte à 797 le nombre total de logements sociaux sur les 1 322 logements à reconstituer sur le territoire ;
- Sa participation au financement des logements PLAI, en production neuve (5 000 € par logement) et en acquisition-amélioration (7 000 € par logement) ;
- 525 logements sociaux dont les agréments sont à réaliser d'ici 2026 (166 PLUS et 359 PLAI), ce qui équivaut à un financement prévisionnel de l'ANRU total de 8 360 200 € répartis en 5 560 000 € de prêts bonifiés et 2 800 200 € de subventions ;
- L'objectif de relogements avec minoration de loyer a été ramené à 137 primes de l'ANRU.

La prolongation pour 4 ans supplémentaires du financement de 9 postes d'ingénierie répartis entre la Métropole et les communes de Rouen (service commun), Cléon (mise à disposition), Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray (agents villes), soit jusqu'en 2028, ainsi que la prolongation pour 2 ans de 2 postes à la Métropole, soit jusqu'en 2027 y sont également actées.

Le poste mutualisé sur 3 communes (Darnétal, Oissel et Elbeuf-sur-Seine), actuellement effectué par un agent à 100 %, sera maintenu à compter du second semestre 2024, avec une quotité ramenée à 50 % pour une durée de 5 semestres. Cette diminution du temps affecté au NPNRU sera compensée, dans la limite de l'enveloppe supplémentaire attribuée par l'ANRU, par une mission externe confiée à Rouen Normandie Aménagement, à partir du 1^{er} semestre 2024 sur la même durée.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations immobilières programmées de reconstitution de l'offre, liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre atteignent aujourd'hui 34 223 heures tous bailleurs confondus.

L'engagement de la Métropole au titre de la convention-cadre est porté à 3 193 000 € dans cet avenant, au titre des postes d'ingénierie. Il était auparavant de 2 051 250 €. L'engagement financier de l'ANRU passe de 3 938 750 € à 5 057 500 € pour l'ingénierie. L'ANRU a par ailleurs réservé une enveloppe de 862 000 € au titre de la minoration de loyer et de 6 166 245 € pour la reconstitution de l'offre de logements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n° 2 de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 9 octobre 2023,

Vu les ajustements mineurs signés les 4 mars 2022, 15 novembre 2022 et 14 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU, approuvée au Conseil du 16 décembre 2019 et modifiée à celui des 9 novembre 2020 et 22 mai 2023, nécessite un nouvel avenant afin de prendre en compte les évolutions, validées par le comité d'engagement du 9 octobre 2023, principalement relatives à la programmation en reconstitution de l'offre et à la prolongation des postes d'ingénierie dédiés à la mise en œuvre des projets,

Décide :

- d'approuver les nouvelles évolutions du contenu de la convention-cadre proposées,

- de porter l'engagement de la Métropole à 3 193 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3, y compris par voie électronique, ainsi que les autres actes afférents sans incidence financière.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) - Modification du règlement 2021-2025 et des conventions financières en cours d'exécution : approbation - Avenants-types à intervenir avec les communes concernées : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local, destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Proposition portant modification du délai de validité du FACIL pour les opérations ANRU :

Actuellement, le règlement FACIL prévoit que les travaux faisant l'objet de ce fonds de concours devront être achevés et le versement du fonds sollicité au plus tard le 31 décembre 2027.

Le fonds de concours est annulé de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si les travaux :

- n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'attribution,
- n'ont pas été achevés dans un délai de trois ans suivant cette date de notification.

Cette dernière condition pose des difficultés à l'ensemble des communes concernées par des opérations validées par l'ANRU qui, compte tenu de la complexité des projets, ne peuvent attester de l'achèvement des travaux dans le délai de 3 ans suivant la date de notification de la décision

d'attribution.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement pour exempter les opérations ANRU de l'obligation d'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans suivant la date de notification de la décision d'attribution.

Par voie de conséquence, il est proposé d'appliquer cette modifications aux opérations ANRU faisant l'objet d'une convention en cours d'exécution et d'approuver les termes de l'avenant-type ci-annexé.

Programme de soutien aux communes de moins de 4 500 habitants en matière de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans le cadre du FACIL, les communes bénéficient d'une aide à l'investissement de 25 %, dite de droit commun pour les opérations d'investissement. Cette aide porte notamment sur les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics.

En complément, pour les projets faisant preuve d'une plus-value social-écologique particulière, une bonification de 25 % peut être accordée.

Rétrospectivement, ce dispositif a permis aux communes de percevoir un fonds de concours d'un montant global de 20 277 617,76 € au 31 décembre 2023. Toutefois, seuls 33 projets communaux représentant un montant de FACIL de 5 082 747,91 € ont été éligibles à une bonification. Il en résulte que le montant total de la bonification attribué s'élève à 1 965 573,27 €, soit, 9,69 % de la totalité du FACIL attribué à ce jour. Par ailleurs, l'absence de bonification touche particulièrement les communes de moins de 4.500 habitants.

Par conséquent, l'objectif visant à faire de la Métropole un territoire d'excellence au niveau social-écologique à travers le FACIL doit être relativisé et mérite d'être renforcé.

Compte tenu de ce qui précède et au titre des compétences métropolitaines en matière de « Contribution à la transition énergétique », « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », « Amélioration du parc immobilier bâti », « Amélioration du cadre de vie », « Imperméabilisation des sols », il est proposé d'instaurer un programme de soutien à destination des communes de moins de 4.500 habitants en matière de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux, sous la forme d'apports en conseil et ingénierie permettant d'assurer les missions suivantes :

Une mission « préprogrammation » qui permettra au maître d'ouvrage de définir, en conformité avec les compétences susmentionnées, les objectifs de l'opération, ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage ;

Une mission « programme », en conformité avec les compétences susmentionnées, qui constituera une pièce contractuelle destinée à être intégrée au futur contrat liant le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il définira l'ensemble des prescriptions sur la base desquelles le projet devra être conçu. Le programme doit garantir la compatibilité des niveaux de performances vis à vis des enveloppes financières du maître d'ouvrage en termes d'investissement, d'exploitation et de maintenance.

A ce titre, la Métropole pourrait mener une procédure de passation, ainsi que l'exécution d'un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic portant sur des

projets de rénovation et de réhabilitation de bâtiments communaux.

Selon le choix des communes de recourir à cet accord-cadre, il est proposé d'imputer la totalité des dépenses engagées par la Métropole au titre des prestations de conseil et d'ingénierie, sur le solde de leur enveloppe FACIL respective.

Lancement d'une procédure formalisée pour la réalisation de l'accord-cadre

Département / Direction : **Territoire et Proximité**

Objet du marché : **Prestations de conseils et d'ingénierie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Cet accord-cadre à bons de commande vise à instaurer un programme de soutien à destination des communes de moins de 4 500 habitants en matière de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux, sous la forme d'apports en conseil et ingénierie.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n° 1 : Petites communes des pôles de proximité Plateau Robec et Val de Seine

Lot n° 2 : Petites communes du pôle Autreberthe Cailly

Montant prévisionnel du marché : 119 000 € HT par lot

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec maximum :

Lot n° 1 : 400 000 € HT

Lot n° 2 : 400 000 € HT

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 50 %

Performances environnementales/sociales : 10 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération du Bureau en date du 3 octobre 2022 approuvant la convention financière à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Bureau en date du 27 mars 2023 approuvant la convention financière à

intervenir avec la commune de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Bureau en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention financière à intervenir avec la commune de Darnétal,

Vu la délibération du Bureau en date du 15 avril 2024 approuvant la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les conventions financières en cours d'exécution attribuant un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,
- les compétences métropolitaines en matière de « Contribution à la transition énergétique » et de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », d'« Amélioration du parc immobilier bâti », d'« Amélioration du cadre de vie », et d'« Imperméabilisation des sols »,
- qu'afin de faciliter les communes à la réalisation d'opération complexe et ainsi de contribuer à la transition énergétique des bâtiments, un programme de soutien aux communes de moins de 4500 habitants pourrait être mis en œuvre pour des prestations en ingénierie et en conseil pour la réalisation de diagnostic portant sur des projets de rénovation et de réhabilitation de bâtiments communaux,
- que la Métropole souhaite pour réaliser ses prestations conclure un accord-cadre à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostic portant sur des projets de rénovation et de réhabilitation de bâtiments communaux,
- que les communes pourront solliciter la Métropole pour la réalisation de prestation dans le cadre de cet accord-cadre à bons de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- qu'il est proposé que la totalité des dépenses engagées par la Métropole au titre des prestations de conseil et d'ingénierie soit imputée sur le solde de leur enveloppe FACIL respective,

Décide :

- d'exempter les opérations ANRU de l'obligation d'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans suivant la date de notification de la décision d'attribution,
- d'approuver les termes de l'avenant-type ci-annexé,
- d'habiliter le Président à signer les avenants-types à intervenir avec les communes concernées,
- d'approuver un programme de soutien à destination des communes de moins de 4.500 habitants en matière de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux, sous la forme de prestations de conseils et d'ingénierie,

- d'approuver le lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de ses prestations de conseils et d'ingénierie,

- d'approuver, selon le choix des communes de recourir à l'accord-cadre à bons de commandes, l'imputation de la totalité des dépenses engagées par la Métropole au titre des prestations de conseil et d'ingénierie sur le solde de leur enveloppe FACIL respective,

et

- d'approuver la modification du règlement du Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions de la Métropole au budget 2024 : approbation

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), aujourd'hui Métropole Rouen Normandie et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Il rassemble, depuis la fusion en 2019 de l'Agglo Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée, dotée d'une assemblée de 32 élus, qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure concentre son action autour de 3 axes principalement :

Sur le champ du développement économique, il est compétent pour accompagner et mobiliser, sur des projets locaux, les réseaux d'acteurs organisés, notamment, dans les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique, ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. Il apporte, en particulier, un soutien public aux pôles de compétitivité et clusters (filiales) présents sur le territoire. Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément de la Région, à l'animation des filières et pôles de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire, ainsi qu'à la dynamique de projets. Ils permettent également de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire, de renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs, notamment au regard des transitions écologiques, numériques et sociétales. Cette approche permet enfin d'apporter une expertise fine sur les différents projets portés par les deux EPCI (nouvelles mobilités, Territoire d'Industries, logistique urbaine, numérique responsable, ...). La logique de contractualisation de ces partenariats à l'échelle du Pôle métropolitain tient dans la recherche de rayonnement global du territoire, même si les attentes et déclinaisons opérationnelles attendues peuvent être différentes entre l'Agglo Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie. Les pôles et filières concernées sont Cosmetic Valley, Polepharma, Logistique Seine Normandie (LSN), pôle TES, NextMove, NAE (Normandie AeroEspace), Normandie Web Xpert (NWX) et, à compter de 2023, l'association Biomis G3 qui œuvre en faveur de la structuration de filières industrielles utilisant l'agro-ressource miscanthus.

Dans le domaine du tourisme, il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons, construction d'une réflexion autour d'offres complémentaires

et la constitution d'un discours commun autour de produits et destinations partagés ...). Le Pôle métropolitain concentre son action, en matière de valorisation touristique, sur le tourisme vert et l'itinérance douce, qui se déclinent en particulier par un travail de fond destiné à accompagner le déploiement de la Seine à Vélo. Il s'agit de renforcer la mise en tourisme, tant en terme structurel (label accueil vélo, schéma d'implantation des aires d'arrêt...), qu'en terme d'animation (résidence artistique, jeux d'enquête à vélo...).

Dans le domaine des mobilités, le Pôle métropolitain est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents ressorts territoriaux. Les deux territoires génèrent et échangent plusieurs dizaines de milliers de déplacements quotidiens, du fait de leur attractivité économique, commerciale ou universitaire. Ces échanges sont majoritairement réalisés en voiture individuelle. Le Pôle peut mettre en œuvre des actions relatives à l'éco-mobilité, en poursuivant ses actions favorisant l'évolution du transport public, aussi bien routier que ferroviaire. Il peut également promouvoir l'essor de nouvelles solutions de déplacement - le covoiturage présentant un potentiel certain - et dont le déploiement est facilité par l'essor des outils numériques de mobilité. En amont, le Pôle métropolitain peut prescrire ou participer aux études et enquêtes permettant une meilleure connaissance des pratiques et besoins de mobilité entre les deux EPCI.

Ces orientations générales se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises, votées en décembre 2012 par les conseils communautaires de la CREA et de la CASE, complétées, le cas échéant, par des délibérations proposant des délégations d'actions ponctuelles.

Les statuts du Pôle métropolitain prévoient la constitution d'un budget qui s'appuie sur des recettes provenant essentiellement de transferts de crédits et contributions des EPCI membres, des concours de l'Etat ou d'autres collectivités.

C'est ainsi que le soutien aux pôles de compétitivité et clusters du territoire est financé par des transferts de crédits à due concurrence de la Métropole et de l'Agglo Seine-Eure.

Les dépenses courantes et les actions nouvelles sont, elles, supportées par les contributions des EPCI définies sur la base démographique de chacun des deux territoires (équivalente à 0,1 € / habitant).

Dans le cadre de son Budget Primitif 2024, le Pôle métropolitain a acté, lors de son Conseil du 25 mars 2024, d'appeler, en son entier, les recettes issues de la participation des EPCI sur la base démographique, soit 60 900,50 € (base démographique : dernier recensement INSEE qui porte à 609 005 le nombre total d'habitant sur le périmètre du Pôle métropolitain). Cette contribution représente pour la Métropole une dépense de **50 430,10 €**.

Elle s'ajoute aux recettes liées à la compensation des transferts de compétence des EPCI représentant pour la Métropole une dépense de **130 058,00 €**. A la demande du Trésorier Principal municipal de Rouen, comptable assignataire, il apparaît nécessaire d'individualiser, dans le budget de la Métropole, cette dernière par une délibération.

Le montant des contributions retenu est le suivant :

	METROPOLE	CASE
SUBVENTIONS		

Participation Pole Cosmetic Valley	45 000 €	15 000 €	30 000 €
Participation pôle Pharma	75 000 €	37 500 €	37 500 €
ADHESIONS			
Next Move	14 400 €	10 138 €	4 262 €
LSN	12 600 €	10 420 €	2 180 €
TES	24 000 €	14 000 €	10 000 €
NAE	18 750 €	15 000 €	3 750 €
BIOMIS G3	10 000 €	8 000 €	2 000 €
NWX	24 000 €	20 000 €	4 000 €
TOTAL compensation des transferts de compétence	223 750,00 €	130 058,00 €	93 692,00 €
Contribution forfaitaire sur la sur la base démographique (0,1 € par habitant)	60 900,50 €	50 430,10 €	10 470,40 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain, modifié par arrêtés préfectoraux en date du 12 avril 2016 et du 16 février 2022,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Pôle métropolitain et notamment l'article 17,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Pôle métropolitain du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure est financé par des contributions des ECPI membres, la Métropole Rouen Normandie et l'Agglo Seine-Eure,
- que le Pôle métropolitain fait appel, en 2024, à la participation des EPCI, en son entier, sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants,
- qu'il est nécessaire d'individualiser au budget la contribution pour 2024 par une délibération spécifique,

Décide :

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure au titre du transfert de compétences, au titre de l'exercice 2024, s'élevant à 130 058,00 €,

et

- de verser au Pôle Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,1 € par habitant), au titre de l'exercice 2024, s'élevant à 50 430,10 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Conditions d'exercice du travail à temps partiel : approbation

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités du service.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Le règlement interne de la Métropole a adopté un cadre relatif au temps partiel lors de sa délibération de novembre 2021.

L'objet de la présente délibération est de préciser les compléments sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel, définies au sein de l'article 1.6.2 du Règlement intérieur sur le Temps de travail de la Métropole, comme suit :

« Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien (la durée quotidienne de travail est réduite),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit),
- mensuel (la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois),
- ou annuel (le temps travail est organisé sur l'année civile).

Les organisations mensuelles et annuelles :

- sont réservées aux temps partiels dont la quotité est de 80 ou 90 %,
- donnent lieu à établissement et communication, avant mise en œuvre effective d'un calendrier des jours travaillés, des congés et, le cas échéant, des jours de RTT ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et L 612-12

à L 612-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 adoptant le règlement intérieur sur le temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 612-12 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public,

Décide :

- d'adopter les précisions sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel ci-dessus proposées,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Compte Financier Unique 2023 : adoption**

L'année 2022 se caractérisait par un contexte économique défavorable se traduisant par une inflation élevée et une crise énergétique majeure. Les collectivités, nos communes et notre Établissement ont été touchés.

L'année 2023 s'inscrit toujours dans ce contexte inflationniste avec une inflation annuelle moyenne s'élevant à 4,9 %. Ce contexte continue d'avoir un impact sur les dépenses de la Métropole, avec notamment des évolutions réglementaires qui s'imposent à elle en matière de dépenses de personnel. En revanche, les dépenses d'électricité de la Métropole amorcent, en 2023, une nette réduction suite au pic historique de 2022.

L'exécution budgétaire 2023 de la Métropole Rouen Normandie se caractérise par :

- La poursuite de la forte dynamique d'investissements débutée en 2021, avec des dépenses d'investissement axées en particulier sur la transition social-écologique, le développement durable du territoire, l'amélioration du cadre de vie et la protection des populations,
- L'amélioration de l'autofinancement.

La sobriété est désormais la mesure des choses. En effet, la poursuite d'un investissement élevé ne pourra se faire qu'en parallèle du maintien d'un autofinancement élevé, dans un contexte toujours incertain avec :

- Une inflation toujours importante malgré la décélération constatée depuis le deuxième semestre 2023,
- De possibles nouvelles mesures nationales en matière de dépenses de personnel,
- Des recettes fiscales régulièrement réformée, avec notamment désormais d'importantes recettes de TVA, dont l'évolution est liée à la fois à la croissance constatée au niveau national et aux modalités de répartition du nouveau « fonds national de l'attractivité économique des territoires ».

Le Compte Financier Unique 2023 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Financier Unique.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	29 405 145,00
----------------------------	---------------

Résultat d'investissement	-18 867 801,20
Résultat brut global	10 537 343,80
Solde reports (recettes - dépenses)	-9 703 481,63
Résultat Net	833 862,17

Budget Déchets Ménagers

Résultat de fonctionnement	1 898 864,15
Résultat d'investissement	4 462 433,15
Résultat brut global	6 361 297,30
Solde reports (recettes - dépenses)	-3 982 999,08
Résultat Net	2 378 298,22

Budget Transport

Résultat de fonctionnement	9 200 780,48
Résultat d'investissement	-2 499 658,65
Résultat brut global	6 701 121,83
Solde reports (recettes - dépenses)	-3 005 130,48
Résultat Net	3 695 991,35

Budget Zones d'activités

Résultat de fonctionnement	1 255 770,60
Résultat d'investissement	-2 724 800,07
Résultat brut global	-1 469 029,47
Solde reports (recettes - dépenses)	0,00
Résultat Net	-1 469 029,47

Régie Eau

Résultat de fonctionnement	22 200 461,82
Résultat d'investissement	-10 949 661,00
Résultat brut global	11 250 800,82
Solde reports (recettes - dépenses)	340 156,50
Résultat Net	11 590 957,32

Régie Assainissement

Résultat de fonctionnement	16 594 738,99
Résultat d'investissement	-2 507 775,70
Résultat brut global	14 086 963,29
Solde reports (recettes - dépenses)	-3 899 414,01
Résultat Net	10 187 549,28

Régie Rouen Normandie Création

Résultat de fonctionnement	1 054 221,23
Résultat d'investissement	84 232,22
Résultat brut global	1 138 453,45
Solde reports (recettes - dépenses)	-352 739,61
Résultat Net	785 713,84

Régie Énergie Calorifique

Résultat de fonctionnement	370 953,81
Résultat d'investissement	695 228,52
Résultat brut global	1 066 182,33
Solde reports (recettes - dépenses)	-822 559,13
Résultat Net	243 623,20

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-10-10 et D 5217-34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis XXXX du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie Publique de l'assainissement du 11 juin 2024, de la Régie Rouen Normandie Création du xx juin 2024 et de la Régie de l'Énergie calorifique du xx juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	365 335 460,10	Dépenses prévues	304 054 025,32
Dépenses réalisées	343 003 202,70	Dépenses réalisées	205 043 265,86
		Restes à réaliser	44 115 773,35

Recettes prévues	365 335 460,10	Recettes prévues	304 054 025,32
Recettes réalisées	372 408 347,70	Recettes réalisées	186 175 464,66
		Restes à réaliser	34 412 291,72
Résultat de clôture	29 405 145,00	Résultat de clôture	-18 867 801,20
Résultat net	29 405 145,00	Résultat net	-28 571 282,83

Budget Déchets Ménagers

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	66 346 333,00	Dépenses prévues	17 143 716,71
Dépenses réalisées	65 021 184,36	Dépenses réalisées	9 076 845,52
		Restes à réaliser	3 989 599,08
Recettes prévues	66 346 333,00	Recettes prévues	17 143 716,71
Recettes réalisées	66 920 048,51	Recettes réalisées	13 539 278,67
		Restes à réaliser	6 600,00
Résultat de clôture	1 898 864,15	Résultat de clôture	4 462 433,15
Résultat net	1 898 864,15	Résultat net	479 434,07

Budget Transport

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	156 813 899,61	Dépenses prévues	124 678 815,17
Dépenses réalisées	152 287 797,02	Dépenses réalisées	104 015 916,51
		Restes à réaliser	10 612 414,25
Recettes prévues	156 813 899,61	Recettes prévues	124 678 815,17

Recettes réalisées	161 488 577,50	Recettes réalisées	101 516 257,86
		Restes à réaliser	7 607 283,77
Résultat de clôture	9 200 780,48	Résultat de clôture	-2 499 658,65
Résultat net	9 200 780,48	Résultat net	-5 504 789,13

Budget Zones d'activités

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	1 440 770,60	Dépenses prévues	2 724 800,07
Dépenses réalisées	0,00	Dépenses réalisées	2 724 800,07
		Restes à réaliser	0,00
Recettes prévues	1 440 770,60	Recettes prévues	2 724 800,07
Recettes réalisées	1 255 770,60	Recettes réalisées	0,00
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	1 255 770,60	Résultat de clôture	-2 724 800,07
Résultat net	1 255 770,60	Résultat net	-2 724 800,07

Régie Eau

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	99 996 957,99	Dépenses prévues	41 573 910,79
Dépenses réalisées	78 209 855,92	Dépenses réalisées	32 189 766,30
		Restes à réaliser	4 134 996,04
Recettes prévues	99 996 957,99	Recettes prévues	41 573 910,79
Recettes réalisées	100 410 317,74	Recettes réalisées	21 240 105,30
		Restes à réaliser	4 475 152,54

Résultat de clôture	22 200 461,82	Résultat de clôture	-10 949 661,00
Résultat net	22 200 461,82	Résultat net	-10 609 504,50

Régie Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	62 667 936,82	Dépenses prévues	44 001 365,54
Dépenses réalisées	44 206 250,87	Dépenses réalisées	29 257 514,22
		Restes à réaliser	4 988 834,01
Recettes prévues	62 667 936,82	Recettes prévues	44 001 365,54
Recettes réalisées	60 800 989,86	Recettes réalisées	26 749 738,52
		Restes à réaliser	1 089 420,00
Résultat de clôture	16 594 738,99	Résultat de clôture	-2 507 775,70
Résultat net	16 594 738,99	Résultat net	-6 407 189,71

Régie Rouen Normandie Création

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	2 996 214,00	Dépenses prévues	840 510,17
Dépenses réalisées	1 981 393,24	Dépenses réalisées	264 434,06
		Restes à réaliser	352 739,61
Recettes prévues	2 996 214,00	Recettes prévues	840 510,17
Recettes réalisées	3 035 614,47	Recettes réalisées	348 666,28
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	1 054 221,23	Résultat de clôture	84 232,22
Résultat net	1 054 221,23	Résultat net	-268 507,39

Régie Énergie Calorifique

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CFU 2023		CFU 2023
Dépenses prévues	7 314 124,14	Dépenses prévues	6 801 911,38
Dépenses réalisées	6 963 970,52	Dépenses réalisées	5 781 523,09
		Restes à réaliser	952 672,13
Recettes prévues	7 314 124,14	Recettes prévues	6 801 911,38
Recettes réalisées	7 334 924,33	Recettes réalisées	6 476 751,61
		Restes à réaliser	130 113,00
Résultat de clôture	370 953,81	Résultat de clôture	695 228,52
Résultat net	370 953,81	Résultat net	-127 330,61

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 49 673 133,35 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses 69 147 028,47 €
Recettes 47 720 861,03 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 28 246 965,91 €.

Décide :

- d'adopter le Compte Financier Unique de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2023 :
 - Budget Principal,
 - Budget Transport,
 - Budget Déchets Ménagers,
 - Budget zones d'activités,
 - Régie de l'Eau,
 - Régie de l'Assainissement,
 - Régie Rouen Normandie Création,
 - Régie de l'Énergie Calorifique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Compte Financier Unique 2023 - Affectation du résultat**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du Budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers), ainsi que des budgets des Régies autonomes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé, mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 relative à la constitution d'une provision pour le compte épargne temps,

Vu les avis xx du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du XX juin 2024, de la Régie Rouen Normandie Création du XX juin 2024 et de la Régie de l'Énergie calorifique du XX juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023,

Décide :

- d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2023 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 29 405 145,00 €.

La somme de 29 405 145,00 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 20 254 221,20 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 9 200 780,48 €.

La somme 5 504 789,13 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 499 658,65 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme 3 695 991 ,35 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

Le résultat à affecter est de 1 255 770,60 €.

La somme de 2 724 800,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 255 770,60 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 1 898 864,15 €.

La somme de 4 305 488,15 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 1 898 864,15 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 22 200 461,82 €.

La somme de 10 609 504,50 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 10 949 661,00 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 11 590 957,32 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Publique de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 16 594 738,99 €.

La somme de 6 407 189,71 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 507 775,70 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 10 187 549,28 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 1 054 221,23 €.

La somme de 281 797,39 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 70 942,22 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 772 423,84 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Le résultat à affecter s'élève à 370 953,81 €.

La somme de 127 330,61 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 695 228,52 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 243 623,20 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budget Supplémentaire 2024 - Décision modificative n° 1

Le budget primitif 2024, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements, pour certains importants, afin :

- de reprendre les résultats de 2023,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

En fonctionnement, les nouvelles recettes concernent essentiellement :

- Notifications de fiscalité : 466 805 €,
- DGF et compensations diverses : 677 169 €,
- Redevance parkings : - 485 000 € (dans le cadre des travaux de rénovation),
- Participation du FEDER au programme SARE : 1 700 000 €.

Les principales dépenses concernent :

- Subvention à la Régie des Equipements Sportifs : 175 000 €,
- Événement sportif Solitaire du Figaro : 363 000 €,
- Fiscalité reversement de TVA Etat 885 784 € (ralentissement économique),
- Indemnisations des commerçants, travaux à Maromme : 100 000 €,
- Aide aux loyers des artisans : 95 000 €,
- Subvention exceptionnelle Rouen tourisme : 120 000 € (gastronomie),
- Indemnisation concession réseau de chaleur Luciline : 325 000 €,
- Charges financières de la dette : 430 000€.

En section d'investissement, les principales inscriptions sont relatives aux reports des engagements de crédits de l'exercice 2023 (44 M€). Outre ces crédits de reports, des ajustements de crédits à la hausse ou à la baisse sont proposés et principalement des ajustements liés aux autorisations de programme (AP).

Parmi ces principaux ajustements, essentiellement en fonction des rythmes de réalisation des projets, nous pouvons noter :

Propositions de crédits :

- Hors AP/CP :
- Matériel informatique : 110 000 €,
- Travaux de bâtiments : 577 540 €,
- Fonds de concours concession réseau de chaleur Luciline : 1 600 000 €,
- Etudes préalables LNPN : 763 680 €,
- Accompagnement projets ESR dispositif recherche : 100 000 €,
- Création de réserves pour la défense contre l'incendie du Parc Expo : 380 000 €,
- Participation concession Plaine de la Ronce : 254 752 €,
- Dispositif régional impulsion proximité : 125 000 €,
- Charpente pôle nautique de Cléon : 250 000 €,
- Travaux AFPA et Robert le Diable : 330 000 €,
- Stade Diochon, terrain hybride : 144 414 €,
- Réalisation terrains beach volley et basket quais bas rive gauche : 110 000 €,
- Travaux de voirie parcs d'activités économiques : 535 000 €.
- AP/CP :
- Création de 6 nouvelles AP :
 - *AP PR240034 – Projet de territoire 1 Saint-Jacques-sur-Darnétal, giratoire RN 31,
 - *AP PR240035 – Equipement des cultures urbaines (skatepark),
 - *AP PR240036 – Aménagement du Parc de Bédanne,
 - *AP PR 240037 – Aménagement du Parc des Brûlins,
 - *AP PR240038 – Gens du voyage, Construction Rénovation,
 - *AP PR240039 – Piétonisation des rues de Rouen
- Ajustements des crédits de paiement des AP:

AP	LIBELLE	BS 2024 - ajustement du CP
230003	TOURISME - COTE SAINTE CATHERINE	- 440 000
230005C	DYNAMIQUE IMMOBILIER 2023-2026	- 650 000
230007	TUNNEL SAINT HERBLAND	1 010 000
230008	REHABILITATION PONT CORNEILLE	3 600 000
230009	PROJET DE TERRITOIRE ST PIERRE LES ELBEUF	25 000
240001	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE SEINE SUD	2 872 599
240002	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE AUSTREBERTHE CAILLY	1 490 448
240003	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE PLATEAU ROBEC	3 734 923
240004	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE DE ROUEN	3 921 996
240005	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE VAL DE SEINE	2 476 380
240008	PROJET DE TERRITOIRE 1 POLE AUSTREBERTHE CAILLY	- 1 835 292
240011	LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIONS DES MUSEES	- 50 000
240014	SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE AMO ET PROJET	500 000
240016	PROJETS DE TERRITOIRE 2	- 200 000
240016A	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE SEINE SUD	760 000
240016B	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE AUSTREBERTHE CAILLY	980 000
240016C	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE PLATEAU ROBEC	50 000
240016D	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE VAL DE SEINE	445 720
240022	SCOT / PLUI	87 700
240023	PROJETS SDSI 2024	- 40 000
240024	ZONE DU MOULIN	- 250 000
240025	PLAN D ACTION FONCIERE	3 367 000
240033	RESTAURAT.GESTION INVENTAIRES MILIEUX NATURELS	330 000

240034	PROJETS DE TERRITOIRE 1 ST JACQUES GIRATOIRE RN31R	20 000
240035	AP EQUIPEMENT DES CULTURES URBAINES (SKATEPARK)	200 000
240036	AP AMENAGEMENT DU PARC DE BEDANNE	50 000
240037	AP AMENAGEMENT DU PARC DES BRULINS	70 000
240038	GENS DU VAOYAGE CONSTRCT.RENOVAT.	950 000
240039	PIETONISATION DES RUES DE ROUEN	1 000 000
AP142011	ECO QUARTIER FLAUBERT	1 500 000
AP232015	PARC URBAIN DES BRUYERES	1 150 145
AP28	COEUR DE METROPOLE	31 000
AP37	TRANCHEE COUVERTE	100 000
AP44	REHABILITATION STADE DIOCHON	1 500 000
AP46	REHABILITATION PARKING CATHEDRALE	612 000
AP48	AP CENTRE DE CONSERVATION DES RESERVES MUSEES	2 749 529
AP50	SEINE A VELO	250 000
AP55	SUPERCONNECTEURS VELOS REV	1 570 000
AP57	CPER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	- 3 100 000
AP58	BALADE DU CAILLY	200 000
AP63	REHABILITATION OFFICE DU TOURISME ROUEN HT	140 000
AP64	RENOVATION ENERGETIQUE DES FEUGRAIS HT	- 150 000
AP67	ANRU ESP.PUB.OISSEL QUARTIER ST JULIEN	- 500 000
AP68	ANRU ESP.PUB.PT QUEVILLY QUARTIER DE LA PISCINE	2 218 716
AP69	PROJET TERRITOIRE PT COURONNE RD3	15 000
AP70	ANRU ESPACES PUBLICS ELBEUF	- 455 000
AP71	ANRU ESPACES PUBLICS CLEON	366 360
AP72	PROJ.TERRIT.BS GUILLAUME RD 928	- 10 000
AP73	PROJET TERRITOIRE RD6014 DE BONSECOURS A BOOS	740 768
AP74	ANRU ESPACES PUBLICS DARNETAL	- 1 234 762
AP77	AP77 PLAN DE RENATURATION	933 000
AP78	AP78 SEGUR DE LA SANTE	- 1 000 000
AP83	AP FONDS DE CONCOURS TRAVAUX SDIS	839 047
AP84	AP ETUDES TRAV QUAIS BAS RIVE DROITE POST PANORAMA	351 038
AP86	ZFE	- 1 000 000
AP87	SDMA N2 RESEAUX CYCLABLES RIV	5 084 800
AP88	FSIC	355 009
AP89	FACIL	- 355 009
TOTAL		37 378 115

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes des Transports et de la région Rouen Normandie Création engendrent un ajustement des subventions d'équilibre du budget principal (détail à suivre).

Budget des transports

Pour le budget des transports, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- des taxes foncières :180 000€,
- une étude sur l'évolution du système de transport : 58 990 €,
- la négociation du dernier avenant avec SOMETRAR : 60 000 €,
- une subvention complémentaire pour les Transport d'Agglomération Elbeuviens (TAE) : 169 000 €.

En investissement, les principales dépenses nouvelles sont fléchées pour des abris voyageurs pour 70 000 € et 250 000 € pour du matériel de transport dans le cadre du GER ainsi que les ajustements de CP 2024 suivants :

AP	LIBELLE	BS 2024 - ajustement du CP
AP52	ACQUISITIONS DE BUS 2020 - 2025	- 31 800 000,00

AP54	AMENAGEMENT COULOIR TEOR ENTRE BOULINGRIN ET CHU+E	200 000,00
AP60	GER REVISION BOGIES	1 520 525,36
AP76	T5	400 000,00
TOTAL		- 29 679 474,64

Pour équilibrer cette décision modificative, et compte tenu de l'affectation des résultats, la subvention du budget principal est réduite de 3,5 M€.

Budget des Zones d'activité

Les principaux mouvements concernent l'affectation des résultats et un reversement de l'excédent au budget principal.

Budget des Déchets ménagers

Les mouvements concernent principalement l'affectation des résultats excédentaires. En fonctionnement, une recette supplémentaire de 1,4 M€ sera inscrite pour la TEOM (évolution des bases).

En investissement, des crédits ont été inscrits en fonction de l'état d'avancement des travaux :

- 262 000 € pour la création de la déchetterie des bords de Seine,
- 160 000 € pour des travaux dans les déchetteries
- 200 000 € pour des projets de colonnes enterrées,
- - 500 000 € pour le matériel de pré collecte,
- et des ajustements de crédits de paiements 2024 :

AP	LIBELLE	BS 2024 - ajustement du CP
230011	VEHICULES DE COLLECTE ET PRE COLLECTE	- 500 000
240009	AMENAGEMENT DECHETTERIES POLE AUSTREBERTHE CAILLY	50 000
AP81	AP REALISATION CENTRE TECHNIQUE DECHETS	- 70 000
TOTAL		- 520 000

Régie de l'Eau

Pour la Régie de l'Eau, les principales inscriptions de dépenses en fonctionnement concernent des remises en état de chaussées (0,25M€) et des crédits d'intérêts de ligne court terme (0,18M€)

En investissement, les crédits de paiement ont été ajustés :

AP	LIBELLE	BS 2024 - ajustement du CP
240027	DECARBONATION DU PARC AUTO EAU	100 000
AP45	TRAITEMENT AU CHARBON ACTIF	- 150 000
AP47	TRAVAUX USINES DE PRODUCTION	150 000
AP65	RENOVATION ENERGETIQUE COUPERIN HT	- 1 000 000
TOTAL		- 900 000

Régie de l'Assainissement

Le budget supplémentaire de l'assainissement sera voté en sur-équilibre de la section de

fonctionnement. Ce sur-équilibre est admis puisqu'il provient des résultats du Compte Financier Unique 2023. Il pourra être mobilisé le moment venu pour des futurs travaux.

Des nouvelles dépenses de fonctionnement sont proposées :

- 100 000 € pour le marché de prestations de Boos,
- 300 000 € pour le curage des réseaux,
- 250 000 € pour la réparation de réseaux,
- 200 000 € pour des inspections télévisées,
- 100 000 € pour l'entretien des espaces verts (bassins, rivières).

S'agissant de la section d'investissement, une somme de 0,3 M€ est inscrite pour des travaux sur les locaux ainsi que des crédits d'ajustement de crédits de paiement :

AP	LIBELLE	BS 2024 - ajustement du CP
240007	CREATION ET MISE A NIVEAU DES STEP	- 200 000
240026	DECARBONATION DU PARC AUTO ASSAINISSEMENT	200 000
AP24	DOUBLEMENT EMISSAIRE ALIMENTATION STEP EMERAUDE	- 200 000
TOTAL		- 200 000

Régie Rouen Normandie Création

Compte tenu de l'affectation du résultat, la participation du budget principal est réduite de 0,5 M€.

Des crédits d'investissement sont inscrits pour 0,24 M€ et concernent des travaux suite à un sinistre

Régie Énergie Calorifique

Une recette d'investissement est inscrite pour 450 000€ et concerne les remboursements de travaux de raccordement.

Au regard de tous ces mouvements proposés, nous pouvons diminuer les inscriptions d'emprunts du budget primitif pour un montant total de 19,4 M€ (tous budgets confondus).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 juin 2024, de la Régie Rouen Normandie Création du 12 juin 2024 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 11 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le Budget Supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-83 810,85	Chapitre 10	
	Chapitre 012	30 000,00	Chapitre 13	1 144 519,81
	Chapitre 014	885 784,00	Chapitre 16	2 500 000,00
	Chapitre 023	5 951 312,99	Chapitre 20	5 062 575,26
	Chapitre 65	-3 091 030,54	Chapitre 204	17 377 528,51
	Chapitre 66	440 000,00	Chapitre 21	34 548 329,87
	Chapitre 67	18 000,00	Chapitre 23	20 134 849,90
			Chapitre 26	-40 000,00
			Chapitre 27	1 510 000,00
			Chapitre 001	20 254 221,20
		Chapitre 041	1 037 700,00	
TOTAL		4 150 255,60		103 529 724,55
RECETTES	Chapitre 70	117 890,00	Chapitre 10	30 619 401,00
	Chapitre 73	-227 468,00	Chapitre 13	30 004 432,06
	Chapitre 731	794 273,00	Chapitre 16	35 838 022,84
	Chapitre 74	2 379 169,00	Chapitre 21	
	Chapitre 75	1 044 591,60	Chapitre 27	-290 000,00
	Chapitre 78	41 800,00	Chapitre 458226	214 877,62
	Chapitre 042		Chapitre 458229	86 668,00
			Chapitre 458232	67 310,04
			Chapitre 021	5 951 312,99
			Chapitre 041	1 037 700,00
TOTAL		4 150 255,60		103 529 724,55

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	1 946 255,23	Chapitre 13	844 665,00
	Chapitre 012	9 492,00		

TOTAL	Chapitre 65	-1 450 861,00	Chapitre 20	586 526,95
	Chapitre 042	300 000,00	Chapitre 21	-27 893 631,84
			Chapitre 23	7 571 379,50
			Chapitre 040	200,00
			Chapitre 001	2 499 658,65
TOTAL		804 886,23	TOTAL	-16 391 201,74
RECETTES	Chapitre 73	500 000,00	Chapitre 10	5 504 789,13
	Chapitre 74	-3 481 111,12	Chapitre 13	7 607 283,77
	Chapitre 77	89 806,00	Chapitre 16	-29 803 274,64
	Chapitre 042	200,00	Chapitre 040	300 000,00
	Chapitre 002	3 695 991,35		
TOTAL		804 886,23	TOTAL	-16 391 201,74

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 011	1 980 961,65	Chapitre 13
Chapitre 65		-1 931 837,00	Chapitre 204	19 240,44
Chapitre 023		2 892 671,50	Chapitre 20	147 992,76
Chapitre 042		450 000,00	Chapitre 21	3 210 956,19
			Chapitre 23	43 409,69
			Chapitre 040	37 000,00
			Chapitre 041	676 445,00
TOTAL		3 391 796,15	TOTAL	4 135 044,08
RECETTES	Chapitre 731	1 450 532,00	Chapitre 021	2 892 671,50
	Chapitre 042	37 000,00	Chapitre 13	6 600,00
	Chapitre 78	5 400,00	Chapitre 16	-4 196 160,57
	Chapitre 002	1 898 864,15	Chapitre 001	4 305 488,15
			Chapitre 040	450 000,00
			Chapitre 041	676 445,00
TOTAL		3 391 796,15	TOTAL	4 135 044,08

Budget annexe ZAE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 65	1 255 770,60	Chapitre 001
TOTAL		1 255 770,60	TOTAL	2 724 800,07
RECETTES	Chapitre 002	1 255 770,60	Chapitre 16	2 724 800,07
	Chapitre 70			
TOTAL		1 255 770,60	TOTAL	2 724 800,07

Régie publique de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 011	2 492 532,10	Chapitre 13
Chapitre 012		26 290,00	Chapitre 20	624 794,99
Chapitre 65		-1 687 421,00	Chapitre 21	1 383 862,21

	Chapitre 66	185 000,00	Chapitre 23	1 222 338,84
	Chapitre 67	96 650,00	Chapitre 001	10 949 661,00
	Chapitre 023	11 047 751,22		
TOTAL		12 160 802,32	TOTAL	14 213 218,04
RECETTES	Chapitre 77	52 845,00	Chapitre 10	10 609 504,50
	Chapitre 78	517 000,00	Chapitre 13	4 475 152,54
	Chapitre 002	11 590 957,32	Chapitre 16	-11 919 190,22
			Chapitre 021	11 047 751,22
TOTAL		12 160 802,32	TOTAL	14 213 218,04

Régie publique de l'assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	2 216 544,00	Chapitre 001	2 507 775,70
	Chapitre 012	11 935,00	Chapitre 20	442 634,89
	Chapitre 65	-845 744,00	Chapitre 21	2 061 997,10
	Chapitre 023	5 090 000,00	Chapitre 23	2 574 202,02
			Chapitre 23	
TOTAL		6 472 735,00	TOTAL	7 586 609,71
RECETTES	Chapitre 78	390 800,00	Chapitre 10	6 407 189,71
	Chapitre 002	10 187 549,28	Chapitre 13	961 292,00
	Chapitre 002		Chapitre 16	-4 871 872,00
			Chapitre 021	5 090 000,00
TOTAL		10 578 349,28	TOTAL	7 586 609,71

Régie Rouen Normandie Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	247 111,42	Chapitre 16	273,00
	Chapitre 012	4 570,00	Chapitre 20	7 000,00
	Chapitre 65	-159 006,00	Chapitre 21	63 168,46
	Chapitre 023	241 355,00	Chapitre 23	523 653,15
TOTAL		334 030,42	TOTAL	594 094,61
RECETTES	Chapitre 74	-461 793,42	Chapitre 10	281 797,39
	Chapitre 78	23 400,00	Chapitre 001	70 942,22
	Chapitre 002	772 423,84	Chapitre 021	241 355,00
TOTAL		334 030,42	TOTAL	594 094,61

Régie publique énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	171 913,00	Chapitre 16	31 250,00

	Chapitre 65	-171 913,00	Chapitre 20	60 811,36
	Chapitre 66	20 000,00	Chapitre 23	891 860,77
	Chapitre 67	14 000,00	Chapitre 23	
	Chapitre 023	209 623,20	Chapitre 001	
TOTAL		243 623,20	TOTAL	983 922,13
RECETTES	Chapitre 002	243 623,20	Chapitre 10	127 330,61
			Chapitre 13	467 613,00
			Chapitre 16	-965 873,20
			Chapitre 23	450 000,00
			Chapitre 021	209 623,20
			Chapitre 001	695 228,52
TOTAL		243 623,20	TOTAL	983 922,13

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,

et

- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement).

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - AP/CP
- Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget
Supplémentaire 2024**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Dès lors, la vision pluriannuelle est indispensable, d'autant qu'il est plus compliqué aujourd'hui de justifier les reports de montants importants d'un exercice sur l'autre.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Cette technique budgétaire et comptable se poursuit sur 2024 afin de réduire les inscriptions budgétaires de l'exercice constatées dans le cadre du budget supplémentaire.

Le montant total des AP diminue les engagements juridiques de la Métropole de 42,4 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire (Budget Primitif 2024), et correspond à la clôture de 7 AP pour un montant de 112 M€ (clôtures actées au Budget Primitif 2024), la création de 6 AP nouvelles soumises au vote pour un montant de 53,1 M€ et à différentes actualisations pour un montant de 16,6 M€.

Ainsi, concomitamment au vote du Budget Supplémentaire 2024, le montant global des AP proposé au vote de ce Conseil atteint donc 2,06 Mds€, dont 359 M€ réalisés (mandatés) pour une capacité d'engagement de 1,70 Md€.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2023.

Concernant les actualisations des AP :

L'AP 83 - fonds de concours travaux SDIS, est réactualisée de 1 235 372 € et intègre les travaux concernant Sotteville-lès-Rouen, non pris en compte dans le montant initial de l'AP.

L'AP PR230004 - Tourisme fluvial- augmente de 42 500 € pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe du fonds de concours pour le réaménagement du terminal croisière.

Les AP PR240001, PR240003, PR240004, PR240005 - Programmes PPI Voirie Pôle Seine Sud, Pôle Plateau Robec, Pôle de Rouen, Pôle Val de Seine - augmentent au total de 12,3 M€, pour prendre en compte les dépenses engagées et non mandatées en 2023, avant la création des AP.

L'AP PR2240008 - Projets de territoire 1 Pôle Austreberthe Cailly - augmente de 113 018 € afin de prendre en compte les dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023, avant la création de l'AP.

L'AP60 budget transport - GER Révision des bogies - augmente de 0,1 M€.

L'AP65 - Rénovation énergétique Couperin - augmente de 2,8 M€ afin de retenir le scénario thermique le plus ambitieux et de tenir compte de l'évolution du coût de la construction.

Il est proposé dans le cadre de ce Budget Supplémentaire 2024 de créer 6 nouvelles AP de dépenses :

- AP PR240034 - Projet de territoire 1 Saint Jacques giratoire RN 31 d'un montant de 800 000 €,
- AP PR240035 - Equipement des cultures urbaines (skatepark) d'un montant de 17 877 000 €,
- AP PR240036 - Aménagement du Parc de Bedanne d'un montant de 6 800 000 €,
- AP PR240037 - Aménagement du Parc des Brulins d'un montant de 11 000 000 €,
- AP PR240038 - Gens du voyage Construction Rénovation d'un montant de 14 600 000 €,
- AP PR240039 - Piétonisation des rues de Rouen d'un montant de 2 000 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission n° 1 lors de sa réunion du 6 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 6 nouvelles AP au Budget Supplémentaire 2024.

Décide :

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2005 à 2023 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 13 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 13 mars 2024	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2008	109,81	63,11	172,92
Exercice 2009	84,12	19,33	103,45
Exercice 2010	59,04	39,28	98,32
Exercice 2011	417,81	338,21	756,02
Exercice 2012	727,23	587,50	1.314,73
Exercice 2013	1.193,17	1.272,91	2.466,08
Exercice 2014	1.676,14	980,80	2.656,94
Exercice 2015	2.260,72	1.699,60	3.960,32
Exercice 2016	10.178,74	7.587,70	17.766,44
Exercice 2017	9.783,79	7.079,31	16.863,10
Exercice 2018	15.733,06	12.588,63	28.321,69
Exercice 2019	24.164,32	18.147,87	42.312,19
Exercice 2020	60.004,54	40.281,38	100.285,92
Exercice 2021	67.757,90	53.283,28	121.041,18
Exercice 2022	171.493,56	139.959,60	311.453,16
Exercice 2023	59.002,36	45.409,75	104.412,11
Total	424.646,31	329.338,26	753.984,57
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2005	178,10	113,00	291,10
Exercice 2006	279,69	161,07	440,76
Exercice 2010	45,85	35,34	81,19
Exercice 2011	26,27	15,95	42,22
Exercice 2012	564,05	496,56	1.060,61
Exercice 2013	4.655,36	2.396,23	7.051,59
Exercice 2014	3.742,67	2.168,33	5.911,00
Exercice 2015	7.528,16	2.172,41	9.700,57
Exercice 2016	2.349,36	1.229,19	3.578,55
Exercice 2017	12.869,37	3.483,75	16.353,12
Exercice 2018	8.297,15	6.485,41	14.782,56
Exercice 2019	11.415,99	9.025,69	20.441,68

Exercice 2020	15.225,25	13.121,82	28.347,07
Exercice 2021	27.831,64	24.026,61	51.858,25
Exercice 2022	20.281,77	3.920,62	37.239,32
Exercice 2023	4.954,28	16.957,55	8.874,90
Total	120.244,96	85.809,53	206.054,49
TOTAL GÉNÉRAL TTC	544.891,27	415.147,79	960.039,06
Soit HT	516.484,62	377.558,68	
T.V.A. 5,50 %	28.406,65	40,94	
HT (Exercices 2012 et 2013)		4.442,24	
T.V.A 7,00 %		310,96	
HT (A partir Exercice 2014)		372.372,09	
T.V.A 10,00 %		37.237,21	

Pour les non-valeurs éteintes de l'année 2022 et 2023 (46 114,22 €) et comme pour les autres années concernées de l'état ci-dessus, ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Concernant les non-valeurs classiques des années 2022 (311 453,16 €) et 2023 (104 412,11 €), la demande du Trésorier Rouen Métropole fait suite aux motifs suivants :

- 9 047,12 € / Restes à recouvrer inférieur aux seuils de poursuites et abonnement résilié ou factures courantes payées.
- 396 387,90 € / Poursuites sans effet : PV de carence ou de perquisition établi par un huissier, mise en demeure de payer, Saisie administrative à tiers détenteur bancaire, employeur n'ayant pas permis le recouvrement des créances.
- 2 352,22 € / NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande de renseignement négative.
- 3 735,22 € / Dossiers de succession vacante négatif.
- 4 342,76 € / Poursuites vaines à l'encontre de la succession d'un débiteur décédé (héritiers ayant renoncé à la succession, recherche infructueuse d'héritier).

Autres créances

État du 26 mars 2024	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement	Motifs
<u>Non-valeurs classiques</u>			
T558/2017	Contrôle asst non collectif	154,00€ (dont TVA 14,00€)	RAR infér.seuil poursuite
T154/2021	Contrôle asst non collectif	220,00€ (dont TVA 20,00€)	Poursuite sans effet
T758/2015	Frais raccordement et brcht	1.403,91€ (dont TVA 236,00€)	Poursuite sans effet
T228/2021	Redevance asst non collectif	220,00€ (dont TVA 20,00€)	Poursuite sans effet
T845/2016	Redevance asst non collectif	220,00€ (dont TVA 20,00€)	Poursuite sans effet
T274/2023	Redevance asst non collectif	170,50 € (dont TVA 15,50€)	Poursuite sans effet
T9/2018	Redevance asst non collectif	165,00€ (dont TVA 15,00€)	Poursuite sans effet
<u>Total</u>		2.553,41 € (TVA 340,50€)	
État du 26 mars 2024	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement	Motifs
<u>Non-valeurs éteintes</u>			

T107/2013	Redevance asst industriel	153,94€ (dont TVA 10,07€)	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T187/2014	Redevance asst industriel	1.670,88€ (dont TVA 109,31€)	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T312/2015	Redevance asst industriel	374,07€ (dont TVA 3,70€)	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T487/2016	Redevance asst industriel	1.987,09€ (dont TVA 180,64€)	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T629/2017	Redevance asst industriel	2.287,99€ (dont TVA 208,00€)	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T712/2018	Redevance asst industriel	3.952,93 € (dont TVA 359,36€)	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T648/2012	Participat° raccordmnt égout	833,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Total		11.259,90 € (TVA 871,08€)	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budgets Principal, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

PROJET

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance	Motifs
<u>Non-valeurs classiques</u>	<u>Montant ttc</u>	<u>Montant tva</u>		
T782/2021	1.915,20 €		Condamnation Tribunal	Poursuite sans effet
T1291/2022	494,98 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T492/2022	882,46 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1623/2023	292,26 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T512/2023	867,34 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1196/2023	189,36 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1300/2020	664,44 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T110/2020	353,59 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1149/2022	393,38 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T478/2022	804,13 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1350/2019	34,85 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1037/2019	344,84 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T758/2019	373,82 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1293/2020	77,90 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T481/2022	1.279,30 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1141/2022	622,37 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1289/2020	316,37 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T903/2019	513,00 €	TVA 85,50€	Location anneau halte plaisance	Poursuite sans effet
T1143/2022	293,17 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1609/2023	161,58 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1039/2019	173,85 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1294/2020	368,80 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T1302/2020	138,47 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
Total	11.555,46€	TVA 85,50 €		
<u>Non-valeurs éteintes</u>	<u>Montant ttc</u>	<u>Montant tva</u>		
T2581/2022	7.714,16 €	TVA 1.285,68€	Loyer locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1097/2020	2.810,98 €	TVA 468,50€	Loyer locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1266/2020	967,63 €	TVA 161,27€	Loyer locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1483/2020	1.872,23 €	TVA 312,04€	Loyer locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1639/2020	1.872,23 €	TVA 312,04€	Loyer locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1918/2020	1.872,23 €	TVA 312,04€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2502/2020	2.099,76 €	TVA 349,96€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2656/2020	1.598,16 €	TVA 266,36€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T129/2021	1.910,16 €	TVA 318,36€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2282/2021	1.957,10 €	TVA 326,18€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2629/2021	2.079,50 €	TVA 346,58€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T278/2021	85,96 €	TVA 14,33€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2812/2021	1.645,10 €	TVA 274,18€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T317/2022	1.957,10 €	TVA 326,18€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T577/2022	1.957,10 €	TVA 326,18€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T788/2022	1.957,10 €	TVA 326,18€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T974/2022	1.957,10 €	TVA 326,18€	Loyer Locaux zae G. Noury	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
Total	36.313,60€	TVA 6.052,24 €		
<u>Total général</u>	<u>47.869,06 €</u>	<u>TVA 6.137,74 €</u>		

Budget Déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non- valeur	Objet de la Créance	Motifs
<u>Non-valeurs classiques</u>			
T2448/2021	740,50 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T4132/2021	296,41 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2016/2021	179,20 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3901/2021	557,19 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2680/2021	1.256,08 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1663/2021	174,18 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3123/2021	188,33 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1859/2021	38,52 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3206/2021	357,37 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1909/2020	127,68 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T134/2020	121,90 €	Matériel pré collecte amiante	Poursuite sans effet
T691/2022	45,22 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3947/2021	150,27 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3189/2021	392,16 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3115/2021	90,02 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2660/2021	132,18 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1764/2022	37,85 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1897/2021	93,96 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1839/2021	140,68 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1556/2021	70,98 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1021/2021	99,03 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2477/2021	83,89 €	Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
Total	5.373,60 €		

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance	Motifs
<u>Non-valeurs classiques</u>	<u>Montant ttc</u>	<u>Montant tva</u>		
T581/2020	18,48 €	(dont TVA 3,08 €)	Photocopies	RAR inf. seuil de poursuite
Total	18,48 €	(dont TVA 3,08€)		
<u>Non-valeurs éteintes</u>				
T123/2017	70,00 €	(dont TVA 11,67€)	Forfait chambre froide	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T123/2017	2.516,46 €	(dont TVA 419,41€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T153/2017	2.586,46 €	(dont TVA 431,08€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T170/2017	2.586,46 €	(dont TVA 431,08€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T209/2017	2.586,46 €	(dont TVA 431,08€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T240/2017	2.586,46 €	(dont TVA 431,08€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T87/2017	2.586,46 €	(dont TVA 431,08€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T782/2021	686,83 €	(dont TVA 114,47€)	Loyer Sne Creapolis Sud	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T909/2021	746,42 €	(dont TVA 124,40€)	Loyer Sne Creapolis Sud	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T971/2021	746,42 €	(dont TVA 124,40€)	Loyer Sne Creapolis Sud	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T139/2022	746,42 €	(dont TVA 124,40€)	Loyer Sne Creapolis Sud	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T187/2022	746,42 €	(dont TVA 124,40€)	Loyer Sne Creapolis Sud	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T289/2022	746,42 €	(dont TVA 124,40€)	Loyer Sne Créapolis Sud	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T744/2022	27,90 €		Autres produits facturés	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T117/2020	1.364,45 €	(dont TVA 227,41€)	Loyer Innopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T358/2020	32,31 €		Produits refacturés	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T37/2020	2.205,16 €	(dont TVA 367,53€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T483/2020	21,72 €		Produits refacturés	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T596/2020	17.754,42 €	(dont TVA 2.959,07€)	Loyer Biopolis	Clôture insuffis. actif sur RJJ
T763/2020	385,27 €	(dont TVA 64€)	Produits refacturés	Clôture insuffis. actif sur RJJ
Total	41.728,92 €	(dont TVA 6.940,96€)		
<u>Total général</u>	<u>41.747,40 €</u>	<u>TVA 6.944,04 €</u>		

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères 2024**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres.

Elle est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires.

Depuis la loi de Finances pour 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (nouvel article L 5211-28-4) prévoit une évolution du fonctionnement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Désormais, l'enveloppe de la DSC est obligatoirement répartie en fonction :

- de l'insuffisance du potentiel financier (ou fiscal) par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
et de l'écart de revenu par habitant au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes.

Le reste de l'enveloppe peut être réparti selon des critères complémentaires choisis librement par le Conseil de la Métropole.

Cette délibération a pour but de présenter l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire de la Métropole et les modalités de la répartition de l'enveloppe selon les critères de solidarité.

L'enveloppe à répartir, ainsi que les montants individualisés par commune, sont soumis au vote du Conseil de la Métropole chaque année dans une délibération séparée.

Les critères de la DSC restent inchangés par rapport à l'année antérieure. Seule une part complémentaire est ajoutée : « part F : Dotation transport scolaire ».

Architecture de la DSC 2024 :

Il vous est donc proposé de répartir la première part dite « part A » relative aux critères de solidarité d'une part, selon les deux critères obligatoires prévus par la loi, pondérés à hauteur de 25 % chacun, soit 50 % au total et d'autre part, selon les critères complémentaires choisis par le Conseil de la Métropole :

- le nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20 %,
- le nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de 5 %,
- la population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25 %.

Les communes pour lesquelles la dotation n'évolue pas favorablement d'une année sur l'autre, bénéficieront d'une garantie de non-diminution de la part A.

A cette dotation qui constitue la part « A - critères de solidarité », s'ajouteront cinq autres parts :

- une dotation d'aide aux petites communes, (Part B),
- une dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune, apporté au secteur de l'enseignement artistique, (Part C),
- une dotation « Équipements nautiques majeurs » sera attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles (Part D),
- une compensation communale pour perte de recettes liée au nouveau RLPi (Règlement Local sur la Publicité intercommunale) - (Part E).

Nouveauté 2024 : création d'une cinquième part de DSC dite « Dotation transport scolaire-Part F ».

Afin d'aider les petites communes (moins de 4 500 habitants) qui sont moins desservies par le réseau structurant « Astuce », soit 73 924 habitants (population légale 2023), il est proposé une dotation de la Métropole pour financer les déplacements dans le cadre des sorties scolaires. Une enveloppe annuelle de 150 000 € sera répartie entre ces communes au prorata de la population, par petite commune, soit un total de 150 280 €, avec un plancher de 1 000 €. Le versement de cette dotation sera effectif à compter de l'année 2025.

Les enveloppes globales de chaque part ainsi que les montants attribués à chaque commune membre seront présentés et soumis au vote lors du prochain Conseil de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-28-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mai 2023 relative aux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de fixer les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2024,

Décide :

I- Critères

- d'approuver les critères de répartition de la Dotation de Solidarité, tels que définis ci-dessous :

Enveloppe A - Critères de Solidarité

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)

$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25 \%$

Critère Potentiel financier (PF)

$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25 \%$

Critère Nombre de logements sociaux (S)

$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20 \%$

Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)

$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5 \%$

Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)

$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25 \%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Si une année n, le montant global de l'enveloppe A allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est égal au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les

communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition par critères avec actualisation des données.

Enveloppe B - Petites Communes

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante :

Enveloppe de la part au prorata de la population x Population de la Commune/Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1^{er} janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum.

Si une année n, le montant de l'enveloppe allouée au titre des « petites communes » d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition avec actualisation des données de population.

Enveloppe C - Aide à l'enseignement artistique

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

Enveloppe D - Aide aux équipements nautiques majeurs

Cette aide aux équipements nautiques majeurs est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Enveloppe E - compensation perte de recettes RLPi

La Métropole met en place une nouvelle part « E » représentant une enveloppe plafonnée à 20 % du montant des recettes liées à la publicité communale sur le territoire (TLPE et RODP) en 2022 (source DGCL).

Cette part sera redistribuée aux communes membres, calculée comme la perte constatée entre :

- le montant des recettes liées à la publicité communale sur le territoire (TLPE et RODP) en 2022,
- et le montant des recettes liées à la publicité communale sur le territoire (TLPE et RODP) l'année précédente.

Les montants attribués à chaque communes membres seront présentés et soumis au vote lors des prochaines constatations de pertes de recettes liées à la mise en œuvre du RLPi. En cas de dépassement de l'enveloppe de 20 %, les pertes des communes seront compensées proportionnellement aux pertes subies par ces communes concernées dans la limite de l'enveloppe votée. Enfin, les communes ne pourront prétendre à un reversement qu'à condition de ne pas avoir mis en place d'exonération et ou d'abattement de la TLPE/RODP sur leur territoire.

Enveloppe F - Dotation transport scolaire

Afin d'aider les petites communes (moins de 4 500 habitants) qui sont moins desservies par le réseau structurant « Astuce » soit 73 924 habitants (population totale légale 2023), il est proposé une aide de la Métropole pour financer les déplacements dans le cadre des sorties scolaires. Une enveloppe annuelle de 150 000 € sera répartie entre ces communes au prorata de la population, soit un total de 150 280 €, avec un plancher de 1 000 € par petite commune. Le versement de cette part F sera effectif à compter de l'année 2025.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. Les enveloppes globales de chaque part ainsi que les montants attribués à chaque commune membre seront présentés et soumis au vote lors du prochain Conseil de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montants alloués aux communes en 2024**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres.

Elle est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires présentés dans la délibération relative aux critères de solidarité de mai 2023.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant des enveloppes réparties pour 2024 conformément au budget.

Le montant total de la DSC est arrêté à **10 906 523 €** pour 2024, en progression de + **171 523 €** par rapport à 2023.

Le montant de l'enveloppe « critères de solidarité » (Part A), est fixé pour 2023 à 7 825 000 € en progression de 61 393 €.

Les critères obligatoires justifient ainsi de 35,87 % de la DSC totale respectant ainsi l'obligation légale d'un minimum de 35 %.

Les communes pour lesquelles la dotation n'évolue pas favorablement, bénéficient d'une garantie de non-diminution de la part A pour un montant total de 71 526 €.

A cette dotation qui constitue la part « A - critères de solidarité », s'ajoutent quatre autres parts :

- la dotation d'aide aux petites communes, pour un montant de 1 430 000 € (Part B),
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune, apporté au secteur de l'enseignement artistique, pour un montant de 1 280 000 € (Part C),
- la dotation « Équipements nautiques majeurs » d'un montant global de 300 000 € est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles (Part D),
- la nouvelle part, compensation communale RLPi (Part E) prévue dans la délibération de mai 2023, sera effective en cas de constatations de pertes de recettes sur la publicité des communes concernées. Aujourd'hui, aucune perte n'a été constatée.
- la nouvelle part, Dotation transport scolaire (Part F) prévue dans la délibération du 17 juin 2024, ne sera effective qu'à compter de la Dotation de solidarité de l'année 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-28-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mai 2023 relative aux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 juin 2024 relative aux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de fixer les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2024,

Décide :

Montants pour l'année 2024

- de fixer le montant de la DSC totale de la Métropole qui vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **10 906 523 €** pour 2024, en progression de + **71 523 €** par rapport à 2023.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : **7 825 000 €** sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation en progression de **61 393 €** par rapport à 2023.

A cette enveloppe, s'ajoute la Garantie de non-diminution de la part A qui intervient pour un montant de **71 526 €**.

- Enveloppe B - Petites Communes : Cette enveloppe est fixée à **1 430 000 €**.

- Enveloppe C - Aide à l'enseignement Artistique : pour favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé d'allouer une enveloppe de **1 280 000 €** aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe D - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de **300 000 €**, est attribuée aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres.

- Enveloppe E - Compensation communale RLPi : elle sera effective en cas de constatation de pertes de recettes sur la publicité des communes concernées. Celle-ci est égale à zéro à cette date.

Enveloppe F - Dotation transport scolaire

Afin d'aider les petites communes (moins de 4 500 habitants) non desservies par le réseau structurant « Astuce » soit 73 924 habitants (population totale légale 2023), il est proposé une aide de la Métropole pour financer les déplacements dans le cadre des sorties scolaires. Une enveloppe annuelle de 150 000 € sera répartie entre ces communes au prorata de la population, , soit un total de 150 280 €, avec un plancher de 1 000 € par petite commune. Compte tenu de la mise en œuvre du dispositif d'aide à compter de l'année 2025, le montant de la dotation reste donc à zéro pour 2024.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) - Convention de reversement à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume : autorisation de signature

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur 8 secteurs de la ville de Bois-Guillaume, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 20 % sur les secteurs 1 à 6 et à hauteur de 10 % sur les secteurs 7 et 8, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Les secteurs concernés sont rappelés ci-après : Secteur 1 centre ville, Secteur 2 Les Rouges Terres Ouest (OAP 108B au Plan local d'urbanisme Intercommunal - PLUi), Secteur 3 La Prévotière (OAP 108A au PLUi), Secteur 4 Les Granges (OAP 108E au PLUi), Secteur 5 Les Vergers (OAP 108D au PLUi), Secteur 6 Les Rouges Terres - Sud (OAP 108C au PLUi), ainsi que les Secteurs intermédiaires Nord (N° 7) et Sud (N° 8).

La majoration de la Taxe d'Aménagement sur ces secteurs de la ville de Bois-Guillaume va générer des recettes de Taxe d'Aménagement supplémentaires qui seront perçues par la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à l'article 1635 quarter N du Code Général des Impôts, la majoration du taux est instituée sur le territoire de la Métropole afin de financer la réalisation de travaux substantiels de voies et réseaux et la création d'équipements publics tant métropolitains que communaux définis dans la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023, laquelle en présente également les coûts estimatifs.

La Taxe d'Aménagement Majorée étant intégralement perçue par la Métropole Rouen Normandie et les produits recouverts de Taxe d'Aménagement devant être reversés en tout ou partie à la commune, (sur le fondement de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts), il convient d'acter, dans une convention, les modalités de reversement, à la Ville de Bois-Guillaume, de la part afférente à la réalisation des équipements de superstructure qu'elle finance.

Pour rappel, cette taxe doit permettre le financement du programme d'équipements publics évalué au global à 37 249 000 € HT.

Au sein de ce programme d'équipements publics, la quote-part des équipements publics financés par la commune est estimée à 30 705 000 € HT, soit 82,50 % du total des équipements publics à financer. La quote-part des équipements publics financés par la Métropole est estimée à

6 544 000 € HT, soit 17,50 % du total des équipements publics à financer.

Il est proposé que la quote-part du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée soit versée annuellement à la Ville de Bois-Guillaume à due proportion des investissements à réaliser par chacune des collectivités après déduction de la part de Taxe d'Aménagement qui aurait été perçue au taux de droit commun de 5 % par la Métropole.

Par conséquent :

- pour chacun des secteurs 1 à 6, la part minimale conservée par la Métropole représente 25 % du produit de TA compte tenu du taux de 20 % sur ces secteurs de TA majorée, la commune percevant la part maximale des 75 % restants,

- pour chacun des secteurs 7 et 8, la part minimale conservée par la Métropole représente 50 % du produit de TA compte tenu du taux de 10 % sur ces secteurs de TA majorée, la commune percevant la part maximale des 50 % restants.

Au vu des montants des investissements envisagés par la Métropole et par la Ville de Bois-Guillaume, qui s'élèvent respectivement à 17,50 % et 82,50 %, il est proposé que les parties puissent réviser cette clé de répartition, par avenant, pour le cas où leurs parts respectives dans les investissements viendraient à évoluer de manière significative, sur la base du bilan annuel des investissements élaboré par chacune d'elle, ou pour le cas où la clé de répartition n'apparaîtrait plus adaptée (par exemple, en cas de modification dans le programme des travaux de la Commune ou de la Métropole).

Après accord entre les parties et au plus tard au 31 décembre de l'année N+2, par rapport à l'année N d'encaissement de la Taxe d'Aménagement Majorée, la Métropole reversera à la commune la quote-part communale de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue l'année N.

La convention précise également les modalités de suivi des investissements et des recettes de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Cette convention prendra automatiquement fin au 31 décembre de l'année suivant le dénouement de tous les mouvements financiers afférents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1635 quater N et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur 8 secteurs de la ville de Bois-Guillaume, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 20 % sur les secteurs 1 à 6 et à hauteur de 10 % sur les secteurs 7 et 8, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur 8 secteurs de la ville de Bois-Guillaume, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 20 % sur les secteurs 1 à 6 et à hauteur de 10 % sur les secteurs 7 et 8, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP),
- qu'il convient d'acter, dans une convention, les modalités de reversement, à la Ville de Bois-Guillaume, d'une part de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue sur ces secteurs, au prorata de la charge des équipements publics financés par la commune,
- que la quote-part des équipements publics financés par la commune est estimée à 30 705 000 € HT, soit 82,50 % du total des équipements publics à financer et la quote-part des équipements publics financés par la Métropole est estimée à 6 544 000 € HT, soit 17,50 % du total des équipements publics à financer,
- que la quote-part du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée sera versée annuellement à la Ville de Bois-Guillaume à due proportion des investissements à réaliser par chacune des collectivités après déduction de la part de Taxe d'Aménagement qui aurait été perçue au taux de droit commun de 5 % par la Métropole,
- que pour chacun des secteurs 1 à 6, la part minimale conservée par la Métropole représente 25 % du produit de TA compte tenu du taux de 20 % sur ces secteurs de TA majorée, la commune percevant la part maximale des 75 % restants,
- que pour chacun des secteurs 7 et 8, la part minimale conservée par la Métropole représente 50 % du produit de TA compte tenu du taux de 10 % sur ces secteurs de TA majorée, la commune percevant la part maximale des 50 % restants,
- qu'après accord entre les parties et au plus tard au 31 décembre de l'année N+2, par rapport à l'année N d'encaissement de la Taxe d'Aménagement Majorée, la Métropole reversera à la commune la quote-part communale de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue l'année N,

Décide :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et définissant les modalités de reversement, à la Ville de Bois-Guillaume, d'une part de la Taxe d'Aménagement Majorée instaurée sur 8 secteurs de la Ville, au prorata de la charge des équipements de superstructure financés par cette dernière,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Bois-Guillaume.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) - Convention de reversement à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le secteur dit « des Quartiers Ouest » de la ville de Rouen, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 20 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

La majoration de la Taxe d'Aménagement sur ce secteur de la ville de Rouen va générer des recettes de Taxe d'Aménagement supplémentaires qui seront perçues par la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à l'article 1635 quarter N du Code Général des Impôts, la majoration du taux est instituée sur le territoire de la Métropole afin de financer la réalisation de travaux substantiels de voies et réseaux et la création d'équipements publics tant métropolitains que communaux définis dans la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023, laquelle en présente également les coûts estimatifs.

La Taxe d'Aménagement Majorée étant intégralement perçue par la Métropole Rouen Normandie et les produits recouverts de Taxe d'Aménagement devant être reversés en tout ou partie à la commune (sur le fondement de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts) compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, il convient d'acter, dans une convention, les modalités de reversement, à la Ville de Rouen, de la part afférente à la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure qu'elle finance.

Pour rappel, cette taxe doit permettre le financement du programme d'équipements publics évalué au global à 55 307 900 € HT.

Au sein de ce programme d'équipements publics, la quote-part des équipements publics financés par la commune est estimée à 45 407 900 € HT, soit 82,10 % du total des équipements publics à financer. La quote-part des équipements publics financés par la Métropole est estimée à 9 900 000 € HT, soit 17,90 % du total des équipements publics à financer.

Il est proposé que la quote-part du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée soit versée annuellement à la Ville de Rouen à due proportion des investissements à réaliser par chacune des collectivités après déduction de la part de Taxe d'Aménagement qui aurait été perçue au taux de droit commun de 5 % par la Métropole, part plancher conservée par cette dernière.

Par conséquent, la part minimale conservée par la Métropole représente 25 % du produit de Taxe d'Aménagement Majorée, compte tenu du taux de 20 % sur le secteur de Taxe d'Aménagement Majorée, la commune percevant la part maximale des 75 % restants.

Au vu des montants des investissements envisagés par la Métropole et par la Ville de Rouen qui s'élèvent respectivement à 17,90 % et 82,10 %, il est proposé que les parties puissent réviser cette clé de répartition, par avenant, pour le cas où leurs parts respectives dans les investissements viendraient à évoluer de manière significative, notamment à l'occasion du bilan annuel des investissements élaboré par chacune d'elle ou pour le cas où la clef de répartition n'apparaîtrait plus adaptée (par exemple, en cas de modification dans le programme des travaux de la commune ou de la Métropole).

Après accord entre les parties et au plus tard au 31 décembre de l'année N+2, par rapport à l'année N d'encaissement de la Taxe d'Aménagement Majorée, la Métropole reversera à la commune la quote-part communale de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue l'année N.

La convention précise également les modalités de suivi des investissements et des recettes de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Cette convention prendra automatiquement fin au 31 décembre de l'année suivant le dénouement de tous les mouvements financiers afférents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1635 quater N et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le secteur dit « des Quartiers Ouest » de la ville de Rouen, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 20 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le secteur dit « des Quartiers Ouest » de la ville de Rouen, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 20 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP),

- qu'il convient d'acter, dans une convention, les modalités de reversement, à la Ville de Rouen, d'une part de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue sur ce secteur, au prorata de la charge des

équipements publics financés par la commune,

- que la quote-part des équipements publics financés par la commune est estimée à 45 407 900 € HT, soit 82,10 % du total des équipements publics à financer, et la quote-part des équipements publics financés par la Métropole est estimée à 9 900 000 € HT, soit 17,90 % du total des équipements publics à financer,

- que la quote-part du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée sera versée annuellement à la Ville de Rouen à due proportion des investissements à réaliser par chacune des collectivités après déduction de la part de Taxe d'Aménagement qui aurait été perçue au taux de droit commun de 5 % par la Métropole, part plancher conservée par cette dernière,

- que la part minimale conservée par la Métropole représentera donc 25 % du produit de TA compte tenu du taux de 20 % sur les secteurs de TA Majorée, la commune percevant la part maximale des 75 % restants,

- qu'après accord entre les parties et au plus tard au 31 décembre de l'année N+2, par rapport à l'année N d'encaissement de la Taxe d'Aménagement Majorée, la Métropole reversera à la commune la quote-part communale de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue l'année N,

Décide :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et définissant les modalités de reversement, à la Ville de Rouen, d'une part de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue sur le secteur dit « des Quartiers Ouest » de la Ville, au prorata de la charge des équipements d'infrastructure et de superstructure financés par cette dernière,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

DÉSIGNATIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Désignations - - Organismes extérieurs - Désignation de représentants au Conseil de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de l'Université de Rouen Normandie et au Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la société HLM Logéal Immobilière

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

La Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Rouen a sollicité le Président de la Métropole, le 19 avril dernier, en vue de la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein de son Conseil. En effet, ce dernier est constitué de 40 membres dont huit membres extérieurs, parmi lesquels un représentant de la Métropole Rouen Normandie ou de la Ville de Rouen.

Par ailleurs, il convient également de désigner un nouveau représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la société HLM Logéal Immobilière, en remplacement de Madame Nelly TOCQUEVILLE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre, 8 novembre 2021, 21 mars, 4 juillet, 3 octobre 14 novembre 2022, 27 mars, 22 mai 2023, 29 juin, 13 novembre 2023, 12 février 2024 et 15 avril 2024 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein du Conseil de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Rouen et du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la société HLM Logéal Immobilière,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de membres au sein des organismes extérieurs suivants :

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
Faculté de droit, sciences économiques et gestion de l'Université de Rouen Normandie-Rouen (Conseil) <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	- -
Société HLM Logéal Immobilière (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) <i>Membre titulaire</i>	-

Sont élus :

	Sont élus
Faculté de droit, sciences économiques et gestion de l'Université de Rouen Normandie-Rouen (Conseil) <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	- -
Société HLM Logéal Immobilière (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) <i>Membre titulaire</i>	-

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 15 avril 2024

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 15 avril 2024 :

*** Délibération n° B2024_0088 - Réf. 9882 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 12 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0089 - Réf. 9907 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Expérimentation d'une route électrique à induction sur une voie bus - Convention à intervenir avec le Groupement Momentané d'Entreprises des sociétés Eurovia Haute-Normandie, Viafrance Normandie, Fourment (Citeos Rouen) et Electreon Wireless France : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec les sociétés Eurovia Haute-Normandie, Viafrance Normandie, Etablissements Fourment (Citeos Rouen) et Electreon Wireless France, relative à l'expérimentation d'une route électrique à induction sur une voie bus. Le déroulement de l'expérimentation est programmé pour démarrer au 2ème semestre 2024. Les travaux sont valorisés par application d'un prix global, forfaitaire, égal à 547 000 €HT dont un montant maximum de 200 000 €HT de travaux sur la voie TEOR, pris en charge par la Métropole dans le cadre d'un marché d'expérimentation, le reste par les entreprises membres du groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0090 - Réf. 9921 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Accompagnement dans le cadre du programme Logistique Urbaine Durable (LUD+) - Convention à intervenir avec ROZO : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'accompagnement dans le cadre du programme LUD+ à intervenir avec la société ROZO. La convention conclue dans le cadre d'InTerLUD avec la société ROZO le 21 décembre 2021 et prolongée par avenant du 20 décembre 2022, est arrivée à échéance le 30 avril 2023. Toutefois, le mécanisme de financement mis en place pour autoriser la poursuite des programmes déjà mis en œuvre permettrait à la Métropole de bénéficier du montant de crédits accordé dans le cadre de ce premier programme mais non utilisé. Ainsi, la convention à intervenir accorderait à la Métropole un montant total de 42 000 €, mais avec une entrée en vigueur rétroactive au 20 mars 2023 et s'achèverait le 31 décembre 2026. Elle aurait pour objectif final, avec l'ensemble des parties concernées, de permettre

la rédaction d'une charte de logistique urbaine définissant notamment les enjeux métropolitains appuyés sur la définition de fiches actions, mais au-delà, elle permettrait de profiter d'un accompagnement financier et d'un appui méthodologique pour la réalisation de certaines des actions prévues par sa charte LUD afin d'assurer une pérennisation de la démarche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0091 - Réf. 9926 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mise en œuvre d'une solution d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel - Avenant n° 1 à intervenir avec les sociétés Ezymob, Transdev Rouen et l'association le MIX-Laboratoire des Mobilités Innovantes : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention du 20 novembre 2023 à intervenir avec les sociétés Ezymob, Transdev Rouen et l'association le MIX-Laboratoire des Mobilités Innovantes. L'avenant de prolongation de la convention est proposé afin d'en porter la durée totale à 12 mois ou jusqu'à validation du rapport d'expérimentation s'il n'était pas rendu dans ce délai.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0092 - Réf. 9903 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) appelée T5 secteur 2 - Marché n°M22010 - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement INGEROP/TODOMODO/ESPACE LIBRE : autorisation de signature**

La proposition, émise par le groupement de maîtrise d'œuvre et validée par le COPIL T5 du 5 avril 2022, va permettre de faire des économies en évitant de créer une voie spécifique pour la ligne T5 à travers le P+R, entre la rue Micheline Ostermeyer et la RD 982 et en limitant les travaux sur les ouvrages d'art au minimum. Afin de ne pas pénaliser le groupement en diminuant de façon substantielle sa rémunération alors que celui-ci a apporté une solution plus économique que celle proposée dans le programme, il est proposé d'attribuer une prime, rémunération complémentaire forfaitaire, d'un montant de 157 077,45 € HT, soit 188 492,94 € TTC non révisable. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP/TODOMODO/ESPACE LIBRE et en particulier le versement d'une prime d'un montant de 188 492,94 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0093 - Réf. 10027 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Festival du vélo - Convention financière à intervenir avec l'association Sabine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 25 900 € est attribuée à l'association Sabine pour la réalisation de son projet Festival Vélo pour l'année 2024, soit 48 % du budget prévisionnel du projet qui s'élève à 25 900 € auxquels s'ajoutent 28 100 € de contributions volontaires. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Sabine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0094 - Réf. 9855 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Développement et structuration de filières locales durables - Convention-cadre 2024-2026 et convention d'application 2024 à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 et d'autre part, la convention d'application au titre de l'année 2024 à intervenir avec l'association Triticum. Au titre de l'année 2024, Triticum poursuivra les actions mises en œuvre sur les semences céréalières et potagères paysannes et le travail d'animation initié pour accompagner les professionnels dans leurs démarches. Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions de Triticum s'élève à 127 365 €. Une subvention de 19 000 € est attribuée au titre de l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0095 - Réf. 9838 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Projet "Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable" et convention à intervenir avec l'association Manger Demain : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 30 000 € TTC, équivalent à 79,51 % de subvention, est attribuée à l'association Manger Demain pour la période d'avril 2024-mars 2025 pour la mise en œuvre de son projet d'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable ». Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Manger Demain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0096 - Réf. 9947 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Il est attribué :

- une subvention maximale de 20 000 € à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2024, dont le budget prévisionnel s'élève

à 35 059 €TTC,

- une subvention maximale de 30 000 € à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2024, dont le budget prévisionnel s'élève à 42 186 €TTC.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0097 - Réf. 9883 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Partenariats agricoles - Conventions-cadre de partenariat 2024-2026 et conventions d'application 2024 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie et les associations Le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer :

- la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 et la convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie,
- la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 et la convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec Le Réseau des CIVAM Normands,
- la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 et la convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec l'association Bio en Normandie,
- la convention-cadre de partenariat pour la période 2024-2026 et la convention d'application annuelle pour l'année 2024 à intervenir avec Terre de Liens Normandie,

Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'année 2024 :

- 29 463 € à la Chambre d'agriculture de la Région Normandie,
- 17 248 € au Réseau des CIVAM Normands,
- 13 440 € à l'association Bio en Normandie,
- 13 780 € à Terre de Liens Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0098 - Réf. 9866 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention financière à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime (GDMA 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de poursuivre en 2024 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole. Une subvention de 10 000 € est attribuée au Groupement de Défense contre les Maladies de Animaux de Seine-Maritime (GDMA 76), dont 8 000 € pour l'année 2024 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction des nids de frelons asiatiques et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place. Cette participation est calculée sur la base des 288 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administration par intervention à 6,94 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0099 - Réf. 9857 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative la gestion durable des forêts privées - Convention financière 2024 à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Hauts-de-France-Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une**

subvention

Une subvention de 8 000 € (soit 59 % des dépenses) est attribuée au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Hauts-de-France-Normandie, au titre de l'année 2024, pour la mise en place d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole dont le budget global est estimé à 13 506,68 €. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2024 à intervenir avec le CRPF Hauts-de-France-Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0100 - Réf. 9881 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention financière d'application 2024 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € (soit 80 % des dépenses) est attribuée à l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) de Normandie, au titre de l'année 2024, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire, dont le budget global a été estimé à 12 500 €. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité (M. LANGLOIS, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0101 - Réf. 9859 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 600 €HT (soit 18 % des dépenses) est attribuée à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray durant les vacances de printemps 2024 dont le budget global s'élève à 14 150 €. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0102 - Réf. 9860 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Programme d'actions : approbation - Convention financière d'application 2024 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) en Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € (soit 80 % des dépenses) est attribuée à l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) en Normandie, au titre de l'année 2024, pour le programme d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole dont le budget s'élève à 12 500 €. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2024 à intervenir avec l'ARPE de Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0103 - Réf. 9861 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire de la Métropole - Convention d'application 2024 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 12 000 € est attribuée à Fibois Normandie, au titre de l'année 2024, pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire, dont le budget s'élève à 15 000 €. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de Fibois Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0104 - Réf. 9967 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Dispositif Relais COP21 associatif - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf, Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, Centre Social Etienne Pernet Rouen-Bihorel et Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées, pour la réalisation du programme d'actions de chacune des associations pour l'année 2024 :

- 10 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf-sur-Seine
- 6 000 € la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen
- 5 500 € à l'association Rouen Cité Jeune
- 10 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair
- 6 000 € à l'association Centre Social Etienne Pernet Rouen-Bihorel

Le Président est habilité à les cinq conventions à intervenir avec lesdites associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0105 - Réf. 9965 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Convention financière 2024-2026 à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 20 320 € TTC (soit 51,54 % du budget global) est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD), pour la période 2024-2026, pour la mise en œuvre de son projet de réalisation de lettres thématiques et de fiches de retours d'expériences sur les thématiques de la précarité et de la transition social-écologique, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le GIP ANBDD pour la période 2024-2026.

Adoptée à l'unanimité (M. LANGLOIS, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote)

*** Délibération n° B2024_0106 - Réf. 9996 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Acquisition par substitution SAFER des parcelles B 265 et 576 sur la commune de Quevillon et de la parcelle D 8 sur la commune de**

Saint-Martin-de-Boscherville - Plan de financement prévisionnel : approbation - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre des communes de Quevillon, section B 265 et 576, et de Saint-Martin-de-Boscherville, section D 8 d'une superficie totale de 4ha 57a 11ca, est autorisée moyennant le paiement du prix de vente d'un montant total de 29 830 € additionné des frais SAFER d'un montant de 2 505,72 €TTC ainsi que des frais de l'acte notarié correspondant. Le plan de financement prévisionnel de l'opération approuvé, les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie seront sollicitées pour les dépenses inhérentes à cette opération. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0107 - Réf. 10002 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accompagnement des acteurs territoriaux - Avenant n° 2 au contrat In House 2023 à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant 2 au contrat In House « Accompagnement des acteurs territoriaux pour la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie » modifiant l'article 2 « Durée du contrat », l'article 4 « Modalités financières », l'article 5 « Modalités de contrôle du contrat » et l'article 7 « Modalités de facturation et de paiement » étant précisé que les autres articles de ce contrat ainsi que ses annexes restent inchangés, à intervenir avec la SPL ALTERN.

Adoptée à l'unanimité (Mme PANE, Mme EL KHILI, Mme MEZRAR, M. MARCHANI, M. CALLAIS, M. ROULY, M. BARRE, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote)

*** Délibération n° B2024_0108 - Réf. 10029 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE / AAP Sous-programme LUM'ACTE - Convention de partenariat à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la SASU FNCCR afin de mettre en œuvre une prestation d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public du territoire métropolitain. Entièrement financée par le sous-programme LUM'ACTE, cette prestation s'inscrit dans un plan d'actions pour la sobriété énergétique et permettra aux collectivités bénéficiaires de mieux appréhender leur patrimoine.

Adoptée à l'unanimité (M. BREUGNOT, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote)

*** Délibération n° B2024_0109 - Réf. 9413 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme SARE - Espace Conseil France Rénov - Avenant n° 3 à la convention de financement SARE 2021-2023 à intervenir avec la Région Normandie - Prolongation 2024 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 3 à la convention de financement SARE 2021-2023 reportant le terme de la convention initiale au 31 décembre 2024 sans modification du plan de financement, dont le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 2 398 935,60 €. Seules les modalités de versement évoluent incluant 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0110 - Réf. 10028 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention COP21 à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0111 - Réf. 9720 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Mise en œuvre de l'Appel A Projets (AAP) "Collecte 2023" - Contrat d'engagement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat d'engagement à intervenir avec CITEO pour la mise en œuvre du projet « Collecte 2023 » et d'approuver les modalités de fonctionnement du comité de suivi de projet qui sera composé a minima de la Vice-Présidente en charge des déchets, d'un représentant de la Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD), d'un représentant des services de la DMD en charge de la coordination du projet ainsi que d'un représentant de CITEO et se réunira une fois par trimestre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0112 - Réf. 9856 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Vente d'eau potable en gros - Avenant n° 1 à la convention à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la vente en gros d'eau potable conclue avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN). Cet avenant a pour objet de modifier uniquement le 3ème paragraphe du préambule et l'article 4 « Cas des usagers-abonnés d'une collectivité alimentés individuellement par le SERPN » de la convention initiale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0113 - Réf. 9919 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations complet Rouen/Louviers/Austreberthe - Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise ARTELIA : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution à intervenir avec l'entreprise ARTELIA. Un accord sur des concessions réciproques est proposé pour que soit menée à son terme la rédaction du PAPI complet. Ainsi, l'allongement et la finalisation de la mission confiée à ARTELIA engendre des coûts supplémentaires, une rémunération complémentaire de 10 000 €HT est nécessaire à l'entreprise, soit une augmentation de 16,07 % du budget initial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0114 - Réf. 9893 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection de la ressource en eau - Prévention des inondations et gestion des eaux pluviales du secteur La Triboudaine -**

Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Quincampoix : autorisation de signature - Demande de subventions

Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passage d'un marché de travaux à intervenir avec la commune de Quincampoix et à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La répartition financière s'établit de la façon suivante :

- Travaux de requalification de la rue du Sud, réseau d'eau pluviale et noue en domaine public financé par la commune de Quincampoix (environ 395 000 €HT),
- Travaux sur la propriété Métropole : ouvrage de rétention (ou noue de stockage) et dispositif de dépollution associé et préalablement à l'infiltration des eaux dans la bétroire estimé à environ 200 000 €HT, susceptible d'être financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 40 %.

Adoptée à l'unanimité

*** Délibération n° B2024_0115 - Réf. 9449 - Construire un territoire attractif et solidaire - Charte de la commission départementale de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire : approbation**

Le Président est habilité à signer la Charte de la Commission départementale de coordination de lutte contre la précarité alimentaire. Cette charte, valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature, sera révisée après un bilan collectif approfondi et/ou en cas d'urgence. Elle précise que les membres de la Commission départementale de coordination représentent l'ensemble des acteurs de leur secteur et des agents de la Métropole assistent à cette Commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0116 - Réf. 9936 - Construire un territoire attractif et solidaire - Festival "Naturellement !" édition 2024 - Convention financière à intervenir avec l'association Fédération BioGée : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 76 000 € est attribuée à l'association Fédération BioGée dans le cadre de l'édition 2024 du Festival « Naturellement ! » et dont le budget prévisionnel s'élève 115 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Fédération BioGée dans le cadre de l'édition 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0117 - Réf. 9982 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Arnaud SIMONIN**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Arnaud SIMONIN. Une indemnité de 11 655 € lui sera versée pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation des aménagements cyclables réalisés entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0118 - Réf. 9971 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme - phase 2 - Protocole transactionnel à intervenir :**

autorisation de signature - Dossier de la SARL SOCAPE

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SOCAPE. Une indemnité de 55 855 € lui sera versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la 2ème phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0119 - Réf. 9973 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation des aménagements cyclables boulevard de l'Europe à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL Veau d'Or**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL VEAU D'OR. Une indemnité de 17 547 € lui sera versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagements cyclables boulevard de l'Europe à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0120 - Réf. 9984 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Travaux de réalisation d'un aménagement cyclable du Réseau Interconnecté Vélo rues de Verdun, du 19 Mars 1962 et Ronnenberg à Duclair**

Il est décidé de désigner les travaux d'aménagements cyclables du Réseau Interconnecté Vélo rues de Verdun, du 19 mars 1962 et Ronnenberg à Duclair et les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement préalables, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 19 juin 2023. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité

*** Délibération n° B2024_0121 - Réf. 9985 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Convention à intervenir avec la société TELLUX : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention dont le montant s'élève à 21 420 € pour une assiette subventionnable de 61 200 € correspondant à 3 années de loyer est allouée à la société TELLUX, dans le cadre du dispositif Dynamique Location. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 22 janvier 2024. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux à intervenir avec la société TELLUX.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0122 - Réf. 10021 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif commerce" pour la braderie de Printemps 2024 - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE)**

Une subvention de 2 000,30 € TTC est attribuée à l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations qui a eu lieu lors de la Braderie de Printemps le 13 avril 2024. Le budget prévisionnel pour ce programme d'animations est estimé à 5 000,60 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0123 - Réf. 9941 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Fonds « Collectif commerce » pour les Fêtes Jeanne d'Arc - Convention à intervenir avec les Vitrines de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 50 000 € est attribuée aux Vitrines de Rouen pour la réalisation du programme d'animations dans le cadre des « Fêtes Jeanne d'Arc – Médiévales de Rouen » qui auront lieu les 9, 10 et 11 mai 2024. Le budget total prévisionnel de l'événement s'élève à 148 706 € HT (déduction faite des frais pris en charge par la ville de Rouen et du montant correspondant aux temps agents Vitrines de Rouen).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0124 - Réf. 9992 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation du congrès "Société Française de Physique (SFP) - PLASMAS 2024 - Attribution de subvention à l'Université Rouen Normandie / CORIA-UMR6614**

Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'Université Rouen Normandie/CORIA UMR6614 pour l'organisation du congrès « SFP – PLASMAS 2024 » qui aura lieu du 14 au 16 mai 2024 à l'Historial Jeanne d'Arc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0125 - Réf. 9901 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention financière à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre le déploiement et l'animation de la « Boussole des jeunes » sur le territoire métropolitain. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le CRIJ.

Adoptée à l'unanimité (Mme MEZRAR et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0126 - Réf. 9962 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Organisation de la manifestation NWX Festival - Attribution d'une subvention à l'association Normandie Web Xperts**

Une subvention de 7 500 € est attribuée à l'association Normandie Web Xperts pour l'organisation de l'événement NWX Festival qui aura lieu le 18 juin 2024. Le budget prévisionnel de l'événement est de 57 000 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0127 - Réf. 9896 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Organisation de l'exposition "Salammbô" en Tunisie - Convention à intervenir avec l'Institut National du Patrimoine de Tunisie, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (le Mucem) à Marseille et l'Institut français de Tunisie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'organisation de l'exposition « Salammbô » à intervenir avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), l'Institut National du Patrimoine de Tunisie et l'Institut Français de Tunisie en vue de la présentation de l'exposition au Musée national du Bardo du 23 septembre 2024 au 12 janvier 2025 (date prévisionnelles). La contribution des musées de la Métropole Rouen Normandie consiste à prêter de nombreuses œuvres, assurer une assistance technique et de conseil et accompagner la réalisation de l'exposition. L'annexe 4 indique le montant de la participation de la Métropole pour 7 640 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0128 - Réf. 9991 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Expositions "Normands. Migrants, conquérants, innovateurs" et "Le temps des collections - Fleuves" - Partenariats médias à intervenir avec les sociétés le Parisien Libéré, le Figaro, Arte et Europe 1 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariats médias négociés avec les sociétés Le Parisien Libéré, le Figaro, Arte et Europe 1 pour l'exposition « Normands : Migrants, Conquérants et Innovateurs » et la 11ème saison du Temps des collections consacrée aux Fleuves.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0129 - Réf. 9912 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Salle de lecture du Centre d'Archives Patrimoniales / Fabrique des Savoirs - Modification du règlement intérieur : approbation**

Les nouveaux éléments intégrés au règlement :

- En cas de fermeture par nécessité de service, l'annonce sera faite par voie d'affichage dans les locaux et sur le site Internet une semaine avant la date de fermeture. En cas de situation imprévisible, l'annonce sera diffusée dans les meilleurs délais.

- Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inscrits comme lecteurs ; ils sont admis en salle de lecture de manière exceptionnelle avec leur responsable légal et dans la mesure où ils ne troublent pas la tranquillité nécessaire à l'étude.

- Le président de salle peut autoriser exceptionnellement l'augmentation du nombre d'articles communicables par séance en fonction des besoins du lecteur, de l'affluence en salle et des possibilités du service.

- L'usage sur les bornes d'accès à la base de données documentaires, de clés USB ou tout autre moyen de copie pouvant affecter l'intégrité du système est strictement interdit.

Les termes du nouveau règlement intérieur sont approuvés et le règlement intérieur du 27 juin 2011 abrogé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0130 - Réf. 9886 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière à intervenir avec l'association Le SHED Centre d'art contemporain de Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire**

Une subvention complémentaire de 15 000 € en 2024 est attribuée au SHED, portant ainsi la subvention totale de la Métropole à 60 000 €, soit 15 % du budget prévisionnel 2024. Cette subvention complémentaire sera pérennisée et inscrite dans la future CPOM conclue entre le SHED

et les partenaires financiers à intervenir en 2025. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Le SHED Centre d'art contemporain de Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0131 - Réf. 9888 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière à intervenir avec l'association Mouvement Européen France Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée, au titre de l'année 2024, à l'association Mouvement Européen France Seine-Maritime. En 2024, l'association se mobilisera tout particulièrement pour les élections européennes dont le scrutin se déroulera le 9 juin 2024. De nombreux rendez-vous accompagnés d'un débat, sont programmés de janvier à juin 2024, sur les thèmes du pacte vert, du numérique, de l'économie, des modes de vie européens, de l'Europe sur la scène internationale et de la démocratie. Ces rencontres se dérouleront dans des cadres variés : au lycée agricole d'Yvetot, sur le campus de la Châtaigneraie au Mesnil-Esnard et à l'IUT du Havre, mais aussi à Sotteville-lès-Rouen, Neufchâtel en Bray, Dieppe et Maromme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0132 - Réf. 9798 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2024 - Meeting international d'athlétisme - Convention financière à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 146 700 € est attribuée au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation du Meeting international d'athlétisme 2024 qui aura lieu le 4 juillet au stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen. Le budget prévisionnel 2024 de la manifestation est de 332 000 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Stade Sottevillais 76.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0133 - Réf. 9797 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif d'accompagnement pour les clubs développant la pratique sportive de haut niveau pour les personnes en situation de handicap - Attribution de subventions à l'Union Sportive et Culturelle (USC) Tennis de table de Bois-Guillaume**

Les subventions suivantes sont attribuées à l'Union Sportive et Culturelle (USC) Tennis de table de Bois-Guillaume :

- 2 000 € pour Tanguy JEZEQUEL
- 4 000 € pour Alexandra SAINT-PIERRE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0134 - Réf. 9900 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021-2027 - Contribution à la lutte contre l'exclusion et favorisation à l'insertion professionnelle - Convention de partenariat à intervenir avec le Lycée Albert Pourrière de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le lycée Albert Pourrière de Petit-Quevilly permettant l'accès des adhérents et adhérentes du PLIE au service d'une prestation de coiffure à un tarif modique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0135 - Réf. 9876 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Conventions financières à intervenir avec la commune de Darnétal, l'association Act-emploi de Petit-Couronne et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen et avenant n° 2 à la convention financière 2023 à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 35 000 € est attribuée aux structures des territoires émergents suivants :

- l'association Act'Emploi de Petit-Couronne,
- la commune de Darnétal,
- le CCAS de Sotteville-lès-Rouen.

Le Président est habilité à signer les trois conventions financières à intervenir avec ces 3 structures ainsi que l'avenant n° 2 à la convention financière 2023 à intervenir avec la commune de Darnétal modifiant la période concernée par la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0136 - Réf. 9834 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Prévention spécialisée - Avenant n° 1 à la convention tripartite 2023-2027 à intervenir avec l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la commune de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre tripartite 2023-2027 à intervenir avec l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la commune de Rouen afin de prendre en considération la nouvelle participation financière de la commune désormais de 165 000 € en année pleine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0137 - Réf. 9894 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Projet "Des histoires de femmes rouennaises... féministes mais pas que (1954-1981)" - Convention financière à intervenir avec l'association "Femmes ?" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association « Femmes ? » afin de contribuer à la réalisation de l'ouvrage « Des histoires de femmes rouennaises... féministes mais pas que (1954-1981) ». L'estimation du coût du projet s'élève à 20 050 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association « Femmes ? ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0138 - Réf. 9756 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement des écoles primaires publiques - Achèvement des travaux - Convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) : autorisation de signature - Versement du solde de la subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la commune Urbaine de Fort-Dauphin permettant de verser le solde de la subvention de 1 500 € sur présentation d'un rapport final technique et financier après la réalisation du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0139 - Réf. 9871 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention de**

partenariat à intervenir avec l'association Inter Aide et la zone administrative de Gamo (région Sud en Ethiopie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une subvention de 56 794 € est attribuée à l'association Inter Aide pour la réalisation du projet d'une durée de 36 mois de travaux et dont le budget prévisionnel est établi à 1 285 895 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Inter Aide et la zone administrative de Gamo.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0140 - Réf. 9961 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Centre historique de Rouen "Cœur de Métropole" - Modification du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : approbation**

La modification du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti est approuvée. Il est proposé par cette modification du règlement, que les propriétaires puissent solliciter les prorogations jusqu'à une durée maximale de 5 ans après la date de notification de la subvention. Actuellement, cette durée est de 2 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0141 - Réf. 10009 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Travaux de reconversion des terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager (le Champ des Bruyères) - Lot 4 du marché M18/27 : Installation de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement EIFFAGE Route Ile de France / Vallois : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel valant Décompte Général et Définitif arrêté à 5 509 355,52 € TTC à intervenir avec le groupement EIFFAGE Route Ile de France/Centre Ouest-Vallois, titulaire du lot n° 4 relatif aux installations de chantiers, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0142 - Réf. 9970 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Seine Sud - Site Yorkshire - Modification du plan de financement : approbation - Avenant n° 2 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie qui approuve la modification du plan de financement de la mission d'études du site Yorkshire dans le cadre du projet de reconversion Seine Sud. Le montant maximal supporté par la Métropole Rouen Normandie sera de 19 500 €TTC (contre un montant de 35 000 €TTC prévu dans l'avenant n° 1).

Adoptée à l'unanimité (Mme PANE, Mme EL KHILI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Délibération n° B2024_0143 - Réf. 9166 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Seine Sud - Site NPL / ESTATES - Lancement des études techniques relatives à l'état des sols - Plan de financement : approbation - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie définissant les modalités techniques et financières de réalisation des études techniques liées à la pollution des sols du site NPL/ESTATES à Oissel-sur-Seine. Une enveloppe de 60 000 €HT est nécessaire dont 24 000 € à la charge de la Métropole (40 % du montant de l'étude HT) ; la TVA (20%) sera imputée à la Métropole Rouen Normandie sur le montant de sa participation, soit 4 800 € de TVA, portant sa participation totale à 28 000 €. L'opération n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie, la Métropole s'engage en cas de moindres subventions obtenues de la Région à prendre en charge la part de celle-ci. La participation totale de la Métropole s'élèverait alors à 50 400 €TTC.

Adoptée à l'unanimité (Mme PANE, Mme EL KHILI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Délibération n° B2024_0144 - Réf. 8579 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Communes de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme - Résorption de friches - "LINOLEUM 2" - Études préalables - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie en vue de réaliser les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition (y compris les diagnostics techniques) sur les bâtiments, les compléments de diagnostic liés à la pollution potentielle des sols, les études de caractérisation des zones humides du site et une mission de référé préventif dans le cadre des futurs travaux.

Adoptée à l'unanimité (Mme PANE, Mme EL KHILI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Délibération n° B2024_0145 - Réf. 9993 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Opération de démolition de l'immeuble Sorano - Convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature - Attribution de fonds de concours**

Un fonds de concours est octroyé à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant global maximal de 152 549,78 €HT en accompagnement du projet de démolition de l'immeuble Sorano inscrit parmi les projets de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0146 - Réf. 9960 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Convention de mandat à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mandat à intervenir avec la Ville de Rouen qui définit les modalités d'organisation administrative et financière relatives au traitement des aides de la Ville de Rouen par la Métropole dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0147 - Réf. 9972 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Résidence Plein Sud - Rue Edouard Branly -**

Rénovation énergétique de la copropriété - Attribution d'une aide financière au Syndicat des copropriétaires de la résidence

Une aide aux travaux est attribuée au Syndicat des copropriétaires de la Résidence « PleinSud », rue Edouard Branly à Darnétal, à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH, à hauteur de 2 000 € par lot d'habitations, soit 240 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0148 - Réf. 9928 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Tour Puchot, 29 rue Puchot - Réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat**

Une aide financière de 224 000 € est attribuée à l'Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) pour la réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux situés Tour Puchot, 29 rue Puchot à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

Adoptée à l'unanimité (Mme MEZRAR, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0149 - Réf. 9929 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Groupe Henri Barbusse, Jules Guesde et Jean-Richard Bloch - Réhabilitation thermique de 320 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière au Foyer du Toit Familial**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée au Foyer du Toit Familial pour la réhabilitation thermique de 320 logements locatifs sociaux, situés Groupe Barbusse, Guesde et Bloch à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

Adoptée à l'unanimité (Mme PANE, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0150 - Réf. 9931 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Groupe Les Flandres, 1 à 7 rue de Paris - Réhabilitation thermique de 299 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière à ICF Habitat Atlantique**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à ICF Habitat Atlantique pour la réhabilitation thermique de 299 logements locatifs sociaux, situés Groupe Les Flandres, 1 à 7 rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0151 - Réf. 9935 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Groupe Henri Saint Pierre - Rues Henri Saint Pierre et Docteur Seguin - Réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux, Groupe Henri Saint Pierre, rues Henri Saint Pierre et Docteur Seguin à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

Adoptée à l'unanimité (Mme DE CINTRE, Mme EL KHILI, M. MAYER-ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0152 - Réf. 9932 - Penser et aménager le territoire durablement -**

Politique de l'habitat - Commune de Rouen - 11 à 19 rue de Chanzy - Réhabilitation thermique de 54 logements locatifs sociaux - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat

Une aide financière de 189 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 54 logements locatifs sociaux, situés 11 à 19 rue de Chanzy à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0153 - Réf. 10025 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Rouen Métropole Habitat - Séminaire du 20 juin 2024 - Mise à disposition d'espaces au Kindarena - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces au Kindarena dans le cadre des rencontres de Rouen Métropole Habitat qui se dérouleront le 20 juin 2024 et d'octroyer une subvention forfaitaire de 28 000 € à la SAC Rouen Métropole Habitat. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève au total à 76 016,45 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0154 - Réf. 9939 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Petit-Quevilly - NPNRU du Quartier de la Piscine - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly formalisant la participation financière de la commune à 209 678 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0155 - Réf. 9744 - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Participation au projet de renouvellement urbain du Quartier République - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine fixant le montant de sa participation à hauteur de 958 093 €HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0156 - Réf. 9942 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Yville-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué pour un montant total de 29 633,71 € selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Saint-Martin-de-Boscherville (21 941,78 €) et Yville-sur-Seine (7 691,93 €). Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Yville-sur-Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0157 - Réf. 9951 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Le Trait, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Rouen et Sahurs :**

autorisation de signature

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué aux communes suivantes :

- **Canteleu** : 1 projet : Création d'un maraîchage bio,
- **Darnétal** : 1 projet : Remplacement des fenêtres et des portes de l'Hôtel de Ville,
- **Mesnil-Esnard** : 1 projet : Travaux d'aménagement du Parc de la Saint-Jean phase 1,
- **Mont-Saint-Aignan** : 1 projet : Travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire Saint-Exupéry),
- **Saint-Aubin-Celloville** : projet 1 : Travaux de rénovation énergétique pour l'école élémentaire, projet 2 : Installation d'éclairage LED dans différents bâtiments communaux, projet 3 : Achat d'un camion-benne pour les services techniques municipaux),
- **Saint-Martin-de-Boscherville** : 1 projet : Travaux de réaménagement de la mairie,
- **Le Trait** : 1 projet : Travaux bibliothèque Gérard Philippe,
- **Grand-Couronne** : projet 1 : Divers travaux dans la commune dans les bâtiments communaux ; projet 2 : Travaux dans divers lieux),
- **Yville-sur-Seine** : projet : Divers travaux bâtiments communaux,
- **Rouen** : projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux,
- **Sahurs** : projet : Installation de caméras de vidéoprotection pour une somme globale de 1 755 686,81 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec lesdites communes.

La délibération est La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0158 - Réf. 9943 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Un fonds de concours Opérations ANRU d'un montant de 1 348 704,81 € est attribué à la commune de Petit-Quevilly, pour le projet de construction d'un pôle scolaire « Niki de Saint-Phalle », dont le montant total des travaux s'élève à 13 214 101,16 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

La délibération est La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0159 - Réf. 9963 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes listés ci-après à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément aux articles L332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessous et le cas échéant, à renouveler ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique précité. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants :

- un poste de graphiste webdesigner au sein de la direction et information de la communication externe

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- deux postes de gestionnaires SIG (Système d'Information Géographique) au sein de la direction cycle de l'eau

Ces postes relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois le 29 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'animateur(trice) dans les maisons des forêts au sein du pôle environnement, énergie, eau, déchets et réseaux

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire projets au sein de la direction de la maîtrise des déchets

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 décembre 2023 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de gestion et d'optimisation des flux au sein de la direction de la transition énergétique

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 février 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement de commerce au sein du service développement touristique et commerce

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 06 février 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(trice) adjoint(e) Nature en Ville Paysages et Espaces Publics au sein du pôle de proximité de Rouen

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable projet nature en ville, paysage et biodiversité au sein du pôle de proximité de Rouen et DEPN

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service exploitation voirie espaces publics au sein de la direction voirie du pôle de proximité de Rouen

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 décembre 2023 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'aménagement voirie au sein du pôle de proximité de Rouen

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de projets urbanisme au sein du pôle de proximité val de seine

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 février 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet applicatif au sein de la direction des systèmes d'information et

du numérique

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 27 février 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'intégrateur(trice) systèmes au sein de la direction des systèmes d'information

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 janvier 2024 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'administrateur(trice) bases de données au sein de la direction des systèmes d'information

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 décembre 2023 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de topographe au sein de la direction des systèmes d'information

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 12 décembre 2023 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

La délibération est La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0160 - Réf. 9933 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Accords collectifs relatifs à la fermeture de certains services le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension - Avenants à intervenir avec les syndicats : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'accord collectif relatif à la fermeture de certains services le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension pour les agents à statut public d'une part et d'autre part, à celui pour les salariés de droit privé des régies Eau et Assainissement.

La délibération est La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0161 - Réf. 9968 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0162 - Réf. 9997 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - ZAC de la Plaine de la Ronce, tranche 3 - Cession des parcelles AE 289, 290, 291, 294, 295, 298, 299 et 301 - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

La cession d'une emprise foncière d'une surface totale de 105 587 m², figurant au cadastre de la ville de Bois-Guillaume section AE 289, 290, 291, 294, 295, 298, 299 et 301 au profit de Rouen Normandie Aménagement est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 1 299 864,64 €. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais d'acte étant supportés par la Société Publique Locale.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2024_0163 - Réf. 9858 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Route de Sahurs - Acquisition des parcelles privées à détacher des parcelles BD 79 et BD 10 pour intégration dans le**

domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Les parcelles privées, sises route de Sahurs à Canteleu, à détacher des parcelles BD 79 et 10, pour une contenance globale d'environ 3 212 m² sont acquises pour un montant de 1,5 €/m² soit un montant total d'environ 4 818 €. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, ainsi qu'à l'issue des travaux (création d'une liaison cyclable entre le collège le Cèdre et le parc animalier de Canteleu et réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales), il sera procédé au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0164 - Réf. 9672 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Rue Antoine de Lavoisier - Réalisation d'un giratoire et d'une piste cyclable - Acquisition de la parcelle AI 161 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit et sans indemnité, auprès de la copropriété centre commercial rue Paul Vaillant Couturier de la parcelle AI 161, sise rue Antoine de Lavoisier à Grand-Quevilly, d'une contenance totale de 685 m² à laquelle s'ajoute la prise en charge des frais de géomètre et notariés par la Métropole est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0165 - Réf. 9994 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Foncier agricole - Acquisition des sites le Mont Cauvel, le chemin du Chasse-Marée et la rue des Longs Vallons - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'un foncier agricole d'une surface totale de 44ha 33a 76ca, répartie sur trois sites (le Mont Cauvel, le chemin du Chasse-Marée et la rue des Longs Vallons), moyennant un prix de vente d'un montant total de 600 000 € est autorisée sous réserve de l'adoption par la commune de Notre-Dame-de-Bondeville d'une délibération concordante. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge exclusive de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0166 - Réf. 9940 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Quartier Saint Julien - Désaffectation, déclassement et cession du terrain B - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 1 140 m², identifiée par le terrain B sur le plan de division et d'autoriser la cession au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de ladite emprise au prix de 40 000 € auquel s'ajoute les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0167 - Réf. 9966 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Seine Innopolis - Restitution de surface - Avenant n° 2 au bail commercial à intervenir avec la société SPREADINGAPPS : autorisation de signature**

La restitution des bureaux situés au R+3 sud du bâtiment Seine Innopolis, à compter rétroactivement du 8 mars 2024 est autorisée ramenant ainsi la surface totale louée par la société SPREADINGAPPS à 320 m², moyennant un loyer annuel de 45 314,24 €HT/HC. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 au bail commercial de la société SPREADINGAPPS ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0168 - Réf. 10001 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - 127 rue du Général Leclerc - Case commerciale Opéra de Rouen - Rachat du droit au bail commercial à intervenir avec la SARL Benjamin DUBOS - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le rachat du droit au bail commercial de la SARL Benjamin DUBOS par la Métropole Rouen Normandie relatif aux locaux sis à Rouen, 127 rue du Général Leclerc est autorisé moyennant le paiement par la Métropole Rouen Normandie d'un prix forfaitaire et définitif de 65 000 €, l'établissement de tous comptes et prorata et le paiement des frais de rachat dudit droit au bail à la charge exclusive de la Métropole. Le paiement des frais de négociation du Cabinet CIBLEACTION d'un montant de 7 000 €HT à la charge de la Métropole est autorisé. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0169 - Réf. 10039 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Transfert de propriété entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie d'une emprise de voirie Rue du Général Sarrail à Rouen - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'acte authentique réitérant les termes des procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole d'une emprise de voirie d'environ 8m², située à Rouen, rue du Général Sarrail à intervenir avec la Ville de Rouen. Cette emprise aura vocation à être cédée ultérieurement par la Métropole au profit de la SCI MONTENOTTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0170 - Réf. 9998 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Désaffectation, déclassement et approbation d'un ajout d'une emprise extraite du domaine public - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature - Modification de la délibération n° B2023_0707 du Bureau du 18 décembre 2023**

Il est proposé de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 263 m² issue du domaine public et de prononcer son déclassement et d'acter, sous réserve de sa désaffectation et de son déclassement, l'ajout de cette emprise d'environ 263 m² à la cession d'une surface totale de 9 925 m² environ, située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, Parc d'activités de la Vente Olivier, à la société SHEMA. Il est acté que les autres dispositions de la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 restent inchangées. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La délibération est adoptée (contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2024_0171 - Réf. 9905 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Paul Eluard - Acquisition et classement de la parcelle BD 383 dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle BD 167p2, située rue Paul Eluard à Saint-Etienne-du-Rouvray est acquise au prix de 960 €. Les frais d'acte notarié et de publicité sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes relatifs à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0172 - Réf. 9585 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Rue des Champs et rue des Prés - Transfert définitif de la parcelle AH 331 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est proposé de constater le transfert définitif de la parcelle section AH n° 331, située rue des Champs et rue des Prés à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique, réitérant les termes du procès-verbal en date du 2 mars 2017, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie de la parcelle cadastrée section AH n° 331 à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0173 - Réf. 9765 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Programme d'Action Foncière - Communes de Rouen et Petit-Quevilly - Opérations Rouen Saint-Sever / Nouvelle Gare et ZAC Flaubert - Rachats à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation - Classement des biens cadastrés en section AE 136 et 139 à Petit-Quevilly et en section LL 71 à Rouen dans le domaine public - Actes à intervenir : autorisation de signature**

ROUEN - OPERATION SAINT SEVER / NOUVELLE GARE :

- Propriété bâtie sise 57 rue Desseaux, cadastrée MR 183 (valeur brute : 248 680,18 €), moyennant un prix HT de 274 701,37 € (dont frais d'actualisation : 26 021,19 €),

ROUEN / PETIT-QUEVILLY - OPERATION FLAUBERT :

- Terrains d'emprises de voirie et espaces publics cadastrés AE 136 à Petit-Quevilly et LL 71 à Rouen (valeur brute : 15 699,87 €), moyennant un prix HT de 15 699,87 € (dont frais d'actualisation : néant),

- Terrains d'emprises de voirie et espaces publics cadastrés AE 139 à Petit-Quevilly (valeur brute : 31 505,62 €), moyennant un prix HT de 31 505,62 € (dont frais d'actualisation : néant),

- Terrains cadastrés LH 65 et 70 à Rouen (valeur brute : 755 949,97 €), moyennant un prix HT de 815 647,04 € (dont frais d'actualisation : 59 697,07 €),

Le Président est habilité à signer les actes à intervenir et de prononcer le classement des biens cadastrés en section AE 136 et 139 à Petit-Quevilly et en section LL 71 à Rouen au domaine public routier métropolitain. Il est précisé que les frais d'acte notariés, ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2024

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir d'avril 2024.

Après en avoir délibéré,

- **Décision (Culture 2024-07 / SA 24.197) en date du 8 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit à intervenir avec la SNC Les Portes du Chapitre 1, pour l'exposition de la sculpture « Loading », créée par l'artiste rouennais Rero, dont elle est propriétaire. La Métropole avait été sollicitée en 2023 pour l'exposition de cette œuvre sur la dalle du parvis du 108. Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avait été conclue jusqu'au 30 novembre 2023. L'œuvre d'art, appréciée du public, favorise d'accès à l'art contemporain et répond aux enjeux de la politique culturelle métropolitaine. Afin de maintenir l'exposition de la sculpture sur le domaine public, il est convenu de prolonger son installation et de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public à titre gratuit

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 avril 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-15 / SA 24.198) en date du 8 avril 2024** autorisant à procéder au renouvellement de la marque verbale « Astuce » dans les classes 09, 36 et 39. Le dépôt d'une marque à l'INPI confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Les droits d'exploitation de la marque « Astuce » obtenus suite à l'enregistrement effectué le 24 mai 2011 sont expirés. La Métropole souhaite renouveler ce dépôt de marque

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 avril 2024)

- **Décision (n°2024-16 / SA 24.199) en date du 8 avril 2024** autorisant à procéder au renouvellement de la marque semi-figurative « Filo'r » dans les classes 12 et 39. Le dépôt d'une marque à l'INPI confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans,

renouvelable indéfiniment. Les droits d'exploitation de la marque « Filo'r » obtenus suite à l'enregistrement effectué le 17 mars 2011 sont expirés. La Métropole souhaite renouveler ce dépôt de marque

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MBL/03.2024/961 / SA 24.200) en date du 9 avril 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société EVIDENCE INFO à compter du 15 mars 2024 et la restitution du dépôt de garantie versé par cette société. La société EVIDENCE INFO occupe 3 bureaux situés dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 45 avenue Robert Hooke, d'une surface totale de 45m² au titre d'un bail commercial en date du 11 juillet 2018, complété d'un avenant du 28 novembre 2018, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2027. Par courrier en date du 16 janvier 2024, la société a fait part de sa volonté de résilier le bail commercial par anticipation et libérer ses locaux. Une entreprise ayant émis le souhait de reprendre en location ces espaces, un accord est intervenu pour une résiliation anticipée du bail au 15 mars 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MBL/03.2024/958 / SA 24.201) en date du 9 avril 2024** autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société DIGIWORKS STUDIO, pour la poursuite de la location d'une surface locaux de 61,57m², située au 4^{ème} étage nord du bâtiment Seine Innopolis, 72 rue de la République à Petit-Quevilly, à compter du 1^{er} mai 2024, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6 494,23 € HT/HC. Cette société est déjà locataire au titre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 27 mai 2021, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2021. Un accord est intervenu avec la société pour conclure un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MBL/03.2024/955 / SA 24.202) en date du 9 avril 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial intervenu avec la société SEGED en date du 26 avril 2022, pour la restitution du bureau n°B207 à compter du 31 mars 2024 ainsi que la prise à bail des bureaux n°B201 et B202 à compter du 1^{er} avril 2024, dans le bâtiment Seine Ecopolis, 45 avenue Robert Hooke. La société SEGED a fait part de sa volonté d'augmenter sa surface locative. Un accord est intervenu afin de procéder à la restitution du bureau B207 et à la prise à bail des deux nouveaux bureaux B201 et B202, ramenant la nouvelle surface totale louée à 40,20m², moyennant un loyer annuel de 5 870,25 € HT

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MBL/03.2024/960 / SA 24.203) en date du 9 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention de renouvellement d'occupation temporaire au profit de la SAS IES BUSINESS IMMO du 16 mars 2024 au 30 juin 2024, d'une emprise de 9m² située 49 rue Le Nostre à Rouen, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 106,40 € HT. La SAS IES BUSINESS IMMO est propriétaire d'un établissement scolaire rue Pasteur, bâtiment limitrophe de l'immeuble Norwich. Dans le cadre de travaux de construction d'un escalier de secours, la SAS IES BUSINESS IMMO occupe une emprise de 9m² au sol située sur la parcelle KY114 appartenant à la Métropole, afin de permettre l'installation d'un échafaudage de pied, au titre d'une convention d'occupation temporaire en date du 16 janvier 2024. Celle-ci étant arrivée à échéance, la SAS IES BUSINESS IMMO a émis sa volonté de renouveler cette occupation pour finaliser les travaux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MBL/03.2024/954 / SA 24.204) en date du 9 avril 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au bail commercial intervenu avec la société ENERCOOP NORMANDIE en date du 15 février 2023, complété par un avenant du 30 septembre 2023, pour la

restitution du bureau n°B201 et B202 à compter du 31 mars 2024 ainsi que la prise à bail des bureaux n°B215, B216 et B217 à compter du 1^{er} avril 2024, dans le bâtiment Seine Ecopolis, 45 avenue Robert Hooke. La société ENERCOOP NORMANDIE a fait part de sa volonté d'augmenter sa surface locative. Un accord est intervenu afin de procéder à la restitution des bureaux actuels et à la prise à bail des trois nouveaux bureaux, ramenant la nouvelle surface totale louée à 45,15m², moyennant un loyer annuel de 7 224 € HT

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 avril 2024)

- **Décision (Musées / SA 24.211) en date du 9 avril 2024** fixant les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC pour l'ensemble des onze musées de la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains, la dernière grille ayant été modifiée en date du 9 mars 2023. L'offre de produits dérivés proposée au sein des boutiques de la RMM évolue en permanence afin d'apporter aux visiteurs l'opportunité de disposer de produits nouveaux et diversifiés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2024)

- **Décision (Musées / SA 24.214) en date du 15 avril 2024** autorisant le règlement de la contravention n°6033201275 du 21 février 2024, portant sur la circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible dans la commune d'Orival le 15 février 2024 à 8h13, d'un montant de 90 € (potentiellement majorée)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.187) en date du 16 avril 2024** accordant mandat spécial à Monsieur Pascal LE COUSIN, Conseiller métropolitain, pour un déplacement à l'Assemblée Générale de l'association Objectif RER métropolitains, à la Fédération Nationale des Travaux Publics à Paris, le 25 avril 2024. Monsieur LE COUSIN est convié en tant que représentant de la Métropole Rouen Normandie. Les dépenses inhérentes à ce séjour (déplacements, restauration) sont pris en charge sur présentation des justificatifs dans la limite des frais engagés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 avril 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-18 / SA24.218) en date du 19 avril 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil de Rouen/Petit-Quevilly, sis rue Turquié de Longchamp à Rouen devant le Tribunal Administratif de Rouen. La Métropole est gestionnaire de cette aire d'accueil. Suivant un constat d'huissier en date du 21 mars 2024, des personnes, ne possédant ni droits, ni titre, occupent plusieurs emplacements de cette aire d'accueil

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-17 / SA 24.217) en date du 19 avril 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre d'une affaire où il est reproché à la Métropole d'avoir attesté de la conformité des raccordements d'un immeuble sur les réseaux de la Métropole après visite des techniciens préalablement à la signature de l'acte de vente. La Métropole a été assignée le 7 mars 2024, ainsi que le service Urbanisme de la Ville de Rouen et la SAS UBAT CONTROLE devant le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen afin d'ordonner l'extension des opérations d'expertise confiées à Monsieur CRESTEY, expert

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.129) en date du 14 mars 2024** autorisant le Président :

- à solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter des caméras de trafic supplémentaires sur le territoire :

ROUEN : Quai de Bois-Guilbert, Zone des trémies rive droite (trémie Corneille, trémie Boieldieu et trémie des Belges), Zone de la route de Lyons (rue de la Petite Chartreuse et rue St Gilles), Zone de l'avenue du Mont-Riboudet (rue de Lisbonne, rue Jean Ango, rue Amédée Dormoy et pôle d'échanges TEOR), Quai Pierre Corneille (Pont Corneille), route du Havre (avenue Bernard Bicheray), boulevard de l'Europe (rue St Julien), Bretelle AVIA vers Pont Mathilde, boulevard de Verdun (Marie Marvingt et Boulingrin), Quai de France (rue Holker et rue Bourbaki), Boulevard de Béthencourt (sortie du 106), rue St Maur (rue Crevier)

BONSECOURS : route de Paris RD914 (rue du Général Leclerc)

SOTTEVILLE-LES-ROUEN : RD18E Boulevard de Lénine (rue d'Eaulet)

BIHOREL : rue de la Prévôtère D443 (route de Darnétal) D43

CLEON : rue de Tourville (rue du Petit Prince)

LE GRAND-QUEVILLY : avenue Georges Braque (avenue Roosevelt)

MONT-SAINT-AIGNAN : rond-point des Mobiles

FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : route de Paris D6015 (rue Chérence)

- à solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des caméras de trafic situées sur le territoire à savoir :

ROUEN : route de Neuchâtel, Pont Boieldieu (Quai de la Bourse), Boulevard de l'Yser (avenue de la Porte des Champs), Boulevard de la Marne (rue Jeanne d'Arc, rue Bouquet), Boulevard des Belges (rue Anatole France), Avenue Jean Rondeaux (Boulevard d'Orléans et avenue de Caen), Rue Nansen (D6015)

PETIT-COURONNE : P+R Zénith, Avenue des Canadiens (Zénith)

PETIT-QUEVILLY : Boulevard du 11 novembre (Boulevard Charles de Gaulle et Place des Bruyères)

SOTTEVILLE-LES-ROUEN : Place des Bruyères (avenue du 14 juillet)

GRAND-QUEVILLY : Avenue des Canadiens (avenue Aristide Briand)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/02.2024/950 / SA 24.219) en date du 25 avril 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de durée de bail au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société SV-EAU qui occupe actuellement deux ateliers d'une surface totale de 91,60m² dans la partie pépinière du bâtiment Seine Ecopolis, avenue Robert Hooke à Saint-Etienne du Rouvray, au titre du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 9 mars 2023, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2023. Le bail arrivant à échéance, la société SV-EAU a émis le souhait de poursuivre la location au-delà de la durée initiale afin de lui permettre de finaliser son projet de construction de ses propres locaux professionnels. Un accord est intervenu avec la société SV-EAU pour proroger la durée du bail de 12 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2024 aux conditions contractuelles fixées audit bail
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2024/962 / SA 24.220) en date du 25 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bureau au profit de FRANCE TRAVAIL, situé 102 rue Guy de Maupassant à Duclair. Dans le cadre de ses missions, FRANCE TRAVAIL assure des permanences à destination des demandeurs d'emploi. Souhaitant proposer ce service aux demandeurs d'emploi résidant sur le secteur du TRAIT/DUCLAIR, FRANCE TRAVAIL a sollicité la Métropole afin d'utiliser un bureau situé dans les locaux du pôle de proximité Austreberthe-Cailly. Compte tenu de la vacance d'un bureau liée à la mise en place du

télétravail sur ce site, la Métropole est disposée à le mettre à disposition, à raison d'un mercredi sur deux à compter du 3 avril, pour une période d'un an renouvelable. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2024/965 / SA 24.221) en date du 25 avril 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation de durée au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société 221B. Cette société occupe des locaux d'une surface de 30,10m² situé au R+2 du bâtiment Seine-Innoparis, 72 rue de la République à Petit-Quevilly, au titre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 21 juillet 2022, complété par un avenant du 1^{er} juin 2023. Le bail arrivant à son terme le 30 juin 2024, la société 221B a émis le souhait de poursuivre la location au-delà de l'échéance. Un accord est intervenu pour proroger la durée du bail de 12 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2024, dans les conditions contractuelles fixées au bail en cours. Afin de régulariser cette nouvelle disposition, il est nécessaire de modifier l'article 3 « Durée » du bail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2024)

- **Décision (UH/SAF/24.04 / SA 24.222) en date du 26 avril 2024** déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier bâti libre d'occupation, sis à Bois-Guillaume, 5 rue de la République, cadastré AP221 et 222, d'une contenance de 1 500m². Le propriétaire (société RIVES DE SEINE PROMOTION IMMOBILIERE) a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Anne-Hélène COLLETER, Notaire au Mesnil-Esnard, son intention d'aliéner ce bien immobilier, compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie de Bois-Guillaume le 13 février 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-20 / SA 24.223) en date du 19 avril 2024** autorisant le Président à déposer la marque complexe « My Astuce » à l'INPI, dans les classes 09, 36, 39 et 42. Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun, la Métropole poursuit sa politique d'amélioration du réseau Astuce. Elle a développé une application permettant d'acheter et valider les titres de transport, de préparer, planifier et personnaliser les déplacements et d'anticiper les perturbations au sein de son territoire. La Métropole souhaite communiquer sur cette application en utilisant l'identité graphique déterminée « My Astuce ». Ce logo sera aussi utilisé dans les campagnes de communication pour promouvoir et faire connaître ce service. Le dépôt à l'INPI de la marque complexe « My Astuce » confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment, et permet d'éviter son utilisation par des tiers

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2024)

- **Décision (Culture 2024-08 / SA 24.226) en date du 26 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec l'association Rouen Tourisme pour l'organisation de l'événement « Déjeuner sur l'herbe, en bord de Seine », au château d'Hautot-sur-Seine le 5 mai 2024. Dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, l'association organise un événement nécessitant des matériels techniques particuliers. Elle a besoin d'emprunter des coussins. La Métropole dispose des matériels techniques sollicités par l'association. Le prêt de matériel s'effectuera du 3 au 6 mai 2024, à titre gratuit

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.208) en date du 26 avril 2024** autorisant la mise en vente sur le site Web AGORASTORE du Mercedes Mediano pour un prix minimal de 3 000 € TTC. Il y a lieu de précéder à la désaffectation du service public de transports en commun de ce car immatriculé, AK-234-VA (date de première mise en circulation le 20 janvier 2006)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.209) en date du 26 avril 2024** autorisant la destruction du véhicule IRIBUS CREALIS n°6222, immatriculé CH-691-BL, par une société agréée qui procédera à son enlèvement sur place et l'achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de sa destruction. Ce bus, affecté au réseau TEOR et mis à disposition de la société Transdev, a été détruit à la suite d'un incendie. Afin d'éviter des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution, il y a lieu de procéder à sa désaffectation, état donné qu'il n'est plus en état de rouler.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.210) en date du 26 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention à intervenir en vue du déplacement de l'arrêt de bus Cité Verger, rue du Mont-Gargan. La Métropole est compétente en matière de transports en commun et dispose de points d'arrêts sur l'ensemble de son territoire nécessaires à l'exploitation des lignes de bus. Une demande de certificat d'urbanisme a été présentée en vue de la division d'une parcelle de terrain et de la construction d'une nouvelle habitation. Un avis favorable a été donné au projet, le 6 juillet 2022, par la Ville de Rouen, sous réserve que le demandeur prenne à sa charge la totalité du coût de déplacement de l'arrêt de bus « Cité Verger », permettant la création de son entrée charretière. Ces travaux réalisés sur l'espace public seraient exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 990,73 € HT. Il convient de conclure une convention avec le demandeur afin de déterminer les modalités de versement de la somme et d'exécution des travaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.215) en date du 29 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec Urban Art Agency et la commune de Petit-Quevilly pour la réalisation d'une fresque artistique sur un parking à vélos, rue François Mitterrand. La commune de Petit-Quevilly souhaite inscrire l'accès à la culture dans le cadre du réaménagement de l'avenue Jean Jaurès. Elle a donc lancé un appel à projet pour la réalisation de plusieurs œuvres d'art urbain Street Art avec l'ambition de transformer l'avenue Jean Jaurès en galerie d'art à ciel ouvert. Dans ce cadre, la possibilité de réaliser une fresque murale sur le parking vélos appartenant à la Métropole a été proposée par le lauréat, Urban Art Agency. La Métropole a été sollicitée par la commune afin d'accorder son autorisation pour la réalisation de cette fresque. Un accord pourrait être donné, sous réserve de celui du maître d'oeuvre de l'abri vélos. Une convention devrait alors intervenir avec la commune de Petit-Quevilly et Urban Art Agency pour autoriser la mise à disposition des murs de l'abri vélos et déterminer les conditions de la réalisation de la fresque. Compte tenu de l'intérêt de cette prestation artistique pour la commune et l'espace public, il est proposé que la mise à disposition des murs de l'ouvrage soit gratuite

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2024)

- **Décision (PROXVAL / SA 24.188) en date du 30 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le COR Elbeuf Rugby 1894 pour l'occupation du parc des Brûlins, à titre gratuit, le dimanche 26 mai 2024 de 8h à 18h, dans le cadre de l'organisation d'une vente au déballage au profit de l'association. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2024)

- **Décision (PROXVAL / SA 24.194) en date du 30 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le COR Elbeuf Rugby 1894 pour l'occupation du parc des Brûlins, à titre gratuit, le samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 00h00, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à l'occasion des 130 ans du club. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2024)

- **Décision (PROXVAL / SA 24.195) en date du 30 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'association La Belle Gaule de Rouen pour l'occupation des étangs de pêche, à titre gratuit, le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h à 20h, dans le cadre de l'organisation d'un « vide-bourriche ». L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2024)

- **Décision (Musées / SA 24.227) en date du 19 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec KOMEO qui souhaite apporter son soutien à l'exposition « David Hockney Normandism », organisée du 22 mars au 22 septembre 2024 au sein du musée des Beaux-Arts de Rouen dans le cadre de la 5^{ème} édition du festival Normandie Impressionniste.

KOMEO, en sa qualité de partenaire, organise un tournoi ESport au musée des Beaux-Arts et s'engage à offrir à la Métropole Rouen Normandie des contreparties (vidéo dédiée, visibilité média, support de communication, maillots, photographies, aftermovie, participation de 5 joueurs représentant la RMM lors de tournois) pour un montant global du partenariat valorisé à 9 654 € TTC.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à mettre à disposition le Jardin des Sculptures du musée avec accès aux collections permanentes et à l'exposition « David Hockney Normandism » le 9 avril 2024, à proposer des visites flashs lors de l'événement de l'exposition temporaire « David Hockney Normandism » et à mettre à disposition le musée des Beaux-Arts pour le tournage de la vidéo de promotion des espaces privatisables de la RMM pour un montant total de contreparties valorisé à 9 600 € TTC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2024)

- **Décision (Sport n°2024-03 / SA 24.228) en date du 26 avril 2024** accordant mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY pour un déplacement du 1^{er} au 4 mai 2024 à Marseille (Palais de Pharo) afin d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ANDES, dont la Métropole Rouen Normandie est adhérente. Lors de cette réunion seront abordés des sujets inhérents au pilotage de l'ANDES. Monsieur LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports, représentera la Métropole Rouen Normandie durant cette réunion du Comité Directeur de l'ANDES. Cette Assemblée Générale sera précédée d'une journée et demie d'information du 2 mai au 3 mai, avec au programme, un salon d'exposants de 45 entreprises et fédérations sportives pour échanger sur différents projets. Il convient de donner mandat spécial à Monsieur LAMIRAY et d'autoriser la prise en charge des dépenses inhérentes à ce séjour du 1^{er} au 4 mai 2024 (frais d'inscription éventuels à la journée de réunion, hébergement, restauration, déplacements (train, transports en commun, taxi), frais de stationnement éventuels), sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacements

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/04.2024/24 / SA 24.230) en date du 2 mai 2024** autorisant la mise au rebut dans un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) du véhicule Renault KANGOO, immatriculé AP-251-FE (Budget Eau), ce véhicule étant devenu obsolète

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/04.2024/25 / SA 24.231) en date du 2 mai 2024** autorisant la mise au rebut dans un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) du véhicule Renault Clio 2, immatriculé AL-775-PH (Budget Eau), ce véhicule étant devenu obsolète

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-19 / SA 24.236) en date du 7 mai 2024** autorisant le Président à déposer à

l'INPI, la marque complexe « GIEC de la Métropole Rouen Normandie, groupe interdisciplinaire d'experts locaux sur le climat » dans la classe 42. A l'instar du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat chargé de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques sur le changement climatique, la COP 21 Rouen Normandie s'accompagne d'un groupe d'experts intitulé « GIEC Local ». Plusieurs experts ont été sollicités pour composer ce GIEC et apporter une approche scientifique et neutre autour de 10 thématiques. La Métropole Rouen Normandie souhaite communiquer sur ce GIEC Local en utilisant l'identité graphique déterminée « GIEC de la Métropole Rouen Normandie, groupe interdisciplinaire d'experts locaux sur le climat ». Ce logo sera aussi utilisé dans les campagnes de communication pour promouvoir et faire connaître ce GIEC. Le dépôt d'une marque à l'INPI confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Pour éviter son utilisation par des tiers, il importe de déposer cette marque complexe auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mai 2024)

- **Décision (UH / SA 24.237) en date du 7 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest dans le cadre de la réalisation d'une fresque sous le « Viaduc de Lyons ». La Métropole Rouen Normandie a engagé, en lien avec les établissements et acteurs du Campus Santé, une large réflexion sur l'amélioration du cadre de vie et du fonctionnement urbain. Elles portant sur la requalification des espaces publics afin d'en améliorer le confort et de permettre le développement d'usages variés et adaptés aux différents publics dans une logique d'appropriation. Dans ce cadre, il est prévu que l'espace public puisse permettre le développement d'expressions culturelles et artistiques afin de développer le sentiment d'identification des usagers du Campus Santé. Il a été décidé de porter un programme spécifique de requalification et de mise en valeur artistique des sous-faces d'ouvrages d'art et entrées du Campus Santé. Il a été décidé de faire appel à un artiste pour concevoir et mettre en œuvre une œuvre de type fresque sous l'ouvrage d'art « Viaduc de Lyons » occupant une place centrale au sein du Campus Santé. L'œuvre a été réalisée par l'artiste Giulio VESPRINI en avril 2023. L'ouvrage d'art faisant partie du domaine public routier national, il y a lieu de mettre en place une convention d'occupation du domaine public au profit de la Métropole Rouen Normandie afin de préciser les modalités de gestion et d'entretien, à titre gratuit

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2024)

- **Décision (E3DR/DTEnv n°2024.05 / SA 24.238) en date du 13 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Union Européenne au titre du FEDER « Stratégie des collectivités pour la trame verte bleue et noire : agir à l'échelle locale », dans le cadre du programme d'actions en faveur de la restauration des milieux naturels gérés par la Métropole. La protection de la biodiversité, son maintien et sa restauration constituent un enjeu important pour le territoire de la Métropole, son attractivité, son développement ou sa résilience vis-à-vis des effets annoncés du changement climatique. La protection de la biodiversité suppose une meilleure connaissance de la trame verte, bleue et noire du territoire, la réalisation ou le renouvellement de plans de gestion et leur évaluation environnementale, la programmation d'actions de restauration et de gestion des différents milieux naturels qui composent notre territoire. La Métropole a défini un programme ambitieux en matière de restauration et de gestion des différentes sous-trames naturelles de son territoire dans le cadre de sa Charte de la Biodiversité 2021-2026. La Métropole a candidaté à l'appel à projets FEDER « Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue : Agir à l'échelle locale » publié par la Région Normandie. Pour ce programme, une subvention de 100 000 € est attribuée pour un montant de dépenses prévisionnelles de 166 059,64 €. La réalisation de ce programme doit s'inscrire dans la période du 5 mai 2023 au 31 décembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/03.2024/957 / SA 24.240)** en date du 17 avril 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de prorogation de durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 8 juin 2022 avec la société REDLab, pour une durée de 12 mois, à compter du 2 mai 2024 aux conditions contractuelles fixées audit bail. La société REDLab occupe des locaux d'une surface de 205,78m², dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. Ledit bail est arrivé à échéance le 1^{er} mai 2024. La société a émis le souhait de poursuivre la location au-delà de la durée initiale. Un accord est donc intervenu. Afin de régulariser cette nouvelle disposition, il est nécessaire de modifier l'article 3 « Durée » du bail du 8 juin 2022 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2024/964 / SA 24.242) en date du 17 avril 2024** autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec le Cabinet Frédéric BOUGEARD pour la location d'une surface de bureaux de 30,10m², situé dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 45 avenue Robert Hooke. Ce Cabinet occupe actuellement deux bureaux d'une superficie totale de 30,10m², au 2^{ème} étage, aux termes d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux de 36 mois à compter du 27 mai 2021. Ledit bail arrivant à son terme le 31 mai 2024, le Cabinet Frédéric BOUGEARD a exprimé le souhait de poursuivre la location dans les mêmes locaux au-delà de son échéance. Un accord est intervenu afin de conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2024 pour la location d'une surface de bureaux de 30,10m², au 2^{ème} étage, moyennant un loyer de 4 816 € HT/HC (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2024/963 / SA 24.241)** en date du 17 avril 2024 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la société NR pour la location d'un bureau d'une superficie de 56,60m², sis à Caudebec-lès-Elbeuf, 64 chemin de l'Exploitation, immeuble Seine Actipolis, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2024, moyennant un loyer annuel de 5 943 € HT/HC. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 mai 2024)

- **Décision (Musées / SA 24.243) en date du 28 mars 2024** autorisant le Président à signer la convention de dépôt de l'œuvre « Le quai au bois à Rouen » d'Albert Lebourg au musée des Beaux-Arts. Le dépôt est consenti pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. La convention est établie afin de définir les conditions de dépôt de l'oeuvre (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mai 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-24 / SA 24.244) en date du 17 mai 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la SCI Les TERRASSES ESMERALDA qui a fait édifier un immeuble collectif de 11 logements au 15 bis rue Victor Hugo à Bihorel. La SCI a fait appel, pour ces travaux, à la SARL GRIS SOURIS ARCHITECTE, la SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, la société LEFORT BTP LGP, la SAS BV COUVERTURE, la société FAC'OUEST, la société SOLSOL LA SOLUTION SOLAIRE, la société ORONA OUEST NORD et la société 2DTP. Des désordres, inexécutions et malfaçons ont été constatés par la SCI qui a sollicité la désignation d'un expert judiciaire par assignation du 14 avril 2022 afin de constater les non-conformités, désordres, malfaçons et inexécutions relevés lors de la réception des travaux. Lors de la réunion d'expertise du 17 février 2023, la non-conformité du système d'assainissement a été relevée. La SCI a assigné en Ordonnance la Métropole le 23 janvier 2024 devant le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen. La Métropole a été assignée le 26 avril 2024 au fond par devant le Tribunal Judiciaire. La SCI demande au Tribunal de juger la Métropole responsable des désordres, non-conformités, non finitions et/ou malfaçons constatées et affectant le bien immobilier lui appartenant au 15 bis rue Victor Hugo à Bihorel (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2024)

- **Décision (EPMD-CIAE n°03.24 / SA 24.248) en date du 17 mai 2024** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL MENIEL dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme. L'EURL MENIEL, représentée par Monsieur CASSIAU, VAPOT'HOME, située 171 rue des Martyrs de la Résistance a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 mars 2024. Elle se plaint des travaux d'aménagement intervenus de septembre à décembre 2023, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 4 100 € pour la période des travaux apparaît justifiée.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2024)

- **Décision (EPMD-CIAE n°04.24 / SA 24.249) en date du 17 mai 2024** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Dominique BAYON dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T5. Madame Dominique BAYON, représentant le bar « Le Clémenceau », situé 16 cours Clémenceau à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 12 avril 2024. Elle se plaint des travaux de réalisation de la ligne T5 intervenus de novembre 2023 à février 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 3 100 € pour la période des travaux apparaît justifiée.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2024)

- **Décision (E3DR/DTEnv n°2024.06 / SA 24.250) en date du 21 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec SANOFI, dans le cadre de la réalisation d'un chantier nature. La Métropole réalise des travaux de restauration de milieux naturels. Depuis 2010, des chantiers nature de ce type sont organisés pour participer à ce genre de travaux. Par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, la nouvelle charte en faveur de la biodiversité a été approuvée pour la période 2021-2026. Le dispositif des chantiers nature est reconduit sur cette période 2021-2026. Tous les chantiers réalisés se sont bien déroulés. Trois nouveaux chantiers sont programmés les 12, 21 et 25 juin 2024. La réalisation des chantiers nature s'effectue sans rémunération

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2024)

- **Décision (Mécénat 2024-02 / SA 24.251) en date du 13 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention de mécénat financier 2024 et 2025 dans le cadre de Forêt monumentale qui est une exposition d'oeuvres d'art monumentales en forêt co-portée par la Métropole et l'Office National des Forêts, dont la 2ème édition se déroulera de juin 2024 à septembre 2026 en forêt domaniale de Roumare. Ce parcours de 4 km sera composé de 13 œuvres. Dès la 1ère édition, il a été souhaité que des entreprises du territoire puissent apporter leur soutien sous forme de mécénat. La seconde souhaite également favoriser ce soutien et mobiliser les acteurs économiques pour le financement de ce projet.

Les entreprises suivantes mécènent le projet Forêt Monumentale en 2024 :

- CBA Architectes et Colas France pour un montant de 6 000 €,
- Espace libre, Cuiller Frères, Odysée Immobilier, Burodoc, La Maison Dupuis, Tendance habitat et Echos pour un montant de 3 000 €,
- et également pour 2025, Coriance pour un montant de 8 000 € (4 000 € en 2024 et 4 000 € en 2025) ; soit 37 000 € en 2024 et 4 000 € en 2025.

La mention du mécène apparaîtra sur le cartel de présentation de l'œuvre sur les panneaux d'accueil en forêt et sur le site Internet. En contrepartie, il pourra bénéficier de visites commentées du parcours de Forêt Monumentale et d'un atelier pour sensibiliser à l'environnement. Ces contreparties restent disproportionnées au montant donné et sont mentionnées dans les conventions

avec chaque mécène.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2024)

- **Décision (PROXVAL / SA n°24/179) en date du 23 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition du parc des Brûlins, à titre gratuit, durant la matinée du mercredi 29 mai 2024, sur lequel le District d'Elbeuf souhaite organiser une manifestation sportive scolaire « Raid Mouillé 2024 » qui réunira 150 élèves de tous les établissements scolaires du bassin elbeuvien. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mai 2024)

- **Décision (Assurances / SA 24.258) en date du 17 mai 2024** acceptant l'indemnisation d'un montant de 16 900 € TTC en règlement d'un sinistre, en date du 15-16 août 2023. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Flotte Automobile souscrit auprès de la compagnie AXA. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 16 900 € TTC, conforme à l'état des pertes établi par les services de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mai 2024)

- **Décision (Assurances / SA 24.261) en date du 24 mai 2024** acceptant l'indemnisation d'un montant de 15 600 € TTC en règlement d'un sinistre, en date du 13 mars 2024. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Flotte Automobile souscrit auprès de la compagnie AXA. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 15 600 € TTC, conforme à l'état des pertes établi par les services de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mai 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-27 / SA 24.260) en date du 24 mai 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – Parcelle AC245. Un huissier a été mandaté afin de constater leur présence

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mai 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-26 / SA 24.262) en date du 24 mai 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à demander réparation d'un préjudice d'un montant de 64,64 € TTC, lors de l'audience du 17 juin 2024, dans une affaire de dégradations commises sur deux bacs déchets rue des Murets à Mont-Saint-Aignan le 8 août 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mai 2024)

- **Décision (Finances / SA 24.257) en date du 28 mai 2024** autorisant la modification de l'article 2 de la décision du Président n°152.18 du 31 mai 2018. La régie d'avances et de recettes pour l'exploitation du parc de stationnement du Mont-Riboudet change d'adresse. Elle est désormais installée au siège de la société SPL Rouen Normandie Stationnement – Immeuble Montmorency II – 65 avenue de Bretagne – 76100 Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-28 / SA 24.264) en date du 28 mai 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et d'assurer la représentation d'un agent en lien avec un accident survenu le 17 mai 2024, vers 12h, sur le boulevard maritime à Petit-Couronne. L'agent suivait une formation. Il a pris son véhicule de service pour se rendre sur son lieu de restauration sur la pause méridienne. Un accident de circulation est intervenu avec une moto. L'agent n'aurait pas commis de faute personnelle détachable du service. Investi par la loi du pouvoir de direction et de contrôle des salariés placés sous sa subordination juridique, l'employeur est tenu de garantir ceux-ci à raison des actes ou faits qu'ils passent ou accomplissent en exécution du contrat de travail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-29 / SA 24.265) en date du 28 mai 2024** autorisant le Président à se constituer partie civile dans le cadre de la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole. Par réquisition judiciaire en date du 16 mars 2022, La Métropole a été invitée à communiquer les pièces relatives au marché de la construction du bâtiment 108 à Rouen. Plusieurs agents ont été auditionnés sur les conditions de passation et d'exécution de ce marché. Les services de police ont alerté la Métropole d'une suspicion d'escroquerie dont le préjudice s'élèverait à 360 000 €. La Métropole a déposé plainte contre X auprès du procureur de la République le 22 juin 2022 et a été avisée de la tenue d'une audience du Tribunal Judiciaire de Rouen le 7 octobre 2024. Il est nécessaire de constituer avocat pour assurer la représentation de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/05.2024/966 / SA 24.266) en date du 28 mai 2024** autorisant la restitution à compter du 11 mai 2024 des locaux occupés au titre du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux intervenu avec la société BABBAR et autorisant la location d'un bureau de 13,85m² au 3ème étage du bâtiment Seine Innopolis, 72 rue de la République à Petit-Quevilly, à compter du 12 mai 2024 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 1 821,28 € HT/HC. La société BABBAR occupe des locaux d'une surface de 30,19m² au titre du bail dérogatoire en date du 20 mai 2021, d'une durée de 36 mois à compter du 12 mai 2021. Ledit bail arrivant à échéance le 11 mai 2024, la société a émis sa volonté auprès de la Métropole de se maintenir à Seine Innopolis mais en réduisant sa surface locative. Un accord est intervenu avec la société BABBAR afin de conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 12 mai 2024, pour une surface locative de 13,85m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/05.2024/967 / SA 24.267) en date du 28 mai 2024** abrogeant la décision SA 23.743 notifiée en Préfecture le 29 décembre 2023. La société ARKADA STUDIO occupe des locaux dans le bâtiment Seine Innopolis, 72 rue de la République à Petit-Quevilly, ainsi qu'une place de stationnement au titre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 21 novembre 2022. Par décision n° SA 23.743 du 28 décembre 2023, il avait été convenu de procéder à la restitution de la place de stationnement à compter du 1^{er} décembre 2023. La société ARKADA STUDIO a fait part de son souhait de la conserver, il est nécessaire d'abroger ladite décisions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2024)

- **Décision (E3DR/DTEnv n°2024-07 / SA 24.268) en date du 28 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour services d'intérêt général à intervenir avec l'Office National des Forêts dans le cadre du projet d'implantation d'œuvres monumentales au cœur du massif domanial de Roumare de juin 2024 à septembre 2026 pour 12 œuvres et de juin 2024 à juin 2034 pour une œuvre, appelé Forêt Monumentale. Pour accueillir ces œuvres, une convention d'occupation pour services d'intérêt général temporaire doit être signée. Cette occupation est proposée à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-25 / SA 24.269A) en date du 28 mai 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à se constituer partie civile dans l'affaire de dégradations commises sur des bacs déchets, rue des Charrettes, rue Fontenelle, angle Anatole France et rue du Général Giraud à Rouen. Elle demandera réparation du préjudice d'un montant de 661,39 € HT lors de l'audience du 4 juin 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2024)

- **Décision (Culture 2024-10 / SA 24.270) en date du 29 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis pour le prêt de matériel dans le cadre de l'organisation de la journée bien-être au parc George Sand. La Métropole organise tout au long de l'année des manifestations culturelles et dispose donc d'un parc de matériels techniques. La ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a sollicité la Métropole pour le prêt à titre gracieux de certains matériels techniques. Ceux-ci, susceptibles d'être empruntés entre le 24 et le 27 mai 2024, sont disponibles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 mai 2024)

- **Décision (Culture 2024-09 / SA 24.271) en date du 29 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec l'association Centre Culturel Le Trianon pour le prêt de matériel dans le cadre de l'organisation de l'événement « La Cité Chanson », organisé à Sotteville-lès-Rouen. La Métropole organise tout au long de l'année des manifestations culturelles et dispose donc d'un parc de matériels techniques. L'association a sollicité la Métropole pour le prêt à titre gracieux de certains matériels techniques. Ceux-ci, susceptibles d'être empruntés entre le 17 et le 21 mai 2024, sont disponibles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/05.2024/968 / SA 24.272) en date du 29 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention à intervenir au profit de RTE pour l'occupation de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Malaunay, section AB numéro 370 par RTE et OMEXOM (société agissant pour le compte de RTE) à compter du 20 mai au 30 novembre 2024. Dans le cadre de la rénovation de la ligne 90 000 volts Gonnevillè-Vaupalière, RTE doit installer une liaison provisoire aérienne entre les pylônes 4 et 5 de la ligne aérienne qui la croise. RTE sollicite donc la conclusion d'une convention afin de fixer les termes et conditions par lesquels RTE et OMEXOM occuperont temporairement cette parcelle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/05.2024/970 / SA 24.274) en date du 29 mai 2024** autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres agricoles, en l'attente d'aménagement, avec l'EARL du Mont Perreux jusqu'au 31 décembre 2024, cette convention stipulant que les dispositions du fermage ne sont pas applicables à l'occupation de ces parcelles. La Métropole est propriétaire de parcelles acquises dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce et notamment la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, section ZA numéro 11. Il est nécessaire d'entretenir cette parcelle dans l'attente de l'aménagement définitif de cette zone d'activités. L'EARL du Mont Perreux, représentée par Monsieur BRUMENT, s'est montrée intéressée pour l'exploitation de cette parcelle dans les conditions imposées par la Métropole. Un accord est intervenu avec les services de la Métropole pour l'attribution d'une surface de 17,50 hectares jusqu'au 31 décembre 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/05.2024/971 / SA 24.275) en date du 29 mai 2024** autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres agricoles, en l'attente d'aménagement, avec l'EARL Fontaine-Châtel jusqu'au 31 décembre 2024, cette convention stipulant que les dispositions du fermage ne sont pas applicables à l'occupation de ces parcelles. La Métropole est propriétaire de parcelles acquises dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce et notamment les parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, section ZA numéro 11 et section AA numéros 13 et 15. Il est nécessaire d'entretenir cette parcelle dans l'attente de l'aménagement définitif de cette zone d'activités. L'EARL Fontaine-Châtel, représentée par Monsieur BRUMENT, s'est montrée intéressée pour l'exploitation de cette parcelle dans les conditions imposées par la Métropole. Un accord est intervenu avec les services de la Métropole pour l'attribution d'une

surface de 6 hectares à détacher de ces parcelles jusqu'au 31 décembre 2024
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 mai 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/05.2024/969 / SA 24.273A) en date du 29 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention de servitudes au profit de RTE, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 766 €. Dans le cadre de la rénovation de la ligne électrique 90 000 volts Gonnevillle-Vaupalière Z Hancarville, RTE doit réaliser des travaux consistant au remplacement du pylône situé sur la parcelle AB 12. Le nouveau pylône doit être implanté à environ 16m de l'existant dans l'axe de la ligne existante et les fondations de l'ancien pylône doivent être enlevées. RTE sollicite la conclusion d'une convention de servitudes afin de reconnaître à RTE les droits suivants sur la parcelle AB12 :

- établir à demeure un support pour conducteur aérien d'électricité
- maintenir les conducteurs aériens et liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique au-dessus de ladite parcelle sur une longueur de 565m
- couper les arbres et branches qui gênent la pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mai 2024)

- **Décision (E3DR/DTEnv n°2024-10 / SA 24.294) en date du 3 juin 2024** abrogeant la décision SA 24.134 du 7 mars 2024 relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local public avec la commune de Sotteville-lès-Rouen et autorisant le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition du local à titre gratuit à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen du 22 avril au 30 novembre 2024. Le local originel, la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, a été détruit par un incendie en décembre 2021. Pour pallier ce manque, la commune de Sotteville-lès-Rouen a mis à disposition de la Métropole, du 25 avril au 7 novembre 2022, puis du 1^{er} avril au 30 novembre 2023, un local appartenant au domaine public. Une nouvelle demande de mise à disposition de ce local a été faite à la commune de Sotteville-lès-Rouen pour permettre la tenue des activités de la Maison des Forêts à compter d'avril 2024. Une nouvelle convention de mise à disposition a été établie pour l'année 2024 en omettant la mise à jour annuelle des frais de ménage qui s'élèvent à 42,12 € en 2024 contre 39 € en 2023. La convention initiale proposée pour 2024, prise dans le cadre d'une décision SA 24.134 du 7 mars 2024, n'a pas été signée. Il convient de régulariser cela par la signature d'une nouvelle convention intégrant cette modification. Les coûts relevant de l'utilisation du local sont les frais de ménage fixés à 42,12 € par jour, le forfait consommable fixé à 10 € par jour, la consommation d'eau fixée à 65 € pour 6 mois, ainsi que les frais d'électricité qui feront l'objet d'un relevé d'index à l'entrée et à la sortie des lieux
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2024)

- **Décision (E3DR/DTEng n°2024.08 /SA 24.295) en date du 3 juin 2024** autorisant le Président à signer la convention de financement à intervenir avec la société SAS BASSE SEINE concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes ou sur nappe. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Le dossier déposé le 4 octobre 2023 a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers

l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole. Dans ce cadre, la société SAS BASSE SEINE a présenté une demande d'aide pour l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes ou sur nappe en date du 5 avril 2024. Le coût total de l'opération est de 47 800 € HT. Le montant de l'aide qui serait attribuée à cette opération serait de 33 460 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2024)

- **Décision (E3DR/DTEng n°2024.09 /SA 24.296) en date du 3 juin 2024** autorisant le Président à signer la convention de financement à intervenir avec la société SAS MSA PAULING concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une géothermie sur sondes. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Le dossier déposé le 4 octobre 2023 a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole. Dans ce cadre, la société SAS MSA PAULING a présenté une demande d'aide pour l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une géothermie sur sondes en date du 5 mars 2024. Le coût total de l'opération est de 7 600 € HT. Le montant de l'aide qui serait attribuée à cette opération serait de 5 320 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2024)

- **Décision (E3DR/Cycle de l'Eau / SA 24.239) en date du 4 juin 2024** autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (n°1106982(1)2024) dans le cadre de l'acquisition des parcelles AK 566 et 568 sur la commune de Maromme. L'Agence de l'eau a accusé réception de la complétude du dossier de demande d'aide, valant autorisation de démarrage anticipé le 24 novembre 2023. L'opération foncière a été conduite et finalisée par la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.259) en date du 4 juin 2024** autorisant la destruction du minibus FIAT DUCATO CITY 21 par une société agréée qui procédera à son enlèvement sur place et l'achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction. Ce minibus n'est plus en état de rouler, il y a lieu de procéder à la désaffectation du service public de transports en commun, immatriculé BR-232-GV

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/05.2024/973 / SA 24.297) en date du 4 juin 2024** autorisant l'application d'une franchise partielle de loyer d'un montant de 3 019,20 € HT + TVA au profit de la société Lapeyre. Cette société occupe des locaux aux termes de deux baux commerciaux conclus le 1^{er} août 2012, reconduits tacitement depuis le 31 juillet 2021. Suite à des infiltrations constatées en mars et avril 2024 sur une partie de la toiture, un accord est intervenu entre les parties afin de procéder à la réfection partielle de la toiture aux conditions suivantes :

- réalisation et suivi des travaux par la société Lapeyre, suivant factures

- prise en charge financière par la Métropole du coût des travaux conformément aux dites factures.

Le remboursement du coût des travaux sera exécuté sous la forme d'une franchise partielle de loyer

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2024)

- **Décision (Culture 2024-11 / SA 24.299) en date du 4 juin 2024** autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec la ville de Petit-Couronne pour l'organisation du festival Archifête. La Métropole dispose d'un parc de matériels techniques. La ville de Petit-Couronne a sollicité la Métropole pour le prêt à titre gracieux de matériels pour l'organisation de cet événement. Ceux-ci, susceptibles d'être empruntés entre le 14 et le 17 juin, sont disponibles

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2024)

- **Décision (E3DR/DTEnv n°2024.12 / SA 24.300) en date du 6 juin 2024** autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec l'Université Rouen Normandie dans le cadre de la réalisation d'un chantier nature. La Métropole réalise des travaux de restauration de milieux naturels. Depuis 2010, des chantiers nature de ce type sont organisés pour participer à ce genre de travaux. Le dispositif des chantiers nature a été reconduit sur la période 2021-2026. Une convention-type, validée par délibération du 21 mars 2022, fixe les règles de ce type de chantier. Un partenariat s'inscrit intégralement dans la Charte de biodiversité 2021-2026. La Métropole accompagnera ce chantier nature par la mise à disposition d'un référent technique. Un nouveau chantier est à programmer le 20 juin 2024 sur le site du coteau calcaire de Longpaon à Darnétal. La réalisation du chantier nature s'effectuera sans rémunération

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2024)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 mars et le 16 mai 2024 – Location - Accession : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 mars et le 16 mai 2024 - Programme local de l'habitat - Bailleurs sociaux : tableau annexé

- Marchés publics attribués pendant la période du 3 avril au 3 juin 2024 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Modifications et décisions de poursuivre passées pendant la période du 3 avril au 3 juin 2024 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique - La Métropole - Arrêtés et décisions.